GROUPE D'OPC AGF



offrant des titres de la série OPC, de série F, de série FV, de série I, de série O, de série Q, de série S, de série T, de série V, de série W et de la série Classique (selon les indications)

Prospectus simplifié daté du 30 avril 2021

FONDS D'ACTIONS	
Fonds canadiens	
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF*	série OPC, série F, série I et série O
Fonds canadien de petites capitalisations AGF	série OPC, série F, série I et série O
Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFiQ (anciennement, Fonds de revenu de dividendes AGFiQ)	série OPC, série F, série FV, série I, série O, série Q, série T, série V et série W
Catégorie Revenu de dividendes nord- américains AGFiQ (anciennement, Catégorie canadienne Dividendes de grandes capitalisations AGF)*	série OPC, série F, série FV, série O, série Q, série T, série V et série W
Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF)	série OPC, série F, série FV, série I, série O, série Q, série T, série V, série W et série Classique
Fonds mondiaux	
Catégorie Croissance américaine AGF*	série OPC, série F, série FV, série I, série O, série Q, série T, série V et série W
Fonds de croissance américaine AGF	série OPC, série F, série FV, série I, série O, série Q, série T, série V et série W
Catégorie Direction Chine AGF*	série OPC, série F et série O
Catégorie Marchés émergents AGF*	série OPC, série F, série O, série Q et série W
Fonds des marchés émergents AGF	série OPC, série F, série I, série O, série Q et série W
Catégorie Actions européennes AGF*	série OPC, série F, série FV, série O, série T et série V
Fonds d'actions européennes AGF	série S
Catégorie mondiale de dividendes AGF*	série OPC, série F, série FV, série O, série Q, série V et série W
Fonds mondial de dividendes AGF	série OPC, série F, série FV, série I, série O, série Q, série T, série V et série W
Catégorie Actions mondiales AGF*	série OPC, série F, série FV, série O, série Q, série T, série V et série W
Fonds d'actions mondiales AGF	série OPC, série F, série I, série O, série Q et série W
Fonds Sélect mondial AGF	série OPC, série F, série I, série O, série Q et série W
Fonds ÉU. petite et moyenne capitalisation AGF	série OPC, série F, série O, série Q et série W
Catégorie Secteurs américains AGFiQ*	série OPC, série F, série O, série Q et série W
Fonds spécialisés	
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF*	série OPC, série F, série I et série O
Fonds d'actifs réels mondiaux AGF	série OPC, série F, série I, série O et série W
Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF	série OPC, série F, série I et série O

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres qui font l'objet des présentes. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ni le Groupe d'OPC AGF ni les titres qui font l'objet du présent prospectus simplifié ne sont inscrits à la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Ces titres sont placés et vendus aux États-Unis seulement sur la foi de dispenses d'inscription.



Fonds canadiens						
Fonds de revenu stratégique AGF	série OPC, série F, série FV, série O, série Q, série T, série V et série V					
Fonds mondiaux						
Fonds de revenu d'actions AGF	série OPC, série F, série FV, série O, série Q, série T, série V et série W					
Fonds équilibré de croissance mondial AGF (anciennement, Fonds équilibré stratégique mondial AGF)	série OPC, série F, série FV, série O, série Q, série T, série V et série V					
Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF (anciennement, Catégorie Revenu diversifié AGF)*	série OPC, série F, série O, série Q et série V					
Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF (anciennement, Fonds de revenu diversifié AGF)	série OPC, série F, série I, série O, série Q et					
Fonds tactique AGF	série S					
Fonds Portefeuille FNB équilibré mondial AGFiQ	série OPC et série I					
Fonds Portefeuille FNB mondial de revenu AGFiQ	série OPC et série f					
FONDS DE TITRES À REVENU FIXE						
Fonds canadiens						
Fonds de marché monétaire canadien AGF	série OPC, série F et série C					
Catégorie Revenu fixe Plus AGF*	série OPC, série F, série I, série O, série Q et série V					
Fonds de revenu fixe Plus AGF	série OPC, série F, série I, série O, série Q et série V					
Catégorie Revenu à court terme AGF*	série OPC, série F et série C					
Fonds mondiaux						
Fonds d'obligations des marchés émergents AGF	série OPC, série F, série I, série O, série Q et série V					
Fonds de revenu à taux variable AGF	série OPC, série F, série FV, série O, série Q, série T, série V et série V					
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	série OPC, série F, série FV, série I, série O, série Q, série V et série V					
Fonds d'obligations de sociétés mondiales AGF (anciennement, Fonds d'obligations à rendement élevé AGF)	série OPC, série F, série I, série O et série C					
Catégorie Obligations à rendement global AGF*	série OPC, série F, série FV, série O, série Q, série V et série V					
Fonds d'obligations à rendement global AGF	série OPC, série F, série FV, série I, série O, série Q, série V et série W					
SOLUTIONS GÉRÉES						
Portefeuilles Éléments ^{MD} AGF						
Portefeuille Éléments Équilibré AGF	série OPC, série F, série FV, série O, série Q, série T, série V et série V					
Portefeuille Éléments Conservateur AGF	série OPC, série F, série O, série Q et série V					
Portefeuille Éléments Mondial AGF	série OPC, série F, série O, série Q et série V					
Portefeuille Éléments Croissance AGF	série OPC, série F, série FV, série O, série Q, série T, série V et série V					
Portefeuille Éléments Rendement AGF	série OPC, série F, série FV, série O, série Q, série T, série V et série V					
Catégories Portefeuilles Éléments ^{MD} AGF						
Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF*	série OPC, série F, série FV, série O, série Q, série T, série V et série V					
Catégorie Portefeuille Éléments Conservateur AGF*	série OPC, série F, série FV, série O, série Q, série V et série V					
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF*	série OPC, série F, série O, série Q et série V					
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF*	série OPC, série F, série FV, série O, série Q, série T, série V et série V					
Catégorie Portefeuille Éléments Rendement AGF*	série OPC, série F, série FV, série O, série Q, série V et série V					

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION1	FONDS DE REVENU STRATEGIQUE AGF 131
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE	FONDS DE REVENU D'ACTIONS AGF 135
PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT	FONDS ÉQUILIBRÉ DE CROISSANCE
LES RISQUES D'UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?5	MONDIAL AGF (ANCIENNEMENT, FONDS
ORGANISATION ET GESTION DES OPC AGF18	ÉQUILIBRÉ STRATÉGIQUE MONDIAL AGF) 138
SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS20	CATÉGORIE MONDIALE ÉQUILIBRÉE INVESTISSEMENT DURABLE AGF
SERVICES FACULTATIFS30	(ANCIENNEMENT, CATÉGORIE REVENU
FRAIS	DIVERSIFIÉ AGF)142
INCIDENCE DES FRAIS DE SOUSCRIPTION46	FONDS MONDIAL ÉQUILIBRÉ
	INVESTISSEMENT DURABLE AGF
RÉMUNÉRATION DES COURTIERS46	(ANCIENNEMENT, FONDS DE REVENU DIVERSIFIÉ AGF)146
INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS51	FONDS TACTIQUE AGF
DROIT DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS	FONDS PORTEFEUILLE FNB ÉQUILIBRÉ
CIVILES53	MONDIAL AGFiQ
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LA	FONDS PORTEFEUILLE FNB MONDIAL DE
RESTRUCTURATION D'OPC54	REVENU AGFiQ
INFORMATION PRÉCISE SUR CHAQUE OPC	FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE
DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT54	CANADIEN AGF
CATÉGORIE ACTIONS DE CROISSANCE	CATÉGORIE REVENU FIXE PLUS AGF 161
CANADIENNES AGF64	FONDS DE REVENU FIXE PLUS AGF 164
FONDS CANADIEN DE PETITES CAPITALISATIONS AGF67	CATÉGORIE REVENU À COURT TERME AGF 167
	FONDS D'OBLIGATIONS DES MARCHÉS
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES CANADIENS AGFIQ (ANCIENNEMENT, FONDS	ÉMERGENTS AGF 170
DE REVENU DE DIVIDENDES AGFIQ)70	FONDS DE REVENU À TAUX VARIABLE AGF 173
CATÉGORIE REVENU DE DIVIDENDES	FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES
NORD-AMÉRICAINS AGFIQ (ANCIENNEMENT,	CONVERTIBLES AGF
CATÉGORIE CANADIENNE DIVIDENDES DE	FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS
GRANDES CAPITALISATIONS AGF)74	MONDIALES AGF (ANCIENNEMENT, FONDS D'OBLIGATIONS À RENDEMENT ÉLEVÉ AGF) 180
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES NORD- AMÉRICAINS AGFIQ (ANCIENNEMENT,	CATÉGORIE OBLIGATIONS À RENDEMENT
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES DE	GLOBAL AGF
GRANDES CAPITALISATIONS AGF)78	FONDS D'OBLIGATIONS À RENDEMENT
CATÉGORIE CROISSANCE AMÉRICAINE AGF81	GLOBAL AGF 186
FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAINE AGF84	PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS ÉQUILIBRÉ AGF 189
CATÉGORIE DIRECTION CHINE AGF87	PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS
CATÉGORIE MARCHÉS ÉMERGENTS AGF90	CONSERVATEUR AGF 192
FONDS DES MARCHÉS ÉMERGENTS AGF93	PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS MONDIAL AGF 195
CATÉGORIE ACTIONS EUROPÉENNES AGF96	PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS
FONDS D'ACTIONS EUROPÉENNES AGF99	CROISSANCE AGF
CATÉGORIE MONDIALE DE DIVIDENDES AGF . 101	PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS RENDEMENT AGF
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES AGF104	CATÉGORIE PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS
CATÉGORIE ACTIONS MONDIALES AGF	ÉQUILIBRÉ AGF204
FONDS D'ACTIONS MONDIALES AGF110	CATÉGORIE PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS
FONDS SÉLECT MONDIAL AGF113	CONSERVATEUR AGF
FONDS ÉU. PETITE ET MOYENNE	CATÉGORIE PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS
CAPITALISATION AGF116	MONDIAL AGF210
CATÉGORIE SECTEURS AMÉRICAINS AGFIQ 119	CATÉGORIE PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS
CATÉGORIE ACTIFS RÉELS MONDIAUX AGF 122	CROISSANCE AGF
FONDS D'ACTIFS RÉELS MONDIAUX AGF125	CATÉGORIE PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS
FONDS D'ACTIONS MONDIALES CROISSANCE	RENDEMENT AGF
DURABLE AGF128	

INTRODUCTION

Le présent document contient certains renseignements importants qui vous aideront à prendre une décision éclairée et à comprendre vos droits à titre d'épargnant. Dans le présent prospectus simplifié, les termes suivants sont définis comme suit :

Le terme ARC désigne l'Agence du revenu du Canada.

Le terme *Catégories* désigne les catégories du Groupe Avantage fiscal.

Le terme **Catégories Portefeuilles** désigne les Catégories Portefeuilles Éléments AGF ou les Catégories Portfeuilles dont les titres font l'objet du présent prospectus simplifié, qui sont des Catégories du Groupe Avantage fiscal et émettent des actions.

Le terme **CELI** désigne un compte d'épargne libre d'impôt.

Le terme *CELI collectif* désigne un compte d'épargne libre d'impôt collectif.

Le terme *conseil* désigne le conseil d'administration du Groupe Avantage fiscal.

Le terme *courtier inscrit* désigne la société qui emploie le représentant inscrit.

Le terme *CRI* désigne un compte de retraite immobilisé.

Le terme *FRRP* désigne un fonds de revenu de retraite prescrit en Saskatchewan et au Manitoba.

Le terme *FERR* désigne un fonds enregistré de revenu de retraite.

Les termes *Fiducies* ou *Fiducies* désignent un ou plusieurs OPC AGF qui sont structurés comme des fiducies et qui émettent des parts.

Le terme *Fiducie d'investissement à participation unitaire* ou *Fiducie d'investissement* désigne, collectivement, le Fonds d'actions européennes AGF et le Fonds tactique AGF.

Le terme **FNB** désigne les fonds de placement dont les titres sont négociés en bourse (c'est-à-dire les fonds négociés en bourse).

Le terme *FNB sous-jacent américain sans parts indicielles* désigne un FNB qui est un organisme de placement collectif, qui est domicilié au Canada ou aux États-Unis, dont les titres ne sont pas inscrits aux fins de négociation à la cote d'une bourse aux États-Unis et ne sont pas des parts indicielles.

Le terme *FRRI* désigne un fonds de revenu de retraite immobilisé.

Le terme *FRV* désigne un fonds de revenu viager.

Le terme *FRVR* désigne un fonds de revenu viager restreint.

Le terme **Gamme Or** désigne, selon le cas, les titres de série Q et de série W des OPC qui font l'objet du présent prospectus simplifié.

Le terme *Groupe Avantage fiscal* désigne le Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée, société d'investissement à capital variable qui comporte actuellement 19 catégories de titres et pourrait en ajouter à l'avenir. Chaque catégorie est considérée comme un organisme de placement collectif distinct doté de son propre objectif de placement.

Les termes *Groupe d'OPC AGF* et *OPC AGF* désignent l'ensemble des organismes de placement collectif AGF dont les titres sont placés auprès du public au moyen du présent prospectus simplifié et d'une notice annuelle.

Le terme **Loi de l'impôt** désigne la **Loi de l'impôt sur le** revenu (Canada) et son règlement d'application, tels qu'ils peuvent être modifiés.

Le terme *Loi FATCA* désigne la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance*, telle qu'elle est appliquée au Canada en vertu de l'Accord Canada–États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux et en vertu de la partie XVIII de la Loi de l'impôt.

Le terme *ménage* désigne un épargnant qui détient des titres d'une série donnée (sauf la série I, la série O et la série S) des OPC (à l'exception du Fonds de marché monétaire canadien AGF) dans un ou plusieurs comptes, ainsi que dans les comptes appartenant à son conjoint ou sa conjointe et aux membres de sa famille qui résident à la même adresse, de même que les comptes d'entreprises, de sociétés de personnes ou de fiducies dont l'épargnant et les autres membres du ménage sont propriétaires véritables de plus de 50 % des titres comportant droit de vote. Les ménages peuvent être créés par AGF, une fois que cette dernière a reçu l'autorisation du représentant inscrit représentant les membres du groupe formant le ménage. Le placement minimal requis pour les titres de la gamme Or est fondé sur les actifs du ménage globalement plutôt que sur les actifs de chaque membre du ménage. Se reporter à la rubrique Souscriptions, échanges et rachats -Placement minimal.

Le terme **NCD** désigne la Norme commune de déclaration de l'OCDE, telle qu'elle est appliquée au Canada en vertu de la partie XIX de la Loi de l'impôt.

Les termes *nous*, *notre*, *nos* et AGF désignent Placements AGF Inc.

Le terme **OPC** désigne un ou plusieurs organismes du Groupe d'OPC AGF ou une ou plusieurs catégories du Groupe Avantage fiscal, y compris les Portefeuilles, les Catégories Portefeuilles et les Fiducies d'investissement.

Le terme *OPC sous-jacent* désigne un fonds d'investissement (dont un OPC AGF, un FNB ou un FNB sous-jacent américain sans parts indicielles) dans lequel un OPC investit.

Le terme *part indicielle* désigne une part indicielle qui est un titre négocié en bourse au Canada ou aux États-Unis émis par un émetteur dont le seul but est a) de détenir des titres qui sont compris dans un indice boursier courant stipulé selon des proportions essentiellement identiques aux proportions dans lesquelles les titres en cause sont représentés au sein de l'indice, ou b) d'investir d'une façon qui fait en sorte que l'émetteur reproduit le rendement de l'indice.

Le terme **Portefeuilles** désigne les Portefeuilles Éléments AGF dont les titres font l'objet du présent prospectus simplifié, qui sont des fiducies de fonds commun de placement et émettent des parts.

Le terme *porteurs de titres* désigne les porteurs de parts ou les actionnaires, selon le cas, des OPC.

Le terme **REEE** désigne un régime enregistré d'épargne-études.

Le terme **REEE collectif** désigne un régime enregistré d'épargne-études collectif.

Le terme **REEI** désigne un régime enregistré d'épargne-invalidité.

Le terme *REER* désigne un régime enregistré d'épargne-retraite.

Le terme *REER collectif* désigne un régime enregistré d'épargne-retraite collectif.

Le terme **REIR** désigne un régime d'épargne immobilisé restreint.

Le terme *représentant inscrit* désigne la personne qui est autorisée à vendre des titres d'organismes de placement collectif.

Le terme *RERI* désigne un régime d'épargne-retraite immobilisé.

Le terme *RPDB* désigne un régime de participation différée aux bénéfices.

Le terme **série Classique** désigne les titres de la série Classique du Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF) qui font l'objet du présent prospectus simplifié.

Le terme **série F** désigne les titres de série F des OPC qui font l'objet du présent prospectus simplifié.

Le terme **série FV** désigne les titres de série FV des OPC qui font l'objet du présent prospectus simplifié.

Le terme **série I** désigne les titres de série I des OPC qui font l'objet du présent prospectus simplifié.

Le terme **série O** désigne les titres de série O des OPC qui font l'objet du présent prospectus simplifié.

Le terme **série OPC** désigne les titres de la série OPC des OPC qui font l'objet du présent prospectus simplifié.

Le terme **série Q** désigne les titres de série Q des OPC qui font l'objet du présent prospectus simplifié.

Le terme **série S** désigne les titres de série S des OPC qui font l'objet du présent prospectus simplifié.

Le terme **série T** désigne les titres de série T des OPC qui font l'objet du présent prospectus simplifié.

Le terme **série V** désigne les titres de série V des OPC qui font l'objet du présent prospectus simplifié.

Le terme **série W** désigne les titres de série W des OPC qui font l'objet du présent prospectus simplifié.

Le terme *titres* désigne des parts ou des actions, selon le cas, des OPC.

Le terme **vous** désigne le propriétaire inscrit ou véritable de titres d'un OPC.

GROUPE D'OPC AGF	SÉRIE									
	OPC	F	FV	ı	0	Q	s	т	V	w
Catégorie Croissance américaine AGF	X	Х	X	X	X	X		X	X	Х
Fonds de croissance américaine AGF	Х	Х	Х	Х	Х	Х		Х	Х	Х
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF	X	Х		Х	Х					
Fonds de marché monétaire canadien AGF	Х	Х			Х					
Fonds canadien de petites capitalisations AGF	Х	Х		Х	Х					
Catégorie Direction Chine AGF	Х	Х			Х					
Portefeuille Éléments Équilibré AGF	Х	Х	Х		Х	Х		Х	Х	Х
Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF	Х	Х	Х		Х	Х		Х	Х	Х
Portefeuille Éléments Conservateur AGF	Х	Х			Х	Х				Х
Catégorie Portefeuille Éléments Conservateur AGF	Х	Х	Х		Х	Х			Х	Х
Portefeuille Éléments Mondial AGF	Х	Х			Х	Х				Х
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF	Х	Х			Х	Х				Х
Portefeuille Éléments Croissance AGF	Х	Х	Х		Х	Х		Х	Х	Х
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF	Х	Х	Х		Х	Х		Х	Х	Х
Portefeuille Éléments Rendement AGF	Х	Х	Х		Х	Х		Х	Х	Х
Catégorie Portefeuille Éléments Rendement AGF	Х	Х	Х		Х	Х			Х	Х
Fonds d'obligations des marchés émergents AGF	Х	Х		Х	Х	Х				Х
Catégorie Marchés émergents AGF	Х	Х			Х	Х				Х
Fonds des marchés émergents AGF	Х	Х		Х	Х	Х				Х
Fonds de revenu d'actions AGF	Х	Х	Х		Х	Х		Х	Х	Х
Catégorie Actions européennes AGF	Х	Х	Х		Х			Х	Х	
Fonds d'actions européennes AGF							Х			
Catégorie Revenu fixe Plus AGF	Х	Х		Х	Х	Х				Х
Fonds de revenu fixe Plus AGF	Х	Х		Х	Х	Х				Х
Fonds de revenu à taux variable AGF	Х	Х	Х		Х	Х		Х	Х	Х
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	Х	Х	Х	Х	Х	Х			Х	Х
Fonds d'obligations de sociétés mondiales AGF (anciennement, Fonds d'obligations à rendement élevé AGF)	Х	Х		Х	X	Х				
Catégorie mondiale de dividendes AGF	Х	Х	Х		Х	Х			Х	Х
Fonds mondial de dividendes AGF	Х	Х	Х	Х	Х	Х		Х	Х	Х
Catégorie Actions mondiales AGF	Х	Х	Х		Х	Х		Х	Х	Х
Fonds d'actions mondiales AGF	Х	Х		Х	Х	Х				Х
Fonds équilibré de croissance mondial AGF (anciennement, Fonds équilibré stratégique mondial AGF)	Х	Х	Х		Х	Х		Х	Х	Х
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	Х	Х		Х	Х					
Fonds d'actifs réels mondiaux AGF	Х	Х		Х	Х					Х
Fonds Sélect mondial AGF	Х	Х		Х	Х	Х				Х
Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF (anciennement, Catégorie Revenu diversifié AGF)	Х	Х			Х	Х				Х
Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF (anciennement, Fonds de revenu diversifié AGF)	Х	Х		Х	Х	Х				Х
Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF	X	Х		Х	Х					
Catégorie Revenu à court terme AGF	X	Х			Х					

GROUPE D'OPC AGF	SÉRIE									
	OPC	F	FV	ı	0	Q	S	Т	V	W
Fonds de revenu stratégique AGF	Х	Х	Х		Х	Х		Х	Х	Х
Fonds tactique AGF							Х			
Catégorie Obligations à rendement global AGF	Х	Х	Х		Х	Х			Х	Х
Fonds d'obligations à rendement global AGF	Х	Х	Х	Х	Х	Х			Х	Х
Fonds ÉU. petite et moyenne capitalisation AGF	Х	Х			Х	Х				Х
Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFiQ (anciennement, Fonds de revenu de dividendes AGFiQ	Х	X	Х	X	Х	X		Х	Х	Х
Fonds Portefeuille FNB équilibré mondial AGFiQ	Х	Х								
Fonds Portefeuille FNB mondial de revenu AGFiQ	Х	Х								
Catégorie Revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Catégorie canadienne Dividendes de grandes capitalisations AGF)	Х	Х	Х		Х	Х		Х	Х	Х
Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF)	Х	Х	Х	Х	Х	Х		Х	Х	Х
Catégorie Secteurs américains AGFiQ	Х	Х	•	_	Х	Х				Х

En outre, le Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF) offre des titres de la série Classique aux termes du présent prospectus simplifié.

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur ces titres dans la notice annuelle des OPC.

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties. La première partie, de la page 1 à la page 63, contient de l'information générale qui s'applique aux OPC. La deuxième partie, de la page 64 à la page 218, contient de l'information précise sur chaque OPC.

Le présent prospectus simplifié donne des renseignements sur les OPC et sur les risques inhérents aux placements dans les organismes de placement collectif en général, ainsi que le nom de la société responsable de la gestion des OPC.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque OPC en consultant les documents suivants :

- la notice annuelle;
- le document relatif à chacun des OPC intitulé « Aperçu du fonds » déposé le plus récent;
- les états financiers annuels déposés les plus récents;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds déposé le plus récent;
- les rapports intermédiaires de la direction sur le rendement des fonds déposés après le rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi au présent document, ce qui signifie qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec votre représentant inscrit, en nous téléphonant sans frais au numéro 1 800 267-7630, en communiquant avec nous par courriel à l'adresse tigre@AGF.com ou en nous écrivant à l'adresse suivante :

Placements AGF Inc. – Service à la clientèle 55 Standish Court, bureau 1050 Mississauga (Ontario) L5R 0G3 1 800 267-7630 905 214-8205 www.AGF.com

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les OPC en consultant le site Internet de SEDAR, au www.sedar.com.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES D'UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Les organismes de placement collectif constituent un moyen simple et abordable pour les épargnants qui souhaitent atteindre leurs objectifs financiers, comme d'épargner en vue de leur retraite ou de l'éducation de leurs enfants. Mais qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif exactement et quels sont les risques liés à un placement dans un tel organisme?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif procure aux épargnants ayant des objectifs de placement similaires un moyen de mettre leurs fonds en commun au sein d'un portefeuille diversifié. Un gestionnaire de portefeuilles professionnel affecte ces fonds à l'achat de titres, tels que des actions, des obligations, des espèces ou une combinaison de ceux-ci, selon les objectifs de placement de l'organisme de placement collectif. Le gestionnaire de portefeuilles prend toutes les décisions quant aux titres à acheter et au moment approprié de les acheter ou de les vendre. À l'occasion, le gestionnaire de portefeuilles peut bénéficier des conseils d'un sous-conseiller ou faire en sorte qu'un sous-conseiller fournisse des services de gestion de portefeuille.

Vous investissez dans un organisme de placement collectif en souscrivant des titres de celui-ci. Chaque titre correspond à une tranche de la valeur des placements de l'organisme de placement collectif. Le revenu et les frais de l'organisme de placement collectif ainsi que les gains et les pertes sont répartis entre les épargnants en fonction du nombre de titres dont ceux-ci sont propriétaires, en tenant compte des dividendes ou des distributions supplémentaires.

Il est plus avantageux de faire un placement dans un organisme de placement collectif que d'investir vous-même dans des titres pour les raisons suivantes :

- Gestion professionnelle Les gestionnaires de portefeuilles professionnels consacrent leur temps et leurs compétences à la recherche de placements éventuels et à la prise de décisions en matière de placement. Ils ont accès à de l'information à jour sur les tendances des marchés des capitaux ainsi qu'à d'autres données très précises qui ne sont pas nécessairement à la disposition des épargnants.
- Diversification La valeur des placements peut fluctuer avec le temps et pour diverses raisons. Le fait d'être propriétaire d'une variété de placements peut contribuer à réduire l'incidence d'un placement à faible rendement sur votre portefeuille et à accroître la possibilité qu'un meilleur rendement soit obtenu à l'avenir.

 Accessibilité – Les mises de fonds minimales dans les organismes de placement collectif sont habituellement peu élevées, ce qui rend ces derniers accessibles à la plupart des épargnants. Vous pouvez souscrire, échanger et vendre facilement des titres d'organismes de placement collectif par l'entremise de votre représentant inscrit.

Qu'est-ce qu'un Portefeuille et une Catégorie Portefeuille?

Les Portefeuilles et les Catégories Portefeuilles sont des organismes de placement collectif qui sont conçus de manière à offrir la diversification et la répartition de l'actif en investissant leur actif dans d'autres organismes de placement collectif, appelés les OPC sous-jacents. Les OPC sous-jacents des Portefeuilles et des Catégories Portefeuilles peuvent, sous réserve des restrictions énoncées à la rubrique Comment les organismes de placement collectif sont-ils structurés?, être des fiducies, des sociétés d'investissement à capital variable ou des catégories de sociétés d'investissement à capital variable. Les Portefeuilles sont des fiducies de fonds communs de placement, mais ils peuvent investir dans des organismes de placement collectif qui sont des fiducies ou des sociétés d'investissement à capital variable. Les Catégories Portefeuilles sont des Catégories du Groupe Avantage fiscal, qui est une société d'investissement à capital variable. Elles peuvent investir dans des organismes de placement collectif qui sont des fiducies ou des sociétés d'investissement à capital variable. Toutefois, elles ne peuvent investir dans d'autres Catégories du Groupe Avantage fiscal en raison des lois sur les sociétés par actions. Par conséquent, les Portefeuilles et les Catégories Portefeuilles n'investissent pas tous dans les mêmes OPC sous-jacents. Les mises de fonds minimales exigées par les Portefeuilles et les Catégories Portefeuilles sont habituellement supérieures à celles qu'exigent les organismes de placement collectif conventionnels.

Comment les organismes de placement collectif sont-ils structurés?

AGF compte des fiducies de fonds commun de placement et une société d'investissement à capital variable (« SICAV »). Les Fiducies sont des fiducies de fonds communs de placement qui peuvent investir dans des organismes de placement collectif qui sont soit des fiducies soit des SICAV. Le Groupe Avantage fiscal est une SICAV dont chaque Catégorie fonctionne comme un organisme de placement collectif distinct qui, à son tour, peut investir dans des organismes de placement collectif qui sont soit des fiducies soit des SICAV. Les deux vous permettent de mettre vos fonds en commun avec d'autres épargnants. Cependant, il existe entre les deux quelques différences que vous devriez connaître :

 Vous souscrivez des « parts » d'une fiducie de fonds commun de placement et des « actions » d'une SICAV. Il s'agit dans les deux cas de droits de propriété.

- Si une SICAV a plus d'un objectif de placement, chacun d'eux est représenté par une catégorie d'actions distincte. Chaque catégorie constitue un organisme de placement collectif distinct. Les actions sont émises et rachetées selon la valeur liquidative de la catégorie en question.
- Une fiducie de fonds commun de placement n'a qu'un seul objectif de placement.
- Tant les catégories des SICAV que les fiducies de fonds commun de placement offrent différentes séries de titres, dont chacune comporte des caractéristiques qui lui sont propres, notamment en ce qui a trait aux distributions prélevées sur les capitaux propres. La rubrique Souscriptions, échanges et rachats présente de plus amples renseignements sur les diverses séries d'actions de chaque Catégorie du Groupe Avantage fiscal.
- Vous pouvez échanger des actions contre des actions d'une autre série de la même catégorie ou d'une catégorie différente d'une SICAV, il s'agit d'une conversion. Vous pouvez également échanger vos titres contre des titres d'une autre série de la même fiducie, il s'agit d'une reclassification, ou échanger vos titres d'une fiducie de fonds commun de placement contre des titres d'une autre fiducie de fonds commun de placement ou d'une catégorie d'une SICAV. Veuillez vous reporter à la rubrique Échanges du présent prospectus pour obtenir d'autres renseignements.
- Une SICAV est une entité unique et un contribuable unique, quel que soit le nombre de catégories qu'elle offre. La SICAV doit consolider les revenus, les gains en capital, les frais et les pertes en capital se rapportant à tous les placements effectués pour toutes les catégories afin d'établir le montant de l'impôt à payer. Ainsi, les gains en capital d'une catégorie sont compensés par les pertes en capital d'une autre catégorie. Dans le cas des fiducies de fonds commun de placement, les pertes en capital de l'une ne peuvent être déduites des gains en capital de l'autre. Les fiducies de fonds commun de placement sont des contribuables distincts.
- Les sociétés comportant des catégories multiples doivent établir une politique conformément à laquelle chaque élément d'actif et de passif est attribué à une catégorie donnée ou réparti entre plusieurs catégories. AGF a élaboré une politique qui lui permet d'établir comment elle peut, dans la mesure du possible, répartir la totalité de l'actif du Groupe Avantage fiscal, y compris ses placements, son revenu et ses gains, et la totalité de son passif, y compris ses pertes et ses nouvelles cotisations d'impôt, dans une catégorie ou la répartir entre les Catégories d'une manière qu'elle juge équitable, uniforme et raisonnable.
- La SICAV verse des dividendes sur le revenu ou les gains en capital, tandis que la fiducie de fonds commun de placement verse des distributions sur le revenu ou les gains en capital. Contrairement aux distributions versées par la fiducie de fonds

- commun de placement, la SICAV ne déclare pas de dividendes régulièrement. Elle est imposée sur son revenu de toutes les provenances, à l'exception des gains en capital si elle verse des dividendes sur ceux-ci. Habituellement, la SICAV verse un montant de dividendes suffisant pour pouvoir recouvrer l'impôt qu'elle a acquitté sur les dividendes qu'elle a reçus de sociétés canadiennes imposables. La fiducie de fonds commun de placement n'est pas imposée sur son revenu, de quelque provenance qu'il soit, ni sur ses gains en capital, tant qu'elle distribue son revenu net imposable aux porteurs de titres. Les SICAV et les fiducies de fonds commun de placement peuvent toutes deux verser des distributions prélevées sur les capitaux propres.
- Dans certains cas, une fiducie de fonds commun de placement et une catégorie d'une SICAV à catégories multiples peuvent avoir le même objectif de placement et le même gestionnaire de portefeuilles, mais pas les mêmes séries. Le cas échéant, l'épargnant peut faire son choix selon ce qui lui convient le mieux dans la situation qui lui est propre.
- En général, le gestionnaire de portefeuilles s'efforce de répartir équitablement les placements en portefeuille entre les organismes de placement collectif. Toutefois, bien que l'objectif de placement d'une fiducie de fonds commun de placement et celui d'une catégorie d'une SICAV puissent être identiques, le rendement de chacun de ces organismes de placement collectif ne l'est pas nécessairement pour diverses raisons, notamment les écarts temporels en ce qui a trait aux rentrées de fonds dont dispose chacun d'entre eux et les différences dans la manière dont le gestionnaire de portefeuille choisit de mettre en œuvre les stratégies de placement de la fiducie et de la catégorie.

Quels sont les risques?

Comme n'importe quel placement, les organismes de placement collectif comportent un élément de risque. Le portefeuille d'un organisme de placement collectif est constitué de nombreux placements différents, selon les objectifs de placement de celui-ci. La valeur de ces placements varie de jour en jour en raison de la fluctuation des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et des nouvelles au sujet des marchés et des sociétés émettrices. Par conséquent, le prix des titres d'un organisme de placement collectif peut varier en fonction de ces changements. Si vous vendez vos parts ou vos actions d'un organisme de placement collectif, vous pourriez recevoir une somme inférieure à la somme que vous aviez investie initialement.

Le degré de risque est tributaire des objectifs de placement de l'organisme de placement collectif et des types de titres dans lesquels celui-ci investit. En règle générale, plus les possibilités de gains offertes par un placement donné sont grandes, plus le risque et les possibilités de pertes qui s'y rattachent sont grands. Les organismes de placement collectif qui investissent dans des titres à court terme très liquides, tels que les

bons du Trésor, sont généralement les moins risqués, car leur rendement éventuel est lié aux taux d'intérêt à court terme. Ceux qui investissent principalement dans des obligations obtiennent en général le meilleur rendement à long terme, mais ils sont plus risqués, car leur prix peut fluctuer en fonction des taux d'intérêt. Quant à ceux qui investissent dans des actions, ils exposent les épargnants au degré de risque le plus élevé, car le prix de ces titres est susceptible de fluctuer considérablement sur une courte période.

Il ne faut pas oublier que les organismes de placement collectif ne sont assortis d'aucune garantie. AGF ne garantit aucunement que le montant total de votre placement initial dans un OPC vous reviendra. Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti (CPG), votre placement dans un organisme de placement collectif n'est pas assuré par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) ni par aucun autre organisme d'assurance-dépôts du gouvernement. Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons suspendre temporairement le droit des porteurs de titres de vendre leurs titres. Se reporter à la rubrique Périodes pendant lesquelles vous ne pouvez souscrire, échanger ou vendre vos titres à ce sujet.

Risques inhérents aux OPC

La valeur des placements d'un OPC peut varier pour diverses raisons. Les risques propres à chacun des OPC sont indiqués dans la description de celui-ci qui figure dans le présent prospectus simplifié. Le texte qui suit décrit ces risques plus amplement.

Risques liés aux OPC alternatifs et aux fonds d'investissement à capital fixe

Sous réserve du respect des lois sur les valeurs mobilières applicables, un OPC peut investir dans un fonds d'investissement sous-jacent, notamment un OPC alternatif ou un fonds d'investissement à capital fixe, qui peut investir dans des catégories d'actifs ou recourir à des stratégies de placement qui ne sont pas permises pour les OPC traditionnels. Les stratégies précises et les risques connexes qui distinguent ces OPC alternatifs et des fonds d'investissement à capital fixe des OPC traditionnels comprennent les suivants : le recours accru aux instruments dérivés à des fins de couverture ou à d'autres fins que de couverture; la capacité accrue de vendre des titres à découvert; et le recours accru à l'effet de levier aux fins de placement. Le recours à l'effet de levier (qui peut être utilisé de différentes façons, notamment par l'emprunt de capitaux, dans le cadre d'un arrangement de mise en pension, par la vente de titres à découvert ou par le recours à des instruments dérivés précis) est susceptible d'accroître les gains et les pertes. En plus de ce qui précède, comme les fonds d'investissement à capital fixe n'ont pas de droit de rachat rattaché à leurs titres, un OPC peut, dans la mesure où il a investi dans un fonds d'investissement à capital fixe, être tenu de vendre les titres du fonds d'investissement à capital fixe sous-jacent sur le marché secondaire pour liquider sont investissement. Par conséquent, rien ne garantit que l'OPC sera en mesure de vendre ses titres d'un fonds d'investissement à capital fixe sous-jacent donné

à un prix correspondant à la valeur liquidative des titres du fonds d'investissement à capital fixe sous-jacent. Dans la mesure où un OPC investit dans un organisme de placement collectif sous-jacent, notamment un OPC alternatif ou un fonds d'investissement à capital fixe, cet OPC sera également soumis aux risques liés à ces organismes de placement collectif sous-jacents, notamment le risque que le rythme auquel les investissements de l'OPC augmentent ou diminuent en valeur s'accélère.

Risques liés à la répartition de l'actif

Les placements dans un OPC sont exposés aux risques liés aux choix de répartition du gestionnaire de portefeuille de l'OPC. La sélection des OPC sousjacents ainsi que la répartition de l'actif de l'OPC entre les différentes catégories d'actifs et les segments de marché pourraient entraîner une perte de valeur pour l'OPC ou faire en sorte que l'OPC affiche un rendement inférieur par rapport aux indices de référence ou à d'autres fonds pertinents qui ont des objectifs de placement semblables.

Risques liés à Bond Connect

Certains OPC peuvent investir dans des obligations en monnaie locale de la République populaire de Chine (RPC), qui sont négociées à la cote du China Interbank Bond Market, ou dans des obligations de sociétés de la RPC, qui sont négociées à la cote de la SSE ou de la SZSE, par l'intermédiaire du programme Hong Kong Bond Connect (le « programme Bond Connect »). Le programme Bond Connect a été élaboré par la Banque populaire de Chine et par la Hong Kong Monetary Authority. Contrairement aux autres programmes Stock Connect, le programme Bond Connect n'a fixé aucun quota en matière de placements.

Risques d'érosion du capital

Certains OPC, ainsi que les titres de série FV, de série T et de série V de l'OPC, peuvent effectuer des distributions qui correspondent en totalité ou en partie à du remboursement de capital. Une distribution de remboursement de capital consiste en un remboursement d'une tranche du capital que vous avez investi. Elle réduit donc le montant de votre placement initial. Un remboursement de capital ne devrait pas être confondu avec le rendement ou le revenu que génère un OPC. Les distributions de remboursement de capital qui ne sont pas réinvesties réduiront la valeur liquidative de l'OPC, ce qui peut nuire à la capacité de l'OPC à générer des distributions futures.

Risques liés à la modification des lois

Il n'est pas certain que les lois fiscales, les lois sur les valeurs mobilières ou d'autres lois, ou encore les pratiques administratives relatives à celles-ci ou l'interprétation de celles-ci, ne seront pas modifiées d'une manière qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les organismes de placement collectif ou les porteurs de leurs titres.

Risques liés aux Catégories

Chaque Catégorie du Groupe Avantage fiscal a son propre objectif de placement et comporte des frais et des éléments de passif qui lui sont propres, y compris l'impôt à payer et les nouvelles cotisations d'impôt, s'il en est, qui lui sont attribués, lesquels sont comptabilisés séparément. Toutefois, il y a un risque que les frais ou le passif d'une Catégorie aient une incidence sur la valeur des autres Catégories. Si l'une des Catégories n'est pas en mesure de régler ses frais et de rembourser ses dettes, il incombera à la société d'investissement à capital variable, en vertu de la loi, de prendre en charge la différence.

Risques liés aux marchandises

Les OPC qui investissent dans des sociétés du secteur des ressources naturelles ou dans des fiducies de revenu ou de redevances liées aux marchandises, comme le pétrole et le gaz, sont exposés à la fluctuation du prix des marchandises. En règle générale, le prix est cyclique et susceptible de subir les effets de la réglementation gouvernementale.

En outre, certains OPC investissent, directement ou indirectement, dans des marchandises telles que l'or, l'argent, le platine ou le palladium. La variation du prix de ces marchandises, qui peut être causée par un certain nombre de facteurs, notamment l'offre et la demande, la spéculation, les activités monétaires des banques centrales et à l'échelle internationale, l'instabilité politique ou économique et la fluctuation des taux d'intérêt, peut influer sur la valeur liquidative de ces OPC. Le prix de ces marchandises peut fluctuer considérablement à court terme, ces fluctuations rendant la valeur liquidative de ces OPC volatile.

Risques liés à la concentration

Un OPC peut concentrer ses placements sur les titres d'un nombre restreint d'émetteurs. Par conséquent, il se peut que ses placements ne soient pas diversifiés dans de nombreux secteurs ou qu'ils soient concentrés sur des régions ou des pays donnés. Un OPC peut également investir une part importante de son portefeuille dans les titres d'un seul émetteur. Un OPC peut, à l'occasion, avoir un investissement de plus de 10 % de sa valeur liquidative dans un seul émetteur. Si un OPC concentre ses éléments d'actif sur un seul placement ou un petit nombre de placements, cela pourrait réduire sa diversité et sa liquidité.

Risques liés à la contrepartie

Un OPC peut conclure des instruments dérivés avec une ou plusieurs contreparties et, le cas échéant, il s'expose complètement aux risques liés à la solvabilité de celles-ci. Les porteurs de titres ne peuvent exercer aucun recours ni aucun droit à l'encontre de l'actif des contreparties ou des membres de leur groupe à l'égard des instruments dérivés ou des paiements qui leur sont dus.

Risques liés à la solvabilité

Il s'agit du risque que l'émetteur d'une obligation ou d'un autre titre à revenu fixe ne soit pas en mesure de payer l'intérêt ou de rembourser le capital au moment où il est exigible. Le risque lié à la solvabilité est généralement le moins élevé chez les émetteurs qui ont obtenu une bonne note de crédit d'une agence de notation indépendante. Par contre, il est généralement très élevé chez les émetteurs qui ont obtenu une

mauvaise note de crédit ou aucune note de crédit. Les titres d'emprunt qui sont émis par des sociétés ou des gouvernements de marchés en émergence comportent souvent un risque lié à la solvabilité élevé (leur note de crédit est faible), tandis que ceux qui sont émis par des sociétés bien établies ou des gouvernements de pays développés comportent habituellement un risque lié à la solvabilité faible (leur note de crédit est bonne). Le cours des titres dont la note est mauvaise ou qui n'ont reçu aucune note fluctue davantage que celui des titres ayant obtenu de meilleures notes. Ces titres offrent habituellement de meilleurs taux d'intérêt, ce qui peut contribuer à compenser le degré de risque accru.

Risque lié à la cybersécurité

AGF et les OPC ont recours à une technologie de l'information et à Internet pour harmoniser les activités d'affaires et pour améliorer l'expérience des clients et des conseillers. Toutefois, en recourant à des technologies de l'information et à Internet, AGF et chacun des OPC s'exposent à des événements liés à la technologie de l'information, par des failles de cybersécurité, qui pourraient avoir une incidence défavorable sur leurs activités. En règle générale, une faille de cybersécurité peut découler d'une attaque délibérée ou d'un événement involontaire, et peut provenir de sources externes ou internes. Les failles de cybersécurité comprennent notamment l'accès non autorisé aux systèmes d'information numérique d'AGF ou d'un OPC (notamment par le piratage ou d'autres codes de logiciels malveillants) en vue de s'approprier des actifs ou des renseignements sensibles (notamment des renseignements personnels sur les porteurs de titres), corrompre des données, de l'équipement ou des systèmes ou causer des perturbations opérationnelles.

Des incidents numériques touchant les OPC, AGF ou les fournisseurs de services des OPC (notamment le gestionnaire de portefeuille, le sous-conseiller en placements, l'agent des transferts et le dépositaire d'un OPC) peuvent nuire à la capacité des OPC de calculer leur valeur liquidative, et empêcher la négociation, la capacité des porteurs de titres à effectuer des opérations avec les OPC et la capacité des OPC à traiter les opérations, dont les rachats. Une incidence défavorable similaire pourrait entraîner des incidents numériques qui toucheraient les émetteurs de titres dans lesquels les OPC investissent ainsi que les tiers avec lesquelles les OPC effectuent des opérations.

Les failles de cybersécurité pourraient faire en sorte que AGF ou les OPC se trouvent en situation de violation des lois applicables, notamment les lois en matière de préservation de la confidentialité, et entraîner des amendes prévues par règlement, des dommages à la réputation, des frais de conformité supplémentaires rattachés aux mesures correctrices ou au remboursement, et des pertes financières. De plus, d'importants coûts pourraient être engagés afin d'empêcher des incidents numériques dans l'avenir.

Bien que les OPC et AGF aient établi des plans de continuité des activités et des systèmes de gestion de risque conçus pour empêcher les attaques à la cybersécurité, ou en réduire les incidences, ces plans et systèmes ont des limites inhérentes en raison de l'évolution des technologies et des tactiques d'attaques à la cybersécurité, et il est possible que certains risques n'aient pas été repérés. En outre, bien que AGF n'ait pas de politiques et procédures en matière de supervision des vendeurs, un OPC ne peut contrôler les plans et les systèmes de cybersécurité que ses fournisseurs de services ou un autre tiers appliquent et dont les activités pourraient avoir une incidence sur l'OPC ou ses porteurs de titres. Par conséquent, les OPC et leurs porteurs de titres pourraient être touchés défavorablement.

Risques liés aux certificats d'actions étrangères

Dans certains cas, plutôt que de détenir directement des actions de sociétés qui ne sont ni canadiennes ni américaines, un OPC peut les détenir au moyen d'un certificat d'actions étrangères (un certificat américain d'actions étrangères (« CAAE »), un certificat mondial d'actions étrangères (« CMAE ») ou un certificat européen d'actions étrangères (« CEAE »)). Un certificat d'actions étrangères est émis par une banque ou une société de fiducie afin d'attester la propriété d'actions d'une société étrangère. Il peut être libellé dans une devise autre que celle de la société qui émet les actions qu'il représente. La valeur d'un certificat d'actions étrangères ne correspond pas à la valeur des actions étrangères sous-jacentes qu'il représente en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment les frais relatifs à la détention d'un certificat d'actions étrangères, le cours du change en vigueur au moment de la conversion des dividendes étrangers et d'autres distributions en espèces étrangères en monnaie locale et certaines incidences fiscales, telles que les retenues d'impôt et les taux d'imposition, qui varient selon le pays. En outre, les droits de l'OPC, à titre de porteur d'un certificat d'actions étrangères, pourraient différer de ceux des porteurs des titres sous-jacents que le certificat d'actions étrangères représente et le marché pour la négociation d'un certificat d'actions étrangères pourrait être moins liquide que celui des titres sous-jacents. Les risques de change influent également sur la valeur du certificat d'actions étrangères et, par conséquent, sur le rendement de l'OPC qui le détient. Comme les durées et les délais dont dispose le dépositaire à l'égard d'un certificat d'actions étrangères sont indépendants de la volonté de l'OPC ou de son gestionnaire de portefeuilles, si le gestionnaire de portefeuilles choisit de détenir un certificat d'actions étrangères seulement plutôt que les titres sous-jacents, l'OPC pourrait être forcé de vendre le certificat d'actions étrangères, ce qui éliminerait son exposition à la société étrangère à un moment que son gestionnaire de portefeuilles n'aurait pas choisi, forçant ainsi l'OPC à subir une perte ou à comptabiliser des gains à un moment qui ne lui convient pas.

Risques liés aux instruments dérivés

Un instrument dérivé est un contrat conclu entre deux parties, dont la valeur repose sur un actif sous-jacent, comme une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier d'actions, ou dérive d'un tel actif sous-jacent. Il ne s'agit pas d'un placement direct dans l'actif sous-jacent en tant que tel. Bien que les instruments dérivés puissent être utiles pour se prémunir contre les pertes, faire des

placements indirects et créer une exposition aux marchés des capitaux et à d'autres éléments d'actif, ils comportent notamment les risques suivants :

- Il n'est pas certain que la couverture sera efficace.
- On ne peut garantir qu'un marché se matérialisera à l'égard de certains instruments dérivés. Cela pourrait empêcher un OPC de réaliser un gain ou de limiter ses pertes.
- Les bourses peuvent imposer des limites de négociation qui pourraient nous empêcher d'exécuter le contrat sur instrument dérivé.
- Le prix d'un instrument dérivé pourrait ne pas refléter adéquatement la valeur de l'actif sous-jacent.
- L'autre partie à un contrat sur instrument dérivé pourrait ne pas être en mesure de respecter les obligations qui lui incombent aux termes du contrat.
- Si de l'argent a été déposé auprès d'un courtier en instruments dérivés et que ce dernier fait faillite, l'OPC risque de perdre son dépôt.
- Les instruments dérivés n'empêchent pas la fluctuation de la valeur au marché d'un placement en portefeuille d'un OPC ni n'empêchent les pertes si la valeur au marché du placement chute.
- La liquidité de certains instruments dérivés négociés en bourse pourrait être insuffisante au moment où l'on tente de conclure le contrat connexe.
- La Loi de l'impôt, ou son interprétation, peut changer en ce qui a trait au traitement fiscal des instruments dérivés.

Risques liés aux marchés émergents

Dans les pays en émergence, les marchés de titres sont susceptibles d'être moins liquides et moins diversifiés et d'offrir moins de transparence que ceux d'autres pays, compliquant ainsi l'achat et la vente de titres. De plus, l'économie de certains marchés en émergence pourrait subir les répercussions d'événements d'ordre politique ou d'autres événements de caractère autre qu'économique qui pourraient perturber le fonctionnement normal des marchés de titres. En outre, la corrélation entre le marché des titres à revenu fixe et le marché boursier pourrait être plus étroite que dans le cas des marchés développés, compliquant ainsi l'achat et la vente de titres. La valeur des titres des organismes de placement collectif qui investissent sur des marchés en émergence est susceptible de fluctuer davantage que celle des titres des organismes de placement collectif qui investissent sur des marchés développés.

Risques liés aux actions

Le prix des actions peut grimper et chuter en fonction des succès et des revers de la société qui les émet, ainsi que du marché boursier en général. La fluctuation du cours des actions que détient un OPC se répercute sur le prix des titres de celui-ci.

Risques d'ordre général liés aux FNB

Certains des OPC ont l'intention d'investir dans des FNB. Les placements dans les FNB comportent certains risques d'ordre général.

<u>Risques liés à l'absence de marché actif et d'historique d'exploitation</u>

Il n'est pas certain qu'un FNB donné sera accessible ou continuera de l'être à quelque moment que ce soit. Les FNB pourraient être nouveaux ou avoir été établis récemment et avoir un historique d'exploitation limité, voire aucun historique. Même si les FNB sont ou seront cotés à une bourse canadienne ou américaine ou à une autre bourse approuvée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens, il n'est pas certain qu'un marché de négociation actif se matérialisera ou se maintiendra à leur égard.

Risques liés à l'effet de levier

Certains FNB peuvent utiliser un effet de levier (les « FNB utilisant un effet de levier ») afin d'essayer d'accroître le rendement afin qu'il corresponde à un multiple ou à un multiple inverse du rendement d'une marchandise, d'un point de référence, d'un indice du marché ou d'un indice sectoriel donné, ce qui peut faire en sorte qu'ils affichent davantage de volatilité que la marchandise, le point de référence, l'indice du marché ou l'indice sectoriel en question et obtiennent un rendement à plus long terme qui s'écarte considérablement de celui de la marchandise, du point de référence, de l'indice du marché ou de l'indice sectoriel en question. Par conséquent, un placement dans un FNB utilisant un effet de levier pourrait être extrêmement spéculatif. Én outre, les FNB utilisant un effet de levier peuvent amplifier leurs gains ou leurs pertes éventuels et, de ce fait, comportent un degré de risque plus élevé qu'un FNB qui reproduit seulement le rendement de la marchandise, du point de référence, de l'indice du marché ou de l'indice sectoriel en question.

Risques liés aux rachats

Le pouvoir d'un OPC de réaliser la pleine valeur de son placement dans un FNB sous-jacent est tributaire de la mesure dans laquelle il peut vendre les parts ou les actions du FNB sur le marché. Si un OPC décide d'exercer son droit de faire racheter ses parts ou ses actions du FNB, il pourrait recevoir une somme inférieure à la valeur liquidative par part ou par action du FNB à ce moment-là.

Risques liés aux réinvestissements

Si un FNB sous-jacent verse des distributions en espèces à un OPC et que celui-ci ne peut les réinvestir dans d'autres parts ou actions du FNB au moment opportun ou d'une manière rentable, cela se répercutera sur le rendement de l'OPC en question.

Risques liés au cours de négociation des titres des FNB

Les parts ou les actions d'un FNB peuvent être négociées sur le marché à prime ou à escompte par rapport à leur valeur liquidative et il n'est pas certain qu'elles seront négociées à un prix qui correspondra à leur valeur liquidative. Le cours de négociation des parts ou des actions fluctue parallèlement à la fluctuation de la valeur liquidative du FNB ainsi qu'à l'offre et à la demande sur le marché boursier.

Risques rattachés aux indices liés aux FNB

Certains des OPC peuvent investir dans des FNB qui (i) investissent dans des titres qui font partie d'un ou de plusieurs indices essentiellement selon la même proportion que ces titres font partie du ou des indices de référence ou (ii) investissent d'une façon qui reproduit essentiellement le rendement de cet ou ces indices de référence, avec ou sans facteur d'endettement.

<u>Risques liés au calcul et à l'annulation des indices</u>

Si les systèmes informatiques ou d'autres installations des fournisseurs d'indices ou d'une bourse sont défectueux pour quelque raison que ce soit, le calcul de la valeur des indices et l'établissement, par le gestionnaire, du nombre prescrit de parts ou d'actions et de paniers de titres pourraient être retardés et la négociation des parts ou des actions du FNB pourrait être suspendue pendant un certain temps. Si le fournisseur d'un indice cesse de calculer celui-ci ou si la convention de droits d'utilisation qu'il a conclue avec le gestionnaire d'un FNB est résiliée, ce dernier pourrait dissoudre le FNB, modifier l'objectif de placement de celui-ci, essayer de reproduire un autre indice (sous réserve de l'approbation des épargnants, conformément aux documents constitutifs du FNB) ou prendre les autres dispositions qu'il juge nécessaires.

<u>Risques liés aux interdictions d'opérations sur</u> les titres qui composent les indices

Si les titres qui composent les indices cessent d'être négociés à quelque moment que ce soit en vertu d'une ordonnance émise par une bourse, un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou une autre autorité compétente, le gestionnaire du FNB pourra suspendre les échanges ou les rachats de parts ou d'actions du FNB jusqu'à ce que la loi permette le transfert des titres.

<u>Risques liés à la stratégie de placement</u> <u>fondée sur des indices</u>

Les fournisseurs des indices sur lesquels les FNB sont fondés n'ont pas créé ceux-ci aux fins des FNB. Ils ont le droit de modifier les indices ou de cesser de les calculer sans tenir compte des intérêts propres aux gestionnaires des FNB, aux FNB ou aux épargnants des FNB.

Risques liés au rééquilibrage et aux rajustements

Les rajustements qui sont apportés aux paniers de titres que les FNB détiennent pour tenir compte du rééquilibrage des indices sous-jacents sur lesquels les FNB sont fondés et des rajustements apportés à ces indices dépendent du pouvoir du gestionnaire du FNB et des courtiers de celui-ci de remplir leurs obligations respectives. Si un courtier désigné manque à ses obligations, le FNB sera obligé de vendre ou d'acheter, selon le cas, les titres qui composent l'indice sur lequel il est fondé sur le marché. Le cas échéant, le FNB engagerait des frais relatifs aux opérations supplémentaires, ce qui ferait en sorte que son rendement s'écarte plus que prévu du rendement de l'indice en question.

<u>Risques liés à l'impossibilité de reproduire le</u> <u>rendement des indices</u>

Les FNB ne reproduisent pas exactement le rendement des indices sous-jacents sur lesquels ils sont fondés, car les frais de gestion qu'ils versent à leur gestionnaire, les frais relatifs aux opérations qu'ils engagent aux fins du rajustement du portefeuille de titres qu'ils détiennent et leurs autres frais réduisent leur rendement total, alors que le calcul des indices sous-jacents ne tient pas compte de tels frais. De plus, il est possible que, pendant une courte période, les FNB ne reproduisent pas complètement le rendement de ces indices si certains titres qui en font partie ne peuvent temporairement être achetés sur le marché secondaire ou si d'autres circonstances extraordinaires se produisent.

Risques liés aux indicateurs d'écart

Un FNB peut s'écarter de l'indice sur lequel il est fondé pour diverses raisons. Par exemple, s'il a déposé des titres en réponse à une offre publique d'achat réussie qui ne visait pas tous les titres d'un émetteur qui fait partie de l'indice et que ce dernier n'est pas radié de l'indice en question, le FNB sera obligé d'acheter des titres de remplacement en contrepartie d'une somme qui est supérieure au produit tiré de l'offre publique d'achat.

Les rajustements qui doivent être apportés au panier de titres en raison du rééquilibrage ou du rajustement d'un indice pourraient se répercuter sur le marché sous-jacent des titres qui composent l'indice en question, et donc sur la valeur de l'indice. De la même manière, la souscription de parts ou d'actions d'un FNB par des courtiers et des preneurs fermes désignés pourrait se répercuter sur le marché des titres qui composent l'indice, puisque le courtier ou le preneur ferme désigné cherche à acheter ou à emprunter ces titres afin de composer les paniers de titres qu'il remettra au FNB en règlement des parts ou des actions devant être émises.

Risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB

Certains des OPC peuvent investir dans des FNB qui leur permettent de s'exposer à des titres comportant des risques de l'ordre des secteurs d'activité. Un placement dans un secteur donné du marché boursier comporte de plus grands risques (et un rendement éventuel plus intéressant) qu'un placement dans tous les secteurs d'un tel marché. Si un secteur se détériore ou ne fait plus l'objet de la faveur des épargnants, la valeur des actions de la plupart ou de la totalité des sociétés qui œuvrent dans ce secteur chute généralement plus rapidement que celle de l'ensemble du marché. Le contraire est tout aussi vrai.

L'offre et la demande, la spéculation, les événements qui marquent la politique et l'économie à l'échelle internationale, la conservation de l'énergie, les questions d'ordre environnemental, l'intensification de la concurrence livrée par d'autres fournisseurs de services, le prix des marchandises, la réglementation imposée par diverses autorités gouvernementales, le fait que les tarifs facturés aux clients soient réglementés par le gouvernement, les interruptions de services causées par des accidents environnementaux, des problèmes d'exploitation ou d'autres difficultés, l'imposition de tarifs douaniers spéciaux, l'évolution des lois fiscales, des politiques des organismes de réglementation et des normes comptables et l'évolution générale de la perception des marchés influent notamment considérablement sur chaque secteur. En outre, il est possible que d'autres faits, notamment la rigueur sans cesse croissante des lois et des règlements en matière d'environnement et de sécurité et des politiques d'application de ceux-ci et les revendications relatives à des dommages matériels ou à des blessures corporelles résultant des activités exercées, entraînent des frais, des responsabilités et des retards considérables ou fassent en sorte qu'il soit impossible d'achever des proiets ou qu'il soit nécessaire de les abandonner.

L'exposition à des titres de participation qui sont exposés aux bourses de marchandises pourrait entraîner une plus grande volatilité que celle des titres traditionnels. La volatilité des indices des marchandises, la fluctuation des taux d'intérêt ou certains facteurs touchant un secteur ou une marchandise donné, par exemple les sécheresses, les inondations, les conditions climatiques, les maladies du bétail, les embargos et les tarifs douaniers, sont susceptibles d'influer sur la valeur des titres exposés aux bourses de marchandises.

L'importance de ces facteurs ne peut être prédite avec exactitude et elle changera au fil du temps, mais une combinaison de ceux-ci pourrait faire en sorte que les émetteurs ne tirent pas un rendement adéquat du capital qu'ils ont investi. De nombreux secteurs sont très concurrentiels et comportent de nombreux risques que même le fait d'allier expérience, connaissances et évaluation rigoureuse pourrait ne pas permettre de surmonter.

Risques de change

Certains des OPC ont l'intention d'investir dans des titres étrangers au moyen de devises. La fluctuation de la valeur du dollar canadien par rapport aux devises aura donc une incidence sur la valeur, en dollars canadiens, des titres étrangers ou des devises compris dans ces OPC. Plus particulièrement, les titres dont le prix est libellé en devises pourraient perdre de la valeur quand le dollar canadien augmente par rapport aux devises en cause, et pourrait prendre de la valeur quand le dollar canadien baisse par rapport aux devises en cause. Les gouvernements étrangers pourraient imposer des restrictions sur le change, ce qui pourrait compromettre le pouvoir d'un OPC d'acheter et de vendre certains placements étrangers et réduire la valeur des titres étrangers que détient l'OPC.

Risques liés aux marchés étrangers

Les placements étrangers comportent des risques supplémentaires, étant donné que les marchés des capitaux situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis pourraient être moins liquides, que les sociétés pourraient être assujetties à une réglementation moins stricte et que les normes de comptabilité et de présentation de l'information financière pourraient être moins rigoureuses. Il est possible qu'il n'existe aucun marché boursier établi ni aucun régime juridique qui protège de facon adéquate les droits des épargnants. L'instabilité d'ordre social, politique ou économique pourrait aussi avoir une incidence sur les placements étrangers. Les gouvernements étrangers pourraient imposer des restrictions en matière de placement. En règle générale, les titres émis sur les marchés développés, comme les États-Unis et l'Europe de l'Ouest, comportent moins de risques liés aux marchés étrangers. Les titres émis sur les marchés en émergence ou en développement, comme l'Asie du Sud-Est ou l'Amérique latine, en comportent plus.

Un OPC peut négocier des contrats à terme, des contrats à livrer et des contrats d'options sur des bourses situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis, où les règlements des organismes de réglementation des contrats à terme sur marchandises canadiens ou américains ne s'appliquent pas. Certaines bourses étrangères, contrairement aux bourses canadiennes et américaines, sont des « bourses de contrepartistes » où l'exécution d'un contrat est uniquement la responsabilité de la personne avec laquelle le négociateur a signé le contrat, et non la responsabilité de la bourse ou de la chambre de compensation, le cas échéant. Lorsqu'il effectue des opérations à de telles bourses étrangères, l'OPC pourrait être soumis au risque que la contrepartie soit incapable ou refuse d'exécuter ces contrats. L'OPC pourrait aussi ne pas avoir accès aux mêmes opérations que d'autres participants aux marchés étrangers. Étant donné l'absence de chambre de compensation sur certains marchés étrangers, ceux-ci sont beaucoup plus susceptibles de perturbations que les marchés canadiens et américains.

Risques liés à l'impôt étranger

Certains OPC peuvent investir dans des actions mondiales ou des titres d'emprunt. L'OPC peut devoir payer une retenue d'impôt ou d'autres taxes et impôts étrangers relativement à ces investissements. Ces taxes et impôts peuvent être imposés par des territoires étrangers de façon rétroactive, et pourraient ne pas

conférer un crédit à l'égard de taxes et impôts canadiens payés par l'OPC ou ses porteurs de titres. La responsabilité à l'égard de ces taxes et impôts pourrait réduire la valeur liquidative ou le cours des titres de l'OPC.

De nombreux pays étrangers préservent leur droit en vertu des lois fiscales locales et des conventions fiscales applicables à l'égard des impôts sur le revenu et sur le capital (les « conventions fiscales ») d'imposer un impôt sur les dividendes et l'intérêt payés ou crédités à des personnes qui ne sont pas résidentes de ces pays. Bien que les OPC comptent faire des placements de façon à réduire au maximum le montant des impôts étrangers à payer en vertu des lois fiscales étrangères et sous réserve des conventions fiscales applicables, les placements dans des actions mondiales et des titres d'emprunt peuvent assujettir cet OPC à des impôts étrangers sur les dividendes et l'intérêt payés ou crédités à l'OPC ou sur les gains réalisés à la disposition de ces titres. Les impôts étrangers payables par un OPC réduiront généralement la valeur de son portefeuille.

Aux termes de certains traités fiscaux, les OPC peuvent obtenir un taux d'imposition réduit sur le revenu étranger. Certains pays exigent le dépôt d'une réclamation fiscale ou d'autres formulaires pour se prévaloir du taux d'imposition réduit. Le droit d'un OPC de recevoir le recouvrement des trop-perçus et le moment où les trop-perçus lui seront remis sont à l'appréciation du pays étranger visé. Les renseignements demandés dans les formulaires pourraient ne pas être connus (notamment les renseignements relatifs au porteur de titres); par conséquent, l'OPC pourrait ne pas bénéficier des taux réduits aux termes des traités ni recevoir les trop-perçus éventuels. Certains pays ont des directives contradictoires et changeantes ainsi que des exigences rigoureuses en matière de délais, ce qui pourrait faire en sorte qu'un OPC ne puisse pas bénéficier des taux réduits aux termes des traités ni recevoir les trop-perçus éventuels. Dans certains cas, les frais rattachés au recouvrement des trop-perçus pourraient être plus élevés que la valeur des avantages pour l'OPC. Si un OPC obtient un remboursement d'impôt étranger, la valeur liquidative de l'OPC ne sera pas rajustée, et le montant sera conservé dans l'OPC au profit des porteurs de titres existants au moment en

Risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent

Les OPC peuvent investir dans des FNB qui investissent directement dans de l'or ou de l'argent. Il est possible qu'une partie ou la totalité de l'or ou de l'argent d'un FNB soit perdu, endommagé ou volé même si le dépositaire ou le sous-dépositaire du FNB se charge de la livraison de la marchandise et que celle-ci est entreposée dans ses coffres-forts. En général, le dépositaire du FNB ne vérifie pas le titre ou la qualité de l'or ou de l'argent qui lui est livré et aucune garantie ne peut donc être donnée à cet égard.

Risques liés aux titres du secteur des infrastructures

Certains OPC peuvent investir dans des titres du secteur des infrastructures. Les entreprises du secteur des infrastructures sont exposées à différents facteurs qui sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur leurs activités ou leur exploitation, notamment les intérêts débiteurs élevés à paver dans le cadre des programmes de construction d'immobilisations. les frais qui doivent être engagés pour se conformer à la réglementation environnementale et autre, les effets d'un ralentissement économique et la capacité excédentaire, l'intensification de la concurrence livrée par d'autres fournisseurs de services. l'incertitude entourant la disponibilité du carburant à des prix raisonnables, l'incidence des politiques en matière de conservation de l'énergie ainsi que d'autres facteurs. En outre, les émetteurs qui œuvrent dans le secteur des infrastructures peuvent être exposés à des risques tels que (i) la réglementation imposée par diverses autorités gouvernementales et les tarifs facturés aux clients, qui sont réglementés par le gouvernement; (ii) les interruptions de services causées par des accidents environnementaux, des problèmes d'exploitation ou d'autres événements; et (iii) l'imposition de tarifs douaniers spéciaux et l'évolution des lois fiscales, des politiques des organismes de réglementation et des normes comptables. Il existe également un risque que la corruption nuise aux projets d'infrastructures financés par les fonds publics, plus particulièrement dans les marchés émergents, occasionnant ainsi des retards et des dépassements de coûts.

Le secteur des infrastructures présente également certaines caractéristiques supplémentaires qui peuvent faire en sorte que certains risques soient plus fréquents que dans d'autres secteurs industriels, notamment les risques suivants :

Risque de nature régionale ou géographique Il se pourrait que les immobilisations d'un émetteur œuvrant dans le secteur des infrastructures ne puissent être déplacées. Si un événement qui, d'une façon ou d'une autre, nuit au fonctionnement ou à l'utilisation des immobilisations d'un émetteur œuvrant dans le secteur des infrastructures survient à un endroit où l'émetteur exploite ces immobilisations, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats de l'émetteur.

Risque technologique

Le risque technologique survient lorsque la façon dont un service ou un produit est offert est susceptible de changer et de rendre la technologie existante désuète. Bien que le risque puisse être considéré comme faible dans le secteur des infrastructures, étant donné le montant élevé des frais fixes relatifs à la construction d'immobilisations et le fait que de nombreuses technologies d'infrastructures sont bien établies, toute évolution technologique survenant à moyen terme pourrait menacer la rentabilité d'un émetteur œuvrant dans le secteur des

infrastructures. Si cela se produit et que les immobilisations tombent en désuétude, leur utilité deviendra très limitée.

Risques liés au débit

Le nombre d'utilisateurs des produits fabriqués ou des services fournis en utilisant les infrastructures d'émetteurs œuvrant dans le secteur des infrastructures pourrait influer sur les produits d'exploitation d'un grand nombre d'entre eux. La fluctuation du nombre d'utilisateurs pourrait compromettre la rentabilité de l'émetteur.

Risques liés aux taux d'intérêt

La fluctuation des taux d'intérêt a une incidence sur une vaste gamme de placements. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, le prix des obligations à taux fixe ou d'autres titres, tels que les bons du Trésor, diminue généralement. À l'inverse, lorsque les taux d'intérêt baissent, le prix des obligations à taux fixe ou des bons du Trésor augmente. Les titres à revenu fixe comportant des durées à l'échéance plus longues sont habituellement plus sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt. La fluctuation du prix de ces titres se répercute sur le prix des titres d'un OPC.

Risques liés aux investissements dans des titres du secteur immobilier

Certains OPC peuvent investir dans des titres d'émetteurs qui détiennent des biens immobiliers (les « titres du secteur immobilier ») ou qui y sont exposés soit directement, soit indirectement. Les titres du secteur immobilier sont exposés à certains des risques inhérents à la propriété directe de biens immobiliers, notamment l'évolution défavorable de la conjoncture des marchés immobiliers, la fluctuation des loyers et l'évolution de la demande à l'égard de l'espace, la désuétude des biens immobiliers, des changements dans la disponibilité, les coûts et les modalités des emprunts hypothécaires et l'incidence des lois environnementales. Toutefois, investir dans des titres du secteur immobilier n'est pas l'équivalent d'investir directement dans l'immobilier et le rendement des titres du secteur immobilier pourrait dépendre davantage du rendement général des marchés boursiers que du rendement général du secteur immobilier.

Il y a toujours eu une corrélation inverse entre les taux d'intérêt et la valeur des biens immobiliers. Les taux d'intérêt à la hausse peuvent faire diminuer la valeur des biens immobiliers dans lesquels une société immobilière investit et peuvent également faire augmenter les coûts d'emprunt associés. L'un ou l'autre de ces événements est susceptible de faire diminuer la valeur d'un placement dans des titres du secteur immobilier.

Les régimes d'imposition qui régissent les entités qui investissent dans des biens immobiliers sont plutôt complexes et pourraient évoluer dans l'avenir. La modification de ces régimes pourrait influencer, soit directement, soit indirectement, le rendement pour les investisseurs dans des titres du secteur immobilier, tels que les OPC, ainsi que le traitement fiscal des gains réalisés.

Risques liés à la liquidité

Pour les épargnants, le terme liquidité fait référence à la rapidité et à la facilité avec lesquelles un élément d'actif peut être vendu contre espèces. La plupart des placements appartenant à un OPC peuvent habituellement être vendus rapidement à un prix équitable et peuvent donc être considérés comme étant relativement liquides. Par contre, l'OPC peut également détenir des placements qui ne sont pas liquides, ce qui signifie qu'ils ne peuvent être vendus rapidement ou facilement à un prix équitable. Certains placements ne sont pas liquides en raison de restrictions prévues par la loi, de la nature du placement, des modalités de règlement ou d'autres motifs. Parfois, il v a tout simplement un manque d'acheteurs. Les placements sont susceptibles de devenir moins liquides en raison de facteurs qui touchent les marchés des valeurs mobilières en général, comme les périodes marquées par des changements soudains aux taux d'intérêt ou par des perturbations sur les marchés, le défaut d'un émetteur ou encore un jour férié ou la fermeture du marché dans un territoire étranger. Si un OPC éprouve de la difficulté à vendre un placement, il s'expose à perdre de l'argent ou à engager des frais supplémentaires. En outre, il peut être plus difficile d'évaluer avec précision les placements non liquides et le prix de ceux-ci peut fluctuer davantage, ce qui pourrait entraîner une fluctuation encore plus marquée de la valeur de l'OPC.

Risques liés aux prêts

Les notes de crédit attribuées aux prêts et aux autres placements à revenu pourraient être abaissées si la situation financière de la partie qui est tenue d'effectuer les paiements sur ces instruments change. Les notes de crédit attribuées par les agences de notation reposent sur un certain nombre de facteurs et pourraient ne pas refléter la situation financière actuelle de l'émetteur ni la volatilité ou la liquidité du titre. En cas de faillite de l'émetteur de prêts ou d'autres placements à revenu, l'OPC pourrait ne pas pouvoir réaliser tout de suite les avantages de la sûreté garantissant l'instrument ou ne pouvoir le faire que sous réserve de certaines restrictions. Afin de pouvoir exercer ses droits en cas de défaut ou de faillite ou dans une situation similaire, l'OPC pourrait être tenu de retenir les services d'un conseiller juridique ou d'un autre type de conseiller, ce qui pourrait accroître ses frais d'exploitation et avoir une incidence défavorable sur sa valeur liquidative. En raison de leur rang dans la structure du capital de l'emprunteur, les prêts de rang inférieur peuvent comporter un degré de risque global plus élevé que les prêts de premier rang du même emprunteur.

Risques liés à la perturbation du marché

La valeur marchande des placements d'un OPC sur le marché des actions ou le marché des titres à revenu fixe variera en fonction d'événements propres aux sociétés ou de la conjoncture générale du marché des actions ou du marché des titres à revenu fixe. L'évolution du contexte politique, réglementaire et économique et toute autre nouvelle situation, telle qu'une guerre et l'occupation qui en découle, le terrorisme et les risques géopolitiques connexes, les catastrophes naturelles et les situations d'urgence sanitaire, notamment les épidémies et les pandémies, pourraient accroître la

volatilité des marchés à court terme, entraîner des préoccupations inhabituelles en matière de liquidité et avoir une incidence défavorable à long terme sur l'économie et les marchés à l'échelle mondiale. y compris l'économie et les marchés des valeurs mobilières aux États-Unis, au Canada et à l'étranger. Les répercussions des événements précédents ou de tout autre événement similaire sur l'économie et le marché des valeurs mobilières de différents pays ne peuvent être prévues. Par exemple, la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) a entraîné une instabilité sur les marchés financiers mondiaux qui a causé d'importantes perturbations dans l'activité mondiale et a occasionné un ralentissement de l'économie à l'échelle mondiale. Ces événements pourraient également avoir un effet marqué sur des émetteurs individuels ou sur des groupes d'émetteurs qui sont liés. Ces risques pourraient en outre avoir une incidence défavorable sur les marchés des valeurs mobilières, les marchés des titres à revenu fixe, l'inflation et d'autres facteurs relatifs aux titres en portefeuille des OPC. La valeur marchande fluctuera également en fonction de l'évolution des conjonctures générale et financière dans les pays où les placements sont effectués.

Bien que ses répercussions précises demeurent inconnues, la pandémie de COVID-19 est source d'incertitude et de volatilité sur les marchés et au sein de l'économie à l'échelle mondiale. La durée de la pandémie de COVID-19 et les conséquences qui en découleront ne peuvent être envisagées avec certitude, mais le rendement d'un OPC pourrait en être touché de façon défavorable.

Risques liés aux billets participatifs

Les OPC peuvent investir dans des billets participatifs. Les billets participatifs comportent des risques différents de ceux qui sont normalement associés à un investissement direct dans les titres étrangers que les billets participatifs visent à reproduire. Le porteur d'un billet participatif n'a pas les mêmes droits que le porteur des titres sous-jacents applicables; par exemple, il n'a pas de droit de vote. De plus, le porteur est exposé au risque que l'émetteur des billets participatifs (c.-à-d., la banque émettrice ou le courtier), qui est la seule partie responsable aux termes de ce type de billets, ne soit pas en mesure ou refuse d'honorer les modalités des billets participatifs. Par conséquent, si un émetteur devenait insolvable, l'OPC pourrait perdre la valeur entière de son investissement dans ces billets participatifs. De plus, il n'y a aucune garantie qu'il y aura un marché pour la négociation des billets participatifs ou que le cours de ces billets participatifs sera équivalent à la valeur des titres sous-jacents qu'ils cherchent à reproduire.

Risques liés aux conventions de mise en pension

La convention de mise en pension permet à un OPC de vendre un titre à un prix donné et de convenir de le racheter à l'acheteur à un prix fixe à une date stipulée. Les conventions de mise en pension comportent certains risques. Lorsqu'il conclut des conventions de mise en pension, l'OPC s'expose au risque que l'acheteur ne puisse pas remplir les obligations qui lui incombent, se retrouvant ainsi avec une somme en espèces inférieure à la valeur des titres vendus au moment pertinent. Afin d'atténuer ce risque, l'OPC doit

détenir une somme en espèces correspondant au moins à 102 % de la valeur des titres vendus et la somme est rajustée quotidiennement afin que ce pourcentage soit maintenu. L'OPC ne peut prêter plus de 50 % de sa valeur liquidative dans le cadre de prêts de titres ou d'opérations de mise en pension. En outre, nous ne concluons des conventions de mise en pension qu'avec des parties qui ont obtenu les notes de crédit approuvées prescrites par les organismes de réglementation des valeurs mobilières.

Risques liés aux conventions de prise en pension

La convention de prise en pension permet à un OPC d'acheter des titres contre espèces à une contrepartie à un prix fixé à la date d'achat et, simultanément, de convenir de les revendre contre espèces à la contrepartie à un certain prix (habituellement supérieur) à une date ultérieure. Les conventions de prise en pension comportent certains risques. L'OPC s'expose au risque que la contrepartie ne puisse pas remplir l'obligation qui lui incombe de racheter les titres, se retrouvant ainsi avec des titres qui se négocient à un prix inférieur au prix de rachat convenu. En outre, si le cours chute en deçà du prix auquel l'OPC a acheté le titre initialement, celui-ci subira une perte. Afin d'atténuer ces risques, les titres achetés doivent avoir une valeur au marché au moment de l'achat correspondant au moins à 102 % de la somme en espèces versée par l'OPC pour acheter les titres et le montant du prix d'achat ou le nombre de titres achetés est rajusté afin que ce pourcentage soit maintenu. En outre, nous ne concluons des conventions de prise en pension qu'avec des parties qui ont obtenu les notes de crédit approuvées prescrites par les organismes de réglementation des valeurs mobilières.

Risques liés aux prêts de titres

Le prêt de titres consiste à prêter, en contrepartie de frais, des titres en portefeuille détenus par un OPC pendant une période fixe à des emprunteurs admissibles et consentants qui ont donné une garantie. Si un OPC prête ses titres, il s'expose au risque que l'emprunteur soit incapable de remplir ses obligations ou fasse faillite, se retrouvant ainsi avec une garantie de valeur inférieure aux titres qu'il a prêtés et subissant de ce fait une perte. Afin de réduire ce risque, si un OPC prête ses titres, il doit détenir une garantie dont la valeur correspond au moins à 102 % de la valeur des titres prêtés et le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour faire en sorte que ce pourcentage soit maintenu. La garantie ne peut être composée que d'espèces, de titres admissibles ou de titres pouvant être convertis immédiatement en titres identiques à ceux qui ont été prêtés. Un OPC ne doit pas prêter plus de 50 % de sa valeur liquidative dans le cadre d'opérations de prêt de titres ou d'opérations de mise en pension, sauf si la loi le lui permet. Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, le représentant en prêt de titres doit être le dépositaire ou le sous-dépositaire de l'OPC.

Risques liés aux petites entreprises

Il pourrait être plus risqué d'investir dans les titres de petites entreprises que dans ceux de grandes entreprises bien établies. En règle générale, les petites entreprises comptent sur des ressources financières restreintes, leurs actions sont émises sur des marchés moins bien établis et elles émettent moins d'actions. Ainsi, le prix de leurs actions est susceptible de fluctuer davantage que celui des actions de grandes entreprises. Le marché des actions de petites entreprises pourrait être moins liquide que les autres marchés.

Risques liés à la spécialisation

Certains organismes de placement collectif concentrent leurs placements sur un secteur d'activité donné, ou sur un seul pays ou une seule région, ce qui leur permet de tirer parti du potentiel du secteur, du pays ou de la région en question. Toutefois, ils sont plus volatils que les organismes de placement collectif plus diversifiés, étant donné que les cours des titres d'un secteur, d'un pays ou d'une région donné fluctuent habituellement à l'unisson. De tels organismes de placement collectif spécialisés doivent continuer d'investir dans le secteur, le pays ou la région qu'ils ont choisi, même si celui-ci réalise de piètres rendements.

Risques liés au programme Stock Connect

Certains OPC pourraient investir dans des actions China A admissibles (des « titres inscrits à Stock Connect ») inscrites et négociées à la cote de la Shanghai Stock Exchange (« SSE ») par l'intermédiaire du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou inscrites et négociées à la Shenzhen Stock Exchange (« SZSE ») par l'intermédiaire du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de titres élaboré par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited, SSE et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« CSDC »), qui vise l'établissement d'un accès mutuel au marché entre The Stock Exchange of Hong Kong Limited (« SEHK ») et SSE. De même, le programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de titres élaboré par SEHK, SZSE, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et CSDC, qui vise l'établissement d'un accès mutuel au marché entre SEHK et SZSE. Le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont appelés dans les présentes un « programme Stock Connect » et, collectivement les « programmes Stock Connect ». Les titres inscrits à Stock Connect ne peuvent habituellement pas être vendus, achetés ou cédés autrement que par l'intermédiaire d'un programme Stock Connect, conformément à ses règles et règlements. Bien qu'un programme Stock Connect ne soit pas visé par des quotas de placement individuels, il existe des quotas de placement quotidiens et globaux imposés par la réglementation chinoise et qui s'appliquent à l'ensemble des participants au programme Stock Connect. Ces quotas pourraient restreindre ou éliminer la capacité d'un OPC à investir dans des titres inscrits à Stock Connect au moment que l'OPC juge opportun.

Risques liés aux porteurs de titres importants

La souscription ou le rachat d'un grand nombre de titres d'un OPC peut obliger le gestionnaire de portefeuilles à modifier considérablement la composition du portefeuille de l'OPC ou à acheter ou vendre des placements à un prix défavorable, ce qui est susceptible d'influer sur le rendement de l'OPC. Par conséquent, le fait qu'un porteur de titres important, v compris un autre organisme de placement collectif, souscrive ou fasse racheter des titres pourrait avoir un effet défavorable sur le rendement d'un OPC et pourrait accroître les gains en capital réalisés d'un OPC. La rotation des titres en portefeuille de l'OPC pourrait entraîner une augmentation des frais relatifs aux opérations, ce qui ferait en sorte que la nouvelle envergure de l'OPC se répercuterait sur le ratio des frais relatifs aux opérations.

Risques liés aux remboursements de capital en vertu des lois fiscales et des lois sur les sociétés

Les statuts du Groupe Avantage fiscal donnent à celui-ci le droit de verser des distributions prélevées sur les capitaux propres; le Groupe Avantage fiscal entend à la fois calculer ses capitaux propres de la façon prescrite par les lois qui régissent les sociétés par actions qui ne sont pas des SICAV et déclarer des distributions prélevées sur les capitaux propres seulement si le montant des capitaux propres attribuables à la série visée est suffisant. Toutefois, il n'existe aucune jurisprudence qui confirmerait qu'une SICAV peut verser des distributions prélevées sur les capitaux propres et établirait le mode de calcul de telles distributions. De plus, aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée à l'ARC ou obtenue de celle-ci en ce qui a trait à la caractérisation de ces distributions ou au calcul des capitaux propres à cette fin et AGF n'est au courant d'aucune décision de ce type qui aurait été publiée à ce sujet ni de la possibilité d'en obtenir une. Anciennement, il n'était pas nécessaire que le Groupe Avantage fiscal tienne compte des capitaux propres attribuables à chaque série. Comme certaines Catégories sont en circulation depuis plusieurs années, il est impossible d'établir avec exactitude les capitaux propres réels globaux de chacune des séries existantes. Le Groupe Avantage fiscal utilise donc, comme montant initial global des capitaux propres de chaque série qui est en circulation au moment où les titres de série FV, de série T et de série V sont placés pour la première fois, un montant dont il estime qu'il est raisonnablement possible de prouver qu'il correspond aux capitaux propres pour les besoins de l'impôt, mais qui est peut-être inférieur au montant global des capitaux propres de la série en question qu'il aurait obtenu s'il avait pu effectivement le calculer.

Risques liés à l'imposition

AGF a informé ses conseillers juridiques que, à la date des présentes, les Fiducies qui ne sont pas des Fiducies d'investissement à participation unitaire, sauf le Fonds Portefeuille FNB équilibré mondial AGFiQ et le Fonds Portefeuille FNB mondial de revenu AGFiQ, sont admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt et que le Groupe Avantage fiscal est admissible à titre de société

d'investissement à capital variable en vertu de la Loi de l'impôt. Si les Fiducies qui ne sont pas des Fiducies d'investissement à participation unitaire, sauf le Fonds Portefeuille FNB équilibré mondial AGFiQ et le Fonds Portefeuille FNB mondial de revenu AGFiQ, cessent d'être admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, ou si le Groupe Avantage fiscal cesse d'être admissible à titre de société d'investissement à capital variable en vertu de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales décrites à la rubrique « *Incidences fiscales pour les épargnants* » pourraient sensiblement et défavorablement différer à certains égards.

Rien ne garantit que les lois canadiennes en matière d'impôt sur le revenu fédéral et les politiques administratives et les pratiques de cotisation de l'ARC relatives au traitement des fiducies d'investissement à participation unitaire, des fiducies de fonds commun de placement ou des sociétés d'investissement à capital variable, des fiducies intermédiaires de placement déterminées, d'un placement dans une fiducie non résidente ou d'un placement par un régime enregistré ne seront pas modifiées d'une façon qui aurait une incidence défavorable sur les OPC ou leurs porteurs de titres. À titre d'exemple, l'évolution des lois fiscales ou leur administration pourrait avoir une incidence sur l'imposition d'un OPC ou des émetteurs qui font partie du portefeuille d'un OPC.

Rien ne garantit que l'ARC acceptera le traitement fiscal adopté par un OPC pour la préparation de sa déclaration de revenus, et l'ARC pourrait réévaluer l'OPC de telle sorte que l'OPC pourrait devoir payer de l'impôt ou qu'une hausse de l'élément imposable des distributions serait considérée avoir été versée aux porteurs de titres de l'OPC. L'établissement d'une nouvelle cotisation par l'ARC pourrait rendre l'OPC responsable du non-versement de retenues d'impôt sur des montants distribués antérieurement aux porteurs de titres non-résidents de l'OPC. Cette responsabilité pourrait réduire la valeur liquidative ou le cours des titres de l'OPC.

Risques liés aux OPC sous-jacents

Certains des OPC, les Portefeuilles et les Catégories Portefeuilles peuvent investir directement dans les OPC sous-jacents. Parmi les risques qu'un placement dans de tels OPC comporte, on retrouve les risques inhérents aux titres dans lesquels l'OPC sous-jacent investit et les autres risques inhérents à l'OPC sous-jacent. Par conséquent, l'OPC assume les risques auxquels l'OPC sous-jacent dans lequel il investit et les titres de celui-ci sont exposés proportionnellement à son placement.

En outre, si un OPC sous-jacent suspend le droit au rachat ou ne calcule pas sa valeur liquidative, l'OPC pertinent pourrait ne pas être en mesure d'évaluer une partie de son actif ou de faire racheter ses titres. Le rajustement de l'actif de l'OPC pourrait entraîner le rachat ou la souscription d'un grand nombre de titres de l'OPC sous-jacent. Le rajustement des titres de l'OPC sous-jacent détenus par un OPC pourrait faire en sorte que des gains soient distribués aux porteurs de titres de l'OPC pertinent. En conséquence de tels rajustements, l'OPC sous-jacent pourrait devoir acheter

ou vendre un grand nombre de titres afin de satisfaire aux demandes de rachat ou de souscription d'un OPC. Le gestionnaire de portefeuilles de l'OPC sous-jacent pourrait devoir modifier considérablement les titres en portefeuille de l'OPC sous-jacent ou se voir forcé d'acheter ou de vendre des placements à un prix défavorable, ce qui pourrait influer sur le rendement de l'OPC sous-jacent et sur celui de l'OPC pertinent.

ORGANISATION ET GESTION DES OPC AGF

Gestionnaire et promoteur

Placements AGF Inc. TD Bank Tower 66, Wellington Street West, 31e étage Toronto (Ontario) M5K 1E9, Canada Le gestionnaire est responsable de l'ensemble des activités et de l'exploitation de chaque OPC, ce qui comprend l'organisation de l'administration courante. AGF est également le promoteur du Fonds Portefeuille FNB équilibré mondial AGFiQ et du Fonds Portefeuille FNB mondial de revenu AGFiQ.

AGF est un signataire des principes de l'investissement responsable (PIR), un réseau mondial d'investisseurs qui collaborent dans le but de faire reconnaître la pertinence grandissante des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement.

Fonds de fonds

Tous les OPC peuvent investir dans les titres de fonds sous-jacents, sous réserve de certaines conditions. Si AGF (ou un membre de son groupe ou une personne avec qui elle a des liens) est le gestionnaire de l'autre fonds sous-jacent, elle n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres de celui-ci. Nous pourrions plutôt choisir, à notre discrétion, de transférer les droits de vote rattachés aux titres de cet autre OPC sous-jacent aux porteurs de titres de l'OPC.

Fiduciaire

Placements AGF Inc. Toronto (Ontario)

Le fiduciaire des Fiducies détient l'actif de chaque Fiducie en fiducie pour le compte des porteurs de titres. Le Groupe Avantage fiscal n'a pas de fiduciaire.

Conseil d'administration du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée

Le conseil est chargé de la surveillance du Groupe Avantage fiscal. Le conseil compte actuellement six membres, dont quatre sont indépendants d'AGF et des membres de son groupe. La notice annuelle donne des renseignements supplémentaires sur le conseil, notamment le nom de ses membres, ainsi que sur la gouvernance du Groupe Avantage fiscal.

Gestionnaire de portefeuilles

Chacun des OPC a un ou plusieurs gestionnaires de portefeuilles. Cette information est présentée à la rubrique Description sommaire de l'OPC de chaque OPC.

Le gestionnaire de portefeuilles prend les décisions en matière de placement pour le compte de l'OPC, achète et vend les placements de l'OPC et gère le portefeuille de celui-ci.

Vous pourriez avoir de la difficulté à exercer les droits que vous confère la loi à l'encontre du gestionnaire de portefeuilles du Fonds de revenu à taux variable AGF, qui se trouve à l'extérieur du Canada.

Sous-conseiller en placements

La rubrique *Description sommaire de l'OPC* de l'OPC indique si celui-ci a un ou plusieurs sous-conseillers en placements.

Le sous-conseiller en placements donne des conseils et présente des recommandations au gestionnaire de portefeuilles de l'OPC. Ce dernier peut accepter ou rejeter les conseils du sous-conseiller en placements. L'OPC peut demander les conseils d'un ou de plusieurs sous-conseillers en placements.

Certains des sous-conseillers en placements se trouvent à l'extérieur du Canada; vous pourriez donc avoir de la difficulté à exercer les droits que vous confère la loi à leur encontre. AGF est responsable des conseils en matière de placement que ces sous-conseillers en placements donnent aux OPC.

Placeurs

Les titres des OPC sont placés par des courtiers inscrits.

Agent chargé de la tenue des registres

AGF CustomerFirst Inc. Toronto (Ontario)

L'agent chargé de la tenue des registres tient le registre des propriétaires de titres de chaque OPC. AGF CustomerFirst Inc. est une filiale en propriété exclusive indirecte d'AGF.

Organisation et gestion des OPC AGF (suite)

Auditeurs

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Toronto (Ontario)

Les auditeurs effectuent l'audit des états financiers de chaque OPC conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet de comptables agréés indépendant. Conformément aux lois sur les sociétés par actions, le remplacement des auditeurs du Groupe Avantage fiscal nécessite l'approbation des porteurs de titres. Les porteurs de titres n'ont pas à approuver le remplacement des auditeurs d'une Fiducie. Les porteurs de titres reçoivent un préavis écrit d'au moins 60 jours civils avant la date d'effet du remplacement.

Dépositaires

Compagnie Trust CIBC Mellon et State Street Trust Company Canada Toronto (Ontario) Le dépositaire reçoit la totalité des titres et de l'actif en portefeuille d'un OPC, y compris les espèces, et en assure la garde. Chaque OPC, sauf le Fonds de revenu à taux variable AGF, a désigné Compagnie Trust CIBC Mellon à titre de dépositaire. Le Fonds de revenu à taux variable AGF a nommé State Street Trust Company Canada à titre de dépositaire.

Compagnie Trust CIBC Mellon et State Street Trust Company Canada sont indépendantes d'AGF.

Représentant en prêt de titres

The Bank of New York Mellon Toronto (Ontario)

Un OPC pourra nommer la Bank of New York Mellon à titre de représentant en prêt de titres pour organiser et administrer contre rémunération les prêts des titres en portefeuille de l'OPC à des emprunteurs admissibles et consentants qui ont donné une garantie.

The Bank of New York Mellon est indépendante d'AGF.

Comité d'examen indépendant

Conformément au Règlement 81-107 (le « Règlement 81-107 »), le mandat du comité d'examen indépendant est d'examiner les questions relatives aux conflits d'intérêts si ces questions lui sont soumises par AGF, de faire des recommandations à leur égard ou, dans certaines circonstances, de les approuver.

Le comité d'examen indépendant est actuellement composé de trois membres, qui sont tous indépendants d'AGF et des membres de son groupe.

Le comité d'examen indépendant dresse au moins une fois par année un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de titres, que l'on peut consulter sur le site Web d'AGF, au www.AGF.com, ou que les porteurs de titres peuvent obtenir sans frais en communiquant avec nous à l'adresse tigre@AGF.com.

On peut obtenir de plus amples renseignements sur le comité d'examen indépendant, y compris le nom de ses membres, dans la notice annuelle.

SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS

Vous pouvez investir dans les OPC au moyen des divers comptes que nous offrons, comme les régimes enregistrés décrits à la rubrique *Services facultatifs*. Vous pouvez également investir dans les OPC par l'entremise de comptes ou de régimes offerts par d'autres institutions financières. Veuillez consulter votre représentant inscrit à ce sujet.

AGF ne se penche pas sur le caractère adéquat, pour un épargnant, de titres d'une série donnée d'un OPC achetés par l'entremise d'un courtier inscrit et ne fait aucune déclaration à cet égard.

Séries de titres

Chaque série de titres est destinée à des types d'épargnants différents, comme il est indiqué ci-après.

Série OPC

Les titres de la série OPC sont destinés à tous les épargnants et peuvent être souscrits aux termes du présent prospectus simplifié.

Série F

Les titres de série F sont destinés aux épargnants qui participent à un compte global ou à un programme de frais de services parrainé par certains courtiers inscrits ou qui investissent par l'intermédiaire de certains courtiers exécutants.

Vous ne pouvez acheter des titres de série F aux termes du présent prospectus simplifié que par l'entremise de votre courtier inscrit qu'AGF a autorisé à placer de tels titres. Le courtier inscrit qui place des titres de série F est assujetti aux modalités qui régissent le placement de titres de série F, notamment celle qui exige (le cas échéant) que votre représentant inscrit avise AGF si vous ne participez plus à un compte global ou à un programme de frais de services parrainé par un courtier.

Aucune commission de suivi ni aucuns frais de services ne s'appliquent aux titres de série F.

Si AGF est avisée que vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité, nous vendrons ou reclasserons vos titres de série F conformément aux directives de votre représentant inscrit. En l'absence de directive, nous pouvons vendre automatiquement vos titres de série F ou les reclasser en titres de la série OPC de l'OPC. Une telle vente pourrait avoir des conséquences fiscales. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à ce sujet.

Série FV

Les titres de série FV sont destinés aux épargnants qui participent à des programmes de frais de services ou à des comptes globaux parrainés par certains courtiers inscrits (ou qui font des placements par l'intermédiaire de certains courtiers exécutants) et qui cherchent à obtenir des distributions mensuelles régulières dont le taux est comparable ou supérieur à celui qui s'applique aux autres séries de l'OPC actuellement offertes, sauf

la série T. Les distributions sur les titres de série FV pourraient comprendre des remboursements de capital dont le montant diffère selon l'OPC dans lequel l'épargnant a investi. Dans le cas des Catégories du Groupe Avantage fiscal, il est possible que les distributions sur les titres de série FV soient suspendues, même si l'OPC continue de verser des distributions sur d'autres titres, si les capitaux attribuables aux titres de série FV sont épuisés. Le taux annuel cible des titres de série FV est de 5 %. AGF peut modifier ce taux annuel cible à tout moment.

Vous ne pouvez acheter des titres de série FV aux termes du présent prospectus simplifié que par l'entremise de votre courtier inscrit qu'AGF a autorisé à placer de tels titres. Le courtier inscrit qui place des titres de série FV est assujetti aux modalités qui régissent le placement de titres de série FV, notamment celle qui exige (le cas échéant) que votre représentant inscrit avise AGF si vous ne participez plus à un programme de compte global ou de frais de services.

Aucune commission de suivi ni aucuns frais de services ne s'appliquent aux titres de série FV.

Si AGF est avisée que vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité, nous vendrons ou reclasserons vos titres de série FV conformément aux directives de votre représentant inscrit. En l'absence de directive, nous pouvons vendre automatiquement vos titres de série FV ou les reclasser en titres de la série V. Une telle vente pourrait avoir des conséquences fiscales. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à ce sujet.

Série I

Les titres de série I sont destinés aux investisseurs institutionnels, y compris les organismes de placement collectif, qui remplissent les critères établis par AGF. Les frais de gestion des titres de série I sont négociés dans une convention de souscription intervenue avec AGF et payés directement par les porteurs de titres de série I et non par l'OPC. Les particuliers ne peuvent souscrire de titres de série I. Les titres de série I sont généralement offerts aux termes du présent prospectus simplifié. Les frais de gestion payés directement par l'épargnant ne sont généralement pas déductibles pour les besoins de l'impôt. Les porteurs de titres de série I devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité quant au traitement fiscal des frais de gestion et de services-conseils qu'ils paient directement. Comme les investisseurs dans les titres de série I sont habituellement des sociétés de services, les renseignements propres aux portefeuilles dont ils ont besoin pourraient différer de ceux d'autres investisseurs. Par conséquent, nous pouvons leur fournir de l'information sur les portefeuilles plus fréquemment que nous le faisons pour les autres investisseurs, et les renseignements fournis peuvent être plus détaillés ou encore présentés différemment. Ces renseignements sont fournis exclusivement sous réserve d'une convention restreignant l'utilisation par l'investisseur des renseignements et interdisant à l'investisseur de communiquer ces renseignements à un tiers.

Série O

Les titres de série O sont destinés aux investisseurs institutionnels, y compris les organismes de placement collectif, qui remplissent les critères établis par AGF. Les frais de gestion des titres de série O sont négociés dans une convention de souscription intervenue avec AGF et sont payés directement par les porteurs de titres de série O et non par l'OPC. Les particuliers ne peuvent souscrire de titres de série O. Les titres de série O sont généralement offerts aux termes du présent prospectus simplifié. Les frais de gestion payés directement par l'épargnant ne sont généralement pas déductibles pour les besoins de l'impôt. Les porteurs de titres de série O devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité quant au traitement fiscal des frais de gestion et de services-conseils qu'ils paient directement. Comme les investisseurs dans les titres de série O sont habituellement des sociétés de services, les renseignements propres aux portefeuilles dont ils ont besoin pourraient différer de ceux d'autres investisseurs. Par conséquent, nous pouvons leur fournir de l'information sur les portefeuilles plus fréquemment que nous le faisons pour les autres investisseurs, et les renseignements fournis peuvent être plus détaillés ou encore présentés différemment. Ces renseignements sont fournis exclusivement sous réserve d'une convention restreignant l'utilisation par l'investisseur des renseignements et interdisant à l'investisseur de communiquer ces renseignements à un tiers.

Série Q

Les titres de série Q sont destinés aux ménages (qui peuvent être composés d'un seul épargnant) qui respectent le placement minimal requis de la série Q tel qu'il est décrit à la rubrique Souscription de titres des OPC – Placement minimal.

Ces titres sont destinés aux épargnants qui ont convenu avec leur représentant inscrit d'acheter des titres d'une série offrant des frais globaux réduits, notamment des frais de gestion réduits grâce à un barème de frais de gestion progressifs. Ce sont les porteurs de titres de série Q, et non les OPC, qui règlent directement les frais de gestion et les frais de services relatifs à ces titres. Les frais de gestion payés directement par l'épargnant ne sont généralement pas déductibles pour les besoins de l'impôt. En outre, les porteurs de titres de série Q versent des frais de services à leur courtier inscrit chaque trimestre; ces frais s'ajoutent aux frais de gestion qu'ils doivent nous verser directement. Les porteurs de titres de série Q devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité quant au traitement fiscal des frais de gestion et de services-conseils qu'ils paient directement. Aucune commission de suivi ne s'applique aux titres de série Q.

Habituellement, un ménage (qui peut être composé d'un seul épargnant) sera admissible et continuera d'être admissible aux titres de Gamme Or s'il respecte une des exigences minimales en matière de placement suivantes : (i) maintenir une valeur comptable ou une valeur marchande, selon la plus élevée de ces valeurs, d'au moins 100 000 \$ dans chaque OPC; ou

(ii) maintenir une valeur comptable ou une valeur marchande, selon la plus élevée de ces valeurs, d'au moins 250 000 \$ dans tous les OPC. Si la valeur comptable ou la valeur marchande du ménage, selon la plus élevée de ces valeurs, est inférieure à ces minimums, les titres de série Q que l'épargnant détient au sein du ménage seront échangés contre des titres de la série OPC du même OPC d'une valeur équivalente.

AGF communiquera avec le courtier inscrit ou le conseiller en placement du ménage avant de procéder aux échanges, qu'elle n'effectuera pas si le ménage augmente son placement pour atteindre le minimum requis dans les 30 jours civils suivants. Sous réserve des lois applicables, AGF peut modifier les modalités des titres de série Q ou cesser de les placer, à son entière discrétion.

Série S

Les titres de série S sont destinés aux investisseurs institutionnels, y compris certains OPC, qui remplissent les critères établis par AGF et qui conviennent de verser à AGF et aux conseillers, respectivement, les frais de gestion et de consultation, exprimés en dollars canadiens, payables en contrepartie des services qu'AGF leur fournit. Les particuliers ne peuvent souscrire de titres de série S. Les titres de série S sont habituellement offerts aux termes du présent prospectus simplifié. Les frais de gestion payés directement par l'épargnant ne sont généralement pas déductibles pour les besoins de l'impôt. Les porteurs de titres de série S devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité quant au traitement fiscal des frais de gestion et de services-conseils qu'ils paient directement.

Série T

Les titres de série T sont destinés aux épargnants qui cherchent à obtenir des distributions mensuelles régulières dont le taux est supérieur à celui qui s'applique aux autres séries du même OPC. Les distributions sur les titres de série T pourraient comprendre des remboursements de capital dont le montant diffère selon l'OPC dans lequel l'épargnant a investi. Dans le cas des Catégories du Groupe Avantage fiscal, il se peut que les distributions sur les titres de série T soient suspendues, même si les distributions sur les titres de série V continuent d'être versées, si les capitaux propres attribuables aux titres de série T venaient à s'épuiser. Le taux annuel cible des titres de série T est de 8 %. AGF peut modifier ce taux annuel cible à tout moment. Les titres de série T sont destinés à tous les épargnants et peuvent être souscrits aux termes du présent prospectus simplifié.

Série V

Les titres de série V sont destinés aux épargnants qui cherchent à obtenir des distributions mensuelles régulières dont le taux est supérieur à celui qui s'applique aux autres séries du même OPC, sauf les titres de série T. Les distributions sur les titres de série V pourraient comprendre des remboursements de capital dont le montant diffère selon l'OPC dans lequel l'épargnant a investi. Dans le cas des Catégories du

Groupe Avantage fiscal, il se peut que les distributions sur les titres de série V soient suspendues, même si les distributions sur les titres de série T continuent d'être versées, si les capitaux propres attribuables aux titres de série V venaient à s'épuiser. Le taux annuel cible des titres de série T est de 5 %. AGF peut modifier ce taux annuel cible à tout moment. Les titres de série V sont destinés à tous les épargnants et peuvent être souscrits aux termes du présent prospectus simplifié.

Série W

Les titres de série W sont destinés aux ménages (qui peuvent être composés d'un seul épargnant) qui respectent le placement minimal requis de la série W tel qu'il est décrit à la rubrique Souscription de titres des OPC – Placement minimal.

Les titres de cette série sont destinés aux épargnants qui participent à des programmes de frais de services ou à des comptes globaux parrainés par certains courtiers inscrits ou qui investissent par l'intermédiaire de certains courtiers exécutants, et qui ont convenu avec leur représentant inscrit d'acheter des titres d'une série offrant des frais globaux réduits, notamment des frais de gestion réduits grâce à un barème de frais de gestion progressifs. Ce sont les porteurs de titres de série W, et non les OPC, qui règlent directement les frais de gestion relatifs à ces titres. Les frais de gestion payés directement par l'épargnant ne sont généralement pas déductibles pour les besoins de l'impôt. Les porteurs de titres de série W devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité quant au traitement fiscal des frais de gestion et de services-conseils qu'ils paient directement. Aucune commission de suivi ni aucuns frais de services ne s'appliquent aux titres de série W.

Vous ne pouvez acheter des titres de série W aux termes du présent prospectus simplifié que par l'entremise de votre courtier inscrit qu'AGF a autorisé à placer de tels titres. Le courtier inscrit qui place des titres de série W est assujetti aux modalités qui régissent le placement de titres de série W, notamment celle qui exige (le cas échéant) que votre représentant inscrit avise AGF si vous ne participez plus à un compte global ou à un programme de frais de services parrainé par un courtier.

Si AGF est avisée que vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité, nous vendrons ou reclasserons vos titres de série W conformément aux directives de votre représentant inscrit. En l'absence de directive, nous pouvons vendre automatiquement vos titres de série W ou les reclasser en titres de la série Q. Une telle vente pourrait avoir des conséquences fiscales. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à ce sujet.

Habituellement, un ménage (qui peut être composé d'un seul épargnant) sera admissible et continuera d'être admissible aux titres de Gamme Or s'il respecte une des exigences minimales en matière de placement suivantes : (i) maintenir une valeur comptable ou une valeur marchande, selon la plus élevée de ces valeurs, d'au moins 100 000 \$ dans *chaque* OPC; ou (ii) maintenir une valeur comptable ou une valeur marchande, selon la plus élevée de ces valeurs, d'au moins 250 000 \$ dans *tous* les OPC. Si la valeur

comptable ou la valeur marchande du ménage, selon la plus élevée de ces valeurs, est inférieure à ces minimums, les titres de série W que l'épargnant détient au sein du ménage seront échangés contre des titres de la série F du même OPC d'une valeur équivalente.

AGF communiquera avec le courtier inscrit ou le conseiller en placement du ménage avant de procéder aux échanges, qu'elle n'effectuera pas si le ménage augmente son placement pour atteindre le minimum requis dans les 30 jours civils suivants. Sous réserve des lois applicables, AGF peut modifier les modalités des titres de série W ou cesser de les offrir, à son entière discrétion.

Série Classique

Les titres de la série Classique du Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF) sont destinés à tous les épargnants et peuvent être souscrits aux termes du présent prospectus simplifié.

Calcul du prix des titres

Vous pouvez souscrire, échanger ou transférer des titres des OPC par l'entremise de votre courtier inscrit. Vous pouvez vendre vos titres par l'entremise de votre courtier inscrit ou en nous écrivant directement. Une telle vente est également appelée un rachat. Toutes les opérations sont effectuées d'après le prix des titres par série établi au moment du calcul suivant la réception de votre demande de souscription, d'échange ou de vente en bonne et due forme. Ce prix est également appelé la valeur liquidative par titre.

Nous calculons habituellement le prix des titres de chaque série d'un OPC à la fin de chaque jour ouvrable. Un jour ouvrable est un jour où la Bourse de Toronto (la « TSX ») est ouverte. Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons interrompre ce calcul. Nous calculons la valeur liquidative par titre de chaque série d'un OPC de la façon suivante :

- nous additionnons l'actif de l'OPC et établissons la quote-part de la série;
- nous soustrayons le passif de l'OPC qui est commun à toutes les séries et établissons la quote-part de la série du montant global du passif commun à toutes les séries;
- nous soustrayons le passif de l'OPC qui est propre à la série;
- nous divisons le résultat par le nombre de titres de l'OPC de la série qui sont détenus par les porteurs de titres.

Si un OPC comporte une seule série, sa valeur liquidative sera la même que la valeur liquidative de la série.

En règle générale, nous calculons le prix des actions des Catégories de la façon décrite ci-dessus. Les frais communs du Groupe Avantage fiscal sont répartis entre toutes les Catégories et attribués à chaque Catégorie. Nous pouvons attribuer des frais à une Catégorie donnée lorsqu'il est raisonnable de le faire.

Les titres de tous les OPC sont évalués en dollars canadiens

Les titres de certaines séries des OPC suivants peuvent être souscrits en dollars canadiens ou en dollars américains. Nous calculons séparément le prix des titres des OPC suivants en dollars américains et en dollars canadiens d'après le cours du change en vigueur ce jour-là. Vous ne pouvez investir dans les régimes enregistrés AGF qu'en dollars canadiens.

Catégorie Croissance américaine AGF
Fonds de croissance américaine AGF
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF
Catégorie Direction Chine AGF
Catégorie Marchés émergents AGF
Fonds des marchés émergents AGF
Fonds d'actions à revenu AGF
Catégorie Actions européennes AGF
Fonds de revenu à taux variable AGF
Fonds mondial de dividendes AGF
Catégorie Actions mondiales AGF
Fonds d'actions mondiales AGF
Fonds équilibré de croissance mondial AGF
(anciennement, Fonds équilibré stratégique

Catégorie Actifs réels mondiaux AGF
Fonds Sélect mondial AGF
Catégorie Revenu à court terme AGF
Fonds d'obligations à rendement global AGF
Fonds É.-U. petite et moyenne capitalisation AGF
Catégorie Revenu de dividendes
nord-américains AGFiQ
Catégorie Secteurs américains AGFiQ

Les titres de nos autres OPC ne peuvent être souscrits qu'en dollars canadiens.

Traitement des ordres

mondial AGF)

Votre ordre doit être présenté en bonne et due forme et être accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires. Il incombe à votre courtier inscrit de nous faire parvenir votre ordre. Si nous recevons votre ordre de souscription, d'échange ou de vente avant 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable, nous le traiterons d'après le prix calculé ce jour-là. Si nous recevons votre ordre après 16 h (heure de Toronto), un jour ouvrable, nous le traiterons d'après le prix calculé le jour ouvrable suivant. Si les heures d'ouverture de la TSX sont réduites ou modifiées pour d'autres motifs d'ordre réglementaire, nous pourrons modifier l'heure limite de 16 h (heure de Toronto). Votre courtier inscrit ou AGF vous fera parvenir une confirmation de votre ordre dès que celle-ci l'aura traité.

AGF peut refuser des ordres de souscription ou racheter des titres détenus par un porteur de titres si le fait que l'OPC ou les autres porteurs de titres de celui-ci détiennent ou continuent de détenir des titres est susceptible d'avoir des conséquences fiscales défavorables sur l'OPC ou les autres porteurs de titres de celui-ci ou de leur porter préjudice d'une autre manière.

Si nous recevons un paiement ou un ordre d'achat d'un compte de régime enregistré qui omet de désigner un OPC en particulier, mais qui est valide par ailleurs, ou si tout autre document concernant votre ordre d'achat est incomplet, nous pouvons investir votre argent dans des titres de la série OPC du Fonds de marché monétaire canadien AGF, selon l'option des frais de souscription initiaux, à un taux de frais de souscription de 0 %. Une fois informés de l'OPC que vous avez choisi et à la réception de tous les documents requis de votre représentant inscrit, nous transférerons votre placement dans le ou les OPC, la série et selon l'option de frais de souscription que vous aurez choisis, sans frais additionnels, à la valeur liquidative du ou des OPC à la date de transfert applicable. Si nous recevons un paiement ou un ordre d'achat d'un compte de régime non enregistré qui omet de désigner un OPC en particulier, mais qui est valide à tout autre égard, ou si un autre document lié à votre ordre d'achat est incomplet, nous vous retournerons les fonds reçus, sans intérêts, après avoir tenté pendant cinq jours ouvrables d'aviser votre représentant inscrit, à moins que nous soyons informé par l'OPC que vous avez choisi et que nous ayons reçu tous les documents requis de votre représentant inscrit.

Souscription de titres des OPC

Placement minimal

La souscription minimale varie selon l'OPC et la série que vous souscrivez :

PLACEMENT MINIMAL REQUIS (PAR OPC)						
OPC	Souscription initiale					
Série Classique, série OPC, série F, série FV, série T et série V de tous les OPC (sauf les Portefeuilles et les Catégories Portefeuilles)	500 \$	25 \$	25 \$			
Série I, série O et série S de tous les OPC	Vous convenez du montant de la souscription minimale avec AGF.					
Séries Q et W de tous les OPC (sauf les Portefeuilles et les Catégories Portefeuilles)	100 000 \$*	25 \$	25 \$			
Séries Q et W de tous les Portefeuilles et de toutes les Catégories Portefeuilles, selon le cas	100 000 \$*	100 \$	100 \$			
Toutes les séries des Portefeuilles et des Catégories Portefeuilles (sauf les séries I, O, Q et W)	500 \$	100 \$	100 \$			

^{*} Habituellement, un ménage (qui peut être composé d'un seul épargnant) sera admissible ou continuera d'être admissible aux titres de Gamme Or s'il respecte une des exigences minimales en matière de placement suivantes : (i) maintenir une valeur comptable ou une valeur marchande, selon la plus élevée de ces valeurs, d'au moins 100 000 \$ dans *chaque* OPC; ou (ii) maintenir une valeur comptable ou une valeur marchande, selon la plus élevée de ces valeurs, d'au moins 250 000 \$ dans *tous* les OPC.

Nous pourrions renoncer à exiger un placement minimal.

Vous devez payer vos titres lorsque vous les souscrivez. Si nous ne recevons pas le montant de votre souscription dans les deux jours ouvrables (le même jour ouvrable dans le cas du Fonds de marché monétaire canadien AGF) suivant la réception de votre ordre, nous vendrons vos titres le jour ouvrable suivant à la fermeture des bureaux. Si le produit de la vente dépasse le prix de souscription, l'OPC conservera l'excédent. Si le produit de la vente est inférieur au prix de souscription, votre courtier inscrit devra verser la différence et il pourrait ensuite avoir le droit de vous la réclamer.

Nous avons le droit de refuser votre ordre, en totalité ou en partie, dans un délai de un jour ouvrable suivant la date à laquelle l'OPC l'a reçu. Le cas échéant, nous vous rembourserons la somme en question, sans intérêt.

Si vous changez le type de compte dans lequel vous détenez vos titres (par exemple, vous passez d'un compte de placement à un REER), vous pourriez devoir verser à votre courtier inscrit des frais allant de 0 à 2 % de la valeur liquidative de votre compte, que vous négocierez avec celui-ci.

Placements inférieurs au placement minimal

Étant donné le coût élevé qu'entraîne la gestion de petits comptes, nous exigeons que les épargnants conservent dans leur compte un solde minimal de 3 750 \$ pour ce qui est de chaque Portefeuille et de chaque Catégorie Portefeuille et de 500 \$ pour ce qui est des autres OPC. Si la valeur de votre placement passe sous le minimum requis, nous pourrons vendre, reclasser ou convertir vos titres et vous en remettre le produit. Avant de le faire, nous vous donnerons toutefois un avis de 30 jours civils afin de vous permettre de souscrire d'autres titres et d'ainsi porter le solde de votre compte au-dessus du minimum requis.

Si la valeur comptable ou la valeur marchande du ménage, selon la plus élevée de ces valeurs, est inférieure aux minimums établis pour les titres de la gamme Or, les titres de série Q que l'épargnant détient au sein du ménage seront échangés contre des titres de la série OPC du même OPC d'une valeur équivalente ou les titres de série W détenus par les investisseurs au sein du ménage seront échangés contre des titres de série F du même OPC d'une valeur équivalente. AGF communiquera avec le courtier inscrit ou le conseiller en placement du ménage avant de procéder aux échanges, qu'elle n'effectuera pas si le ménage augmente son placement pour atteindre le minimum requis dans les 30 jours civils suivants.

Modes de souscription possibles

Lorsque vous souscrivez des titres d'un OPC, vous avez le choix entre les options suivantes si elles s'appliquent à la série de titres en question. Votre représentant inscrit reçoit habituellement une commission lorsque vous investissez dans les OPC. La commission dépend de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez et du montant que vous investissez. Vous choisissez avec votre représentant inscrit l'option qui vous convient le mieux.

Option des frais de souscription initiaux

L'option des frais de souscription initiaux est offerte à l'égard des titres de toutes les séries des OPC, exception faite de la série F, la série FV, la série I, la série O, la série Q, la série S et la série W.

Si vous souscrivez des titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V selon cette option, vous pourriez devoir verser une commission de vente au moment de la souscription. La commission correspond à un pourcentage de la somme que vous investissez et est versée à votre courtier inscrit. Se reporter à la rubrique *Rémunération des courtiers* à ce sujet. Vous négociez le montant de la commission avec votre représentant inscrit. La rubrique *Frais payables directement par vous – Frais de souscription* présente le barème des frais de souscription initiaux.

Option des frais de souscription reportés réguliers

L'option des frais de souscription reportés réguliers est offerte uniquement à l'égard des titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V, s'il y a lieu, des OPC. Si vous choisissez cette option, vous ne verserez aucune commission de vente au moment de la souscription. Nous verserons plutôt à votre courtier inscrit une commission prélevée à l'acquisition, sauf dans le cas du Fonds de marché monétaire canadien AGF. Se reporter à la rubrique Rémunération des courtiers à ce sujet. Toutefois, dans certaines circonstances, si vous vendez, faites reclasser, faites convertir ou échangez vos titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V (sauf les titres du Fonds de marché monétaire canadien AGF souscrits depuis le 15 juin 2009) dans les sept années suivant la souscription initiale, vous devrez nous verser des frais de souscription reportés au moment de l'opération. Lorsque vous échangez des titres du Fonds de marché monétaire canadien AGF que vous avez souscrits initialement selon l'option des frais de souscription reportés réguliers depuis le 15 juin 2009 contre des titres d'un autre OPC souscrits selon la même option de souscription, votre courtier inscrit touchera une commission de vente au moment de l'échange, ce qui donnera lieu à un nouveau barème

de frais de souscription reportés réguliers à l'égard du placement dans le nouvel OPC.

Dans le cas d'un échange (y compris un échange systématique) de vos titres d'un OPC (l'« OPC initial ») contre des titres d'un autre OPC, la période de sept ans continue à courir à partir de la date de la souscription des titres de l'OPC initial (autrement dit, l'échange ne donne pas lieu à la naissance d'une nouvelle période de sept ans). La rubrique Frais payables directement par vous – Frais de rachat présente le barème des frais de souscription reportés réguliers. Toutefois, si le Fonds de marché monétaire canadien AGF est l'OPC initial, une période de sept ans prendra naissance (pour la première fois) au moment de chaque échange contre des titres d'un autre OPC.

Option des frais de souscription reportés modérés

L'option des frais de souscription reportés modérés est offerte uniquement à l'égard des titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V, s'il y a lieu, des OPC. Si vous choisissez cette option, vous ne verserez aucune commission de vente au moment de la souscription. Nous verserons plutôt à votre courtier inscrit une commission prélevée à l'acquisition, sauf dans le cas du Fonds de marché monétaire canadien AGF. Se reporter à la rubrique Rémunération des courtiers à ce sujet. Toutefois, dans certaines circonstances, si vous vendez, faites reclasser, faites convertir ou échangez vos titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V (sauf les titres du Fonds de marché monétaire canadien AGF souscrits depuis le 15 juin 2009) dans les trois années suivant la souscription initiale, vous devrez nous verser des frais de souscription reportés au moment de l'opération. Lorsque vous échangez des titres du Fonds de marché monétaire canadien AGF que vous avez souscrits initialement selon l'option des frais de souscription reportés modérés depuis le 15 juin 2009 contre des titres d'un autre OPC souscrits selon la même option de souscription, votre courtier inscrit touchera une commission de vente au moment de l'échange, ce qui donnera lieu à un nouveau barème de frais de souscription reportés modérés à l'égard du placement dans le nouvel OPC.

Dans le cas d'un échange (y compris un échange systématique) de vos titres d'un OPC (l'« OPC initial ») contre des titres d'un autre OPC, la période de trois ans continue à courir à partir de la date de la souscription des titres de l'OPC initial (autrement dit, l'échange ne donne pas lieu à la naissance d'une nouvelle période de trois ans). La rubrique *Frais payables directement par vous – Frais de rachat* présente le barème des frais de souscription reportés modérés. Toutefois, si le Fonds de marché monétaire canadien AGF est l'OPC initial, une période de trois ans prendra naissance (pour la première fois) au moment de chaque échange contre des titres d'un autre OPC.

Changement d'option de souscription

Si, après avoir souscrit vos titres, vous convenez avec votre représentant inscrit de passer de l'option des frais de souscription reportés modérés ou de l'option des frais de souscription reportés réguliers à l'option des frais de souscription initiaux, que vous échangiez ou non des titres d'une série contre des titres d'une autre série du même OPC, vous devrez payer les frais de souscription reportés qui s'appliquent au moment d'un tel changement.

Vente de titres des OPC

Vous pouvez choisir de vendre vos titres d'un OPC à quelque moment que ce soit.

Lorsque vous vendez des titres d'un OPC, vous touchez le produit de la vente en espèces. Si vous n'avez pas recours aux services d'opérations électroniques, vous devez nous aviser par écrit que vous désirez vendre vos titres. Nous accepterons une télécopie de vos instructions écrites de votre représentant inscrit seulement si votre courtier inscrit a pris les dispositions nécessaires avec nous en ce sens.

L'OPC pourrait vous facturer des frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes si vous vendez vos titres dans les 30 jours civils suivant la date de souscription ou effectuez des échanges multiples dans les 15 jours civils suivant cette date. Se reporter à la rubrique *Frais* à ce sujet.

À moins qu'AGF et votre courtier inscrit n'aient pris d'autres dispositions, AGF fera parvenir le paiement à vous-même ou à la personne de votre choix, par chèque ou virement électronique, dans les deux jours ouvrables suivant la réception de votre ordre de rachat dûment rempli. Le paiement sera libellé dans la monnaie dans laquelle vous aurez souscrit les titres, sauf si vous demandez qu'il soit effectué dans une autre monnaie par notre service de change. Se reporter à la rubrique Services facultatifs à ce sujet.

Si vous souhaitez que le produit soit versé à une autre personne ou si vous vendez des titres des OPC d'une valeur supérieure à 25 000 \$, votre banque, votre société de fiducie ou votre courtier inscrit devra garantir votre signature. Dans certains cas, nous pourrions exiger d'autres documents ou preuves attestant le pouvoir de signer. Vous pouvez communiquer avec votre représentant inscrit ou avec nous afin d'obtenir la liste des documents requis aux fins de la vente.

Si nous n'avons pas recu tous les documents requis (notamment une autocertification valide pour l'application de la Loi FATCA ou de la NCD ou un numéro d'identification fiscal valide) dans les dix jours ouvrables suivant la réception de votre ordre de vente, nous rachèterons les titres le dixième jour ouvrable à la fermeture des bureaux. Si le prix d'achat est inférieur au produit de la vente, l'OPC conservera la différence. Si le prix d'achat est supérieur au produit de la vente, votre courtier inscrit devra verser la différence et pourrait ensuite avoir le droit de vous la réclamer. Toute pénalité à laquelle un OPC pourrait être soumis par suite d'un défaut de votre part de respecter la Loi FATCA, la NCD ou les autres exigences fiscales réglementaires pourrait être déduite du produit de la vente de vos titres.

Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital au moment où vous les vendrez. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à ce sujet.

Vente de titres ayant été souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers

Sauf dans le cas des titres du Fonds de marché monétaire canadien AGF souscrits depuis le 15 juin 2009, si vous souscrivez des titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V selon l'option des frais de souscription reportés réguliers et que vous les vendez, les faites reclasser ou les faites convertir dans les sept années suivant la souscription initiale, sauf dans les circonstances indiquées ci-après, nous déduirons les frais de souscription reportés applicables de l'opération.

Vos titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V seront vendus dans l'ordre de la souscription, les titres les plus anciens étant vendus en premier. Aux fins du calcul de l'ordre de vente des titres, les titres souscrits et les titres émis au moment du réinvestissement de distributions sur ces titres souscrits sont réputés avoir été émis à la même date. Les titres souscrits à une date donnée seront rachetés en priorité par rapport aux titres issus du réinvestissement des distributions de l'OPC qui seront réputés avoir été émis à la même date.

Sauf dans le cas des titres du Fonds de marché monétaire canadien AGF souscrits depuis le 15 juin 2009, nous déduirons tous les frais de souscription reportés qui s'appliquent si vous vendez vos titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V contre espèces ou les transférez à l'extérieur du Groupe d'OPC AGF.

Vous ne verserez aucuns frais de souscription reportés réguliers dans les cas suivants :

- vous détenez vos titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V depuis au moins sept ans;
- les titres de la série OPC, de la série Classique, de série T et de série V sont admissibles au privilège de rachat gratuit de 10 %, à condition de réinvestir les dividendes ou les distributions, selon le cas, que vous recevez à leur égard, comme il est décrit ci-après à la rubrique qui décrit ce privilège;
- les titres de la série OPC, de la série Classique, de série T et de série V proviennent de dividendes ou de distributions, selon le cas, réinvestis. Avant que vous puissiez racheter ces titres sans payer de frais de souscription reportés, vous pourriez être tenu de payer des frais de souscription reportés sur les rachats de titres souscrits tel qu'il est indiqué ci-dessus;
- les dividendes ou les distributions, selon le cas, vous sont versés en espèces par l'OPC;
- vous avez échangé des titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V d'un OPC contre des titres de la même série d'un autre OPC, à la condition qu'il s'agisse de titres souscrits selon la même option.

Vente de titres ayant été souscrits selon l'option des frais de souscription reportés modérés

Sauf dans le cas des titres du Fonds de marché monétaire canadien AGF souscrits depuis le 15 juin 2009, si vous souscrivez des titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V selon l'option des frais de souscription reportés modérés et que vous les vendez, les faites reclasser ou les faites convertir dans les trois années suivant la souscription initiale, sauf dans les circonstances indiquées ci-après, nous déduirons les frais de souscription reportés applicables de l'opération.

Vos titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V seront vendus dans l'ordre de la souscription, les titres les plus anciens étant vendus en premier. Aux fins du calcul de l'ordre de vente des titres, les titres souscrits et les titres émis au moment du réinvestissement des distributions sur ces titres souscrits sont réputés avoir été émis à la même date. Les titres souscrits à une date donnée seront rachetés en priorité par rapport aux titres issus du réinvestissement des distributions de l'OPC qui seront réputés avoir été émis à la même date.

Sauf dans le cas des titres du Fonds de marché monétaire canadien AGF souscrits depuis le 15 juin 2009, nous déduirons tous les frais de souscription reportés modérés qui s'appliquent si vous vendez vos titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V contre espèces ou les transférez à l'extérieur du Groupe d'OPC AGF.

Vous ne verserez aucuns frais de souscription reportés modérés dans les cas suivants :

- vous détenez vos titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V depuis au moins trois ans:
- les titres de la série OPC, de la série Classique, de série T et de série V sont admissibles au privilège de rachat gratuit de 10 %, à condition de réinvestir les dividendes ou les distributions, selon le cas, que vous recevez à leur égard, comme il est décrit ci-après à la rubrique qui décrit ce privilège;
- les titres de la série OPC, de la série Classique, de série T et de série V proviennent de dividendes ou de distributions, selon le cas, réinvestis. Avant que vous puissiez racheter ces titres sans payer de frais de souscription reportés, vous pourriez être tenu de payer des frais de souscription reportés sur les rachats de titres souscrits tel qu'il est indiqué ci-dessus;
- les dividendes ou les distributions, selon le cas, vous sont versés en espèces par l'OPC;
- vous avez échangé des titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V d'un OPC contre des titres de la même série d'un autre OPC, à la condition qu'il s'agisse de titres souscrits selon la même option.

Privilège de rachat gratuit de 10 %

Chaque année civile, vous pouvez vendre ou échanger jusqu'à 10 % de la valeur au marché des titres de la série OPC, de la série Classique, de la série T ou de la série V que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers sans verser aucuns frais de souscription reportés (à condition de réinvestir les dividendes ou les distributions, selon le cas, que vous recevez à leur égard). Vous pouvez également vendre ou échanger jusqu'à 10 % de la valeur au marché des titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés modérés chaque année civile sans verser aucuns frais de souscription reportés (à condition de réinvestir les dividendes ou les distributions, selon le cas, que vous recevez à leur égard). Il s'agit du privilège de rachat gratuit de 10 %. Ce privilège correspond chaque année à ce qui suit :

- 10 % de la valeur au marché, calculée au 31 décembre de l'année précédente, des titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers et que vous avez détenus pendant moins de sept ans ou 10 % de la valeur au marché, calculée au 31 décembre de l'année précédente, des titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés modérés et que vous avez détenus pendant moins de trois ans, plus
- 10 % de la valeur au marché des titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers pendant l'année en cours ou 10 % de la valeur au marché des titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés modérés pendant l'année en cours.

Vous ne pouvez reporter à l'année suivante aucune partie inutilisée du privilège de rachat gratuit de 10 %.

Si vous choisissez d'effectuer un échange en exerçant le privilège de rachat gratuit de 10 % qui est décrit dans la présente rubrique, cet échange fera passer les titres applicables de l'option des frais de souscription reportés ou de l'option des frais de souscription reportés modérés, selon le cas, à l'option des frais de souscription initiaux. Aucuns frais de souscription ne seront facturés, mais la commission de suivi qui sera payable à votre courtier inscrit sera par la suite celle qui s'applique aux titres souscrits selon l'option des frais de souscription initiaux. Se reporter à la rubrique Rémunération des courtiers – Commission de suivi à ce sujet. Vous devez nous fournir des instructions claires afin de faciliter le passage au privilège de rachat gratuit de 10 % dont il est question ci-dessus.

Se reporter à la notice annuelle des OPC à ce sujet.

Sauf dans le cas des titres du Fonds de marché monétaire canadien AGF souscrits depuis le 15 juin 2009, nous déduirons tous les frais de souscription reportés qui s'appliquent lorsque vous vendrez vos titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V contre espèces ou les transférerez à l'extérieur du Groupe d'OPC AGF.

Échanges

Échange entre les OPC

Un échange comporte un mouvement de fonds d'un OPC à un autre ou au sein d'un même OPC. En règle générale, il peut s'agir d'un ordre de vente et de souscription, de reclassement ou de conversion de vos titres. Nous décrivons ci-dessous les types d'échange que vous pouvez effectuer. Lorsque nous recevons votre ordre, nous vendons, reclassons ou convertissons les titres en conséquence. Les formalités de souscription et de vente des titres de l'OPC s'appliquent également aux échanges.

Votre représentant inscrit peut vous facturer des frais d'échange, que vous négociez avec lui. L'OPC peut également vous facturer des frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes si vous échangez des titres dans les 30 jours civils suivant la date de souscription ou effectuez des échanges multiples dans les 15 jours civils suivant cette date. Se reporter à la rubrique *Frais payables directement par vous – Frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes*.

Vous ne versez aucuns frais de souscription reportés lorsque vous échangez des titres d'un OPC souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers ou l'option des frais de souscription reportés modérés contre des titres d'un autre OPC qui sont souscrits selon la même option de souscription. Toutefois, lorsque vous échangez des titres du Fonds de marché monétaire canadien AGF que vous avez souscrits initialement selon l'option des frais de souscription reportés réguliers ou l'option des frais de souscription reportés modérés depuis le 15 juin 2009 contre des titres d'un autre OPC qui sont souscrits selon la même option de souscription, votre courtier inscrit touchera une commission de vente au moment de l'échange, ce qui donnera lieu à un nouveau barème de frais de souscription reportés réguliers ou de frais de souscription reportés modérés (selon le cas) à l'égard du placement dans le nouvel OPC.

Sauf dans le cas des titres du Fonds de marché monétaire canadien AGF souscrits depuis le 15 juin 2009, si vous avez souscrit des titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V selon l'option des frais de souscription reportés réguliers ou l'option des frais de souscription reportés modérés et vous vendez vos titres contre espèces ou que vous faites reclasser ou convertir ces titres en titres de la même ou d'une autre série souscrits selon une autre option de souscription, vous devrez payer les frais de souscription reportés applicables.

La rubrique Frais payables directement par vous – Frais de rachat présente le barème des frais de souscription reportés réguliers et des frais de souscription reportés modérés. Si vous faites reclasser ou convertir des titres d'une autre série en titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V, vous pourrez choisir l'option des frais de souscription initiaux, l'option des frais de souscription reportés réguliers ou l'option des frais de souscription reportés modérés. Se reporter à la rubrique Souscription de titres des OPC – Modes de souscription possibles à ce sujet.

À l'établissement de votre barème des frais de souscription, les titres d'un OPC assortis de frais de souscription peuvent être échangés par votre courtier inscrit contre des titres assortis de frais de souscription initiaux ou contre des titres d'une autre série d'un OPC sans que vous n'ayez à payer de frais supplémentaires, à l'exception des frais d'échange applicables. Votre courtier inscrit touche une commission de suivi encore supérieure sur les titres assortis de frais de souscription initiaux, et pourrait toucher une commission de suivi encore supérieure si vos titres assortis de frais de souscription sont échangés contre des titres d'une autre série. Votre courtier inscrit ou représentant inscrit sera généralement tenu de vous fournir certains renseignements et d'obtenir votre consentement écrit pour effectuer un échange entre des options d'achat ou des titres d'une autre série. Si vous avez acheté des titres assortis de frais de souscription d'un OPC, les commissions de suivi sur les titres augmenteront automatiquement à l'établissement du barème des frais de souscription. Veuillez vous reporter à la rubrique Commission de suivi du présent prospectus pour obtenir de plus amples renseignements.

Échange entre les séries de la même catégorie

Un échange entre les séries de titres de la même Catégorie est appelé une conversion. Par conséquent, vous pouvez faire convertir des titres d'une série d'une Catégorie en titres d'une autre série de la même Catégorie si vous êtes admissible à cette série et que la Catégorie comporte cette série. Lorsque vous faites convertir des titres au sein du Groupe Avantage fiscal, la valeur de votre placement demeure la même (sans tenir compte des frais de conversion applicables), mais le nombre de titres que vous détenez change, étant donné que chaque série a un prix par titre différent. En général, une conversion entre les séries de la même Catégorie n'est pas considérée comme une disposition pour les besoins de l'impôt et n'entraîne donc ni gain ni perte en capital. Toutefois, le rachat de titres effectué pour payer les frais d'échange que votre courtier inscrit vous impose est considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants à ce sujet.

Échange entre les séries de la même Fiducie

Un échange entre les séries de la même Fiducie est appelé un *reclassement*. Vous pouvez faire reclasser des titres d'une série d'une Fiducie en titres d'une autre série de la même Fiducie si vous êtes admissible à cette série et que la Fiducie comporte cette série. Lorsque vous faites reclasser des titres d'une Fiducie, la valeur

de votre placement demeure la même (sans tenir compte des frais de reclassement applicables), mais le nombre de titres que vous détenez change, étant donné que chaque série a un prix par part différent. En règle générale, un reclassement n'est pas considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt et n'entraîne donc ni gain ni perte en capital. Toutefois, le rachat de titres effectué pour payer les frais d'échange que votre courtier inscrit vous impose est considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à ce sujet.

Échange entre les Catégories

Lorsque vous échangez des titres d'une Catégorie du Groupe Avantage fiscal contre des titres d'une autre Catégorie de celui-ci, il s'agit d'une *conversion*.

Vous pouvez convertir des titres d'une Catégorie en titres d'une autre Catégorie (au sein de la même série ou d'une série différente). Lorsque vous convertissez des titres d'une Catégorie en titres d'une autre Catégorie, la valeur de votre placement demeure la même (sans tenir compte des frais de conversion applicables), mais le nombre de titres que vous détenez change. La conversion de titres entre deux Catégories est traitée comme une disposition de ces titres à leur juste valeur marchande pour l'application de l'impôt. Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital au moment de la disposition. Les gains en capital sont imposables. De plus, le rachat de titres effectué pour payer les frais d'échange que votre courtier inscrit vous impose est considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants à ce sujet.

Echange entre les Fiducies ou entre une Fiducie et une Catégorie

Les échanges entre deux Fiducies différentes ou entre une Fiducie et une Catégorie (au sein de la même série ou d'une série différente) du Groupe Avantage fiscal sont considérés comme des dispositions pour les besoins de l'impôt. Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital au moment de la disposition. Les gains en capital sont imposables. Les échanges suivants sont des exemples de dispositions imposables :

- vous échangez des titres d'une série d'une Fiducie contre des titres de la même série ou d'une autre série d'une autre Fiducie;
- vous échangez des titres d'une série d'une Fiducie contre des titres de la même série ou d'une autre série d'une Catégorie du Groupe Avantage fiscal.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à ce sujet.

Frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes

En règle générale, les opérations à court terme ou fréquentes sur les titres des organismes de placement collectif sont susceptibles de porter préjudice aux porteurs de titres. Elles sont susceptibles d'augmenter les frais relatifs à l'administration des opérations et d'empêcher les gestionnaires de portefeuilles d'obtenir

des rendements optimaux grâce aux placements à long terme.

AGF a mis en œuvre des méthodes, qu'elle peut modifier sans avis, qui sont conçues afin de lui permettre de repérer les opérations à court terme ou fréquentes inappropriées et de les empêcher. AGF examine, au moment où elle reçoit et traite un ordre à l'égard d'un compte, les opérations d'achat et de rachat (y compris les échanges) de titres d'un OPC afin d'établir si un rachat ou un échange est effectué dans les 30 jours civils suivant la date de souscription ou si des rachats ou des échanges multiples ont été effectués dans les 15 jours civils suivant cette date. Ces rachats ou ces échanges sont considérés comme des opérations à court terme ou fréquentes. Afin d'établir si le degré d'activité est inapproprié, AGF examine, à sa discrétion, la valeur de chaque opération ou la fréquence à laquelle des opérations sont effectuées afin d'en évaluer l'incidence éventuelle sur les titres de l'OPC et les autres porteurs de titres de celui-ci.

Si AGF constate que des opérations à court terme ou fréquentes inappropriées sont effectuées, elle prendra les mesures qu'elle jugera nécessaires pour y mettre fin. Elle pourra par exemple imposer des frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes au moment où certains rachats ou échanges sont effectués et rejeter les ordres de souscription futurs si elle s'aperçoit que des cas multiples d'opérations à court terme ou fréquentes se présentent dans un compte ou un groupe de comptes.

L'OPC applicable pourrait vous facturer (et conserver) des frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes, qui pourraient aller jusqu'à 2 % du montant total des titres que vous faites racheter ou échanger si AGF juge que l'opération porte préjudice à l'OPC ou aux autres porteurs de titres. Les frais sont déduits de la valeur des parts que vous faites racheter ou échangez ou sont facturés à votre compte et s'ajoutent aux autres frais relatifs aux opérations que vous auriez à payer de toute manière aux termes du présent prospectus simplifié.

Les frais ne sont pas exigés si les opérations ne sont pas inappropriées, notamment les rachats ou les échanges suivants :

- ceux qui sont faits à partir de fonds de marché monétaire et de revenu à court terme;
- ceux qui sont des opérations systématiques qu'offre AGF à titre de services facultatifs;
- ceux qui découlent du fait qu'un investisseur exerce son droit de libérer la valeur des actifs d'un régime enregistré immobilisé.

Tous les porteurs de titres des OPC sont assujettis à la politique relative aux opérations à court terme et fréquentes.

Bien que AGF prendra activement des mesures pour surveiller, repérer et prévenir les opérations inappropriées à court terme et fréquentes, elle ne peut garantir que ces opérations seront entièrement éliminées. Se reporter à la rubrique Frais payables directement par vous – Frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes à ce sujet.

Périodes pendant lesquelles vous ne pouvez souscrire, échanger ou vendre vos titres

La réglementation sur les valeurs mobilières nous permet de suspendre temporairement votre droit de vendre vos titres d'un OPC et de reporter le versement du produit de la vente dans les cas suivants :

- la négociation normale est suspendue à une bourse où sont inscrits et négociés des titres, ou à laquelle sont négociés des instruments dérivés déterminés, dont la valeur ou l'exposition au marché sous-jacent représente plus de 50 % de l'actif total de l'OPC, sans tenir compte du passif, et ces titres ou ces instruments dérivés ne sont négociés à aucune autre bourse qui constituerait une solution de rechange raisonnablement pratique pour l'OPC;
- avec la permission des organismes de réglementation des valeurs mobilières.

Pendant que votre droit de vendre des titres est suspendu, nous n'acceptons aucun ordre de souscription de titres de l'OPC. Vous pouvez retirer votre ordre de vente avant la levée de la suspension. Sinon, nous vendrons vos titres selon le cours calculé après la levée de la suspension.

Les OPC qui détiennent des titres d'OPC sous-jacents peuvent suspendre le droit de vendre des titres ou reporter le versement du produit du rachat de ceux-ci pendant une période où l'OPC sous-jacent a suspendu le droit au rachat de ses titres ou reporté le versement du produit du rachat de ceux-ci.

SERVICES FACULTATIFS

La présente rubrique vous renseigne sur les comptes, les régimes, les programmes et les services dont peuvent bénéficier les épargnants des OPC AGF. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez demander à votre représentant inscrit de nous appeler au 1 800 267-7630.

Service de conversion des devises

Lorsque vous vendez vos titres, vous pouvez demander de recevoir le produit de la vente en devises, selon le cours du change en vigueur.

Nous pouvons également changer des devises lorsque vous souscrivez des titres. Si vous réglez votre souscription dans une autre monnaie (dans une monnaie autre que le dollar américain à l'égard des OPC dont les titres sont libellés en dollars américains), nous pourrons convertir le montant de la souscription en dollars canadiens. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nous.

Services d'opérations électroniques

Vous pouvez demander à votre représentant inscrit de passer vos ordres de souscription, d'échange et de vente de titres des OPC pour votre compte par télécopieur ou par téléphone. Vous pouvez également communiquer avec nous par téléphone pour placer directement vos ordres de vente de titres des OPC. En outre, vous pouvez demander à votre représentant inscrit de faire un virement électronique de fonds à votre compte bancaire ou à partir de celui-ci lorsque vous souscrivez ou vendez des titres des OPC en dollars canadiens. Nous n'offrons pas ce service pour les placements en dollars américains.

Régimes enregistrés

Nous offrons des REER, des REER collectifs, des FERR, des CRI, des RERI, des REIR, des REER collectifs, des FRV, des FRRI, des FRVR, des FRRP, des REEE, des REEE collectifs, des CELI et des CELI collectifs AGF. Les placements minimaux dans tous les types de compte, dont ces régimes enregistrés, sont indiqués à la rubrique *Souscription de titres des OPC*. Nous pourrions renoncer à exiger le placement minimal. AGF n'exige aucuns frais d'administration annuels relativement à l'ouverture, au maintien ou à la fermeture d'un régime.

Vous pouvez également détenir vos titres dans des régimes enregistrés autogérés que vous établissez auprès d'autres institutions financières. Des frais peuvent vous être imposés à l'égard de ces régimes. Il est recommandé de consulter votre fiscaliste quant aux incidences fiscales des régimes enregistrés.

Plan d'échanges de distributions systématiques

Nous échangeons automatiquement les titres d'un OPC qui sont issus du réinvestissement d'une distribution contre des titres d'un autre OPC s'il s'agit de titres de la même série souscrits selon la même option de souscription. L'échange est traité le jour ouvrable suivant la date à laquelle la distribution a été réinvestie et est daté de ce jour. Le programme d'échanges automatiques s'applique également aux dividendes réinvestis déclarés par les OPC.

La date de début par défaut pour le programme d'échanges de distributions systématiques correspond au premier jour du mois qui suit la réception des instructions que vous avez données pour l'établissement du programme.

Les titres sont échangés selon l'ordre de souscription, les titres souscrits en premier étant échangés en premier. Aux fins de l'établissement de l'ordre de souscription des titres visés par l'échange, les titres souscrits et les titres émis dans le cadre du réinvestissement des dividendes et des distributions versés sur les titres souscrits sont réputés avoir été émis à la même date. Au moment de l'échange, les titres souscrits de l'OPC qui sont en circulation à ce moment-là sont échangés avant les titres qui ont été émis dans le cadre du réinvestissement des distributions de l'OPC, même s'ils sont réputés avoir été émis à la même date.

Lorsque vous vous inscrivez à notre programme de distributions systématiques, vous recevez un exemplaire de l'aperçu du fonds de l'OPC pertinent. Par la suite, vous ne recevrez l'aperçu du fonds, que si vous en faites la demande.

Vous pouvez demander un exemplaire de l'aperçu du fonds, du prospectus simplifié annuel et des modifications de l'OPC en communiquant avec nous au numéro sans frais 1-800-267-7630, en nous envoyant un courriel à tigre@AGF.com ou en communiquant avec votre représentant inscrit. Vous pouvez également consulter l'aperçu, le prospectus simplifié annuel et les modifications sur le site www.sedar.com ou sur notre site Web, au www.AGF.com.

Programme d'investissements systématiques

Vous pouvez faire des placements réguliers dans les OPC, toutes les semaines, toutes les deux semaines. deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois. tous les trois mois, tous les six mois ou tous les ans. un jour ouvrable, en contrepartie d'aussi peu que 25 \$ par OPC ou 100 \$ par Portefeuille ou Catégorie Portefeuille. Nous transférons systématiquement des sommes de votre compte chèques en dollars canadiens et les plaçons dans les OPC de votre choix. Si la fréquence ou la date de début ne figure pas dans vos instructions, la fréquence sera, par défaut, mensuelle et la date de début des placements sera, par défaut, le premier jour du mois suivant. Nous n'offrons pas ce service pour les placements en dollars américains ni relativement aux FERR ou aux régimes immobilisés AGF.

Lorsque vous vous inscrivez à notre programme d'investissements systématiques, vous recevez un exemplaire de l'aperçu du fonds de l'OPC pertinent. Par la suite, vous ne recevrez les aperçus du fonds que si vous en faites la demande.

Vous pouvez demander un exemplaire de l'aperçu du fonds, du prospectus simplifié annuel et des modifications de l'OPC en communiquant avec nous au numéro sans frais 1 800 267-7630, en nous envoyant un courriel à tigre@AGF.com ou en communiquant avec votre représentant inscrit. Vous pouvez également consulter l'aperçu du fonds, le prospectus simplifié annuel et les modifications sur le site www.sedar.com ou sur notre site Web, au www.AGF.com.

La loi vous accorde un droit de résolution à l'égard de la souscription initiale de titres des OPC dans le cadre du programme d'investissements systématiques, mais vous n'avez aucun droit de résolution à l'égard des achats ultérieurs de tels titres dans le cadre de ce programme si vous ne demandez pas la version à jour de l'aperçu du fonds. Toutefois, vous conservez tous les autres droits prévus par les lois sur les valeurs mobilières, y compris en cas d'informations fausses ou trompeuses, comme il est décrit à la rubrique *Droit de résolution et sanctions civiles*, que vous ayez ou non demandé la version à jour de l'aperçu du fonds.

Programme d'échanges systématiques

Vous pouvez procéder régulièrement à des échanges entre les OPC, toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trois mois, tous les six mois ou tous les ans, un jour ouvrable. Nous convertissons systématiquement les titres d'une Catégorie en titres d'une autre Catégorie ou nous vendons systématiquement les titres d'un OPC et utilisons le produit pour acheter des titres d'un autre OPC, s'il s'agit de titres de la même série qui sont souscrits selon la même option de souscription. Les frais relatifs aux opérations à court terme ne s'appliquent pas aux titres vendus par l'intermédiaire de ce service. Vous aurez peut-être à verser des frais à votre courtier inscrit, dont vous négocierez le montant avec votre représentant inscrit. Se reporter à la rubrique Frais à ce sujet. Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou une part en capital. Les gains en capital sont imposables.

Lorsque vous vous inscrivez à notre programme d'échanges systématiques, vous recevez un exemplaire de l'aperçu du fonds de l'OPC pertinent. Par la suite, vous ne recevrez l'aperçu du fonds, que si vous en faites la demande.

Vous pouvez demander un exemplaire de l'aperçu du fonds, du prospectus simplifié annuel et des modifications de l'OPC en communiquant avec nous au numéro sans frais 1-800-267-7630, en nous envoyant un courriel à tigre@AGF.com ou en communiquant avec votre représentant inscrit. Vous pouvez également consulter l'aperçu, le prospectus simplifié annuel et les modifications sur le site www.sedar.com ou sur notre site Web, au www.AGF.com.

Programme de retraits systématiques

Vous pouvez recevoir des versements réguliers en dollars canadiens des OPC dans lesquels vous investissez grâce à notre programme de retraits systématiques. Nous vendons le nombre de titres requis pour effectuer le versement et vous envoyons le produit sous forme de chèque ou le déposons dans votre compte bancaire. Vous pouvez choisir la fréquence des versements, soit toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trois mois, tous les six mois ou tous les ans; le versement est fait un jour ouvrable. Si la fréquence ou la date de début ne figure pas dans vos instructions, la fréquence sera, par défaut, mensuelle et la date de début des versements sera, par défaut, le premier jour du mois suivant. Les frais relatifs aux opérations à court terme ne s'appliquent pas aux titres vendus par l'entremise de ce service. Nous n'offrons pas ce service pour les dépôts automatiques en dollars américains. Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital lorsque vos titres sont vendus. Les gains en capital sont imposables.

Si la valeur de votre placement glisse sous la barre des 3 750 \$ pour ce qui est de chaque Portefeuille et de chaque Catégorie Portefeuille ou des 500 \$ pour ce qui est des autres OPC, nous pourrons vendre vos titres et vous en remettre le produit. Si vous retirez une somme supérieure au rendement des titres de l'OPC dans lequel vous avez investi, vous finirez par épuiser votre placement.

FRAIS

Le tableau suivant dresse la liste des frais que vous pourriez devoir verser si vous investissez dans les OPC. Vous pourriez devoir verser certains de ces frais directement. Les OPC acquittent certains de ces frais, ce qui réduit la valeur de votre placement. Les sommes payables par les épargnants qui sont indiquées dans les présentes, y compris celles qui figurent dans le tableau, ne tiennent pas compte des taxes de vente et d'utilisation canadiennes applicables.

Chaque OPC doit payer la taxe sur les produits et services (la « TPS ») ou la taxe de vente harmonisée (la « TVH ») ou toute autre taxe sur la valeur ajoutée similaire, selon le cas, sur les frais de gestion, les frais d'exploitation et d'autres frais et charges applicables à l'égard de chacune des séries de l'OPC en fonction du lieu de résidence, pour les besoins de l'impôt, des épargnants de la série donnée. La modification des taux de TPS ou de TVH en vigueur, l'adoption de la TVH par d'autres provinces, l'abandon de la TVH par les provinces qui l'avaient déjà adoptée et des changements dans la répartition des territoires de résidence des épargnants d'un OPC pourraient avoir une incidence sur le taux de TPS ou de TVH payable par l'OPC d'une année à l'autre.

En ce qui a trait aux frais payables directement par les épargnants, le taux applicable de la TPS ou de la TVH, selon le cas, est fonction du lieu de résidence de l'épargnant.

Nous devons obtenir l'approbation des épargnants de la série OPC, de la série T, de la série V ou de la série Classique d'un OPC pour (i) modifier la base du calcul des frais qui sont facturés à l'OPC d'une façon qui pourrait entraîner une majoration des frais imputés à cette série ou à ses porteurs de titres ou (ii) introduire des frais qui sont facturés à l'OPC ou directement à ses porteurs de titres d'une façon qui pourrait entraîner une majoration des frais imputés à cette série ou à ses porteurs de titres, sauf si les frais sont facturés par une entité qui n'a pas de lien de dépendance avec l'OPC. Si les frais sont facturés par une entité sans lien de dépendance avec l'OPC, nous ne chercherons pas à obtenir l'approbation des porteurs de titres de la série OPC, de la série T, de la série V ou de la série Classique; les porteurs de titres transmettront plutôt un avis écrit d'une telle modification au moins 60 jours avant la date de prise d'effet. En ce qui a trait à la série F, à la série FV, à la série I, à la série O, à la série Q, à la série S ou à la série W, nous pouvons modifier la base du calcul des frais ou introduire de nouveaux frais, dans chaque cas d'une façon qui pourrait entraîner une majoration des frais imputés à la série, en remettant un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'une telle modification.

	Frais payable	s par les OPC						
Frais de gestion (en %)	Ces frais sont calculés et cumulés quotidiennement et versés mensuellement. Les de gestion sont des frais imposés pour la prestation de différents services fournis OPC, notamment des services de gestion et de conseils en placement, les commissions de vente et de suivi aux courtiers inscrits lors de la distribution des des OPC et les dépenses administratives générales du gestionnaire telles que les charges indirectes, les salaires ainsi que les frais liés à la location et les frais comptables et juridiques. Ces frais sont payés directement à AGF et, s'il y a lieu, a membres de son groupe. Le tableau ci-dessous présente le taux annuel total des f de gestion relatifs aux titres de la série OPC, de série F, de série FV, de série T et d série V payables par chaque OPC et aux titres de la série Classique payables par le Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF).							
	Série OPC	Série F	Série FV	Série T	Série V			
FONDS D'ACTIONS								
Fonds canadiens								
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF	2,25	1,25	-	-	_			
Fonds canadien de petites capitalisations AGF	2,25	1,25	_	ı	_			
Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFiQ (anciennement, Fonds de revenu de dividendes AGFiQ)	1,75	1,00	1,00	1,75	1,75			
Catégorie Revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Catégorie canadienne Dividendes de grandes capitalisations AGF)	1,85	1,00	1,00	1,85	1,85			
Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF) ¹⁾	1,85	1,00	1,00	1,50	1,50			

	Frais payable	s par les OPC			
Frais de gestion (en %)	Série OPC	Série F	Série FV	Série T	Série V
Fonds mondiaux					
Catégorie Croissance américaine AGF	2,20	1,00	1,00	2,20	2,20
Fonds de croissance américaine AGF	2,20	1,00	1,00	2,20	2,20
Catégorie Direction Chine AGF	2,50	1,50	_	_	_
Catégorie Marchés émergents AGF	2,00	1,00	_	-	_
Fonds des marchés émergents AGF	2,00	1,00	_	_	_
Catégorie Actions européennes AGF	2,50	1,00	1,00	2,50	2,50
Catégorie mondiale de dividendes AGF	2,00	1,00	1,00	_	2,00
Fonds mondial de dividendes AGF	2,00	1,00	1,00	2,00	2,00
Catégorie Actions mondiales AGF	2,00	0,90	0,90	2,00	2,00
Fonds d'actions mondiales AGF	2,00	0,90	_	-	_
Fonds Sélect mondial AGF	2,00	1,00	_	-	_
Fonds ÉU. petite et moyenne capitalisation AGF	2,00	1,00	-	_	-
Catégorie Secteurs américains AGFiQ	2,00	1,00	_	_	_
Fonds spécialisés					
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	2,50	1,00	_	_	_
Fonds d'actifs réels mondiaux AGF	2,25	1,00	_	-	_
Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF	1,65	0,65	-	_	_
FONDS ÉQUILIBRÉS ET DE RÉPARTITION D	E L'ACTIF				
Fonds canadiens					
Fonds de revenu stratégique AGF	2,25	0,90	0,90	2,25	2,25
Fonds mondiaux					
Fonds de revenu d'actions AGF	1,85	0,85	0,85	1,85	1,85
Fonds équilibré de croissance mondial AGF (anciennement, Fonds équilibré stratégique mondial AGF)	2,00	1,00	1,00	2,00	2,00
Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF (anciennement, Catégorie Revenu diversifié AGF)	1,90 ²⁾	0,90	-	-	-
Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF (anciennement, Fonds de revenu diversifié AGF)	1,90 ³⁾	0,90	_	-	-
Fonds Portefeuille FNB équilibré mondial AGFiQ	1,55	0,55	-	_	-
Fonds Portefeuille FNB mondial de revenu AGFiQ	1,55	0,55	_	_	_

FONDS DE TITRES À REVENU FIXE									
Fonds canadiens									
Fonds de marché monétaire canadien AGF	1,00	0,50	_	-	_				
Catégorie Revenu fixe Plus AGF	1,20	0,70	-	-	_				
Fonds de revenu fixe Plus AGF	1,20	0,70	-	-	_				
Catégorie Revenu à court terme AGF	1,00	0,75	_	_	_				
Frais payables par les OPC									
	Série OPC	Série F	Série FV	Série T	Série V				
Fonds mondiaux									
Fonds d'obligations des marchés émergents AGF	1,50	0,90	-	_	_				
Fonds de revenu à taux variable AGF	1,45	0,95	0,95	1,45	1,45				
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	1,70	0,95	0,95	_	1,70				
Fonds d'obligations de sociétés mondiales AGF (anciennement, Fonds d'obligations à rendement élevé AGF)	1,50	0,90	_	-	-				
Catégorie Obligations à rendement global AGF	1,45	0,75	0,75	_	1,45				
Fonds d'obligations à rendement global AGF	1,45	0,75	0,75	_	1,45				
SOLUTIONS GÉRÉES									
Portefeuilles Éléments ^{MD} AGF									
Portefeuille Éléments Équilibré AGF	2,00	0,80	0,80	2,00	2,00				
Portefeuille Éléments Conservateur AGF	2,00	0,80	-	-	-				
Portefeuille Éléments Mondial AGF	2,10	0,90	1	ı	_				
Portefeuille Éléments Croissance AGF	2,00	0,80	0,80	2,00	2,00				
Portefeuille Éléments Rendement AGF	1,70	0,75	0,75	1,70	1,70				
Catégories Portefeuilles Éléments ^{MD} AGF									
Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF	2,00	0,80	0,80	2,00	2,00				
Catégorie Portefeuille Éléments Conservateur AGF	2,00	0,80	0,80	_	2,00				
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF	2,10	0,90	-	_	-				
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF	2,00	0,80	0,80	2,00	2,00				
Catégorie Portefeuille Éléments Rendement AGF	1,70	0,75	0,75	_	1,70				

Le taux des frais de gestion relatifs aux titres de la série Classique du Fonds de revenu de dividendes nordaméricains AGFiQ (anciennement, Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF) est de 1,50 %.

Avec prise d'effet le 1er mai 2021, les frais de gestion relatifs aux titres de la série OPC de la Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF (anciennement, Catégorie Revenu diversifié AGF) s'établiront à 1,90 %. Au 30 avril 2021, les frais de gestion relatifs aux titres de la série OPC de la Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF (anciennement, Catégorie Revenu diversifié AGF) s'établissent à 2,35 %.

³⁾ Avec prise d'effet le 1^{er} mai 2021, les frais de gestion relatifs aux titres de la série OPC du Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF (anciennement, Fonds de revenu diversifié AGF) s'établiront à 1,90 %. Au 30 avril 2021, les frais de gestion relatifs aux titres de la série OPC du Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF (anciennement, Fonds de revenu diversifié AGF) s'établissent à 2,35 %.

Frais payables par les OPC

Frais de gestion

Le taux annuel des frais de gestion et de consultation globaux que chacune des Fiducies d'investissement doit verser à AGF et au conseiller en valeurs à l'égard des titres de série S s'établit à 1 %. Ces frais sont calculés et cumulés quotidiennement et versés mensuellement. AGF peut renoncer à ces frais dans certaines circonstances. Se reporter à la rubrique *Fonds de fonds* ci-après à ce sujet.

Réduction des frais de gestion

Nous pourrions parfois accepter d'abroger, à notre discrétion, ou de négocier une réduction de nos frais de gestion dans le cas de certains épargnants d'un OPC. Notre décision à ce sujet est fondée sur de nombreux facteurs, notamment la taille ou la nature du placement.

- L'épargnant bénéficie de la réduction, pour ce qui est des séries à l'égard desquelles la Fiducie paie les frais, de la façon suivante : Nous réduisons les frais de gestion que nous facturons à la Fiducie et celle-ci vous verse une somme correspondant au montant de la réduction. Il s'agit d'une distribution sur les frais de gestion. Les distributions sur les frais de gestion sont calculées et créditées chaque jour et versées au moins chaque trimestre; elles sont prélevées d'abord sur le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets, puis sur les capitaux propres de la Fiducie. Les distributions sur les frais de gestion sont réinvesties dans la Fiducie. Si la Fiducie a plus d'une série de titres, le montant des distributions payables à tous les porteurs de chaque série sera réduit du montant des distributions sur les frais de gestion versées aux porteurs de cette série.
- En ce qui a trait au Groupe Avantage fiscal, vous recevez le montant de la réduction. Il s'agit d'un remboursement des frais de gestion. Les remboursements de frais de gestion sont réinvestis dans des titres supplémentaires de la série en cause d'une Catégorie, au moins trimestriellement.

Les incidences fiscales de la réception d'une distribution ou d'un remboursement de frais de gestion sont exposées à la rubrique *Incidences fiscales sur le revenu* de la notice annuelle.

Si elles sont applicables et à la discrétion d'AGF, les distributions sur les frais de gestion protégés qui découlent de restructurations d'OPC antérieures et les réductions de ceux-ci continueront d'être réinvesties au moins une fois l'an.

Fonds de fonds

Conformément aux lois canadiennes en valeurs mobilières, notamment le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »), un OPC peut investir dans des OPC sous-jacents, notamment un ou plusieurs fonds négociés en bourse. Les frais et les charges sont payables par les OPC sous-jacents, en plus des frais et charges que l'OPC est tenu de payer. Toutefois, un OPC ne peut investir dans un ou plusieurs OPC sous-jacents que si l'OPC ne verse pas de frais de gestion ou de frais incitatifs sur la tranche de ses actifs qu'il investit dans un OPC sous-jacent qui, pour une personne raisonnable, constitueraient un chevauchement des frais payables par l'OPC sous-jacent pour le même service. Un montant correspondant à ce chevauchement sera déduit des frais de gestion payables par l'OPC. L'information sur le ratio de frais de gestion (RFG) figurant dans le rapport de la direction sur le rendement du Fonds comprendra les frais liés aux placements de l'OPC dans les OPC sous-jacents. Se reporter à la rubrique *Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document – Placements dans d'autres fonds d'investissement*.

Frais payables par les OPC

Frais d'exploitation

Outre les frais de gestion (qui peuvent comprendre les frais payables pour des services de conseils en placement ou de sous-conseils en placement), chaque série d'un OPC prend en charge ses frais et sa quote-part dans les frais de l'OPC qui sont communs à toutes les séries. Les OPC seront responsables du paiement de l'ensemble des frais liés à l'exploitation des OPC et d'exercer leurs activités. Plus particulièrement et sans limiter la portée générale de ce qui précède, les OPC paieront les autres frais engagés relativement à ce qui suit : les commissions ou les frais de service et les commissions de courtage; les honoraires d'avocats, les frais de dépôt et de garde, les honoraires d'audit, les frais d'administration des porteurs de titres, les frais de comptabilité et d'évaluation de l'OPC; les frais du comité d'examen indépendant*; pour le Groupe Avantage fiscal uniquement, les frais des administrateurs: les taxes (notamment la TVH): les frais d'intérêt; les frais bancaires; les coûts d'emprunt; les droits prescrits notamment pour les dépôts auprès des autorités de réglementation; les frais d'établissement, d'impression et de distribution des rapports financiers, des prospectus (sauf le prospectus provisoire et la notice annuelle des nouveaux OPC), des aperçu du fonds et des autres documents d'information continue; les frais payés aux fournisseurs de services externes relativement aux réclamations fiscales, aux remboursements d'impôt ou à l'établissement de déclarations fiscales étrangères au nom des OPC et les frais de production de la déclaration de revenus; les frais liés au respect de l'ensemble des lois, des règlements, des exigences et des politiques applicables, actuels ou futurs (notamment les nouvelles lois, exigences et politiques et les nouveaux règlements applicables adoptés après le 26 avril 2018 qui se rapportent aux services de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres)**. Sous réserve des règles en matière de valeurs mobilières applicables, l'OPC qui investit dans des OPC sous-jacents prend en charge indirectement sa quote-part dans les frais d'exploitation de ces derniers, déduction faite des remboursements et des frais qui font l'objet d'une renonciation. Les porteurs de titres recevront un avis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de toute modification des frais d'exploitation d'une série qui pourrait entraîner l'augmentation des frais pour l'OPC. Chaque Catégorie prend en charge ses frais et sa quote-part dans les frais communs du Groupe Avantage fiscal, et prend en charge indirectement sa quote-part dans les frais d'exploitation des OPC sous-jacents dans lesquels la Catégorie investit, sous réserve des règles en matière de valeurs mobilières applicables et déduction faite des remboursements et des frais qui font l'objet d'une renonciation. Nous pouvons renoncer à ces frais, en totalité ou en partie, ou les prendre en charge. AGF a convenu avec les porteurs de titres de série O, de série Q, de série S et de série W de rembourser aux OPC les frais d'exploitation (sauf les courtages, les frais facturés par les contreparties, la rémunération du comité d'examen indépendant et les frais engagés par ce dernier et les éléments extraordinaires) qui, autrement, auraient été facturés à cette série d'un OPC. Par conséquent, ces frais ne réduisent aucunement la valeur liquidative des titres de série O, de série Q, de série S et de série W.

- * Assurance comprise. À la date du présent prospectus simplifié, chacun des membres du comité d'examen indépendant touche une provision annuelle de 40 000 \$ (45 000 \$ dans le cas du président du comité) et un jeton de présence de 1 000 \$ par réunion du comité d'examen indépendant à laquelle il assiste, et il a droit au remboursement des frais, s'il y a lieu, qu'il engage pour assister à chaque réunion. Ces frais sont répartis entre tous les organismes de placement collectif gérés par AGF qui sont visés par le Règlement 81-107, y compris les Portefeuilles, les Catégories Portefeuilles et les FNB AGF, de la manière qu'AGF juge équitable et raisonnable.
- ** Le 26 avril 2018 est la date à laquelle AGF a annoncé qu'elle chercherait à obtenir l'approbation des porteurs de titres pour introduire les frais d'administration proposés (au sens donné à ce terme ci-après).

Frais payables par les OPC

Frais d'administration de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres AGF paie certains frais d'exploitation liés aux services de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de certaines séries de certains OPC et, en contrepartie, l'OPC en cause paiera à AGF des frais d'administration annuels fixes (les « **frais d'administration** »).

En échange des frais d'administration payables à AGF par chaque OPC, AGF paie certains frais d'exploitation liés aux services de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour la série OPC, la série F, la série FV, la série I, la série T, la série V et la série Classique. Les OPC paient également l'ensemble des autres frais d'exploitation tel qu'il est décrit ci-dessus à la rubrique *Frais d'exploitation*. Les frais d'administration payés à AGF par un OPC relativement à une série participative pourraient, au cours de toute période subséquente, être inférieurs ou supérieurs aux frais réels de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres qui ont été engagés pour la série participative.

Les frais d'administration sont calculés et cumulés quotidiennement et payés à AGF mensuellement. Le tableau ci-dessous présente les frais d'administration (en %) pour la série OPC, la série F, la série FV, la série I, la série T, la série V et la série Classique, selon le cas, payables par chacun des OPC suivants.

Frais d'administration (en %) de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres :	Série OPC	Série F	Série FV	Série I	Série T	Série V
FONDS D'ACTIONS						
Fonds canadiens						
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF	0,1525	0,0787	_	0,0250	_	_
Fonds canadien de petites capitalisations AGF	0,2817	0,1222	_	0,0250	_	_
Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFiQ (anciennement, Fonds de revenu de dividendes AGFiQ)	0,1488	0,0551	0,0551	0,0250	0,1619	0,0922
Catégorie Revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Catégorie canadienne Dividendes de grandes capitalisations AGF)	0,0877	0,0409	0,0409	_	0,0545	0,0581
Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF)*	0,1745	0,0597	0,0597	0,0250	0,1052	0,0633
Fonds mondiaux						
Catégorie Croissance américaine AGF	0,1590	0,0610	0,0610	0,0250	0,0763	0,1069
Fonds de croissance américaine AGF	0,0893	0,0893	0,0893	0,0250	0,0893	0,0893
Catégorie Direction Chine AGF	0,2224	0,1240	_	_	_	_
Catégorie Marchés émergents AGF	0,2013	0,0977	_	_	_	-
Fonds des marchés émergents AGF	0,2293	0,1348	_	0,0250	_	ı
Catégorie Actions européennes AGF	0,3742	0,1202	0,1202	_	0,0933	0,3943
Catégorie mondiale de dividendes AGF	0,0766	0,0506	0,0506	_	_	0,0285
Fonds mondial de dividendes AGF	0,1372	0,0784	0,0784	0,0250	0,0854	0,0787
Catégorie Actions mondiales AGF	0,1638	0,0650	0,0650	_	0,0579	0,0648
Fonds d'actions mondiales AGF	0,2621	0,0713	_	0,0250	_	_
Fonds Sélect mondial AGF	0,3213	0,1102	_	0,0250	_	_
Fonds ÉU. petite et moyenne capitalisation AGF	0,2651	0,0669	_	_	_	_
Catégorie Secteurs américains AGFiQ	0,1330	0,0799	-	_	_	_

Frais d'administration (en %) de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres :	Série OPC	Série F	Série FV	Série I	Série T	Série V
Fonds spécialisés						
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	0,4100	0,1014	-	0,0250	_	-
Fonds d'actifs réels mondiaux AGF	0,2480	0,1361	_	0,0250	-	_
Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF	0,1651	0,0850	-	0,0250	_	_
FONDS ÉQUILIBRÉS ET DE RÉPARTITION DE L'A	ACTIF				<u> </u>	
Fonds canadiens						
Fonds de revenu stratégique AGF	0,1569	0,0650	0,0650	_	0,0800	0,0909
Fonds mondiaux						
Fonds de revenu d'actions AGF	0,1078	0,0588	0,0588	_	0,0460	0,0460
Fonds équilibré de croissance mondial AGF (anciennement, Fonds équilibré stratégique mondial AGF)	0,2537	0,0719	0,0719	_	0,0968	0,0858
Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF (anciennement, Catégorie Revenu diversifié AGF)	0,0607	0,0210	-	_	_	_
Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF (anciennement, Fonds de revenu diversifié AGF)	0,1145	0,0581	_	0,0250	_	-
Fonds Portefeuille FNB équilibré mondial AGFiQ	0,1499	0,0687	_	_	_	-
Fonds Portefeuille FNB mondial de revenu AGFiQ	0,1499	0,0687	_	_	_	_
FONDS DE TITRES À REVENU FIXE	•					
Fonds canadiens						
Fonds de marché monétaire canadien AGF	0,4196	0,1477	_	_	_	_
Catégorie Revenu fixe Plus AGF	0,0815	0,0421	_	0,0250	_	_
Fonds de revenu fixe Plus AGF	0,1346	0,0650	-	0,0250	_	_
Catégorie Revenu à court terme AGF	0,1438	0,0301	-		_	_
Fonds mondiaux				1		
Fonds d'obligations des marchés émergents AGF	0,1566	0,0985	-	0,0250	_	_
Fonds de revenu à taux variable AGF	0,1096	0,0888	0,0888		0,1118	0,0764
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	0,1308	0,0781	0,0781	0,0250	_	0,0803
Fonds d'obligations de sociétés mondiales AGF (anciennement, Fonds d'obligations à rendement élevé AGF)	0,1370	0,0865	-	0,0250	_	-
Catégorie Obligations à rendement global AGF	0,0643	0,0452	0,0452		_	0,0643
Fonds d'obligations à rendement global AGF	0,1558	0,0727	0,0727	0,0250	_	0,1558
SOLUTIONS GÉRÉES				1	l .	
Portefeuilles Éléments ^{MD} AGF						
Portefeuille Éléments Équilibré AGF	0,0839	0,0400	0,0400	_	0,0478	0,0621
Portefeuille Éléments Conservateur AGF	0,0749	0,0399	_	_	_	_
Portefeuille Éléments Mondial AGF	0,1025	0,0705	_	_	_	_
	,	,				

Frais d'administration (en %) de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres :	Série OPC	Série F	Série FV	Série I	Série T	Série V
Portefeuille Éléments Rendement AGF	0,0818	0,0527	0,0527	_	0,0818	0,0818
Catégories Portefeuilles Éléments ^{MD} AGF						
Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF	0,0441	0,0277	0,0277	_	0,0292	0,0306
Catégorie Portefeuille Éléments Conservateur AGF	0,0353	0,0277	0,0277	_	-	0,0283
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF	0,0577	0,0478	_	_	_	_
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF	0,0576	0,0244	0,0244	_	0,0568	0,0605
Catégorie Portefeuille Éléments Rendement AGF	0,0402	0,0334	0,0334	_		0,0285

^{*} Les frais d'administration payables pour la série Classique des titres du Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF) est de 0,1382 %.

Frais payables directement par vous

Frais de gestion – Titres de série I, de série O, de série Q et de série W Les OPC n'ont aucuns frais de gestion à payer à l'égard des titres de série I, de série O, de série Q et de série W. Ce sont les porteurs de titres de série I, de série O, de série Q et de série W, et non les OPC, qui règlent directement les frais de gestion relatifs à ces titres. Les épargnants ne peuvent acheter des titres de série I, de série O, de série Q et de série W que par l'intermédiaire d'un courtier inscrit. Le taux annuel maximal des titres de série O, de série Q et de série W, compte non tenu des taxes et impôts applicables, varie selon l'OPC dont vous souscrivez les titres (des réductions de taux peuvent s'appliquer) tel qu'il est indiqué dans le tableau qui suit. Le taux annuel maximal des titres de série I, compte non tenu des taxes et impôts applicables, est de 1,25 %.

OPC	Série O (taux maximaux)	Série Q (taux maximaux)	Série W (taux maximaux)
FONDS D'ACTIONS			
Fonds canadiens			
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF	1,35	-	-
Fonds canadien de petites capitalisations AGF	1,25	-	-
Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFiQ (anciennement, Fonds de revenu de dividendes AGFiQ)	1,00	0,90	0,90
Catégorie Revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Catégorie canadienne Dividendes de grandes capitalisations AGF)	1,00	0,90	0,90
Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF)	1,00	0,90	0,90
Fonds mondiaux			
Catégorie Croissance américaine AGF	1,10	0,90	0,90
Fonds de croissance américaine AGF	1,10	0,90	0,90
Catégorie Direction Chine AGF	1,50	-	-
Catégorie Marchés émergents AGF	1,50	0,90	0,90
Fonds des marchés émergents AGF	1,50	0,90	0,90
Catégorie Actions européennes AGF	1,10	-	-
Catégorie mondiale de dividendes AGF	1,00	0,90	0,90
Fonds mondial de dividendes AGF	1,00	0,90	0,90
Catégorie Actions mondiales AGF	1,00	0,90	0,90
Fonds d'actions mondiales AGF	1,00	0,90	0,90
Fonds Sélect mondial AGF	1,10	0,90	0,90
Fonds ÉU. petite et moyenne capitalisation AGF	1,00	1,00	1,00
Catégorie Secteurs américains AGFiQ	1,20	0,90	0,90
Fonds spécialisés			
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	1,50	-	-
Fonds d'actifs réels mondiaux AGF	1,25	-	0,85
Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF	1,00	-	-

OPC	Série O (taux maximaux)	Série Q (taux maximaux)	Série W (taux maximaux)
FONDS ÉQUILIBRÉS ET DE RÉPARTITION DI	E L'ACTIF		
Fonds canadiens			
Fonds de revenu stratégique AGF	1,00	0,85	0,85
Fonds mondiaux			
Fonds de revenu d'actions AGF	0,85	0,80	0,80
Fonds équilibré de croissance mondial AGF (anciennement, Fonds équilibré stratégique mondial AGF)	1,00	0,85	0,85
Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF (anciennement, Catégorie Revenu diversifié AGF)	1,00	0,85	0,85
Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF (anciennement, Fonds de revenu diversifie AGF)	é 1,00	0,85	0,85
FONDS DE TITRES À REVENU FIXE			
Fonds canadiens			
Fonds de marché monétaire canadien AGF	0,50	-	-
Catégorie Revenu fixe Plus AGF	0,80	0,60	0,60
Fonds de revenu fixe Plus AGF	0,80	0,60	0,60
Catégorie Revenu à court terme AGF	0,75	-	-
Fonds mondiaux			
Fonds d'obligations des marchés émergents AG	F 1,00	0,75	0,75
Fonds de revenu à taux variable AGF	0,95	0,80	0,80
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	0,95	0,80	0,80
Fonds d'obligations de sociétés mondiales AGF (anciennement, Fonds d'obligations à rendeme élevé AGF)	nt 1,00	0,70	-
Catégorie Obligations à rendement global AGF	1,00	0,75	0,75
Fonds d'obligations à rendement global AGF	1,00	0,75	0,75
SOLUTIONS GÉRÉES			
Portefeuilles Éléments ^{MD} AGF			
Portefeuille Éléments Équilibré AGF	0,90	0,70	0,70
Portefeuille Éléments Conservateur AGF	0,90	0,70	0,70
Portefeuille Éléments Mondial AGF	1,00	0,80	0,80
Portefeuille Éléments Croissance AGF	0,90	0,70	0,70
Portefeuille Éléments Rendement AGF	0,85	0,70	0,70
Catégories Portefeuilles Éléments ^{MD} AGF			
Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF	0,90	0,70	0,70
Catégorie Portefeuille Éléments Conservateur AGF	0,90	0,70	0,70
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF	1,00	0,80	0,80
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF	0,90	0,70	0,70
Catégorie Portefeuille Éléments Rendement AG	F 0,85	0,70	0,70

Frais payables directement par vous

Si vous envisagez d'effectuer un placement dans des titres de série I, de série O, de série Q ou de série W, vous devriez consulter votre fiscaliste indépendant au sujet du traitement fiscal des frais de gestion que vous réglez directement.

Pour ce qui est des titres de série Q et de série W, nous déduisons les frais de gestion en vendant automatiquement les titres de votre compte vers le 20 mars, le 20 juin, le 20 septembre et le 20 décembre de chaque année. Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital au moment où vous les vendrez. Les gains en capital sont imposables. Vous devriez consulter un fiscaliste au sujet du traitement fiscal des frais de gestion. Si vous vendez la plupart ou la totalité de vos titres avant la fin d'un trimestre, nous déduirons les frais de gestion (majoré des frais de services) que vous devrez au moment de la vente du produit de celle-ci et vous remettrons le solde. Nous pourrions modifier la date à laquelle ces frais sont déduits ou la méthode utilisée pour les déduire.

Frais de service – Titres de série Q

Lorsque vous souscrivez des titres de série Q des OPC, des frais de services négociés peuvent être payés à votre courtier inscrit chaque trimestre. Ces frais s'ajoutent aux frais de gestion que vous versez directement à AGF. Le montant des frais de services que vous devez effectivement verser dépend de l'entente que vous avez négociée avec votre courtier inscrit. Se reporter à la rubrique Rémunération des courtiers – Frais de service applicables aux titres de série Q.

Le taux annuel maximal, sans tenir compte des taxes et impôts applicables, varie selon l'OPC dont vous souscrivez les titres :

OPC	Frais de service maximum
Catégorie Croissance américaine AGF	1,00
Fonds de croissance américaine AGF	1,00
Portefeuille Éléments Équilibré AGF	1,15
Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF	1,15
Portefeuille Éléments Conservateur AGF	1,15
Catégorie Portefeuille Éléments Conservateur AGF	1,15
Portefeuille Éléments Mondial AGF	1,15
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF	1,15
Portefeuille Éléments Croissance AGF	1,15
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF	1,15
Portefeuille Éléments Rendement AGF	0,65
Catégorie Portefeuille Éléments Rendement AGF	0,65
Fonds d'obligations des marchés émergents AGF	0,50
Catégorie Marchés émergents AGF	1,00
Fonds des marchés émergents AGF	1,00
Fonds de revenu d'actions AGF	1,00
Catégorie Revenu fixe Plus AGF	0,50
Fonds de revenu fixe Plus AGF	0,50
Fonds de revenu à taux variable AGF	0,50
Catégorie mondiale de dividendes AGF	1,00
Fonds mondial de dividendes AGF	1,00
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	0,75
Fonds d'obligations de sociétés mondiales AGF (anciennement, Fonds d'obligations à rendement élevé AGF)	0,50
Catégorie Actions mondiales AGF	1,00
Fonds d'actions mondiales AGF	1,00
Fonds équilibré de croissance mondial AGF (anciennement, Fonds équilibré stratégique mondial AGF)	1,00
Fonds Sélect mondial AGF	1,00
Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF (anciennement, Catégorie Revenu diversifié AGF)	1,00
Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF (anciennement, Fonds de revenu diversifié AGF)	1,00
Fonds de revenu stratégique AGF	1,00
Catégorie Obligations à rendement global AGF	0,50
Fonds d'obligations à rendement global AGF	0,50
Fonds ÉU. petite et moyenne capitalisation AGF	1,00

Frais payables directement par vous				
	Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFiQ (anciennement, Fonds de revenu de dividendes AGFiQ)	1,00		
	Catégorie Revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Catégorie canadienne Dividendes de grandes capitalisations AGF)	1,00		
	Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF)	1,00		

Frais de souscription

Frais de souscription initiaux

Catégorie Secteurs américains AGFiQ

Les titres de toutes les séries de tous les OPC, sauf les titres de série F, de série FV, de série I, de série O, de série Q, de série S et de série W, peuvent être souscrits selon l'option des frais de souscription initiaux. Vous négociez le montant des frais de souscription avec votre représentant inscrit. Les frais de souscription sont déduits de la somme que vous investissez dans l'OPC. Le taux dépend de l'OPC dont vous souscrivez les titres :

1.00

OPC	Frais de souscription initiaux
Fonds de marché monétaire canadien AGF (série OPC uniquement)	jusqu'à 2 %
Tous les autres OPC	jusqu'à 6 %

Frais d'échange

Si vous échangez des titres d'une série d'un OPC ou d'une Catégorie, exception faite de la série F, de série FV, de la série I, de la série O, de série Q et de la série W, contre des titres de la même série d'un autre OPC ou Catégorie, il se peut que vous deviez verser à votre courtier inscrit des frais allant de 0 % à 2 % de la valeur liquidative des titres échangés.

Frais de reclassement ou de conversion

Si vous faites reclasser ou convertir des titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers ou l'option des frais de souscription reportés modérés en titres souscrits selon une autre option de souscription, vous devrez également verser les frais de souscription reportés applicables. Se reporter au barème des frais de souscription reportés ci-après. Si vous faites reclasser ou convertir des titres de série F, de série FV, de série I, de série O, de série Q, de série S ou de série W en titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V, vous pourrez choisir l'option des frais de souscription initiaux, l'option des frais de souscription reportés modérés. Se reporter à la rubrique *Modes de souscription possibles* à ce sujet.

Vous trouverez de plus amples renseignements au sujet du reclassement et de la conversion à la rubrique *Échanges*.

Frais de rachat

Frais de souscription reportés réguliers

L'option des frais de souscription reportés réguliers est offerte uniquement à l'égard des titres de la série OPC, de la série Classique, de série T et de série V des OPC. Sauf dans le cas des titres du Fonds de marché monétaire canadien AGF souscrits depuis le 15 juin 2009, vous pourriez devoir verser des frais de souscription reportés si vous souscrivez des titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V selon l'option des frais de souscription reportés réguliers et les vendez, les faites reclasser ou les faites convertir en titres souscrits selon une autre option de souscription dans les sept années suivant la souscription initiale. Certaines exceptions s'appliquent. Dans le cas des titres du Fonds de marché monétaire canadien AGF souscrits depuis le 15 juin 2009, vous pourriez devoir verser des frais de souscription reportés si vous souscrivez de tels titres selon l'option des frais de souscription reportés réguliers, que vous les échangez contre des titres d'un autre OPC AGF et que vous vendez les titres en question, les faites reclasser ou les faites convertir en titres souscrits selon une autre option de souscription dans les sept années suivant l'échange contre les titres du nouvel OPC AGF. Se reporter à la rubrique Vente de titres des OPC - Vente de titres des OPC à ce sujet. Les frais de souscription reportés sont calculés d'après la valeur des titres au moment où vous les avez souscrits et sont déduits de la valeur des titres que vous vendez, faites reclasser ou faites convertir. Le taux est fonction de la période pendant laquelle vous avez détenu vos titres.

Frais payable	s directement par vous
	Titres vendus au cours des deux années suivant leur souscription au cours de la troisième année suivant leur souscription au cours de la quatrième année suivant leur souscription au cours de la cinquième année suivant leur souscription au cours de la sixième année suivant leur souscription au cours de la sixième année suivant leur souscription au cours de la septième année suivant leur souscription par la suite Frais de souscription reportés réguliers 5,0 % 4,5 % 4,0 % 3,0 % 3,0 % 3,0 % 4,5 % 4,0 % 4,0 % 4,5 % 4,0 %
	Frais de souscription reportés modérés
	L'option des frais de souscription reportés modérés est offerte uniquement à l'égard des titres de la série OPC, de la série Classique, de série T et de série V des OPC. Sauf dans le cas des titres du Fonds de marché monétaire canadien AGF souscrits depuis le 15 juin 2009, vous pourriez avoir à verser des frais de souscription reportés si vous souscrivez des titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V selon l'option des frais de souscription reportés modérés et les vendez, les faites reclasser ou les faites convertir en titres souscrits selon une autre option de souscription dans les trois années suivant la souscription initiale. Certaines exceptions s'appliquent. Dans le cas des titres du Fonds de marché monétaire canadien AGF souscrits depuis le 15 juin 2009, vous pourriez devoir verser des frais de souscription reportés si vous souscrivez de tels titres selon l'option des frais de souscription reportés modérés, que vous les échangez contre des titres d'un autre OPC AGF et que vous vendez les titres en question, les faites reclasser ou les faites convertir en titres souscrits selon une autre option de souscription dans les trois années suivant l'échange contre les titres du nouvel OPC AGF. Se reporter à la rubrique Vente de titres des OPC – Vente de titres ayant été souscrits selon l'option des frais de souscription reportés modérés à ce sujet. Les frais de souscription reportés sont calculés d'après la valeur des titres au moment où vous les avez souscrits et sont déduits de la valeur des titres que vous vendez, faites reclasser ou faites convertir. Le taux est fonction de la période pendant laquelle vous avez détenu vos titres.
	Titres vendus au cours de la première année suivant leur souscription au cours de la deuxième année suivant leur souscription au cours de la troisième année suivant leur souscription au cours de la troisième année suivant leur souscription par la suite
Frais de service ou comptes globaux	Dans certaines circonstances, si vous achetez des titres de série F, de série FV ou de série W d'un OPC, vous pourriez payer des frais à votre courtier inscrit pour des programmes de frais de services ou des comptes globaux. Ces frais sont négociés entre vous et votre courtier inscrit.
Frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes	Si vous vendez ou échangez des titres d'un OPC dans les 30 jours civils qui suivent la date de souscription, l'OPC pourrait vous facturer (et conserver) des frais relatifs aux opérations à court terme pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur liquidative. Si vous vendez ou échangez des titres de l'OPC en question dans les 15 jours civils qui suivent la souscription, celui-ci pourrait également vous facturer (et conserver) des frais relatifs aux opérations fréquentes de 2 %. Nous déduisons les frais de la valeur des titres que vous vendez ou échangez, sous réserve de certaines exceptions, et les versons à l'OPC applicable. Ces frais s'ajoutent aux autres frais de rachat, le cas échéant. Se reporter à la rubrique Souscriptions, échanges et rachats – Frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes à ce sujet.
Frais relatifs à un régime enregistré	Aucuns. Veuillez également vous reporter à la rubrique <i>Frais payables par les OPC – Frais d'exploitation</i> .
Autres frais	Programme d'investissements systématiques : aucuns
	Programme de retraits systématiques : aucuns

INCIDENCE DES FRAIS DE SOUSCRIPTION

Le tableau suivant fait état des frais que vous auriez à payer à l'égard de votre placement dans les titres d'un OPC selon nos différentes options de souscription en supposant ce qui suit :

- vous faites un placement de 1 000 \$ dans un OPC pour chaque période et vendez tous vos titres immédiatement avant la fin de la période;
- les frais de souscription payables selon l'option des frais de souscription initiaux sont de 6 %. Pour obtenir le barème des frais de souscription initiaux, se reporter à la rubrique Frais payables directement par vous – Frais de souscription;
- les frais de souscription reportés selon l'option des frais de souscription reportés réguliers ne

s'appliquent que si vous vendez vos titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V dans les sept années qui suivent la souscription. Se reporter à la rubrique *Frais payables directement par vous – Frais de rachat* au sujet du barème des frais de souscription reportés réguliers; les frais de souscription reportés selon l'option des frais de souscription reportés modérés ne s'appliquent que si vous vendez vos titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V dans les trois années suivant la souscription. Se reporter à la rubrique *Frais payables directement par vous – Frais de rachat* au sujet du barème des frais de souscription reportés modérés;

 vous n'avez pas utilisé votre privilège de rachat gratuit de 10 % aux termes de l'option des frais de souscription reportés réguliers ou de l'option des frais de souscription reportés modérés.

Option de souscription	Au moment de la souscription	Après 1 an	Après 3 ans	Après 5 ans	Après 10 ans
Frais de souscription initiaux	60 \$	s.o.	S.O.	S.O.	S.O.
Frais de souscription reportés réguliers ¹	S.O.	55 \$	50 \$	40 \$	S.O.
Frais de souscription reportés modérés ²	S.O.	30 \$	20 \$	S.O.	S.O.

Les titres de série F, de série FV, de série I, de série O, de série Q, de série S et de série W ne peuvent pas être souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers.

RÉMUNÉRATION DES COURTIERS

Commissions de vente

Votre courtier inscrit reçoit habituellement une commission de vente lorsque vous souscrivez des titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V d'un OPC. Vous avez le choix entre l'une ou l'autre des options de souscription suivantes selon celles qui sont offertes par la série en question. Vous choisissez avec votre représentant inscrit l'option qui vous convient le mieux. AGF ne se penche pas ni ne porte de jugement sur le caractère adéquat pour un épargnant de la série d'un OPC (ou de l'option de souscription) dont les titres ont été souscrits par l'intermédiaire d'un courtier inscrit.

Option des frais de souscription initiaux

L'option des frais de souscription initiaux est offerte à l'égard des titres de toutes les séries, sauf la série F, de série FV, la série I, la série O, la série Q, la série S et la série W, des OPC. Lorsque vous souscrivez des titres selon cette option, vous négociez les frais de souscription avec votre représentant inscrit. Nous déduisons les frais de souscription de votre placement et versons la somme en question à votre courtier inscrit. Les frais de souscription peuvent atteindre 2 % dans le cas du Fonds de marché monétaire canadien AGF et 6 % dans le cas de tous les autres OPC.

Option des frais de souscription reportés réguliers

L'option des frais de souscription reportés réguliers est offerte uniquement à l'égard des titres de la série OPC, de la série Classique, de série T et de série V, s'il y a lieu, des OPC. Sauf dans le cas du Fonds de marché monétaire canadien AGF, lorsque vous souscrivez des titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V selon cette option, nous versons à votre courtier inscrit une commission de vente correspondant à 5 % du montant de votre placement. Sauf dans le cas des titres du Fonds de marché monétaire canadien AGF souscrits depuis le 15 juin 2009, vous pourriez avoir à nous verser des frais si vous vendez, faites convertir en titres souscrits selon une autre option de souscription ou faites reclasser vos titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V dans les sept années suivant la souscription. Se reporter à la rubrique Frais payables directement par vous - Frais de rachat au sujet du barème des frais de souscription reportés réguliers. Lorsque vous échangez des titres du Fonds de marché monétaire canadien AGF que vous avez souscrits initialement selon l'option des frais de souscription reportés réguliers contre des titres d'un autre OPC souscrits selon la même option de souscription, nous versons à votre courtier inscrit une commission de vente de 5 % au moment de l'échange, ce qui donne lieu à un nouveau barème de frais de souscription reportés réguliers à l'égard du placement dans le nouvel OPC.

² Les titres de série F, de série FV, de série I, de série O, de série Q, de série S et de série W ne peuvent pas être souscrits selon l'option des frais de souscription reportés modérés.

Option des frais de souscription reportés modérés

L'option des frais de souscription reportés modérés est offerte uniquement à l'égard des titres de la série OPC, de la série Classique, de série T et de série V, s'il y a lieu, des OPC. Sauf dans le cas des titres du Fonds de marché monétaire canadien AGF souscrits depuis le 15 juin 2009, lorsque vous souscrivez des titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V selon cette option, nous versons à votre courtier inscrit une commission de vente correspondant à 2.5 % du montant de votre placement. Sauf dans le cas du Fonds de marché monétaire canadien AGF, vous pourriez avoir à nous verser des frais si vous vendez, faites convertir en titres souscrits selon une autre option de souscription ou faites reclasser vos titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V dans les trois années suivant la souscription. Se reporter à la rubrique Frais payables directement par vous - Frais de rachat au sujet du barème des frais de souscription reportés modérés. Lorsque vous échangez des titres du Fonds de marché monétaire canadien AGF que vous avez souscrits initialement selon l'option des frais de souscription reportés modérés contre des titres d'un autre OPC souscrits selon la même option de souscription. nous versons à votre courtier inscrit une commission de vente de 2,5 % au moment de l'échange, ce qui donne lieu à un nouveau barème de frais de souscription reportés modérés à l'égard du placement dans le nouvel OPC.

Commission de suivi

En ce qui a trait aux titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V, nous versons une commission de suivi à votre courtier inscrit à l'égard des titres émis ou souscrits dans le cadre du réinvestissement de distributions, sous réserve de certains critères d'admissibilité. Votre courtier inscrit reçoit sa commission de suivi chaque mois ou chaque trimestre, à son choix.

Le tableau qui suit présente les commissions de suivi payables à votre courtier inscrit à l'égard des titres souscrits ou émis dans le cadre du réinvestissement de distributions depuis le 18 avril 2006.

En ce qui a trait à tous les titres de la série OPC ou de la série Classique souscrits selon l'option des frais de souscription reportés modérés ou des frais de souscription reportés réguliers avant le 18 avril 2006 ou émis dans le cadre du réinvestissement de distributions sur les titres souscrits, les commissions de suivi calculées selon le tableau suivant sont également payables à votre courtier inscrit depuis le 18 avril 2006 si, à cette date ou par la suite, vous avez fait ou faites ce qui suit:

- vous modifiez le type de compte dans lequel vous détenez vos titres de la série OPC ou de la série Classique (par exemple, vous passez d'un compte de placement à un compte REER);
- vous transférez votre compte d'un courtier inscrit à un autre;

- vous transférez la propriété véritable de vos titres de la série OPC ou de la série Classique à une autre personne;
- vous échangez vos titres de la série OPC ou de la série Classique (qu'il s'agisse d'un échange entre OPC, d'un reclassement ou d'une conversion).

Les commissions de suivi calculées selon le tableau suivant sont également payables à votre courtier inscrit depuis le 18 avril 2006 à l'égard des titres de la série OPC ou de la série Classique souscrits initialement à compter du 3 avril 2000 et avant le 18 avril 2006 ou émis, pendant cette période, dans le cadre du réinvestissement de distributions versées sur ces titres si vous lui donnez par écrit votre consentement exprès.

En ce qui a trait aux titres de série F, de série FV, de série I, de série O, de série Q, de série S ou de série W, nous ne versons aucune commission de suivi à votre courtier inscrit. Nous ne versons pas non plus de commission de suivi à votre courtier inscrit à l'égard des titres de la série OPC du Fonds de marché monétaire canadien AGF qui sont souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers ou des frais de souscription reportés modérés. Pour ce qui est des titres de série F, de série FV et de série W, votre courtier inscrit reçoit la rémunération prévue dans l'entente que vous avez conclue avec lui.

En règle générale, la commission de suivi correspond à un pourcentage de la valeur totale des titres de la série OPC, de la série Classique, de série T ou de série V détenus par les clients d'un représentant inscrit. Le taux annuel maximal de la commission de suivi est fonction de l'option de souscription choisie, du type d'organisme de placement collectif et de la date de souscription. Se reporter au tableau ci-après à ce sujet.

Frais de service applicables aux titres de série Q

Lorsque vous souscrivez des titres de série Q d'un OPC, des frais de services négociés peuvent être payés à votre courtier inscrit chaque trimestre et sont établis selon la valeur liquidative moyenne des titres de série Q que vous détenez au cours du trimestre en question. Le montant des frais que vous devez effectivement verser dépend de l'entente que vous avez négociée avec votre courtier inscrit. Le taux annuel maximal, sans tenir compte des taxes et impôts applicables, dépend des titres de l'OPC que vous souscrivez et est présenté à la rubrique Frais payables directement par vous – Frais de service – Titres de série Q.

Les frais de services applicables aux titres de série Q sont établis selon la valeur liquidative moyenne des titres de série Q de l'OPC que vous détenez au cours du trimestre pertinent. Nous établissons la valeur liquidative moyenne en divisant la valeur totale de votre placement dans les titres de série Q chaque jour civil du trimestre par le nombre total de jours civils compris dans le trimestre en question.

Nous déduisons les frais de services en vendant automatiquement des titres de série Q de votre compte vers le 20 mars, le 20 juin, le 20 septembre et le 20 décembre de chaque année. Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital au moment où vos titres sont vendus. Les gains en capital sont imposables. Vous devriez consulter un fiscaliste au sujet du traitement fiscal des frais de services. Si vous vendez la plupart ou la totalité de vos titres avant la fin d'un trimestre, nous déduirons les frais de gestion et les frais de services que vous devrez au moment de la vente du produit de celle-ci et vous remettrons le solde. Nous pourrions modifier la date à laquelle ces frais sont déduits ou la méthode utilisée pour les déduire.

	Commission de suivi annuelle maximale									
OPC	Option des frais de souscription initiaux			otion (Option des frais de souscription reportés réguliers				les frais de so eportés modé	
	Série OPC	Série T et série V	Série Class ique		Série OPC	Série T et série V	Série Classique	Série OPC	Série T et série V	Série Classique¹
Fonds de revenu de dividendes nord- américains AGFiQ (anciennement, Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF	1,00 %	0,50 %	0,50 %	le pre ai 1,0	0 % pour es sept emières nnées; 0 % par a suite	0,25 % pour les sept premières années; 0,50 % par la suite	0,25 % pour les sept premières années; 0,50 % par la suite	0,50 % pour les trois premières années; 1,00 % par la suite	0,25 % pour les trois premières années; 0,50 % par la suite	0,25 % pour les trois premières années; 0,50 % par la suite
Tous les autres fonds d'actions Tous les fonds équilibrés et de répartition de l'actif	1,00 %	1,00 %	S.O.	le pre a 1,0	0 % pour es sept emières nnées; 0 % par a suite	0,50 % pour les sept premières années; 1,00 % par la suite	\$.O.	0,50 % pour les trois premières années; 1,00 % par la suite	0,50 % pour les trois premières années; 1,00 % par la suite	s.o.
Fonds de marché monétaire canadien AGF	0,25 %	s.o.	s.o.		S.O.	S.O.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Catégorie Revenu fixe Plus AGF	0,50 %	s.o.	s.o.	le pre ai 0,5	5 % pour es sept emières nnées; 0 % par a suite	s.o.	s.o.	0,25 % pour les trois premières années; 0,50 % par la suite	s.o.	s.o.
Fonds de revenu fixe Plus AGF	0,50 %	s.o.	s.o.	le pre ai 0,5	5 % pour es sept emières nnées; 0 % par a suite	s.o.	s.o.	0,25 % pour les trois premières années; 0,50 % par la suite	s.o.	s.o.
Catégorie Revenu à court terme AGF	0,25 %	S.O.	S.O.		s.o.	S.O.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	0,75 %	0,75 %	s.o.	le pre ai 0,7	5 % pour es sept emières nnées; 5 % par a suite	0,25 % pour les sept premières années; 0,75 % par la suite	S.O.	0,25 % pour les trois premières années; 0,75 % par la suite	0,25 % pour les trois premières années; 0,75 % par la suite	s.o.

				Co	mmission de	suivi annuell	e maximale			
OPC	Op		is de souscr itiaux	iption	Option des frais de souscription reportés réguliers				les frais de so eportés modé	
	Série OPC	Série T et série V	Série Class ique		Série OPC	Série T et série V	Série Classique	Série OPC	Série T et série V	Série Classique¹
Tous les autres fonds de titres à revenu fixe	0,50 %	0,50 %	s.o.		0,25 % pour les sept premières années; 0,50 % par la suite	0,25 % pour les sept premières années; 0,50 % par la suite	s.o.	0,25 % pour les trois premières années; 0,50 % par la suite	0,25 % pour les trois premières années; 0,50 % par la suite	0,25 % pour les trois premières années; 0,50 % par la suite
Portefeuille Éléments Conservateur AGF	1,25 %	s.o.	s.o.		0,50 % pour les sept premières années; 1,25 % par la suite	s.o.	s.o.	0,50 % pour les trois premières années; 1,25 % par la suite	s.o.	s.o.
Catégorie Portefeuille Éléments Conservateur AGF	1,25 %	1,25 %	s.o.		0,50 % pour les sept premières années; 1,25 % par la suite	0,50 % pour les sept premières années; 1,25 % par la suite	s.o.	0,50 % pour les trois premières années; 1,25 % par la suite	0,50 % pour les trois premières années; 1,25 % par la suite	s.o.
Portefeuille Éléments Équilibré AGF	1,25 %	1,25 %	s.o.		0,50 % pour les sept premières années; 1,25 % par la suite	0,50 % pour les sept premières années; 1,25 % par la suite	s.o.	0,50 % pour les trois premières années; 1,25 % par la suite	0,50 % pour les trois premières années; 1,25 % par la suite	s.o.
Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF	1,25 %	1,25 %	s.o.		0,50 % pour les sept premières années; 1,25 % par la suite	0,50 % pour les sept premières années; 1,25 % par la suite	s.o.	0,50 % pour les trois premières années; 1,25 % par la suite	0,50 % pour les trois premières années; 1,25 % par la suite	s.o.
Portefeuille Éléments Croissance AGF	1,25 %	1,25 %	s.o.		0,50 % pour les sept premières années; 1,25 % par la suite	0,50 % pour les sept premières années; 1,25 % par la suite	s.o.	0,50 % pour les trois premières années; 1,25 % par la suite	0,50 % pour les trois premières années; 1,25 % par la suite	s.o.
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF	1,25 %	1,25 %	s.o.		0,50 % pour les sept premières années; 1,25 % par la suite	0,50 % pour les sept premières années; 1,25 % par la suite	s.o.	0,50 % pour les trois premières années; 1,25 % par la suite	0,50 % pour les trois premières années; 1,25 % par la suite	s.o.
Portefeuille Éléments Mondial AGF	1,25 %	s.o.	s.o.		0,50 % pour les sept premières années; 1,25 % par la suite	s.o.	s.o.	0,50 % pour les trois premières années; 1,25 % par la suite	s.o.	s.o.

	Commission de suivi annuelle maximale									
OPC	Option des frais de souscription initiaux			Option des frais de souscription reportés réguliers			Option des frais de souscription reportés modérés			
	Série OPC	Série T et série V	Série Class ique		Série OPC	Série T et série V	Série Classique	Série OPC	Série T et série V	Série Classique¹
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF	1,25 %	s.o.	s.o.		0,50 % pour les sept premières années; 1,25 % par la suite	s.o.	s.o.	0,50 % pour les trois premières années; 1,25 % par la suite	s.o.	s.o.
Portefeuille Éléments Rendement AGF	0,75 %	0,75 %	s.o.		0,25 % pour les sept premières années; 0,75 % par la suite	0,25 % pour les sept premières années; 0,75 % par la suite	s.o.	0,25 % pour les trois premières années; 0,75 % par la suite	0,25 % pour les trois premières années; 0,75 % par la suite	s.o.
Catégorie Portefeuille Éléments Rendement AGF	0,75 %	0,75 %	s.o.		0,25 % pour les sept premières années; 0,75 % par la suite	0,25 % pour les sept premières années; 0,75 % par la suite	s.o.	0,25 % pour les trois premières années; 0,75 % par la suite	0,25 % pour les trois premières années; 0,75 % par la suite	s.o.

Les titres de série F, de série FV, de série I, de série O, de Série Q, de série S et de Série W ne peuvent être souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers ni selon l'option des frais de souscription reportés modérés.

Si un épargnant souscrit les titres d'un organisme de placement collectif qui investit dans un OPC et qu'AGF a convenu de verser la commission de vente et les commissions de suivi au courtier inscrit relativement à de telles souscriptions, AGF versera les mêmes commissions de vente et de suivi au courtier qui vend les titres de l'organisme de placement collectif dominant, comme si l'épargnant avait souscrit directement des titres de la série OPC d'un OPC, quelle que soit la série de titres de l'OPC sous-jacent que l'organisme de placement collectif dominant a souscrite.

Autres modes de rémunération des courtiers

En plus des commissions décrites ci-dessus, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, nous pourrions offrir aux courtiers inscrits ou aux conseillers financiers et à leurs représentants inscrits des congrès et des événements de formation, des programmes de soutien à la commercialisation et d'autres programmes, par exemple les suivants :

- des documents décrivant les avantages de l'épargne collective;
- des congrès parrainés par des courtiers inscrits, dont nous prenons en charge jusqu'à 10 % du coût:
- des documents audio et vidéo destinés aux congrès offerts aux courtiers;
- de la publicité à frais partagés avec les courtiers, dont nous acquittons jusqu'à 50 % du coût;
- de la publicité dans les médias nationaux.

Nous nous réservons le droit de modifier les modalités de ces commissions ou programmes, ou d'y mettre fin, à quelque moment que ce soit.

Rémunération des courtiers versée au moyen des frais de gestion

Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2020, la somme qu'AGF a versée aux courtiers inscrits sous forme de commissions de vente, de commissions de suivi, de frais de services et d'autres types de rémunération relativement à tous les organismes de placement collectif qu'elle gère s'est établie à environ 52 % du total des frais de gestion qui lui ont été versés par les épargnants ou les OPC AGF qu'elle gérait pendant cet exercice.

INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

La présente rubrique résume les incidences fiscales de votre placement dans les OPC. Ce résumé s'adresse, pour l'application de la Loi de l'impôt et à tous les moments pertinents, aux résidents du Canada, qui détiennent leurs titres des OPC à titre d'immobilisations et qui n'ont aucun lien de dépendance avec les OPC et ne sont pas membres du même groupe que les OPC. Ces renseignements pourraient s'appliquer ou non à vous. Nous vous recommandons de consulter votre fiscaliste au sujet de la situation qui vous est propre.

La notice annuelle comporte des renseignements plus détaillés à ce sujet.

Le rendement de votre placement

Votre placement dans un OPC peut générer des revenus provenant des deux éléments suivants :

- le bénéfice que l'OPC réalise sur ses placements, qu'une Fiducie vous attribue sous forme de distributions, et le Groupe Avantage fiscal, sous forme de dividendes;
- les gains en capital que vous réalisez lorsque vous échangez ou vendez vos titres de l'OPC à profit.
 Si l'échange ou la vente se traduit par une perte, il s'agit d'une perte en capital.

Comment votre placement est imposé

L'impôt que vous payez sur votre placement dans un organisme de placement collectif diffère selon que vous détenez vos titres dans un compte non enregistré ou dans un régime enregistré, comme un REER ou un CFI I

Titres détenus dans un régime enregistré

Si vous détenez des titres d'un OPC dans un régime enregistré, vous ne payez habituellement aucun impôt sur les distributions ou les dividendes qui sont ou seront versés sur ces titres dans votre régime enregistré ou sur les gains en capital que votre régime enregistré réalise en vendant ou en échangeant ces titres ou en en disposant d'une autre façon. Toutefois, la plupart des sommes retirées de régimes enregistrés sont imposables (à l'exception de certaines sommes retirées d'un CELI et de certaines sommes qui peuvent être retirées d'un REEE et d'un REEI).

Les titres des Fiducies ne constituent pas des « placements admissibles » pour des régimes enregistrés et ces régimes enregistrés et leurs bénéficiaires pourraient subir d'importantes incidences fiscales défavorables en raison de la détention de ces titres. Par conséquent, il est recommandé que les titres de Fiducies ne soient pas détenus dans des régimes enregistrés.

Titres de Fiducies détenus dans un compte non enregistré

Si vous détenez des titres d'une Fiducie dans un compte non enregistré, vous devrez inclure dans votre revenu votre quote-part dans les distributions sur le bénéfice net et la partie imposable des gains en capital nets (en dollars canadiens) de la Fiducie. Ces sommes sont imposées comme si vous les receviez directement. Vous devez inclure les distributions dans votre revenu, que vous les receviez en espèces ou les réinvestissiez dans d'autres titres de la Fiducie. Les distributions qui vous sont versées dans le cadre du programme Avantage Éléments AGF (les « distributions Avantage Éléments ») ou les distributions sur les frais de gestion sont généralement imposables, sauf si elles constituent un remboursement de capital, comme il est décrit ci-après.

Les distributions, y compris les distributions sur les frais de gestion et les distributions Avantage Éléments¹, de toutes les Fiducies, à l'exception des fonds du marché monétaire, peuvent comprendre un remboursement de capital. Si le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qu'une Fiducie peut distribuer sont inférieurs à la somme qu'elle distribue effectivement, la différence pourrait constituer un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est habituellement pas imposable, mais il réduit le prix de base rajusté de vos titres de la Fiducie. Nous expliquons ci-après comment calculer le prix de base rajusté.

Certaines Fiducies versent des distributions intermédiaires (ou mensuelles) sur les titres d'une série donnée pendant l'année et peuvent verser une dernière distribution en décembre. Ces OPC ne répartissent pas le bénéfice net pour les besoins de l'impôt entre les séries avant décembre et celui-ci est fondé sur la quote-part de l'OPC dans chaque série au moment pertinent en décembre. Cela signifie que le montant du bénéfice net pour les besoins de l'impôt qui a été attribué à une série pourrait ne pas être proportionnel à la quote-part de la série en question dans les distributions intermédiaires versées sur toutes les séries pendant l'année.

Les frais de gestion payés directement par les épargnants ne sont généralement pas déductibles pour les besoins de l'impôt.

Nous vous faisons parvenir chaque année un relevé d'impôt qui indique le type de distributions que la Fiducie vous verse, y compris les distributions sur les frais de gestion, les distributions Avantage Éléments et les remboursements de capital, s'il y a lieu. Vous pouvez demander des crédits d'impôt à cet égard. Par exemple, si les distributions de la Fiducie comprennent des montants désignés comme des dividendes imposables versés par une société canadienne

versements. Le cycle de versements renvoie au cycle des distributions sur les frais de gestion qui survient au troisième anniversaire de la date d'achat initiale des porteurs de titres. Veuillez vous reporter à la notice annuelle pour obtenir de plus amples renseignements.

¹ Le programme Avantage Éléments^{MC} AGF a été annulé le 23 septembre 2019 (la « date de dissolution »). Les porteurs de titres qui détiendront toujours des parts admissibles après la date de dissolution recevront leur dernier versement conformément à leur cycle de

imposable, vous pourriez être admissible aux crédits d'impôt permis par la Loi de l'impôt.

Tous les échanges et les ventes de titres, à l'exception des reclassements, sont considérés comme des dispositions pour les besoins de l'impôt. Si la valeur des titres vendus est supérieure à leur prix de base rajusté, vous réaliserez un gain en capital net. Dans le cas contraire, vous subirez une perte en capital, que vous pourrez porter en diminution de vos gains en capital. En règle générale, la moitié d'un gain en capital (un « gain en capital imposable ») doit être inclus dans le revenu pour les besoins de l'impôt. La moitié d'une perte en capital (une « perte en capital déductible ») doit être déduite des gains en capital imposables réalisés dans la même année, et l'excédent du montant de cette perte en capital déductible pourra être appliqué sur ses gains en capital nets imposables des autres années d'imposition, sous réserve des règles figurant dans la Loi de l'impôt.

Un reclassement consiste à transférer une somme d'une série d'une Fiducie à une autre série de la même Fiducie. En fonction notamment des pratiques administratives de l'ARC, un reclassement n'est généralement pas considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt, de sorte qu'il n'en découle ni gain ni perte en capital.

Chaque Fiducie d'investissement peut attribuer la totalité ou une partie de ses gains en capital imposables nets aux porteurs de titres qui ont fait racheter ses parts à quelque moment que ce soit pendant l'année, pourvu que le montant de ces gains en capital qui est attribué à un porteur de titres ayant demandé un rachat (l'« attribution de gains en capital imposables nets faisant suite à un rachat ») ne soit pas supérieur à l'excédent, le cas échéant, du montant payable au moment du rachat des parts sur le prix de base rajusté de celles-ci. La Fiducie d'investissement désigne l'attribution de gains en capital imposables nets faisant suite à un rachat de façon à ce qu'elle soit réputée être un gain en capital imposable du porteur de titres ayant demandé un rachat. Aux fins du calcul des gains réalisés au moment d'un rachat, le produit de la disposition des parts des porteurs de titres ayant demandé un rachat est égal à la valeur liquidative de celles-ci (calculée à la date d'évaluation applicable à l'égard du rachat), déduction faite du montant de l'attribution de gains en capital imposables nets faisant suite à un rachat.

Titres du Groupe Avantage fiscal détenus dans un compte non enregistré

Le Groupe Avantage fiscal peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Le conseil décide du moment où les dividendes sont versés en tenant compte des recommandations d'AGF.

Les dividendes versés par les Catégories sont imposables au cours de l'année où vous les recevez, que vous les receviez en espèces ou que vous les réinvestissiez dans d'autres actions.

Les dividendes ordinaires versés par les Catégories qui sont des « dividendes imposables » ou des « dividendes déterminés » (chacun au sens qui leur est donné dans la Loi de l'impôt) sont normalement assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour applicables aux dividendes reçus de « sociétés canadiennes imposables » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt).

Les dividendes sur les gains en capital sont considérés comme des gains en capital réalisés. En général, vous devez inclure la moitié du montant des gains en capital dans votre revenu pour les besoins de l'impôt.

Le Groupe Avantage fiscal peut verser des dividendes sur les gains en capital afin d'obtenir un remboursement de l'impôt sur les gains en capital qu'il a acquitté. En règle générale, ces dividendes seraient payables au prorata à chaque Catégorie, en fonction du montant des dividendes imposables versés par des sociétés canadiennes imposables ou des gains en capital gagnés par chaque catégorie, selon le cas. Toutefois, le conseil peut les attribuer à une Catégorie en particulier s'il juge raisonnable de le faire en tenant compte des recommandations d'AGF. Le dividende devant être versé à une Catégorie est réparti proportionnellement entre les séries de cette Catégorie, déduction faite des frais attribuables aux séries. En règle générale, vous devez inclure dans votre revenu le remboursement de frais de gestion dont vous avez bénéficié. Toutefois, dans certaines circonstances, vous pouvez plutôt choisir de réduire le prix de base rajusté de vos titres du montant du remboursement.

Certaines Catégories peuvent également verser aux porteurs de titres de série FV, de série T ou de série V des sommes qui constituent un remboursement de capital. Il n'est pas prévu que les distributions de capital versées aux porteurs de titres de série FV, de série T ou de série V seront imposables. Les distributions de capital ne sont pas imposables, mais elles réduisent le prix de base rajusté de vos titres.

Les frais de gestion payés directement par les épargnants ne sont généralement pas déductibles pour les besoins de l'impôt.

Nous émettons chaque année à votre intention un relevé d'impôt indiquant le montant et le type des dividendes ou des distributions de capital qui vous ont été versés.

Si vous vendez vos actions contre espèces ou les échangez contre des titres d'émetteurs qui ne font pas partie du Groupe Avantage fiscal, vous réaliserez un gain en capital (une perte en capital). La conversion d'actions entre deux catégories d'une société de placement à capital variable (comme le Groupe Avantage fiscal) sera traitée comme une disposition de ces actions à leur juste valeur marchande. La conversion entre des titres de séries différentes de la même catégorie du Groupe Avantage fiscal ne sera pas considérée comme une disposition pour les besoins de l'impôt. En règle générale, les gains en capital imposables doivent être inclus dans le revenu pour les besoins de l'impôt. Les pertes en capital déductibles doivent être déduites des gains en capital imposables réalisés dans la même année, et l'excédent du montant de cette perte en capital déductible pourra être appliqué sur ses gains en capital nets imposables des autres années d'imposition, sous réserve des règles figurant dans la Loi de l'impôt.

Calcul du prix de base rajusté

Vous devez calculer le prix de base rajusté de vos titres séparément pour chaque série de titres de l'OPC dont vous êtes propriétaire. En règle générale, le prix de base rajusté global de votre placement dans une série de titres d'un OPC correspond à ce qui suit :

- votre placement initial, y compris les frais de vente applicables que vous avez versés, plus
- les placements subséquents, y compris les frais de vente applicables que vous avez versés, plus
- les distributions ou les dividendes réinvestis, y compris les distributions sur les frais de gestion, les remboursements et les distributions Avantage Éléments. moins
- les distributions qui constituent un remboursement de capital, moins
- le prix de base rajusté des titres ayant fait l'objet d'une disposition antérieure.

Si le prix de base rajusté de vos titres d'un OPC devait être inférieur à zéro parce qu'un OPC vous a versé une distribution qui constitue un remboursement de capital, le nombre négatif sera réputé constituer un gain en capital que vous avez réalisé au moment de la disposition des titres et le montant de ce gain réputé sera ajouté au prix de base rajusté de ces titres afin qu'il soit nul.

Vous devriez conserver des relevés détaillés du coût d'achat de vos titres et des distributions et des dividendes que vous recevez sur ces titres afin de pouvoir calculer le prix de base rajusté de ceux-ci. Il pourrait être approprié de demander à votre fiscaliste de vous aider à faire ces calculs.

Meilleure communication des renseignements fiscaux

Le Groupe Avantage fiscal et les Fiducies sont soumis à des obligations en matière de vérification diligente et de communication de l'information en vertu de la Loi FATCA et de la NCD. De façon générale, les porteurs de titres (ou dans le cas de certains porteurs de titres qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de celles-ci) seront légalement tenus de fournir à leur conseiller ou à leur courtier les renseignements relatifs à leur citoyenneté ou à leur résidence aux fins de l'impôt et, s'il y a lieu, leur numéro d'identification étranger aux fins de l'impôt. S'il est établi qu'un porteur de titres (ou, s'il y a lieu, qu'une des personnes détenant le contrôle de l'entité en cause, (i) est une personne des États-Unis (notamment un résident des États-Unis ou un citoyen américain); (ii) est résident pour les besoins de l'impôt d'un autre pays que le Canada ou les États-Unis; ou (iii) ne fournit les renseignements demandés et que des indices d'un statut américain ou non-canadiens sont présents, les renseignements sur le porteur de titres (ou, s'il y a lieu, la personne détenant le contrôle de l'entité en cause) et sur son placement dans le ou les OPC

seront habituellement déclarés à l'ARC, sauf si les parts sont détenues dans un régime enregistré. L'ARC communiquera ces renseignements, dans le cas de la loi FATCA, à l'*Internal Revenue Service* des États-Unis, et dans le cas de la NCD, à l'autorité fiscale pertinente d'un pays qui est signataire de l'accord multilatéral entre autorités compétentes pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (*Multilateral Competent Authority Agreement on Automatic Exchange of Financial Account Information*) ou qui a accepté de participer au partage bilatéral de renseignements avec le Canada conformément à la NCD.

Achat de titres tard dans l'année

Le prix d'un titre pourrait comprendre des revenus ou des gains en capital que l'OPC aura cumulés, gagnés ou réalisés, mais qu'il n'aura pas encore distribués. Bon nombre des Fiducies effectuent leur seule distribution ou leur distribution principale en décembre. Si vous souscrivez des titres d'une Fiducie immédiatement avant que celle-ci effectue une telle distribution ou des titres du Groupe Avantage fiscal tout juste avant une date de clôture des registres aux fins du versement d'un dividende, vous devrez payer de l'impôt sur le montant total de la distribution ou du dividende, même si l'OPC a réalisé le bénéfice ou les gains donnant lieu à cette distribution ou à ce dividende avant que les titres ne vous appartiennent et qu'il en ait été tenu compte dans le prix que vous avez payé pour les titres. Cela signifie que vous pourriez avoir à payer de l'impôt sur votre quote-part dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets que l'OPC a réalisés pendant toute l'année, même si vous n'avez pas investi dans celui-ci pendant toute l'année.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un OPC indique habituellement dans quelle mesure le gestionnaire de portefeuilles gère activement les placements en portefeuille. Un taux de rotation de 100 % signifie que l'OPC achète et vend chacun de ses titres en portefeuille une fois pendant son exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un OPC est élevé pour un exercice, plus les frais relatifs aux opérations qu'il engage pendant l'exercice sont élevés et plus les possibilités qu'une Fiducie vous verse une distribution sur le revenu ou les gains en capital imposables ou que le Groupe Avantage fiscal vous verse un dividende sur les gains en capital sont grandes.

DROIT DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts ou d'actions d'un organisme de placement collectif et un remboursement ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour de plus amples renseignements, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LA RESTRUCTURATION D'OPC

En vertu de la législation en valeurs mobilières, l'approbation des porteurs de titres n'est pas requise pour certaines restructurations d'OPC. Si l'approbation des porteurs de parts n'est pas demandée, vous recevrez un avis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement.

INFORMATION PRÉCISE SUR CHAQUE OPC DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Les pages qui suivent décrivent plus amplement chaque OPC qui fait l'objet du présent prospectus simplifié afin de vous aider à prendre une décision en matière de placement. Ces descriptions fournissent les renseignements suivants.

Description sommaire de l'OPC

Cette rubrique fournit certains renseignements de base sur chaque OPC, tels que la date d'établissement de celui-ci et le type de titres qu'il offre. Chez AGF, nous avons des fiducies de fonds commun de placement et une société d'investissement à capital variable. Lorsque vous investissez dans une fiducie de fonds commun de placement, vous souscrivez des parts. Lorsque vous investissez dans une société d'investissement à capital variable, vous souscrivez des actions.

En outre, cette rubrique vous indique si les titres de l'OPC sont admissibles aux fins des régimes enregistrés, comme les REER, les REER collectifs, les RERI, les FERR, les FRRI, les CRI, les FRV, les REEE, les REEE collectifs, les FRVR, les REIR, les FRRP, les CELI, les CELI collectifs, les REEI, les RPDB, les régimes de retraite à cotisations déterminées et les régimes de retraite à prestations déterminées. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants – Titres détenus dans un régime enregistré*.

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Cette rubrique décrit les objectifs de placement fondamentaux de l'OPC et les stratégies qu'utilise le gestionnaire de portefeuilles ou le sous-conseiller afin de les atteindre. On y indique les types de titres dans lesquels l'OPC peut investir et la façon dont le gestionnaire de portefeuilles ou le sous-conseiller choisit les placements et gère le portefeuille. Le texte qui suit décrit plus amplement certains types de placement que peuvent faire les OPC :

Instruments dérivés

L'OPC peut avoir recours à des instruments dérivés, pourvu que l'utilisation de ceux-ci corresponde à ses objectifs et qu'elle soit permise par la loi. Un instrument dérivé est un contrat conclu entre deux parties, dont la valeur repose sur un actif sous-jacent, comme une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres, ou dérive d'un tel actif sous-jacent. Il ne s'agit pas d'un placement direct dans l'actif sous-jacent en tant que tel. Les options, les échanges, les contrats à livrer et les contrats à terme constituent des exemples d'instruments dérivés.

- Une option est le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un titre, une devise, une marchandise ou un indice boursier à un prix convenu à une date donnée. Celui qui achète l'option effectue un paiement (appelé une prime) au vendeur en contrepartie de ce droit.
- Un swap est un contrat dérivé financier dans lequel deux contreparties conviennent d'échanger des flux de trésorerie déterminés en fonction de prix de monnaies, d'indices ou de taux d'intérêt, selon des règles préétablies. À sa création, cet instrument a habituellement une valeur marchande nulle, mais à mesure que les prix du marché changent, le swap acquiert de la valeur.
- Un contrat à livrer est un engagement d'acheter ou de vendre un élément d'actif, comme un titre ou une devise, à un prix convenu à une date future ou de verser la différence entre la valeur à la date du contrat et la valeur à la date du règlement. Le contrat à livrer n'est généralement pas négocié à une bourse structurée et ses modalités ne sont pas normalisées.
- Comme le contrat à livrer, le contrat à terme est un engagement pris entre deux parties d'acheter ou de vendre un élément d'actif à un prix convenu à une date future ou de verser la différence entre la valeur à la date du contrat et la valeur à la date du règlement. Le contrat à terme est habituellement négocié à une bourse de contrats à terme inscrite. La bourse prévoit généralement certaines modalités normalisées du contrat, y compris le panier de titres.

Placements dans d'autres fonds d'investissement

Un OPC peut investir dans les titres d'un autre fonds d'investissement, y compris d'autres fonds d'investissement gérés par AGF, ou s'exposer à de tels titres si, notamment, les conditions suivantes sont remplies :

- (i) l'autre fonds d'investissement est un organisme de placement collectif, mais n'est pas un fonds alternatif, qui est assujetti au Règlement 81-102; ou (ii) l'autre fonds d'investissement est un fonds alternatif ou un fonds d'investissement à capital fixe qui est assujetti au Règlement 81-102 et, au moment de la souscription du titre en question, le fonds d'investissement détient des titres de fonds alternatif et de fonds d'investissement à capital fixe dont la valeur totale correspond à un maximum de 10 % de sa valeur liquidative;
- si AGF (ou un membre de son groupe ou une personne avec qui elle a des liens) est le gestionnaire de l'autre fonds d'investissement, elle n'exerce pas les droits de vote rattachés à la participation de l'OPC dans l'autre fonds d'investissement ou, à sa discrétion, elle transfère les droits de vote aux porteurs de titres de l'OPC;
- au moment où l'OPC achète des titres de l'autre fonds d'investissement, celui-ci n'a pas investi plus de 10 % de la valeur marchande de son actif net dans les titres d'autres fonds d'investissement:
- l'autre fonds d'investissement est un émetteur assujetti dans un territoire;
- l'OPC n'a aucuns frais de gestion ou frais de gestion de portefeuilles à payer qui, pour une personne raisonnable, doubleraient les frais payables par l'autre fonds d'investissement à l'égard du même service;
- si AGF (ou un membre de son groupe ou une personne avec qui elle a des liens) est le gestionnaire de l'autre fonds d'investissement, l'OPC n'a à payer aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat relativement à ses acquisitions ou rachats de titres de l'autre fonds d'investissement, à l'exception des frais de courtage engagés dans le cadre de l'achat ou de la vente des titres émis par un fonds d'investissement qui sont inscrits à des fins de négociation à la cote d'une bourse de valeurs;
- l'OPC n'a à payer aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat relativement à ses acquisitions ou rachats de titres de l'autre fonds d'investissement, qui, pour une personne raisonnable, doubleraient les frais payables par un investisseur dans l'autre fonds d'investissement, à l'exception des frais de courtage engagés dans le cadre de l'achat ou de la vente des titres émis par un fonds d'investissement qui sont inscrits à des fins de négociation à la cote d'une bourse de valeurs.

Placements dans des FNB

Sous réserve des lois sur les valeurs mobilières, un OPC (tels que les OPC) peut investir dans des FNB. Ces FNB peuvent comprendre des FNB qui offrent des titres qui seraient considérés comme des « parts indicielles » (c.-à-d. des « parts indicielles ») au sens du Règlement 81-102. Les titres des FNB qui ne sont pas des « parts indicielles » » (c.-à-d. des « parts non indicielles ») pourraient être autorisés en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou toute autre dispense obtenue auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens.

Les OPC ont obtenu une dispense particulière des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui leur permet d'investir (i) dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») et dans certains fonds négociés en bourse qui cherchent à reproduire le rendement d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») si certaines conditions sont remplies; et (ii) des titres de FNB qui ne sont pas des parts indicielles au-delà des limites imposées par les lois sur les valeurs mobilières, dans la mesure où certaines conditions sont remplies.

Conventions de mise en pension et prêt de titres

La convention de mise en pension permet à un organisme de placement collectif de vendre un titre à un prix donné et de convenir simultanément de le racheter à l'acheteur, qui peut être un courtier, à un prix fixe à une date stipulée. Le prêt de titres consiste à prêter, en contrepartie de frais, des titres en portefeuille détenus par un OPC pendant une période fixe à des emprunteurs admissibles et consentants qui ont donné une garantie. Un OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des opérations de prêt de titres pourvu que de telles conventions et opérations ne mettent pas en jeu plus de 50 % de sa valeur liquidative, à moins que la loi lui permette d'investir une somme plus élevée. Un OPC peut nommer un représentant en prêt de titres chargé de conclure des opérations de prêt de titres avec des contreparties adéquates. Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, le représentant en prêt de titres doit être le dépositaire ou le sous-dépositaire de l'OPC.

Conventions de prise en pension

Conformément aux conventions de prise en pension, un organisme de placement collectif achète des titres contre espèces à une contrepartie à un prix fixé à la date d'achat et convient simultanément de les revendre contre espèces à la contrepartie, qui peut être un courtier ou un autre type d'acheteur, à un certain prix (habituellement supérieur) à une date ultérieure. Si la contrepartie manque à ses obligations, comme les types de titres achetés par l'organisme de placement collectif se limitent à des titres de créance de qualité supérieure de certains gouvernements et autres émetteurs, l'organisme de placement collectif devrait être en mesure de réduire ou d'éliminer ses pertes.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Cette rubrique décrit certains des risques liés à un placement dans l'OPC. La rubrique *Risques inhérents aux OPC* décrit chacun de ces risques. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques d'un placement dans l'OPC, veuillez consulter votre représentant inscrit.

Méthode de classification des risques en matière de placement

AGF attribue un degré de risque à chaque OPC à titre d'indicateur supplémentaire pour aider les investisseurs à décider si un OPC leur convient. Ces renseignements sont présentés exclusivement à des fins indicatives.

La méthode de classification des risques utilisée par AGF pour établir le degré de risque de chaque OPC est identique à la méthode exigée par les autorités de réglementation en valeurs mobilières indiquée dans le Règlement 81-102. Pour chaque OPC, le degré de risque d'un placement est fondé sur la volatilité passée de l'OPC calculée conformément à l'épart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC. Tout comme le rendement historique n'est pas nécessairement indicateur du rendement futur, la volatilité historique d'un OPC n'est pas nécessairement indicatrice de sa volatilité future. Les investisseurs doivent savoir que d'autres types de risque, mesurables ou non, existent également.

À l'aide de cette méthode, AGF attribue un degré de risque à chaque OPC, c'est-à-dire faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé.

Le degré de risque rattaché à chaque OPC est déterminé en calculant l'écart-type de ses rendements mensuels au cours des dix dernières années et en présumant le réinvestissement de tous les revenus et de toutes les distributions de gains en capital dans des titres supplémentaires de l'OPC.

L'écart-type est une mesure statistique utilisée pour estimer la dispersion d'un ensemble de données par rapport à la valeur moyenne de ces données. Dans le contexte des rendements de placements, il permet de mesurer la proportion dans laquelle les rendements ont fluctué par le passé par rapport au rendement moyen. Plus l'écart-type sera élevé, plus les rendements auront fluctué par le passé.

En ce qui a trait aux OPC indiqués ci-dessous, qui n'ont pas d'antécédents de rendement d'au moins dix ans ou qui ont modifié leur objectif de placement fondamental, AGF utilise un indice de référence ou un organisme de placement collectif comparable qui illustre raisonnablement ou, dans le cas d'un nouvel organisme de placement collectif, dont on prévoit raisonnablement qu'il illustrera l'écart-type de l'OPC (ou dans certains cas, un organisme de placement collectif géré par AGF qui présente de fortes similitudes), à titre d'indicateur.

Nom de l'OPC	Indice de référence ou OPC comparable utilisé	Description
Fonds de croissance américaine AGF	Catégorie Croissance américaine AGF	La classification du degré de risque rattaché au Fonds de croissance américaine AGF est fondée sur le rendement de l'OPC et sur le rendement de l'OPC comparable. L'OPC comparable est la catégorie qui correspond au Fonds de croissance américaine AGF. Les deux OPC ont essentiellement des objectifs de placement et des stratégies semblables.
Catégorie Portefeuille Éléments Rendement AGF	Portefeuille Éléments Rendement AGF	La classification du degré de risque rattaché au Portefeuille Éléments Rendement AGF est fondée sur le rendement de l'OPC et sur le rendement de l'OPC comparable. L'OPC comparable est la Fiducie qui correspond à la Catégorie Portefeuille Éléments Rendement AGF. Les deux OPC ont essentiellement des objectifs de placement et des stratégies semblables.

Nom de l'OPC	Indice de référence ou OPC comparable utilisé	Description
Fonds de revenu d'actions AGF	Indice composé S&P/TSX à 25 %, indice Bloomberg Barclays Canadian Aggregate Bond à 25 %, indice MSCI monde tous pays à 25 % et indice Bloomberg Barclays Global High Yield à 25 %	La classification du degré de risque rattaché au Fonds de revenu d'actions AGF est fondée sur le rendement de l'OPC et sur le rendement d'une combinaison de quatre indices : a) l'indice composé S&P/TSX; b) l'indice Bloomberg Barclays Canadian Aggregate Bond; c) l'indice MSCI monde tous pays; et d) l'indice Bloomberg Barclays Global High Yield. L'indice composé S&P/TSX est une large mesure du marché des titres de participation du Canada, qui comprend les actions ordinaires et les parts de fiducies de revenu. L'indice Bloomberg Barclays Canadian Aggregate Bond mesure le rendement sur le marché des obligations imposables à taux fixe de bonne qualité libellées en dollars canadiens. L'indice comprend les obligations du Trésor, les obligations de gouvernements et les obligations de sociétés. Il est représentatif de l'exposition de l'OPC au marché des obligations à revenu fixe du Canada. L'indice MSCI monde tous pays tient compte des rendements d'émetteurs de grande et de moyenne capitalisation issus de 23 pays développés et de 24 pays considérés comme des marchés émergents. L'indice Bloomberg Barclays Global High Yield mesure le rendement du marché mondial des obligations à rendement élevé.
Fonds d'actions européennes AGF	Catégorie Actions européennes AGF	La classification du degré de risque rattaché au Fonds d'actions européennes AGF est fondée sur le rendement de l'OPC et sur le rendement de l'OPC comparable. L'OPC comparable est la catégorie qui correspond au Fonds d'actions européennes AGF. Les deux OPC ont essentiellement des objectifs de placement et des stratégies semblables.
Catégorie Revenu fixe Plus AGF	Fonds de revenu fixe Plus AGF	La classification du degré de risque rattaché à la Catégorie Revenu fixe Plus AGF est fondée sur le rendement de l'OPC et sur le rendement de l'OPC comparable. Pour atteindre ses objectifs, la Catégorie Revenu fixe Plus AGF peut investir dans des parts d'un OPC comparable ou directement dans des titres semblables à ceux que détient l'OPC comparable.
Fonds de revenu à taux variable AGF	Indice S&P/Loan Syndications and Trading Association Leveraged Loan	La classification du degré de risque rattaché au Fonds de revenu à taux variable AGF est fondée sur le rendement de l'OPC et sur le rendement de l'indice S&P/LSTA Leveraged Loan. Il s'agit d'un indice de prêts consortiaux pondéré à la valeur du marché.

Nom de l'OPC	Indice de référence ou OPC comparable utilisé	Description
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	Indice UBS Thomson Reuters Qualified Global Convertible à 70 %, indice Bloomberg Barclays U.S. Corporate High-Yield Bond à 20 % et indice Bloomberg Barclays Canadian Aggregate Bond à 10 % pour les obligations venant à échéance dans 1 an à 3 ans	La classification du degré de risque rattaché au Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF est fondée sur le rendement de l'OPC et sur le rendement d'une combinaison de trois indices : a) l'indice UBS Thomson Reuters Qualified Global Convertible; b) l'indice Bloomberg Barclays U.S. Corporate High-Yield Bond; et c) l'indice Bloomberg Barclays Canadian Aggregate Bond pour les obligations venant à échéance dans 1 an à 3 ans. L'indice UBS Thomson Reuters Qualified Global Convertible a été conçu pour représenter de façon fiable le rendement des investissements éventuels sur le marché des obligations mondiales convertibles. L'indice Bloomberg Barclays U.S. Corporate High-Yield Bond tient compte des rendements sur le marché des obligations de sociétés à haut rendement et à taux fixe libellées en dollars américains. L'indice Bloomberg Barclays Canadian Aggregate pour les obligations venant à échéance dans 1 an à 3 ans mesure le rendement sur le marché des obligations imposables à taux fixe de bonne qualité libellées en dollars canadiens. L'indice comprend les obligations du Trésor, les obligations de gouvernements et les obligations de sociétés dont la durée jusqu'à l'échéance est de 1 an à 3 ans. Il est représentatif de la nature de l'OPC, qui tend à détenir les titres émis pour une période supérieure à trois mois.
Catégorie mondiale de dividendes AGF	Fonds mondial de dividendes AGF	La classification du degré de risque rattaché à la Catégorie mondiale de dividendes AGF est fondée sur le rendement de l'OPC et sur le rendement de l'OPC comparable. Pour atteindre ses objectifs, la Catégorie mondiale de dividendes AGF peut investir dans des parts d'un OPC comparable ou directement dans des titres semblables à ceux que détient l'OPC comparable.

Nom de l'OPC	Indice de référence ou OPC comparable utilisé	Description
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	Indice S&P Global Infrastructure à 25 %, indice MSCI monde immobilier à 15 %, indice MSCI mondial de l'énergie à 20 %, indice MSCI mondial des matériaux à 20 %, indice aurifère mondial S&P/TSX à 20 %	La classification du degré de risque rattaché à la Catégorie Actifs réels mondiaux AGF est fondée sur le rendement de l'OPC (par suite du changement de son objectif de placement fondamental entré en vigueur le 18 avril 2019) et sur le rendement d'une combinaison de cinq indices a) l'indice S&P Global Infrastructure; b) l'indice MSCI monde immobilier; c) l'indice MSCI mondial de l'énergie; d) l'indice MSCI mondial des matériaux et e) l'indice aurifère mondial S&P/TSX. L'indice S&P Global Infrastructure est conçu pour suivre 75 sociétés à l'échelle mondiale sélectionnées pour représenter le secteur des infrastructures tout en préservant la liquidité et la négociabilité des titres. L'indice MSCI monde immobilier est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière rajustée pour tenir compte de la fluctuation libre qui est composé d'actions d'émetteurs de moyenne et de grande capitalisations issus de 23 pays développés. Tous les titres de l'indice sont classés dans le secteur immobilier selon le système GICS®. L'indice MSCI mondial de l'énergie est conçu pour refléter les secteurs d'activités d'émetteurs de moyenne et de grande capitalisations issus de 23 pays développés. Tous les titres de l'indice sont classés dans le secteur de l'énergie selon le système GICS®. L'indice MSCI mondial des matériaux est conçu pour refléter les secteurs d'activités d'émetteurs de moyenne et de grande capitalisations issus de 23 pays développés. Tous les titres de l'indice sont classés dans le secteur des matériaux selon le système GICS®. L'indice MSCI mondial des matériaux est conçu pour refléter les secteurs d'activités d'émetteurs de moyenne et de grande capitalisations issus de 23 pays développés. Tous les titres de l'indice sont classés dans le secteur des matériaux selon le système GICS®. L'indice aurifère mondial S&P/TSX est conçu pour fournir un indice des titres aurifères mondiaux susceptibles d'investissement.

Nom de l'OPC	Indice de référence ou OPC comparable utilisé	Description
Fonds d'actifs réels mondiaux AGF	Indice S&P Global Infrastructure à 25 %, indice MSCI monde immobilier à 15 %, indice MSCI mondial de l'énergie à 20 %, indice MSCI mondial des matériaux à 20 %, indice aurifère mondial S&P/TSX à 20 %	La classification du degré de risque rattaché au Fonds d'actifs réels mondiaux AGF est fondée sur le rendement de l'OPC (par suite du changement de son objectif de placement fondamental entré en vigueur le 18 avril 2019) et sur le rendement d'une combinaison de cinq indices a) l'indice S&P Global Infrastructure; b) l'indice MSCI monde immobilier; c) l'indice MSCI mondial de l'énergie; d) l'indice MSCI mondial de l'énergie; d) l'indice MSCI mondial de matériaux; et e) l'indice aurifère mondial S&P/TSX. L'indice S&P Global Infrastructure est conçu pour suivre 75 sociétés à l'échelle mondiale sélectionnées pour représenter le secteur des infrastructures tout en préservant la liquidité et la négociabilité des titres. L'indice MSCI monde immobilier est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière rajustée pour tenir compte de la fluctuation libre qui est composé d'actions d'émetteurs de moyenne et de grande capitalisations issus de 23 pays développés. Tous les titres de l'indice sont classés dans le secteur immobilier selon le système GICS®. L'indice MSCI mondial de l'énergie est conçu pour refléter les secteurs d'activités d'émetteurs de moyenne et de grande capitalisations issus de 23 pays développés. Tous les titres de l'indice sont classés dans le secteur de l'énergie selon le système GICS®. L'indice MSCI mondial des matériaux est conçu pour refléter les secteurs d'activités d'émetteurs de moyenne et de grande capitalisations issus de 23 pays développés. Tous les titres de l'indice sont classés dans le secteur des matériaux selon le système GICS®. L'indice MSCI mondial des matériaux est conçu pour refléter les secteurs d'activités d'émetteurs de moyenne et de grande capitalisations issus de 23 pays développés. Tous les titres de l'indice sont classés dans le secteur des matériaux selon le système GICS®. L'indice aurifère mondial S&P/TSX est conçu pour fournir un indice des titres aurifères mondiaux susceptibles d'investissement.
Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF (anciennement, Catégorie Revenu diversifié AGF)	Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF (anciennement, Fonds de revenu diversifié AGF)	La classification du degré de risque rattaché à la Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF (anciennement, Catégorie Revenu diversifié AGF) est fondée sur le rendement de son OPC comparable, qui s'appuie maintenant sur des indices de référence par suite du changement de son objectif de placement fondamental (voir ci-dessous). Pour atteindre ses objectifs, la Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF (anciennement, Catégorie Revenu diversifié AGF) investit principalement dans des parts de l'OPC comparable. En raison du changement de l'OPC qui est entré en vigueur le 30 avril 2021, l'OPC s'appuie, pour les besoins de la classification du degré du risque, sur un OPC comparable plutôt que sur son rendement antérieur réalisé avant le changement de son objectif de placement fondamental.
Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF (anciennement, Fonds de revenu diversifié AGF)	Indice MSCI monde (net) à 65 %/indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond (couvert par rapport au CAD) à 35 %	La classification du degré de risque rattaché au Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF (anciennement, Fonds de revenu diversifié AGF) est fondée sur le rendement de l'indice MSCI monde (net) et de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond (couvert par rapport au CAD). L'indice MSCI monde (net), qui fait partie de la stratégie d'indice moderne, est un indice général

Nom de l'OPC	Indice de référence ou OPC comparable utilisé	Description
		d'actions mondiales qui représente le rendement des actions d'émetteurs de grande capitalisation et de moyenne capitalisation issus de 23 pays développés. Il couvre environ 85 % de la capitalisation boursière rajustée pour tenir compte de la fluctuation libre au sein de chaque pays, et l'indice MSCI monde (net) n'offre aucune exposition aux marchés émergents. L'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond (couvert par rapport au CAD) est une mesure de base des rendements de titres d'emprunt mondiaux de qualité issus de 24 pays au sein de marchés où les opérations sont effectuées en monnaie locale (couvert par rapport au CAD). En raison du changement de l'objectif de placement fondamental de l'OPC qui est entré en vigueur le 30 avril 2021, l'OPC s'appuie, pour les besoins de la classification du degré du risque, sur des indices de rendement plutôt que sur son rendement antérieur réalisé avant le changement de son objectif de placement fondamental.
Fonds tactique AGF	Indice Bloomberg Barclays Canadian Aggregate Bond pour les obligations venant à échéance dans 1 an à 3 ans	La classification du degré de risque rattaché au Fonds tactique AGF est fondée sur le rendement de l'indice Bloomberg Barclays Canadian Aggregate Bond pour les obligations venant à échéance dans 1 an à 3 ans. L'indice Bloomberg Barclays Canadian Aggregate pour les obligations venant à échéance dans 1 an à 3 ans mesure le rendement sur le marché des obligations imposables à taux fixe de bonne qualité libellées en dollars canadiens. L'indice comprend les obligations du Trésor, les obligations de gouvernements et les obligations de sociétés dont la durée jusqu'à l'échéance est de 1 an à 3 ans. Il est représentatif de l'objectif de rendement positif absolu de l'OPC.
Catégorie Obligations à rendement global AGF	Fonds d'obligations à rendement global AGF	La classification du degré de risque rattaché à la Catégorie Obligations à rendement global AGF est fondée sur le rendement de l'OPC et sur le rendement de l'OPC comparable. Pour atteindre ses objectifs, la Catégorie Obligations à rendement global AGF peut investir dans des parts d'un OPC comparable ou directement dans des titres semblables à ceux que détient l'OPC comparable.
Fonds Portefeuille FNB équilibré mondial AGFiQ	Indice MSCI All Country World « ACWI » Total Return Index à 60 %, indice Bloomberg Barclays Multiverse Index (couvert contre la fluctuation du dollar CA) à 40 %	La classification du degré de risque rattaché au Fonds Portefeuille FNB équilibré mondial AGFiQ est fondée sur le rendement de l'OPC et sur le rendement d'une combinaison de deux indices : a) l'indice MSCI All Country World « ACWI » Total Return Index et b) l'indice Bloomberg Barclays Multiverse Index. L'indice MSCI All Country World « ACWI » Total Return Index tient compte des rendements d'émetteurs de grande et de moyenne capitalisation issus de 23 pays développés et de 27 pays considérés comme des marchés émergents. L'indice Bloomberg Barclays Multiverse Index fournit une mesure générale du marché des obligations à revenu fixe mondiales et il représente les obligations de bonne qualité et à rendement élevé dans toutes les monnaies admissibles (couvert par rapport au CAD).

Nom de l'OPC	Indice de référence ou OPC comparable utilisé	Description
Fonds Portefeuille FNB mondial de revenu AGFiQ	Indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond Index (couvert par raport au CAD)	La classification du degré de risque rattaché au Fonds Portefeuille FNB mondial de revenu AGFiQ est fondée sur le rendement de l'OPC et sur le rendement de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond (couvert par raport au CAD). L'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond (couvert par raport au CAD) est une mesure de base des rendements de titres d'emprunt mondiaux de qualité issus de 24 pays au sein de marchés où les opérations sont effectuées en monnaie locale (couvert par rapport au CAD).
Catégorie Secteurs américains AGFiQ	Indice MSCI USA Minimum Volatility Net Total Return	La classification du degré de risque rattaché à la Catégorie Secteurs américains AGFiQ est fondée sur le rendement de l'OPC et sur le rendement de l'indice MSCI USA Minimum Volatility Net Total Return. Cet indice a pour objectif de représenter les caractéristiques du rendement d'une stratégie de variance minimale appliquée au marché des émetteurs américains de moyenne et de grande capitalisations.

AGF pourrait parfois considérer que cette méthode produit des résultats qui ne sont pas représentatifs du degré de risque réel d'un OPC comparativement à d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, AGF pourrait attribuer à l'OPC un degré de risque plus élevé, au besoin. Elle passera en revue le degré de risque de tous les OPC chaque année ou à d'autres occasions si un changement important a été apporté aux objectifs ou aux stratégies de placement de l'OPC.

On peut obtenir sans frais une explication plus détaillée de l'écart-type et de la méthode qu'AGF utilise pour établir le degré de risque applicable aux OPC en nous téléphonant au numéro sans frais 1 800 267-7630, en communiquant avec nous à l'adresse électronique tigre@AGF.com ou en nous écrivant à l'adresse suivante : Placements AGF Inc. – Service à la clientèle, 55 Standish Court, bureau 1050, Mississauga (Ontario) L5R 0G3.

Qui devrait investir dans l'OPC?

Cette rubrique peut vous aider à décider si l'OPC convient à votre compte et indique le degré de tolérance au risque qui devrait être le vôtre si vous souhaitez investir dans cet OPC. Cette rubrique n'est présentée qu'à titre indicatif. Veuillez consulter votre représentant inscrit pour obtenir des conseils au sujet de votre compte.

Politique en matière de distributions ou de dividendes

Cette rubrique indique le moment où les Fiducies distribuent habituellement leur bénéfice aux épargnants ou, dans le cas du Groupe Avantage fiscal, le moment où il verse des dividendes. Elle indique également si vos distributions ou vos dividendes seront réinvestis ou si, dans certains cas, vous pourriez demander de les recevoir en espèces. Un OPC peut modifier sa politique en matière de distributions ou de dividendes à quelque moment que ce soit.

Chaque série d'une Fiducie a droit à sa quote-part dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets de la Fiducie, rajustés pour tenir compte des frais propres à la série en question, sauf les distributions sur les frais de gestion et les distributions Avantage Éléments. Le bénéfice net et les gains en capital réalisés par un OPC au cours de l'année sont d'abord attribués aux porteurs de titres qui reçoivent des distributions sur les frais de gestion ou des distributions Avantage Éléments et le solde est attribué à l'ensemble des porteurs de titres de la manière décrite ci-dessus. Ainsi, les distributions sur le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets par titre diffèrent probablement selon la série de la Fiducie.

Dans la mesure où les distributions versées au cours de l'année sont supérieures au bénéfice net et aux gains en capital réalisés nets d'une Fiducie qui sont attribués comme il est décrit ci-dessus, ces distributions peuvent comprendre un remboursement de capital. Il se peut que le remboursement de capital ne soit pas réparti proportionnellement entre les séries. En particulier, les distributions sur les frais de gestion, les distributions Avantage Éléments et les distributions mensuelles sur les titres de série FV, de série T et de série V peuvent comprendre un remboursement de capital. Un remboursement de capital constitue le remboursement, à un épargnant, d'une tranche du capital qu'il a investi.

Les dividendes versés par le Groupe Avantage fiscal sont habituellement répartis au prorata entre toutes les Catégories en fonction du montant des dividendes canadiens ou des gains en capital gagnés par chaque catégorie, selon le cas. Toutefois, le conseil a le droit de verser des dividendes à une seule Catégorie s'il le juge approprié, en tenant compte de la recommandation d'AGF. Enfin, les dividendes payables sont répartis proportionnellement entre toutes les séries de la Catégorie, déduction faite des frais propres à chaque série. Par conséquent, les dividendes diffèrent probablement selon la série.

Le Groupe Avantage fiscal a pour politique de verser des distributions mensuelles constituant un remboursement de capital aux porteurs de titres de série FV, de série T et de série V de certaines Catégories dans la mesure où les capitaux propres attribuables à la série en question sont suffisants. Si les titres d'une série d'une Catégorie sont convertis en titres de série FV, de série T ou de série V, il sera nécessaire de calculer les capitaux propres qui seront ajoutés à ceux des titres de série FV, de série T ou de série V en conséquence de la conversion. Pour ce faire, le Groupe Avantage fiscal doit calculer les capitaux propres de chacune des séries existantes. Anciennement, il n'était pas nécessaire que le Groupe Avantage fiscal tienne compte des capitaux propres attribuables à chaque série. Comme certaines Catégories sont en circulation depuis plusieurs années, il est impossible d'établir avec exactitude les capitaux propres réels globaux de chacune des séries existantes. Le Groupe Avantage fiscal utilise donc, comme montant initial global des capitaux propres de chaque série qui est en circulation au moment où les titres de série FV, de série T et de série V sont placés pour la première fois, un montant dont il estime qu'il est raisonnablement possible de prouver qu'il correspond aux capitaux propres pour les besoins de l'impôt, mais qui peut être inférieur au montant global réel des capitaux propres de la série en question si celui-ci avait pu être établi avec certitude.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions ou des dividendes. Se reporter au site Web d'AGF, au www.AGF.com, pour obtenir des renseignements sur les taux de distributions en vigueur actuellement.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Ces renseignements vous permettent de comparer le coût d'un placement dans un OPC au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Bien que vous ne payiez pas ces frais directement, ils ont pour effet de réduire le rendement de l'OPC. Les renseignements reposent sur un placement initial de 1 000 \$ donnant un rendement annuel total de 5 % et présument que le ratio des frais de gestion de l'OPC a été le même, pendant toute la période indiquée, que pendant l'exercice terminé le plus récent. Se reporter à la rubrique Frais à ce sujet. Les renseignements indiqués visent uniquement les séries de titres d'un OPC qui étaient en circulation et pouvaient être souscrits à la fin de l'exercice terminé le plus récent. De façon similaire, les renseignements ne sont présentés que pour un OPC qui a terminé un exercice complet.

CATÉGORIE ACTIONS DE CROISSANCE CANADIENNES AGF

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds canadien de toute capitalisation					
Date d'établissement	Série OPC : le 22 octobre 1964 (Fonds d'actions de croissance canadiennes AGF Limitée, qui a été fusionné au sein du Groupe Avantage fiscal le 1 ^{er} octobre 2010)					
	Série F : le 14 janvier 2000					
	Série I : le 8 mars 2018					
	Série O : le 26 mars 2003					
Titres placés	Actions de société d'investissement à capital variable					
	Série OPC					
	Série F					
	Série I					
	Série O					
	La date d'établissement de chaque série de la Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF correspond à la date d'établissement de la série correspondante du Fonds d'actions de croissance canadiennes AGF Limitée.					
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés					
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)					
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)					

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer une croissance du capital en investissant principalement dans des actions de sociétés canadiennes susceptibles de tirer parti de la croissance économique future.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuilles a recours à une méthode ascendante axée sur la croissance, qui favorise les sociétés qui lui semblent avoir un potentiel de croissance supérieur à la moyenne. Son évaluation des sociétés est fondée sur les quatre caractéristiques clés suivantes :

- une direction solide;
- une croissance supérieure à la moyenne;
- la solidité financière;
- des évaluations intéressantes.

L'OPC peut également investir dans des titres étrangers qui varient au fil du temps. En règle générale, les placements dans ces titres ne devraient pas dépasser 49 % de l'actif net de l'OPC au moment de l'achat.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou ses filiales, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasi-espèces.

Se reporter à la rubrique Quels types de placement l'OPC fait-il? au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, des quasiespèces ou des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

- d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- b) d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans

parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire les rendements de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des dividendes, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Comme l'OPC investit dans des actions, sa valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique Risques inhérents aux OPC de la rubrique Quels sont les risques?:

- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux Catégories
- risques liés aux marchandises
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés aux petites entreprises
- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés à l'imposition

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance d'un portefeuille composé d'actions de sociétés canadiennes à petite, à moyenne et à grande capitalisation;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque moyen.

 $^{^{\}star}$ En date du 1 $^{\rm er}$ avril 2021, trois porteurs de titres détenaient respectivement 21,90 %, 23,55 % et 35,32 % des titres de l'OPC.

Politique en matière de dividendes

L'OPC n'a pas pour politique de verser des dividendes réguliers à ses porteurs de titres. Le conseil d'administration de l'OPC décide si un dividende doit être versé et à quel moment en tenant compte de la recommandation d'AGF. L'OPC peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes versés sur les titres qui sont détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvestis sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les dividendes versés sur les titres d'autres séries détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvestis, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'ils vous soient versés en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document - Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de dividendes d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences

fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des dividendes.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Le tableau suivant donne un exemple des frais que l'OPC devrait payer relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement.

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	27,80	87,64	153,62	349,67
Série F	16,44	51,83	90,84	206,79

FONDS CANADIEN DE PETITES CAPITALISATIONS AGF

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds d'actions de sociétés canadiennes à petite et à moyenne capitalisation				
Date d'établissement	Série OPC : le 15 février 1996				
	Série F: le 14 janvier 2000				
	Série I : le 11 décembre 2017				
	Série O : le 26 mars 2003				
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement :				
	Série OPC Série F Série I Série O				
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés				
Gestionnaire de	Cypress Capital Management Ltd. (Vancouver, Canada)				
portefeuilles	Cypress Capital Management Ltd. est membre du groupe d'AGF.				
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)				

Quels types de placement l'OPC faitil?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer une croissance du capital supérieure à la moyenne en investissant principalement dans des actions et d'autres titres de petites et moyennes sociétés canadiennes dotées d'un potentiel de croissance supérieur à la moyenne.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuilles a recours à une méthode de placement fondamentale ascendante afin de repérer les entreprises intéressantes dont les titres font l'objet d'évaluations raisonnables. Cette méthode principale est complétée par des perspectives macroéconomiques et sectorielles descendantes. Le gestionnaire de portefeuilles pourrait acquérir certaines convictions quant à certains facteurs macroéconomiques ou sectoriels, auquel cas il rajusterait les pondérations sectorielles pour tenir compte des possibilités et des risques prévus.

Le gestionnaire de portefeuilles choisit les titres qui permettront à l'OPC d'atteindre ses objectifs de placement selon certains critères de placement clés, dont les suivants :

 une direction compétente dont les intérêts s'harmonisent à ceux des porteurs de titres;

- un potentiel de croissance des produits d'exploitation et du bénéfice supérieur à la moyenne;
- une évaluation intéressante;
- le pouvoir de financer la croissance future.

L'OPC ne cherche pas à imiter les pondérations sectorielles ou la composition de l'indice de référence pertinent. S'il n'est pas raisonnable de s'attendre à un rendement adéquat une fois les rajustements nécessaires effectués afin de tenir compte des risques, le gestionnaire de portefeuilles n'éprouvera aucune crainte à n'avoir aucune exposition à un secteur donné. Il essaie aussi de trouver des placements avantageux hors de l'indice de référence, notamment en s'intéressant aux sociétés qui n'ont plus la faveur ou sont incomprises des épargnants ou celles que, tout simplement, on oublie de prendre en considération.

Le gestionnaire de portefeuilles s'efforce de conserver une diversification appropriée afin de gérer le risque accru que comporte un portefeuille de titres de sociétés à petite capitalisation. En règle générale, l'OPC détient 50 à 75 placements, particulièrement dans des sociétés qui offrent le profil de risque par rapport au rendement le plus intéressant. Les placements dans les secteurs qui, de par leur nature, présentent une grande volatilité ou des risques élevés propres à certaines actions (c'est-à-dire les petites ou les jeunes sociétés minières ou pétrolières et gazières) sont largement diversifiés.

L'OPC peut également investir dans des titres étrangers qui varient au fil du temps. En règle générale, les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser 10 % de l'actif net de l'OPC au moment de l'achat.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou les membres de son groupe, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasiespèces.

Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, des quasiespèces ou des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

- d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative. établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire les rendements de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions. Les distributions sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Étant donné que l'OPC investit principalement dans des actions, sa valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique Risques inhérents aux OPC de la rubrique Quels sont les risques?:

- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux marchandises
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la cybersécurité

- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés aux petites entreprises
- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés à l'imposition
- * En date du 1^{er} avril 2021, un porteur de titres détenait 16,19 % des titres de l'OPC.

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance des actions de sociétés canadiennes;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque moyen.

Politique en matière de distribution

L'OPC distribue à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qui lui restent, le cas échéant, après avoir réglé les distributions sur les frais de gestion. Il peut aussi verser des distributions générales à d'autres moments. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document - Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Le tableau suivant donne un exemple des frais que l'OPC devrait payer relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement.

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	29,28	92,31	161,81	368,32
Série F	18,60	58,63	102,76	233,92
Série I	1,15	3,63	6,37	14,49

FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES CANADIENS AGFIQ (ANCIENNEMENT, FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES AGFIQ)

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds de divide	ndes canadien		
Date d'établissement	Série OPC :	le 14 avril 2003		
	Série F :	le 14 avril 2003		
	Série FV :	le 5 septembre 2018		
	Série I :	le 11 décembre 2017		
	Série O :	le 14 avril 2003		
	Série Q :	le 16 novembre 2012		
	Série T :	le 11 février 2019		
	Série V :	le 19 avril 2012		
	Série W :	le 26 avril 2018		
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement :			
	Série OPC			
	Série F			
	Série FV			
	Série I			
	Série O			
	Série Q			
	Série T			
	Série V			
	Série W			
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés			
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)			
Dépositaire	Compagnie Tru	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)		

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer aux investisseurs une plus-value du capital à long terme ainsi que la possibilité d'un revenu mensuel, en investissant principalement dans des actions qui donnent droit à des dividendes élevés et sont négociées à des bourses canadiennes. L'OPC peut également investir dans des effets du marché monétaire et des titres à revenu fixe émis par des sociétés par actions et des gouvernements du Canada.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour choisir les sociétés dans lesquelles il investit, le gestionnaire de portefeuilles recherche celles dont les titres procurent un rendement intéressant et qui présentent les caractéristiques suivantes : l'excellence de la direction, une position de chef de file au sein du secteur, un degré de rentabilité supérieur à celui des autres sociétés du secteur, une situation financière saine et la croissance solide du bénéfice et des dividendes.

Le gestionnaire de portefeuilles recherche les sociétés dont l'évaluation est intéressante par rapport à leurs perspectives de croissance à long terme. Comme l'OPC privilégie les sociétés qui versent des dividendes, il investit généralement dans des entreprises relativement bien établies, mais qui continuent de croître; il investit donc peu dans les sociétés qui en sont à leurs débuts, celles qui nécessitent des dépenses en immobilisations considérables ou celles dont le taux de réinvestissement interne est élevé.

L'OPC peut également investir dans des titres étrangers qui varient au fil du temps. En règle générale, les placements dans ces titres ne devraient pas dépasser 30 % de l'actif net de l'OPC au moment de l'achat.

L'OPC investit surtout dans des actions ordinaires, des droits, des bons de souscription, des titres convertibles en actions ordinaires, des reçus de versement, des titres de fonds négociés en bourse et des titres à revenu fixe.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou les membres de son groupe, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasiespèces.

Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

- a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire les rendements de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions. Les distributions sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Comme l'OPC investit dans des actions, sa valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique Risques inhérents aux OPC de la rubrique Quels sont les risques?:

 risques d'érosion du capital (série FV, série T et série V seulement)

- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la concentration
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés aux petites entreprises
- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés à l'imposition

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent un fonds canadien bien diversifié;
- les épargnants qui ont des objectifs à moyen ou à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible à moyen;
- pour ce qui est des titres de série Q et de série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans l'OPC;
- pour ce qui est des titres de série FV, de série T et de série V, les épargnants qui préfèrent obtenir des flux de trésorerie réguliers mensuels qui pourraient être constitués d'un remboursement de capital.

Politique en matière de distribution

L'OPC a actuellement pour politique de verser des distributions mensuelles selon les sommes qu'il a reçues sur ses titres en portefeuille au cours du mois et, d'une façon ou d'une autre, de verser des distributions mensuelles sur les titres de série FV, de série T et de série V au taux établi par AGF à l'occasion. Le taux qui s'applique aux titres de série T est généralement supérieur à celui qui s'applique aux titres de série FV et de série V et le taux qui s'applique aux titres de série FV et de série V pourrait être supérieur à celui qui s'applique à toutes les autres séries existantes. Le taux annuel cible des titres de

série T est de 8 % et le taux annuel cible des titres de série FV et de série V est de 5 %. AGF peut modifier ce taux annuel cible à tout moment. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Les porteurs de titres de série FV, de série T et de série V touchent une distribution en décembre, au taux mensuel applicable à la série en question. L'OPC distribue également à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net ou les gains en capital réalisés nets qui lui restent, le cas échéant, après avoir réglé les distributions sur les frais de gestion et les distributions mensuelles. Pour ce qui est de toutes les séries, sauf la série FV, la série T et la série V, le montant de la distribution de décembre correspondra à la quote-part de la série dans le bénéfice net et les gains en capital nets en excédent de la somme déjà distribuée sous forme de distributions mensuelles. Si la quote-part de la série FV, de la série T ou de la série V dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets est supérieure au montant total des distributions versées au cours de l'année au taux mensuel applicable à la série en question, une deuxième distribution correspondant au montant de l'excédent sera versée en décembre sur les titres de cette série, et cette distribution sera automatiquement réinvestie. Si le montant global des distributions mensuelles versées sur les titres de série FV, de série T ou de série V au cours d'une année est supérieur à la tranche du bénéfice net et des gains en capital réalisés nets qui est attribuée à la série en question, l'excédent constituera un remboursement de capital. Comme le taux des distributions sur les titres de série FV, de série T et de série V est plus élevé, les porteurs de titres de ces séries recevront un remboursement de capital d'un montant plus élevé. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document - Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

^{*} En date du 1^{er} avril 2021, un porteur de titres détenait 15,78 % des titres de l'OPC.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	21,81	68,75	120,51	274,32
Série F	12,13	38,24	67,03	152,58
Série FV	2,11	6,65	11,66	26,54
Série I	0,44	1,38	2,42	5,51
Série T	23,04	72,62	127,28	289,73
Série V	23,67	74,61	130,77	297,68

CATÉGORIE REVENU DE DIVIDENDES NORD-AMÉRICAINS AGFIQ (ANCIENNEMENT, CATÉGORIE CANADIENNE DIVIDENDES DE GRANDES CAPITALISATIONS AGF)

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds d'actions canadiennes		
Date d'établissement	Série OPC : le 18 avril 2008 Série F : le 18 avril 2008 Série FV : le 5 septembre 2018 Série O : le 18 avril 2008 Série Q : le 17 avril 2015 Série T : le 14 avril 2009 Série V : le 14 avril 2018		
Titres placés	Actions de société d'investissement à capital variable Série OPC Série F Série FV Série O Série Q Série T Série V Série W		
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés		
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)		
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)		

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer un rendement supérieur à la moyenne provenant à la fois de dividendes et de la croissance du capital de sociétés canadiennes et d'intérêts créditeurs, moyennant un degré de risque raisonnable.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Afin d'atteindre son objectif, l'OPC peut investir dans des parts du Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF). Il peut également investir directement dans des titres comparables à ceux que

détient ce dernier si le gestionnaire de portefeuilles estime que cela serait avantageux pour les porteurs de titres.

Les gestionnaires de portefeuilles ont recours à une combinaison de styles de placement quantitatifs et fondamentaux. Ils gèrent l'OPC avec prudence et tentent de faire en sorte que le rendement du portefeuille soit supérieur à celui de l'indice composé de rendement total S&P/TSX. Ensuite, les gestionnaires de portefeuilles évaluent chacune des sociétés, analysant le revenu, la qualité, la croissance et les facteurs d'évaluation de chacune. Ils cherchent à investir dans des sociétés qui affichent des résultats supérieurs à la moyenne, diversifiant le portefeuille en le répartissant entre des actions à revenu, des actions de croissance et des actions à caractère cyclique.

L'OPC investit généralement dans des entreprises relativement bien établies, mais qui continuent de croître; il investit donc peu dans les sociétés qui en sont à leurs débuts, celles qui nécessitent des dépenses en immobilisations considérables ou celles dont le taux de réinvestissement interne est élevé.

L'OPC peut également investir dans des titres étrangers qui varient au fil du temps. Les gestionnaires de portefeuilles établissent la proportion de l'actif qui est affectée à des placements étrangers, mais, en règle générale, ces placements ne devraient pas dépasser 49 % de l'actif net de l'OPC au moment de l'achat. L'exposition de l'OPC aux actions étrangères ciblera principalement les titres américains sur lesquels des dividendes sont versés.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou ses filiales, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasi-espèces.

Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, des quasiespèces ou des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

- d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire les rendements de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Comme l'OPC investit dans des actions, sa valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique Risques inhérents aux OPC de la rubrique Quels sont les risques?:

 risques d'érosion du capital (série FV, série T et série V seulement)

- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux Catégories
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- risques liés à la cybersécurité
- · risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- · risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux remboursements de capital en vertu des lois fiscales et des lois sur les sociétés
- risques liés à l'imposition
- risques liés aux OPC sous-jacents

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de revenu et de croissance des actions de sociétés canadiennes:
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible à moyen;
- pour ce qui est des titres de série Q et de série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans l'OPC;
- pour ce qui est des titres de série FV, de série T et de série V, les épargnants qui sont disposés à recevoir des distributions mensuelles prélevées sur les capitaux propres;
- les épargnants qui investissent dans un compte non enregistré et souhaitent investir dans un OPC au sein d'une catégorie dont la structure pourrait permettre de disposer de pertes reportées qui permettraient une croissance avec report d'impôt.

Politique en matière de dividendes

L'OPC n'a pas pour politique de verser des dividendes réguliers à ses porteurs de titres. Le conseil d'administration de l'OPC décide si un dividende doit être versé et à quel moment en tenant compte de la recommandation d'AGF. L'OPC peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes versés sur les titres de série FV, de série T et de série V sont toujours réinvestis. Les dividendes versés sur les titres d'autres séries de titres de l'OPC qui sont détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvestis sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs,

vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les dividendes versés sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvestis, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'ils vous soient versés en espèces. Se reporter à la rubrique *Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document – Politique en matière de distributions ou de dividendes* au sujet de la politique en matière de dividendes d'AGF. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des dividendes.

Politique en matière de distributions

L'OPC a pour politique de verser des distributions mensuelles constituant un remboursement de capital aux porteurs de titres de série FV, de série T et de série V dans la mesure où le montant des capitaux propres attribuables à la série pertinente est suffisant. AGF établit le taux des distributions qui seront versées. Le montant des distributions sur les titres de série T est habituellement supérieur à celui des distributions sur les titres de série FV et de série V. Le taux annuel cible des titres de série T est de 8 % et le taux annuel cible des titres de série FV et de série V est de 5 %. AGF peut modifier ce taux annuel cible à tout moment. En règle générale, chaque distribution constitue un remboursement de capital. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres d'autres séries détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Se reporter à la rubrique *Information précise sur* chaque OPC décrit dans le présent document -Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Il n'est pas garanti que les distributions sur les titres de série FV, de série T et de série V seront versées à une date donnée et la Catégorie n'est pas responsable des frais que vous pourriez engager du fait qu'elle n'a pas versé de distributions un jour donné. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les* épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	23,41	73,79	129,34	294,40
Série F	12,04	37,95	66,52	151,43
Série FV	20,45	64,46	112,98	257,17
Série T	23,18	73,08	128,09	291,58
Série V	23,37	73,67	129,12	293,91

FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES NORD-AMÉRICAINS AGFIQ (ANCIENNEMENT, FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES DE GRANDES CAPITALISATIONS AGF)

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds d'actions canadiennes
Date d'établissement	Série Classique : le 5 décembre 1985 Série OPC : le 7 février 2006 Série F : le 14 janvier 2000 Série FV : le 5 septembre 2018 Série I : le 11 décembre 2017 Série O : le 26 mars 2003 Série Q : le 17 avril 2015 Série T : le 25 juillet 2007 Série V : le 25 juillet 2007 Série W : le 26 avril 2018
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série Classique Série OPC Série F Série FV Série I Série O Série Q Série T Série V Série W
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer un rendement supérieur à la moyenne provenant à la fois de dividendes et de la croissance du capital de sociétés canadiennes et d'intérêts créditeurs, moyennant un degré de risque raisonnable.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Les gestionnaires de portefeuilles ont recours à une combinaison de styles de placement quantitatifs et fondamentaux. Ils gèrent l'OPC avec prudence et tentent de faire en sorte que le rendement du portefeuille soit supérieur à celui de l'indice composé de rendement total S&P/TSX. Ensuite, les gestionnaires de portefeuilles évaluent chacune des sociétés, analysant le revenu, la qualité, la croissance et les facteurs d'évaluation de chacune. Ils cherchent à investir dans des sociétés qui affichent des résultats supérieurs à la moyenne, diversifiant le portefeuille en le répartissant entre des actions à revenu, des actions de croissance et des actions à caractère cyclique.

L'OPC investit généralement dans des entreprises relativement bien établies, mais qui continuent de croître; il investit donc peu dans les sociétés qui en sont à leurs débuts, celles qui nécessitent des dépenses en immobilisations considérables ou celles dont le taux de réinvestissement interne est élevé.

L'OPC peut également investir dans des titres étrangers qui varient au fil du temps. Les gestionnaires de portefeuilles établissent la proportion de l'actif qui est affectée à des placements étrangers, mais, en règle générale, ces placements ne devraient pas dépasser 49 % de l'actif net de l'OPC au moment de l'achat. L'exposition de l'OPC aux actions étrangères ciblera principalement les titres américains sur lesquels des dividendes sont versés.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? Et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou ses filiales, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasi-espèces.

Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* Au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, des quasiespèces ou des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

- d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire les rendements de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Comme l'OPC investit dans des actions, sa valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique Risques inhérents aux OPC de la rubrique Quels sont les risques? :

- risques d'érosion du capital (série FV, série T et série V seulement)
- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la contrepartie

- · risques liés à la solvabilité
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés à l'imposition

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de revenu et de croissance des actions de sociétés canadiennes;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible à moyen;
- pour ce qui est des titres de série Q et de série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans l'OPC;
- pour ce qui est des titres de série FV, de série T et de série V, les épargnants qui préfèrent obtenir des flux de trésorerie réguliers mensuels qui pourraient être constitués d'un remboursement de capital.

Politique en matière de distributions

L'OPC a actuellement pour politique de verser des distributions à la fin de chaque mois où il juge qu'il y a un bénéfice net à verser et, d'une façon ou d'une autre, de verser des distributions mensuelles sur les titres de série FV, de série T et de série V au taux établi par AGF. Le taux qui s'applique aux titres de série T est généralement supérieur à celui qui s'applique aux titres de série FV et de série V et le taux qui s'applique aux titres de série FV et de série V pourrait être supérieur à celui qui s'applique à toutes les autres séries existantes. Le taux annuel cible des titres de série T est de 8 % et le taux annuel cible des titres de série FV et de série V est de 5 %. AGF peut modifier ce taux annuel cible à tout moment. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez

que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Les porteurs de titres de série FV, de série T et de série V touchent une distribution en décembre, au taux mensuel applicable à la série en question. L'OPC distribue également à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net ou les gains en capital réalisés nets qui lui restent, le cas échéant, après avoir réglé les distributions sur les frais de gestion et les distributions mensuelles. Pour ce qui est de toutes les séries, sauf la série FV, la série T et la série V, le montant de la distribution de décembre correspondra à la quote-part de la série dans le bénéfice net et les gains en capital nets en excédent de la somme déjà distribuée sous forme de distributions mensuelles. Si la quote-part de la série FV, de la série T ou de la série V dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets est supérieure au montant total des distributions versées au cours de l'année au taux mensuel applicable à la série en question, une deuxième distribution correspondant au montant de l'excédent sera versée en décembre sur les titres de cette série, et cette distribution sera automatiquement réinvestie. Si le montant global des distributions mensuelles versées sur les titres d'une série au cours d'une année est supérieur à la tranche du bénéfice net et des gains en capital réalisés nets qui est attribuée à la série en question, l'excédent constituera un remboursement de capital. Comme le taux des distributions sur les titres de série FV, de série T et de série V est plus élevé, les porteurs de titres de ces séries recevront un remboursement de capital d'un montant plus élevé. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document – Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	23,38	73,70	129,19	294,07
Série Classique	19,18	60,47	105,98	241,25
Série F	12,05	37,98	66,57	151,54
Série I	0,61	1,93	3,38	7,69
Série T	19,42	61,23	107,32	244,29
Série V	19,76	62,28	109,17	248,50

^{*} En date du 1^{er} avril 2021, un porteur de titres détenait 10,99 % des titres de l'OPC.

CATÉGORIE CROISSANCE AMÉRICAINE AGF

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds d'actions américaines		
Date d'établissement	Série OPC : le 18 avril 1957 Série F : le 14 janvier 2000 Série FV : le 5 septembre 2018 Série I : le 18 octobre 2016 Série O : le 26 mars 2003 Série Q : le 16 novembre 2012 Série T : le 14 avril 2009 Série V : le 14 avril 2009 Série W : le 17 avril 2017		
Titres placés	Actions de société d'investissement à capital variable Série OPC Série F Série FV Série I Série O Série Q Série T Série V Série W		
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés		
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)		
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)		

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des actions de sociétés américaines établies.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuilles a recours à une méthode ascendante axée sur la croissance. Il se sert de l'analyse fondamentale afin d'évaluer le potentiel de croissance, la situation financière et la direction des sociétés ciblées. Dans le cadre de cette évaluation, le gestionnaire de portefeuilles recherche des sociétés qui jouissent d'une croissance du bénéfice ou des produits d'exploitation supérieure à la moyenne, qui présentent des caractéristiques de croissance clés par

rapport à leur propre historique, au secteur ou à l'ensemble du marché et qui sont en mesure de demeurer concurrentielles.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou ses filiales, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasi-espèces.

Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, des quasiespèces ou des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon

- qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire les rendements de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des dividendes, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Comme l'OPC investit dans des actions, sa valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique Risques inhérents aux OPC de la rubrique Quels sont les risques? :

- risques d'érosion du capital (série FV, série T et série V seulement)
- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux Catégories
- risques liés à la concentration
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- · risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés aux remboursements de capital en vertu des lois fiscales et des lois sur les sociétés
- risques liés à l'imposition
- * En date du 1^{er} avril 2021, un porteur de titres détenait 20,09 % des titres de l'OPC.

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance des actions de sociétés américaines;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;

- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque moyen;
- pour ce qui est des titres de série Q et de série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans l'OPC;
- pour ce qui est des titres de série FV, de série T et de série V, les épargnants qui sont disposés à recevoir des distributions mensuelles prélevées sur les capitaux propres;
- les épargnants qui investissent dans un compte non enregistré et souhaitent investir dans un OPC au sein d'une catégorie dont la structure pourrait permettre de disposer de pertes reportées qui permettraient une croissance avec report d'impôt.

Politique en matière de dividendes

L'OPC n'a pas pour politique de verser des dividendes réguliers à ses porteurs de titres. Le conseil d'administration de l'OPC décide si un dividende doit être versé et à quel moment en tenant compte de la recommandation d'AGF. L'OPC peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes versés sur les titres de série FV, de série T et de série V sont toujours réinvestis. Les dividendes versés sur les titres d'autres séries de titres de l'OPC qui sont détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvestis sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les dividendes versés sur les titres d'autres séries détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvestis, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'ils vous soient versés en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document - Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de dividendes d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des dividendes.

Politique en matière de distributions

L'OPC a pour politique de verser des distributions mensuelles constituant un remboursement de capital aux porteurs de titres de série FV, de série T et de série V dans la mesure où le montant des capitaux propres attribuables à la série pertinente est suffisant. AGF établit le taux des distributions qui

seront versées. Le montant des distributions sur les titres de série T est habituellement supérieur à celui des distributions sur les titres de série FV et de série V. Le taux annuel cible des titres de série T est de 8 % et le taux annuel cible des titres de série FV et de série V est de 5 %. AGF peut modifier ce taux annuel cible à tout moment. En règle générale, chaque distribution constitue un remboursement de capital. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document – Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Il n'est pas garanti que les distributions sur les titres de série FV, de série T et de série V seront versées à une date donnée et la Catégorie n'est pas responsable des frais que vous pourriez engager du fait qu'elle n'a pas versé de distributions un jour donné. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	27,10	85,44	149,76	340,88
Série F	12,35	38,94	68,26	155,38
Série FV	14,56	45,90	80,45	183,12
Série T	26,24	82,72	144,99	330,04
Série V	27,44	86,51	151,64	345,17

FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAINE AGF

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds d'actions américaines		
Date d'établissement	Le 18 décembre 2008		
Date de création de la série	Série OPC : le 11 février 2019 Série F : le 11 février 2019 Série FV : le 11 février 2019 Série I : le 11 février 2019 Série O : le 11 février 2019 Série Q : le 11 février 2019 Série T : le 11 février 2019 Série V : le 11 février 2019 Série W : le 11 février 2019		
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement : Série OPC Série F Série FV Série I Série O Série Q Série T Série V Série W		
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés		
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)		
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)		

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des actions de sociétés américaines établies.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuilles a recours à une méthode ascendante axée sur la croissance. Il se sert de l'analyse fondamentale afin d'évaluer le potentiel de croissance, la situation financière et la direction des sociétés ciblées. Dans le cadre de cette évaluation, le gestionnaire de portefeuilles recherche des sociétés

qui jouissent d'une croissance du bénéfice ou des produits d'exploitation supérieure à la moyenne, qui présentent des caractéristiques de croissance clés par rapport à leur propre historique, au secteur ou à l'ensemble du marché et qui sont en mesure de demeurer concurrentielles.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;

- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou ses filiales, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasi-espèces.

Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, des quasiespèces ou des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains

fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;

 d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire les rendements de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des dividendes, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Comme l'OPC investit dans des actions, sa valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique Risques inhérents aux OPC de la rubrique Quels sont les risques?:

- risques d'érosion du capital (série FV, série T et série V seulement)
- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la concentration
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la cybersécuritérisques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés à l'imposition

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance des actions de sociétés américaines;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;

^{*} En date du 1^{er} avril 2021, trois porteurs de titres détenaient respectivement 13,27 %, 27,99 % et 30,54 % des titres de l'OPC.

- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque moyen;
- pour ce qui est des titres de série Q et de série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans l'OPC;
- pour ce qui est des titres de série FV, de série T et de série V, les épargnants qui préfèrent obtenir des flux de trésorerie réguliers mensuels qui pourraient être constitués d'un remboursement de capital.

Politique en matière de distributions

Pour ce qui est des titres de série FV, de série T et de série V, l'OPC verse des distributions mensuelles au taux établi par AGF à l'occasion. Le taux qui s'applique aux titres de série T est généralement supérieur à celui qui s'applique aux titres de série FV et de série V, et le taux qui s'applique aux titres de série FV et de série V pourrait être supérieur à celui qui s'applique à toutes les autres séries existantes. Le taux annuel cible des titres de série T est de 8 %, et le taux annuel cible des titres de série FV et série V est de 5 %. AGF peut modifier ce taux annuel cible à tout moment. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Les porteurs de titres de série FV, de série T et de série V touchent une distribution en décembre, au taux mensuel applicable à la série en question. L'OPC distribue également à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qui lui restent, le cas échéant, après avoir réglé les distributions sur les frais de gestion. Si la quote-part de la série FV, de la série T ou de la série V dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets est supérieure au montant total des distributions versées au cours de l'année au taux mensuel applicable à la série en question, une deuxième distribution correspondant au montant de l'excédent sera versée en décembre sur les titres de cette série, et cette distribution sera automatiquement réinvestie. Si le montant global des distributions mensuelles versées sur les titres de série FV, de série T ou de série V au cours d'une année est supérieur à la tranche du bénéfice net et des gains en capital réalisés nets qui est attribuée à la série en question, l'excédent constituera un remboursement de capital. Comme le taux des distributions sur les titres de série FV, de série T et de série V est plus élevé, les porteurs de titres de ces séries recevront un remboursement de capital d'un montant plus élevé. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document - Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	26,87	84,71	148,48	337,99
Série F	14,52	45,78	80,24	182,65
Série FV	0,37	1,18	2,07	4,71
Série I	0,79	2,50	4,39	9,99
Série T	0,43	1,37	2,39	5,45
Série V	0,44	1,37	2,41	5,48

CATÉGORIE DIRECTION CHINE AGF

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds d'actions chinoises
Date d'établissement	Série OPC : le 11 avril 1994 Série F : le 14 janvier 2000 Série O : le 26 mars 2003
Titres placés	Actions de société d'investissement à capital variable Série OPC Série F Série O
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des actions et des obligations de sociétés situées en Chine ou dans des sociétés qui profiteront de l'expansion économique et de la croissance de la République populaire de Chine.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuilles a recours principalement à un processus de sélection d'actions ascendant qui privilégie les sociétés dont les actions affichent un prix raisonnable par rapport à leur potentiel de croissance. L'un des éléments clés du processus de recherche consiste à effectuer des visites chez les sociétés ciblées et à mener des entrevues avec les concurrents, les fournisseurs et la clientèle.

Des modèles quantitatifs évaluent et proposent des placements éventuels.

Le gestionnaire de portefeuilles choisit les actions d'après plusieurs critères clés : le fait que la direction ait fait ses preuves, une grande capacité d'exécution et des modèles d'affaires évolutifs. Parmi les autres éléments clés dont il tient compte pour choisir les actions, notons le pouvoir de générer une croissance soutenue du chiffre d'affaires, des marges et des rentrées de fonds, la santé financière et l'évaluation. Le gestionnaire de portefeuilles évite les sociétés qui appartiennent à un trop grand nombre d'actionnaires et

dont les rentrées de fonds disponibles sont constamment négatives, ou le bénéfice, volatil et imprévisible.

Il n'y a aucune restriction sur la somme que l'OPC investit dans un secteur. L'OPC peut investir dans des sociétés de quelque envergure que ce soit.

L'OPC peut réduire ses placements dans des actions et augmenter ses placements dans des titres d'emprunt et des obligations à court terme à taux préférentiel. Il peut s'agir de titres d'emprunt et d'obligations émis par des sociétés ou des gouvernements de la République populaire de Chine, d'autres pays asiatiques, du Canada ou des États-Unis, selon l'intérêt relatif qu'ils présentent et les perspectives des marchés des changes, eu égard à l'objectif de placement de l'OPC.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou ses filiales, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasi-espèces.

Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC pourrait investir dans des actions China A inscrites et négociées à la cote de la Shanghai Stock Exchange par l'intermédiaire du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou inscrites et négociées à la Shenzhen Stock Exchange par l'intermédiaire du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés au programme Stock Connect*. De plus, L'OPC pourrait investir dans des billets participatifs. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux billets participatifs*.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, des quasiespèces ou des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

 a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;

 d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire les rendements de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des dividendes, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Comme l'OPC investit dans des actions, sa valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique Risques inhérents aux OPC de la rubrique Quels sont les risques?:

- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux Catégories
- risques liés à la concentration
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux billets participatifs
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres

- risques liés aux petites entreprises
- risques liés à la spécialisation
- risques liés au programme Stock Connect
- risques liés à l'imposition

* Au cours de la période de douze mois terminée le 1er avril 2021, l'OPC a investi plus de 10 % de sa valeur liquidative dans Alibaba Group Holding Ltd. et Tencent Holdings Ltd. Le pourcentage maximal de la valeur liquidative de l'OPC investie dans les titres de ces émetteurs au cours de cette période de douze mois était respectivement de 20,3 % et de 18,3 %. L'OPC pourrait avoir été exposé à des risques liés à la concentration accrus en raison de ces placements.

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance des actions de sociétés chinoises et de sociétés susceptibles d'être touchées par les conditions qui ont cours en Chine;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque moyen à élevé.

Politique en matière de dividendes

L'OPC n'a pas pour politique de verser des dividendes réguliers à ses porteurs de titres. Le conseil d'administration de l'OPC décide si un dividende doit être versé et à quel moment en tenant compte de la recommandation d'AGF. L'OPC peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes versés sur les titres qui sont détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvestis sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les dividendes versés sur les titres d'autres séries détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvestis, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'ils vous soient versés en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document – Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de dividendes d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des dividendes.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	32,37	102,04	178,86	407,13
Série F	21,08	66,44	116,46	265,09

CATÉGORIE MARCHÉS ÉMERGENTS AGF

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds d'actions émises sur des marchés en émergence
Date d'établissement	Série OPC : le 18 avril 2008 Série F : le 18 avril 2008 Série O : le 18 avril 2008 Série Q : le 16 novembre 2012 Série W : le 26 avril 2018
Titres placés	Actions de société d'investissement à capital variable Série OPC Série F Série O Série Q Série W
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer une croissance du capital supérieure à la moyenne en investissant principalement dans des actions de sociétés situées ou exerçant leurs activités principalement dans des pays où les marchés sont en émergence.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Afin d'atteindre son objectif, l'OPC peut investir dans des parts du Fonds des marchés émergents AGF. Il peut également investir directement dans des titres comparables à ceux que détient ce dernier si le gestionnaire de portefeuilles estime que cela serait avantageux pour les porteurs de titres.

L'OPC entend investir principalement dans les titres d'émetteurs situés sur des marchés en émergence, au sens de l'indice Morgan Stanley Capital International Emerging Markets, ainsi que dans les titres d'émetteurs situés à Hong Kong et à Singapour. Le gestionnaire de portefeuilles a recours à un modèle quantitatif afin d'établir les pays dans lesquels il investira et la somme qu'il attribuera à chaque pays.

Le gestionnaire de portefeuilles utilise ensuite à un processus de sélection d'actions ascendant qui privilégie les sociétés dont les actions sont négociées à un escompte considérable par rapport à ce qu'il estime être leur potentiel de bénéfice sous-jacent. Les sociétés ciblées doivent être en mesure d'obtenir une croissance du chiffre d'affaires, du bénéfice et des rentrées de fonds supérieure à la moyenne. L'évaluation des sociétés est fondée sur les caractéristiques suivantes :

- la solidité du bénéfice à long terme;
- la croissance;
- l'excellence de l'équipe de direction;
- la position dominante sur les marchés sous-jacents.

Cette méthode rigoureuse permet également une grande diversification des pays et des secteurs représentés.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

 se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;

- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou ses filiales, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasi-espèces.

Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC pourrait investir dans des actions China A inscrites et négociées à la cote de la Shanghai Stock Exchange par l'intermédiaire du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou inscrites et négociées à la Shenzhen Stock Exchange par l'intermédiaire du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés au programme Stock Connect*. De plus, L'OPC pourrait investir dans des billets participatifs. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux billets participatifs*.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, des quasi-espèces ou des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

- d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, a) établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire les rendements de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Comme l'OPC investit dans des actions, sa valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique Risques inhérents aux OPC de la rubrique Quels sont les risques?:

- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux Catégories
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux marchés émergents
- risques liés aux actions

- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- · risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux billets participatifs
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux petites entreprises
- risques liés à la spécialisation
- risques liés au programme Stock Connect
- risques liés à l'imposition
- risques liés aux OPC sous-jacents

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance des actions émises par des sociétés situées dans des pays où les marchés sont en émergence;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque moyen;
- pour ce qui est des titres de série Q et de série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans l'OPC;
- les épargnants qui investissent dans un compte non enregistré et souhaitent investir dans un OPC au sein d'une catégorie dont la structure pourrait permettre de disposer de pertes reportées qui permettraient une croissance avec report d'impôt.

Politique en matière de dividendes

L'OPC n'a pas pour politique de verser des dividendes réguliers à ses porteurs de titres. Le conseil d'administration de l'OPC décide si un dividende doit être versé et à quel moment en tenant compte de la recommandation d'AGF. L'OPC peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes versés sur les titres qui sont détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvestis sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, yous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les dividendes versés sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvestis, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'ils vous soient versés en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document -Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de dividendes d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des dividendes.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	27,36	86,25	151,17	344,11
Série F	15,50	48,86	85,64	194,94

FONDS DES MARCHÉS ÉMERGENTS AGF

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds d'actions émises sur des marchés en émergence	
Date d'établissement	Série OPC : le 11 mars 1994 Série F : le 14 janvier 2000 Série I : le 11 décembre 2017 Série O : le 26 mars 2003 Série Q : le 16 novembre 2012 Série W : le 26 avril 2018	
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série OPC Série F Série I Série O Série Q	
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés	
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)	
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)	

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer une croissance du capital supérieure à la moyenne en investissant principalement dans des actions de sociétés situées ou exerçant leurs activités principalement dans des pays où les marchés sont en émergence.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

L'OPC entend investir principalement dans les titres d'émetteurs situés sur des marchés en émergence, au sens de l'indice Morgan Stanley Capital International Emerging Markets, ainsi que dans les titres d'émetteurs situés à Hong Kong et à Singapour. Le gestionnaire de portefeuilles a recours à un modèle quantitatif afin d'établir les pays dans lesquels il investira et la somme qu'il attribuera à chaque pays.

Le gestionnaire de portefeuilles utilise ensuite à un processus de sélection d'actions ascendant qui privilégie les sociétés dont les actions sont négociées à un escompte considérable par rapport à ce qu'il estime être leur potentiel de bénéfice sous-jacent. Les

sociétés ciblées doivent être en mesure d'obtenir une croissance du chiffre d'affaires, du bénéfice et des rentrées de fonds supérieure à la moyenne. L'évaluation des sociétés est fondée sur les caractéristiques suivantes :

- la solidité du bénéfice à long terme;
- la croissance;
- l'excellence de l'équipe de direction;
- la position dominante sur les marchés sous-jacents.

Cette méthode rigoureuse permet également une grande diversification des pays et des secteurs représentés.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

 se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;

- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou ses filiales, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasi-espèces.

Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC pourrait investir dans des actions China A inscrites et négociées à la cote de la Shanghai Stock Exchange par l'intermédiaire du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou inscrites et négociées à la Shenzhen Stock Exchange par l'intermédiaire du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés au programme Stock Connect*. De plus, L'OPC pourrait investir dans des billets participatifs. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux billets participatifs*.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, des quasiespèces ou des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

- d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire les rendements de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Comme l'OPC investit dans des actions, sa valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique Risques inhérents aux OPC de la rubrique Quels sont les risques? :

- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la concentration*
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux marchés émergents
- risques liés aux actions

- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux billets participatifs
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés aux petites entreprises
- risques liés à la spécialisation
- risques liés au programme Stock Connect
- risques liés aux porteurs de titres importants**
- risques liés à l'imposition

* Au cours de la période de douze mois terminée le 1er avril 2021, l'OPC a investi plus de 10 % de sa valeur liquidative dans Alibaba Group Holding Ltd. et Tencent Holdings Ltd. Le pourcentage maximal de la valeur liquidative de l'OPC investie dans les titres de ces émetteurs au cours de cette période de douze mois était respectivement de 11,0 % et de 10,1 %. L'OPC pourrait avoir été exposé à des risques liés à la concentration accrus en raison de ces placements.

** En date du 1er avril 2021, trois porteurs de titres détenaient respectivement 10,56 %, 14,86 % et 26,83 % des titres de l'OPC.

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance des actions émises par des sociétés situées dans des pays où les marchés sont en émergence;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque moyen;

 pour ce qui est des titres de série Q et de série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans l'OPC.

Politique en matière de distributions

L'OPC distribue à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qui lui restent, le cas échéant, après avoir réglé les distributions sur les frais de gestion. Il peut aussi verser des distributions générales à d'autres moments. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document – Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	25,57	80,61	141,29	321,61
Série F	13,56	42,75	74,93	170,57
Série I	0,68	2,15	3,77	8,58

CATÉGORIE ACTIONS EUROPÉENNES AGF

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds d'actions européennes
Date d'établissement	Série OPC: le 11 avril 1994 Série F: le 14 janvier 2000 Série FV: le 5 septembre 2018 Série O: le 26 mars 2003 Série T: le 14 avril 2009 Série V: le 14 avril 2009
Titres placés	Actions de société d'investissement à capital variable Série OPC Série F Série FV Série O Série T Série V
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)
Sous-conseiller en placements	AGF International Advisors Company Limited (Dublin, Irlande) AGF International Advisors Company Limited est membre du groupe d'AGF
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer une croissance du capital à long terme, en investissant principalement dans des actions de sociétés qui exercent leurs activités principalement en Europe et dont les actions sont négociées à des bourses européennes.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuilles a recours à une méthode ascendante axée sur la valeur pour choisir des actions qui semblent se négocier à escompte par rapport à leur juste valeur estimative. Cela comprend l'évaluation de la situation financière et de la direction de la société ciblée, de son secteur et de l'économie en général. Le gestionnaire de portefeuilles recherche les actions qui sont vendues à un escompte appréciable par rapport à ce qu'il estime être leur valeur intrinsèque.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou ses filiales, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasi-espèces.

Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, des quasiespèces ou des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

- d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essaver d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire les rendements de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des dividendes, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Comme l'OPC investit dans des actions, sa valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique Risques inhérents aux OPC de la rubrique Quels sont les risques? :

- risques d'érosion du capital (série FV, série T et série V seulement)
- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux Catégories
- risques liés à la concentration
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés à la spécialisation
- risques liés aux remboursements de capital en vertu des lois fiscales et des lois sur les sociétés
- risques liés à l'imposition

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance des actions de sociétés européennes;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque moyen à élevé;
- pour ce qui est des titres de série FV, de série T et de série V, les épargnants qui sont disposés à recevoir des distributions mensuelles prélevées sur les capitaux propres.

Politique en matière de dividendes

L'OPC n'a pas pour politique de verser des dividendes réguliers à ses porteurs de titres. Le conseil d'administration de l'OPC décide si un dividende doit être versé et à quel moment en tenant compte de la recommandation d'AGF. L'OPC peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes versés sur les titres de série FV, de série T et de série V sont toujours réinvestis. Les dividendes versés sur les titres d'autres séries de titres de l'OPC qui sont détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvestis sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les dividendes versés sur les titres d'autres séries détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvestis, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'ils vous soient versés en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document - Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de dividendes d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des dividendes.

Politique en matière de distributions

L'OPC a pour politique de verser des distributions mensuelles constituant un remboursement de capital aux porteurs de titres de série FV, de série T et de série V dans la mesure où le montant des capitaux propres attribuables à la série pertinente est suffisant. AGF établit le taux des distributions qui seront versées. Le montant des distributions sur les titres de série T est habituellement supérieur à celui des distributions sur les titres de série FV et de série V. Le taux annuel cible des titres de série FV et de série V est de 5 %. AGF peut modifier ce taux annuel cible à

tout moment. En règle générale, chaque distribution constitue un remboursement de capital. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document – Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Il n'est pas garanti que les distributions sur les titres de série FV, de série T et de série V seront versées à une date donnée et la Catégorie n'est pas responsable des frais que vous pourriez engager du fait qu'elle n'a pas versé de distributions un jour donné. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	32,75	103,25	180,98	411,96
Série F	14,76	46,54	81,58	185,69
Série T	33,07	104,27	182,76	416,00
Série V	45,55	143,59	251,68	572,89

FONDS D'ACTIONS EUROPÉENNES AGF

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds d'actions européennes
Date d'établissement	Série S : le 7 janvier 2015
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement : Série S
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Non
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)
Sous-conseiller en placements	AGF International Advisors Company Limited (Dublin, Irlande) AGF International Advisors Company Limited est membre du groupe d'AGF
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer une croissance du capital à long terme, en investissant principalement dans des actions de sociétés qui exercent leurs activités principalement en Europe et dont les actions sont négociées à des bourses européennes.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuilles a recours à une méthode ascendante axée sur la valeur pour choisir des actions qui semblent se négocier à escompte par rapport à leur juste valeur estimative. Cela comprend l'évaluation de la situation financière et de la direction de la société ciblée, de son secteur et de l'économie en général. Le gestionnaire de portefeuilles recherche les actions qui sont vendues à un escompte appréciable par rapport à ce qu'il estime être leur valeur intrinsèque.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;

- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou ses filiales, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasi-espèces.

Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, des quasiespèces ou des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

- a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire les rendements de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Comme l'OPC investit dans des actions, sa valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique Risques inhérents aux OPC de la rubrique Quels sont les risques? :

- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la concentration

- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- · risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés à l'imposition
- * En date du 1^{er} avril 2021, trois porteurs de titres détenaient respectivement 13,02 %, 31,17 % et 38,92 % des titres de l'OPC.

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance des actions de sociétés européennes;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque moyen à élevé.

Politique en matière de distributions

L'OPC distribue à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qui lui restent, le cas échéant, après avoir affecté les gains en capital réalisés nets aux parts rachetées pendant l'année. Il peut aussi verser des distributions générales à d'autres moments. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document — Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet des réinvestissements. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Frais payables (en dollars)	sur	sur	sur	sur
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série S	5,86	18,46	32,36	73,66

CATÉGORIE MONDIALE DE DIVIDENDES AGF

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds mondial de dividendes	
Date d'établissement	Série OPC : le 18 avril 2016 Série F : le 18 avril 2016 Série FV : le 5 septembre 2018 Série O : le 18 avril 2016 Série Q : le 18 avril 2016 Série V : le 18 avril 2016 Série W : le 18 avril 2016	
Titres placés	Actions de société d'investissement à capital variable Série OPC Série F Série FV Série O Série Q Série V Série W	
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés	
Gestionnaire de portefeuille	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)	
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)	

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est d'obtenir un rendement global à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions comportant des dividendes d'émetteurs situés partout dans le monde.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Afin d'atteindre son objectif, l'OPC peut investir dans des parts du Fonds mondial de dividendes AGF. Il peut également investir directement dans des titres comparables à ceux que détient ce dernier si le gestionnaire de portefeuilles estime que cela serait avantageux pour les porteurs de titres.

Le gestionnaire de portefeuilles a recours à un modèle quantitatif afin d'établir les pays dans lesquels il investira et la somme qu'il attribuera à chaque pays. Il utilise ensuite une méthode ascendante prudente axée sur la croissance afin de repérer des actions dont le prix est raisonnable par rapport à leur potentiel de croissance.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou ses filiales, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasi-espèces.

Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC pourrait investir dans des actions China A inscrites et négociées à la cote de la Shanghai Stock Exchange par l'intermédiaire du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou inscrites et négociées à la Shenzhen Stock Exchange par l'intermédiaire du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés au programme Stock Connect*. De plus, L'OPC pourrait investir dans des billets participatifs. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux billets participatifs*.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, des quasiespèces ou des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

 a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;

 d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire les rendements de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des dividendes, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

L'OPC comporte les risques suivants :

- risques d'érosion du capital (série FV et série V seulement)
- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux Catégories
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux marchés émergents
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux billets participatifs
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés au programme Stock Connect

- risques liés aux remboursements de capital en vertu des lois fiscales et des lois sur les sociétés
- risques liés à l'imposition
- risques liés aux OPC sous-jacents

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de revenu et de croissance des actions de sociétés étrangères;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible à moyen;
- pour ce qui est des titres de série Q et de série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans l'OPC;
- pour ce qui est des titres de série FV et de série V, les épargnants qui sont disposés à recevoir des distributions mensuelles prélevées sur les capitaux propres;
- les épargnants qui investissent dans un compte non enregistré et souhaitent investir dans un OPC au sein d'une catégorie dont la structure pourrait permettre de disposer de pertes reportées qui permettraient une croissance avec report d'impôt.

Politique en matière de dividendes

L'OPC n'a pas pour politique de verser des dividendes réguliers à ses porteurs de titres. Le conseil d'administration de l'OPC décide si un dividende doit être versé et à quel moment en tenant compte de la recommandation d'AGF. L'OPC peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes versés sur les titres de série FV et de série V sont toujours réinvestis. Les dividendes versés sur les titres d'autres séries de titres de l'OPC qui sont détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvestis sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les dividendes versés sur les titres d'autres séries détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvestis, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'ils vous soient versés en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document - Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la

politique en matière de dividendes d'AGF. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des dividendes.

Politique en matière de distributions

L'OPC a pour politique de verser des distributions mensuelles constituant un remboursement de capital aux porteurs de titres de série FV et de série V dans la mesure où le montant des capitaux propres attribuables à la série pertinente est suffisant. AGF établit le taux des distributions qui seront versées. Le taux annuel cible des titres de série FV et de série V est de 5 %. AGF peut modifier ce taux annuel cible à tout moment. En règle générale, chaque distribution constitue un remboursement de capital. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document - Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Il n'est pas garanti que les distributions sur les titres de série FV et de série V seront versées à une date donnée et la Catégorie n'est pas responsable des frais que vous pourriez engager du fait qu'elle n'a pas versé de distributions un jour donné. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	25,20	79,44	139,24	316,94
Série F	13,92	43,87	76,89	175,03
Série FV	20,41	64,34	112,78	256,72
Série V	26,09	82,26	144,18	328,19

FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES AGF

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds mondial de dividendes	
Date d'établissement	Série OPC : le 9 août 2007 Série F : le 9 août 2007 Série FV : le 5 septembre 2018 Série I : le 18 octobre 2016 Série O : le 9 août 2007 Série Q : le 16 novembre 2012 Série T : le 18 avril 2008 Série V : le 9 août 2007 Série W : le 17 avril 2015	
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série OPC Série F Série FV Série I Série O Série Q Série T Série V Série W	
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés	
Gestionnaire de portefeuille	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)	
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)	

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est d'obtenir un rendement global à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions comportant des dividendes d'émetteurs situés partout dans le monde.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuilles a recours à un modèle quantitatif afin d'établir les pays dans lesquels il investira et la somme qu'il attribuera à chaque pays.

Il utilise ensuite une méthode ascendante prudente axée sur la croissance afin de repérer des actions dont le prix est raisonnable par rapport à leur potentiel de croissance. L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou ses filiales, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasi-espèces.

Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC pourrait investir dans des actions China A inscrites et négociées à la cote de la Shanghai Stock Exchange par l'intermédiaire du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou inscrites et négociées à la Shenzhen Stock Exchange par l'intermédiaire du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés au programme Stock Connect.* De plus, L'OPC pourrait investir dans des billets participatifs. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux billets participatifs*.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, des quasiespèces ou des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;

 d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire les rendements de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

L'OPC comporte les risques suivants :

- risques d'érosion du capital (série FV, série T et série V seulement)
- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- · risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux marchés émergents
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- · risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux billets participatifs
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés au programme Stock Connect
- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés à l'imposition

^{*} En date du 1er avril 2021, deux porteurs de titres détenaient respectivement 16,46 % et 17,61 % des titres de l'OPC.

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de revenu et de croissance des actions de sociétés étrangères;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible à moyen;
- pour ce qui est des titres de série Q et de série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans l'OPC;
- pour ce qui est des titres de série FV, de série T et de série V, les épargnants qui préfèrent obtenir des flux de trésorerie réguliers mensuels qui pourraient comprendre un remboursement de capital.

Politique en matière de distributions

Pour ce qui est des titres de série FV, de série T et de série V, l'OPC verse des distributions mensuelles au taux établi par AGF. Le taux qui s'applique aux titres de série T est généralement supérieur à celui qui s'applique aux titres de série FV et de série V et le taux qui s'applique aux titres de série FV et de série V pourrait être supérieur à celui qui s'applique à toutes les autres séries existantes. Le taux annuel cible des titres de série T est de 8 % et le taux annuel cible des titres de série FV et de série V est de 5 %. AGF peut modifier ce taux annuel cible à tout moment. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Les porteurs de titres de série FV, de série T et de série V touchent une distribution en décembre, au taux mensuel applicable à la série en question. L'OPC distribue également à tous les épargnants, au mois de

décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qui lui restent, le cas échéant, après avoir réglé les distributions sur les frais de gestion. Si la quote-part de la série FV, de la série T ou de la série V dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets est supérieure au montant total des distributions versées au cours de l'année au taux mensuel applicable à la série en question, une deuxième distribution correspondant au montant de l'excédent sera versée en décembre sur les titres de cette série, et cette distribution sera automatiquement réinvestie. Si le montant global des distributions mensuelles versées sur les titres de série FV, de série T ou de série V au cours d'une année est supérieur à la tranche du bénéfice net et des gains en capital réalisés nets qui est attribuée à la série en question, l'excédent constituera un remboursement de capital. Comme le taux des distributions sur les titres de série FV, de série T et de série V est plus élevé, les porteurs de titres de ces séries recevront un remboursement de capital d'un montant plus élevé. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document - Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
24,26	76,47	134,03	305,10
12,41	39,11	68,56	156,06
16,74	52,77	92,49	210,53
0,53	1,66	2,90	6,60
23,63	74,50	130,58	297,24
24,24	76,42	133,94	304,89
	1 an 24,26 12,41 16,74 0,53 23,63	1 an 3 ans 24,26 76,47 12,41 39,11 16,74 52,77 0,53 1,66 23,63 74,50	1 an 3 ans 5 ans 24,26 76,47 134,03 12,41 39,11 68,56 16,74 52,77 92,49 0,53 1,66 2,90 23,63 74,50 130,58

CATÉGORIE ACTIONS MONDIALES AGF

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds d'actions mondiales	
Date d'établissement	Série OPC : le 17 mai 1995 Série F : le 14 janvier 2000 Série FV : le 5 septembre 2018 Série O : le 26 mars 2003 Série Q : le 16 novembre 2012 Série T : le 14 avril 2009 Série V : le 14 avril 2009 Série W : le 17 avril 2015	
Titres placés	Actions de société d'investissement à capital variable Série OPC Série F Série FV Série O Série Q Série T Série V Série W	
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés	
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)	
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)	

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des actions de sociétés situées partout dans le monde. Il peut investir jusqu'à 25 % de son actif dans des sociétés œuvrant sur des marchés en émergence.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuilles a recours à un modèle quantitatif afin d'établir les pays dans lesquels il investira et la somme qu'il attribuera à chaque pays.

Le gestionnaire de portefeuilles utilise ensuite une méthode ascendante prudente axée sur la croissance afin de repérer des actions dont le prix est raisonnable par rapport à leur potentiel de croissance. L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou ses filiales, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasi-espèces.

Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC pourrait investir dans des actions China A inscrites et négociées à la cote de la Shanghai Stock Exchange par l'intermédiaire du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou inscrites et négociées à la Shenzhen Stock Exchange par l'intermédiaire du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés au programme Stock Connect*. De plus, L'OPC pourrait investir dans des billets participatifs. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Risques liés aux billets participatifs* ».

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, des quasiespèces ou des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

 a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;

 d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire les rendements de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des dividendes, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Comme l'OPC investit dans des actions, sa valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période, ainsi que de la fluctuation des taux d'intérêt. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique Risques inhérents aux OPC de la rubrique Quels sont les risques?

- risques d'érosion du capital (série FV, série T et série V seulement)
- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux Catégories
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux marchés émergents
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- · risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux billets participatifs

- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés aux petites entreprises
- risques liés au programme Stock Connect
- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés aux remboursements de capital en vertu des lois fiscales et des lois sur les sociétés
- risques liés à l'imposition

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance des actions de sociétés étrangères;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible à moyen;
- pour ce qui est des titres de série Q et de série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans l'OPC;
- pour ce qui est des titres de série FV, de série T et de série V, les épargnants qui sont disposés à recevoir des distributions mensuelles prélevées sur les capitaux propres;
- les épargnants qui investissent dans un compte non enregistré et souhaitent investir dans un OPC au sein d'une catégorie dont la structure pourrait permettre de disposer de pertes reportées qui permettraient une croissance avec report d'impôt.

Politique en matière de dividendes

L'OPC n'a pas pour politique de verser des dividendes réguliers à ses porteurs de titres. Le conseil d'administration de l'OPC décide si un dividende doit être versé et à quel moment en tenant compte de la recommandation d'AGF. L'OPC peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes versés sur les titres de série FV, de série T et de série V sont toujours réinvestis. Les dividendes versés sur les titres d'autres séries de titres de l'OPC qui sont détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvestis sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les dividendes versés sur les titres d'autres séries détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvestis, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'ils vous soient versés en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document - Politique en

matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de dividendes d'AGF. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des dividendes.

Politique en matière de distributions

L'OPC a pour politique de verser des distributions mensuelles constituant un remboursement de capital aux porteurs de titres de série FV, de série T et de série V dans la mesure où le montant des capitaux propres attribuables à la série pertinente est suffisant. AGF établit le taux des distributions qui seront versées. Le montant des distributions sur les titres de série T est habituellement supérieur à celui des distributions sur les titres de série FV et de série V. Le taux annuel cible des titres de série T est de 8 % et le taux annuel cible des titres de série FV et de série V est de 5 %. AGF peut modifier ce taux annuel cible à tout moment. En règle générale, chaque distribution constitue un remboursement de capital. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document - Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Il n'est pas garanti que les distributions sur les titres de série FV, de série T et de série V seront versées à une date donnée et la Catégorie n'est pas responsable des frais que vous pourriez engager du fait qu'elle n'a pas versé de distributions un jour donné. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	24,65	77,71	136,22	310,06
Série F	11,46	36,13	63,33	144,15
Série T	24,32	76,68	134,41	305,96
Série V	24,64	77,68	136,16	309,94

^{*} En date du 1er avril 2021, trois porteurs de titres détenaient respectivement 19,90 %, 20,80 % et 29,97 % des titres de l'OPC

FONDS D'ACTIONS MONDIALES AGF

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds d'actions mondiales	
Date d'établissement	Série OPC : le 28 novembre 1994 Série F : le 27 juin 2001 Série I : le 18 octobre 2016 Série O : le 26 mars 2003 Série Q : le 16 novembre 2012 Série W : le 17 avril 2015	
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série OPC Série F Série I Série O Série Q	
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés	
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)	
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)	

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des actions de sociétés situées partout dans le monde. Il peut investir jusqu'à 25 % de son actif dans des sociétés œuvrant sur des marchés en émergence.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuilles a recours à un modèle quantitatif afin d'établir les pays dans lesquels il investira et la somme qu'il attribuera à chaque pays.

Il utilise ensuite une méthode ascendante prudente axée sur la croissance afin de repérer des actions dont le prix est raisonnable par rapport à leur potentiel de croissance.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou ses filiales, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasi-espèces.

Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC pourrait investir dans des actions China A inscrites et négociées à la cote de la Shanghai Stock Exchange par l'intermédiaire du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou inscrites et négociées à la Shenzhen Stock Exchange par l'intermédiaire du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés au programme Stock Connect.* De plus, L'OPC pourrait investir dans des billets participatifs. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux billets participatifs.*

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, des quasiespèces ou des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un

- multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire les rendements de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Comme l'OPC investit dans des actions, sa valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique Risques inhérents aux OPC de la rubrique Quels sont les risques?:

- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux marchés émergents
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- · risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux billets participatifs
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés aux petites entreprises
- risques liés au programme Stock Connect
- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés à l'imposition
- * En date du 1^{er} avril 2021, un porteur de titres détenait 11,61 % des titres de l'OPC.

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance et la diversification des actions étrangères;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;

- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible à moyen;
- pour ce qui est des titres de série Q et de série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans l'OPC.

Politique en matière de distributions

L'OPC distribue à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qui lui restent, le cas échéant, après avoir réglé les distributions sur les frais de gestion. Il peut aussi verser des distributions générales à d'autres moments. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Se reporter à la rubrique *Information précise sur chaque* OPC décrit dans le présent document - Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	26,02	82,04	143,80	327,34
Série F	11,62	36,63	64,21	146,16
Série I	0,93	2,92	5,12	11,66

FONDS SÉLECT MONDIAL AGF

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds d'actions internationales	
Date d'établissement	Série OPC : le 15 février 1996 Série F : le 14 janvier 2000 Série I : le 22 avril 2020 Série O : le 26 mars 2003 Série Q : le 26 avril 2018 Série W : le 26 avril 2018	
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série OPC Série F Série I Série O Série Q	
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés	
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)	
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)	

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer une croissance du capital supérieure à la moyenne en investissant principalement dans des actions de sociétés situées partout dans le monde qui sont dotées d'un potentiel de croissance supérieur à la moyenne.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuilles a recours à une méthode ascendante axée sur la croissance du bénéfice. Il examine les produits d'exploitation, le bénéfice, la rentabilité, la qualité des résultats et le potentiel de croissance de la société ciblée ainsi que la vigueur du secteur et du pays. Le gestionnaire de portefeuilles choisit les sociétés en se fondant particulièrement sur les critères suivants :

- croissance accélérée du chiffre d'affaires et du bénéfice
- fort mouvement à la hausse du bénéfice et résultats positifs inattendus

- grande qualité des résultats
- facteurs techniques, tels que la vigueur relative du titre, le soutien à l'égard des prix et le volume de négociation.

La répartition par secteur et par pays est habituellement effectuée en fonction de l'endroit où le gestionnaire de portefeuilles trouve les meilleures occasions de placement.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou ses filiales, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasi-espèces.

Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, des quasiespèces ou des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon

- qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de l'OPC, qui peut être supérieur à 70 % au cours d'un exercice, indique dans quelle mesure le portefeuille est géré activement. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille est élevé au cours d'un exercice, plus les frais relatifs aux opérations que l'OPC engage pendant l'exercice sont élevés et plus la probabilité que vous receviez des distributions imposables pendant l'exercice est grande. En général, les distributions sont imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants à ce sujet.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Comme l'OPC investit dans des actions, sa valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique Risques inhérents aux OPC de la rubrique Quels sont les risques?:

- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la concentration
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- · risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres

- risques liés aux petites entreprises
- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés à l'imposition

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance des actions de sociétés internationales;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque moyen;
- pour ce qui est des titres de série Q et de série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans l'OPC.

Politique en matière de distributions

L'OPC distribue à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qui lui restent, le cas échéant, après avoir réglé les distributions sur les frais de gestion. Il peut aussi verser des distributions générales à d'autres moments. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document – Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	26,81	84,51	148,12	337,16
Série F	12,58	39,67	69,53	158,26
Série I	0,52	1,65	2,89	6,57

^{*} En date du 1^{er} avril 2021, deux porteurs de titres détenaient respectivement 14,38 % et 18,19 % des titres de l'OPC.

FONDS É.-U. PETITE ET MOYENNE CAPITALISATION AGF

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds d'actions américaines de petite et moyenne capitalisation	
Date d'établissement	Série OPC : le 9 juin 1993 Série F : le 14 janvier 2000 Série O : le 26 mars 2003 Série Q : le 17 avril 2014 Série W : le 26 avril 2018	
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série OPC Série F Série O Série Q Série W	
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés	
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)	
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)	

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est d'obtenir une croissance du capital supérieure à la moyenne en investissant principalement dans des actions de petites et moyennes sociétés dotées d'un potentiel de croissance supérieur à la moyenne aux États-Unis.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuilles a recours à une méthode ascendante axée sur la croissance du bénéfice. Il examine les produits d'exploitation, le bénéfice, la rentabilité, la qualité des résultats et le potentiel de croissance de la société ciblée ainsi que la vigueur du secteur. Le gestionnaire de portefeuilles choisit les sociétés en se fondant particulièrement sur les critères suivants :

- croissance accélérée du chiffre d'affaires et du bénéfice
- fort mouvement à la hausse du bénéfice et résultats positifs inattendus

- grande qualité des résultats
- facteurs techniques, tels que la vigueur relative du titre, le soutien des prix et le volume de négociation.

La répartition par secteur est habituellement effectuée en fonction de l'endroit où le gestionnaire de portefeuilles trouve les meilleures occasions de placement.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres, qui peuvent être utilisées parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou ses filiales, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasi-espèces.

Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, des quasiespèces ou des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon

- qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente effectuées par le gestionnaire de portefeuilles et les placements de l'OPC peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire les rendements de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Comme l'OPC investit dans des actions, sa valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique Risques inhérents aux OPC de la rubrique Quels sont les risques? :

- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la concentration
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés aux petites entreprises
- risques liés à l'imposition

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance des actions de petites et moyennes sociétés américaines;
- les épargnants qui ont des objectifs à moyen ou à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque moyen;

 pour ce qui est des titres de série Q et de série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans l'OPC.

Politique en matière de distributions

L'OPC distribue à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qui lui restent après avoir réglé les distributions sur les frais de gestion. Il peut aussi verser des distributions générales à d'autres moments. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document - Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	26,09	82,24	144,15	328,12
Série F	12,60	39,73	69,64	158,52

CATÉGORIE SECTEURS AMÉRICAINS AGFIQ

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds d'actions américaines
Date d'établissement	Série OPC : le 8 août 2013 Série F : le 8 août 2013 Série O : le 8 août 2013 Série Q : le 8 août 2013 Série W : le 9 avril 2014
Titres placés	Actions de société d'investissement à capital variable Série OPC Série F Série O Série Q Série W
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)
Sous-conseiller en placements	AGF Investments LLC (Boston, États-Unis) AGF Investments LLC est un membre du groupe d'AGF
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer une plus-value du capital à long terme, en visant une volatilité inférieure à celle du marché, et de veiller à intégrer la gestion des risques de perte afin de protéger le capital en périodes de marchés baissiers. Cet OPC recherche une exposition à un portefeuille diversifié composé surtout, sans s'y limiter, de toute combinaison de FNB liés aux secteurs des États-Unis et de titres de participation, de placements à court terme et d'espèces et quasi-espèces.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuilles s'efforce de gérer les risques dans un marché baissier et d'accroître le coefficient alpha dans des marchés haussiers. L'OPC investira principalement dans des FNB à vocation sectorielle des États-Unis et des titres de participation, ainsi que des espèces et des quasi-espèces. Bien qu'on ne prévoie pas que l'OPC investisse habituellement dans des titres à revenu fixe autres que

des instruments à court terme (ou des quasi-espèces), le gestionnaire de portefeuilles pourrait obtenir des positions sur des obligations à l'occasion si la conjoncture du marché favorisait une telle répartition. L'OPC pourrait être investi dans des FNB ou des titres correspondant aux secteurs primaires du S&P 500, qui comprennent les produits de consommation discrétionnaire, les produits de consommation de base, les services de communication, l'énergie, les services financiers, les soins de santé, les produits industriels, les technologies de l'information, les matériaux, les biens immobiliers et les services publics.

Les répartitions, ainsi que les objectifs susmentionnés, à savoir la gestion des risques et la hausse du coefficient alpha, sont fondées sur modèles quantitatifs multifacteurs qui utilisent des facteurs fondamentaux tels que l'évaluation des risques du marché pour établir les répartitions dans des FNB correspondant au secteur primaire du S&P 500, ainsi que la répartition des espèces et des quasi-espèces. Le modèle de répartition par secteur est établi par des facteurs liés à la taille, à l'évaluation et aux forces tandis que le modèle d'évaluation des risques du marché utilise notamment les données sur le cours et le rendement pour générer un indicateur exclusif de risques liés au marché boursier. Un modèle consolidé, qui rapporte l'indicateur de risques liés au marché boursier dans le modèle de répartition par secteur, détermine les répartitions finales pour la stratégie. L'OPC a la souplesse qui lui permet d'être investi dans une

combinaison de FNB axés sur le secteur ou de titres de participation, d'obligations de premier ordre, de titres à court terme de bonne qualité, d'espèces et de quasi-espèces.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres, qui peuvent être utilisées parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des instruments dérivés et des conventions de mise en pension et de prise en pension.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, des quasiespèces ou des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

 a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;

 d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des dividendes, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Comme l'OPC investit dans des actions, sa valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique Risques inhérents aux OPC de la rubrique Quels sont les risques?:

- risques liés aux OPC alternatifs et aux fonds d'investissement à capital fixe
- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux Catégories
- risques liés à la concentration
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- · risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux instruments dérivés
- · risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché

- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres
- · risques liés à l'imposition

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance des actions américaines;
- les épargnants qui peuvent se permettre de détenir la totalité de leurs liquidités ou de leurs instruments à court terme dans des marchés baissiers;
- · les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible à moyen.
- pour ce qui est des titres de série Q et de série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans l'OPC.

Politique en matière de dividendes

L'OPC n'a pas pour politique de verser des dividendes réguliers à ses porteurs de titres. Le conseil d'administration de l'OPC décide si un dividende doit être versé et à quel moment en tenant compte de la recommandation d'AGF. L'OPC peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes versés sur les titres qui sont détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvestis sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les

dividendes versés sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvestis, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'ils vous soient versés en espèces. Se reporter à la rubrique *Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document – Politique en matière de distributions ou de dividendes* au sujet de la politique en matière de dividendes d'AGF. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des dividendes.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	26,14	82,41	144,44	328,79
Série F	14,21	44,79	78,51	178,71

CATÉGORIE ACTIFS RÉELS MONDIAUX AGF

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds d'actions de sociétés à l'échelle mondiale
Date d'établissement	Série OPC : le 19 avril 2000 Série F : le 19 avril 2000 Série I : le 11 décembre 2017 Série O : le 26 mars 2003
Titres placés	Actions de société d'investissement à capital variable Série OPC Série F Série I Série O
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer une diversification du portefeuille et une croissance du capital à long terme. Il investit principalement dans des titres de participation et dans des titres apparentés à des titres de participation de sociétés qui exercent leurs activités dans des secteurs liés aux actifs réels à l'échelle mondiale. Les actifs réels comprennent les infrastructures, les ressources énergétiques, les métaux précieux et l'immobilier.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le portefeuille d'actifs réels a été conçu pour offrir une diversification à l'échelle mondiale et une plus-value du capital à long terme à l'aide de catégories d'éléments d'actifs non-traditionnels en investissant dans des titres cotés en bourse à l'échelle mondiale, notamment dans les secteurs des ressources énergétiques, des matières premières, des infrastructures et des métaux précieux. Ce profil d'investissement mise sur les secteurs du marché qui contribuent à protéger les rendements réels et le pouvoir d'achat des investisseurs et leur procure une plus grande diversification éventuelle.

En plus de représenter une valeur ajoutée pour chacune des catégories d'actifs sous-jacentes dont les titres sont choisis en ayant recours à la méthode de

recherche fondamentale ascendante, le portefeuille d'actifs réels cherche à créer de la valeur en attribuant une pondération tactique à chaque catégorie d'actif et en ayant recours à des instruments dérivés pour gérer les risques et accroître le revenu du portefeuille dans son ensemble. Le gestionnaire de portefeuille procède régulièrement à cette évaluation des valeurs relatives et tient compte des avis qui lui sont donnés sur différents facteurs essentiels, techniques, quantitatifs et économiques.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou ses filiales, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasi-espèces.

Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, des quasiespèces ou des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon

- qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire les rendements de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des dividendes, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Comme l'OPC investit dans des actions, sa valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique Risques inhérents aux OPC de la rubrique Quels sont les risques?:

- risques liés à la répartition de l'actif
- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux Catégories
- risques liés aux marchandises
- risques liés à la concentration
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- risques liés à la cybersécurité
- · risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- · risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux titres du secteur des infrastructures
- risques liés aux investissements dans des titres du secteur immobilier
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres
- · risques liés aux petites entreprises

- · risques liés à la spécialisation
- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés à l'imposition

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui souhaitent investir dans des actions mondiales tout en s'exposant à des titres à revenu fixe et à des marchandises;
- les épargnants qui recherchent une croissance à long terme ainsi que des possibilités de revenus;
- les épargnants qui ont des objectifs à moyen ou à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque moyen;
- les épargnants qui investissent dans un compte non enregistré et souhaitent investir dans un OPC au sein d'une catégorie dont la structure pourrait permettre de disposer de pertes reportées qui permettraient une croissance avec report d'impôt.

Politique en matière de dividendes

L'OPC n'a pas pour politique de verser des dividendes réguliers à ses porteurs de titres. Le conseil d'administration de l'OPC décide si un dividende doit être versé et à quel moment en tenant compte de la recommandation d'AGF. L'OPC peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes versés sur les titres qui sont détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvestis sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les dividendes versés sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvestis, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'ils vous soient versés en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document -Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de dividendes d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des dividendes.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	32,32	101,88	178,57	406,49
Série F	20,98	66,13	115,90	263,83
Série I	1,34	4,21	7,39	16,82

^{*} En date du 1^{er} avril 2021, trois porteurs de titres détenaient respectivement 11,45 %, 13,49 % et 21,37 % des titres de l'OPC.

FONDS D'ACTIFS RÉELS MONDIAUX AGF

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds d'actions mondiales			
Date d'établissement	Série OPC : le	17 septembre 1993		
	Série F : le	27 juin 2001		
	Série I : le	18 octobre 2016		
	Série O : le	26 mars 2003		
	Série W : le	26 septembre 2016		
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement			
	Série OPC			
	Série F			
	Série I			
	Série O			
	Série W			
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés			
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)			
Dépositaire	Compagnie Trust CI	BC Mellon (Toronto, Canada)		

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer une diversification du portefeuille et une croissance du capital à long terme. Il investit principalement dans des titres de participation et dans des titres apparentés à des titres de participation de sociétés qui exercent leurs activités dans des secteurs liés aux actifs réels à l'échelle mondiale. Les actifs réels comprennent les infrastructures, les ressources énergétiques, les métaux précieux et l'immobilier.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le portefeuille d'actifs réels a été conçu pour offrir une diversification à l'échelle mondiale et une plus-value du capital à long terme à l'aide de catégories d'éléments d'actifs non-traditionnels en investissant dans des titres cotés en bourse à l'échelle mondiale, notamment dans les secteurs des ressources énergétiques, des matières premières, des infrastructures et des métaux précieux. Ce profil d'investissement mise sur les secteurs du marché qui contribuent à protéger les rendements réels et le pouvoir d'achat des investisseurs et leur procure une plus grande diversification éventuelle.

En plus de représenter une valeur ajoutée pour chacune des catégories d'actifs sous-jacentes dont les titres sont choisis en ayant recours à la méthode de recherche fondamentale ascendante, le portefeuille d'actifs réels cherche à créer de la valeur en attribuant une pondération tactique à chaque catégorie d'actif et en ayant recours à des instruments dérivés pour gérer les risques et accroître le revenu du portefeuille dans son ensemble. Le gestionnaire de portefeuille procède régulièrement à cette évaluation des valeurs relatives et tient compte des avis qui lui sont donnés sur différents facteurs essentiels, techniques, quantitatifs et économiques.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou ses filiales, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasi-espèces.

Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, des quasiespèces ou des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier

- afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire les rendements de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des dividendes, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Comme l'OPC investit dans des actions, sa valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique Risques inhérents aux OPC de la rubrique Quels sont les risques?

- risques liés à la répartition de l'actif
- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux marchandises
- risques liés à la concentration
- risques liés à la contrepartierisques liés à la solvabilité
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- · risques de change
- · risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux titres du secteur des infrastructures
- risques liés aux investissements dans des titres du secteur immobilier
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés aux petites entreprises
- risques liés à la spécialisation
- risques liés à l'imposition

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui souhaitent investir dans des actions mondiales tout en s'exposant à des titres à revenu fixe et à des marchandises;
- les épargnants qui recherchent une croissance à long terme ainsi que des possibilités de revenus;
- les épargnants qui ont des objectifs à moyen ou à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque moyen.
- pour ce qui est des titres de la série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans l'OPC.

Politique en matière de distributions

L'OPC distribue à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qui lui restent, le cas échéant, après avoir réglé les distributions sur les frais de gestion. Il peut aussi verser des distributions générales à d'autres moments. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document - Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Frais payables (en dollars)	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série OPC	28,64	90,30	158,28	360,29
Série F	17,45	55,02	96,44	219,53
Série I	1,72	5,43	9,52	21,67

FONDS D'ACTIONS MONDIALES CROISSANCE DURABLE AGF

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds d'actions mondiales
Date d'établissement	Série OPC : le 31 décembre 1991 Série F : le 1 ^{er} mars 2001 Série I : le 18 octobre 2016 Série O : le 2 août 2011
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série OPC Série F Série I Série O
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement de l'OPC est de procurer une plus-value du capital à long terme, en investissant principalement, à l'échelle mondiale, dans un portefeuille diversifié de titres de participation qui cadrent avec son concept de développement durable.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

L'OPC investit principalement dans une vaste gamme de titres de participation mondiaux, y compris des titres convertibles, des bons de souscription et des titres de fiducies de revenu.

Le gestionnaire de portefeuilles recherche des sociétés, sans égard à leur capitalisation, dont la direction a fait ses preuves, qui possèdent des avantages stratégiques ou exclusifs et qui jouissent d'une bonne santé financière. Il s'agit de sociétés qui, à son avis, ont un potentiel de croissance du chiffre d'affaires ou du bénéfice supérieur à la moyenne qui leur permet de faire l'objet d'évaluations favorables.

Le gestionnaire de portefeuilles a cerné un certain nombre de sous-secteurs axés sur la durabilité, tels que ceux liés à la transition énergétique, à l'économie circulaire et à l'agriculture durable, qui pourraient offrir des occasions intéressantes. Par conséquent, il n'investit pas dans certains secteurs, tels que la production de combustibles fossiles, et peut avoir une pondération réduite dans d'autres secteurs, en raison de leur manque d'exposition favorable à des facteurs de durabilité.

Le gestionnaire de portefeuilles recherche également des sociétés qui cadrent avec le concept de développement durable en environnement qui, selon le rapport de 1987 de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement et selon la mise à jour de 2015 coïncidant avec le lancement des objectifs de développement durable, se définit comme un mode de développement économique qui répond aux besoins des générations actuelles sans compromettre la possibilité de répondre à ceux des générations futures. Le gestionnaire de portefeuilles peut modifier ce concept sans l'approbation des porteurs de titres.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;

 accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou ses filiales, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasi-espèces.

Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, des quasiespèces ou des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un

- indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Les risques inhérents à un placement dans l'OPC sont décrits à la rubrique Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et comprennent les suivants :

- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- · risques liés aux marchés émergents
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- · risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés aux petites entreprises
- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés à l'imposition
- * En date du 1^{er} avril 2021, un porteur de titres détenait 12,51 % des titres de l'OPC.

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent la croissance;
- · les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque moyen.

Politique en matière de distributions

L'OPC a actuellement pour politique de verser des distributions trimestrielles selon les sommes qu'il a reçues sur ses titres en portefeuille au cours du trimestre en question. Les distributions trimestrielles peuvent se composer de bénéfice net, de gains en capital réalisés nets et d'un remboursement de capital. En décembre, l'OPC distribue le bénéfice net ou les gains en capital réalisés nets qui lui restent, le cas échéant, après avoir réglé les distributions sur les frais de gestion et les distributions trimestrielles. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document - Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	25,16	79,31	139,02	316,44
Série F	12,03	37,91	66,46	151,27
Série I	0,91	2,86	5,02	11,42

FONDS DE REVENU STRATÉGIQUE AGF

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds équilibré canadien		
Date d'établissement	Série OPC : le 16 juillet 1996 Série F : le 14 janvier 2000 Série FV : le 5 septembre 2018 Série O : le 26 mars 2003 Série Q : le 26 avril 2018 Série T : le 24 novembre 2006 Série V : le 25 juillet 2007 Série W : le 26 avril 2018		
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série OPC Série F Série FV Série O Série Q Série T Série V Série W		
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés		
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)		
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)		

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer un rendement global à long terme élevé du capital investi provenant à la fois de la croissance du capital à long terme et du revenu à court terme, moyennant un degré de risque modéré. L'OPC investit principalement dans des actions ordinaires et privilégiées de sociétés canadiennes, dans des obligations émises par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux du Canada, dans des obligations de qualité émises par des sociétés et dans des effets du marché monétaire.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuilles a recours à une méthode descendante en ce qui a trait à la répartition de l'actif et au choix des secteurs et à une méthode ascendante en ce qui a trait au choix des actions. La gestion des risques constitue le facteur prépondérant du processus de sélection.

La répartition de l'actif passe d'abord par le macro-examen de l'économie du pays et de l'économie mondiale. Le gestionnaire de portefeuilles définit ensuite les risques liés à chaque catégorie d'actif, le potentiel de rendement de chacune et la pondération accordée à chacune dans le portefeuille de l'OPC. La pondération « neutre » hors liquidité cible de l'OPC est la suivante : 60 % en actions et 40 % en titres à revenu fixe. La répartition de l'actif fluctuera, à raison de plus ou moins 10 % sur une base absolue (c'est-à-dire au plus 70 % et au moins 30 % en actions ou en titres à revenu fixe), selon les occasions découlant d'évaluations relatives, compte tenu des caractéristiques de chaque catégorie d'actif en matière de risque et de rendement et du degré d'activité du gestionnaire de portefeuilles.

Pour choisir les sociétés dans lesquelles il investit, le gestionnaire de portefeuilles recherche celles dont les titres procurent un rendement intéressant et qui présentent les caractéristiques suivantes : l'excellence de la direction, une position de chef de file au sein du secteur, un degré de rentabilité supérieur à celui des autres sociétés du secteur, une situation financière saine et la croissance solide du bénéfice et des dividendes.

L'OPC peut également investir dans des titres étrangers qui varient au fil du temps. En règle générale, les placements dans ces titres ne devraient pas dépasser 30 % de l'actif net de l'OPC au moment de l'achat.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou ses filiales, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasi-espèces.

Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, des quasiespèces ou des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

- d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire les rendements de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Étant donné que l'OPC investit dans des actions, des titres à revenu fixe et des effets du marché monétaire, sa valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période, ainsi que de la fluctuation des taux d'intérêt. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique Risques inhérents aux OPC de la rubrique Quels sont les risques? :

- risques liés à la répartition de l'actif
- risques d'érosion du capital
- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- · risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés aux petites entreprises
- risques liés à l'imposition
- risques liés à l'OPC sous-jacent

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent un portefeuille équilibré composé d'actions et de titres à revenu fixe canadiens au sein d'un seul organisme de placement collectif;
- les épargnants qui ont des objectifs à moyen ou à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible à moyen;
- pour ce qui est des titres de série FV, de série T et de série V, les épargnants qui préfèrent obtenir des flux de trésorerie réguliers mensuels qui pourraient comprendre un remboursement de capital;
- pour ce qui est des titres de série Q et de série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans l'OPC.

Politique en matière de distributions

AGF établit le taux auguel les distributions mensuelles, sauf celle de décembre, sont versées sur une série de titres de l'OPC, ce taux n'étant pas le même pour toutes les séries et pouvant être nul. En particulier, le taux qui s'applique aux titres de série T est généralement supérieur à celui qui s'applique aux titres de série FV et de série V et le taux qui s'applique aux titres de série FV et de série V pourrait être supérieur à celui qui s'applique à toutes les autres séries existantes. Le taux annuel cible des titres de série T est de 8 % et le taux annuel cible des titres de série FV et de série V est de 5 %. AGF peut modifier ce taux annuel cible à tout moment. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Les porteurs de titres de série FV, de série T et de série V touchent une distribution en décembre, au taux mensuel applicable à la série en question. L'OPC distribue également à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qui lui restent, le cas échéant, après avoir réglé les distributions sur les frais de gestion et les distributions mensuelles. Pour ce qui est de toutes les séries, sauf la série FV, la série T et la série V, le montant de la distribution de décembre correspond à la quote-part de la série en question dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets en excédent de la somme déjà distribuée sous forme de distributions mensuelles. Si la quote-part de la série FV, de la série T ou de la série V dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets est supérieure au montant total des distributions versées au cours de l'année au taux mensuel applicable à la série en question, une deuxième distribution correspondant au montant de l'excédent sera versée en décembre sur les titres de cette série, et cette distribution sera automatiquement réinvestie. Si le montant global des distributions mensuelles versées sur les titres d'une série au cours d'une année est supérieur à la tranche du bénéfice net et des gains en capital nets qui est attribuée à la série en question, l'excédent constituera un remboursement de capital. Comme le taux des distributions sur les titres de série FV. de série T et de série V est plus élevé, les porteurs de titres de ces séries recevront un remboursement de capital d'un montant plus élevé. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document – Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	28,61	90,21	158,11	359,91
Série F	12,57	39,64	69,48	158,15
Série T	28,35	89,36	156,63	356,53
Série V	28,65	90,33	158,34	360,42

FONDS DE REVENU D'ACTIONS AGF

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds de répartition de l'actif		
Date d'établissement	Série OPC : le 19 avril 2012 Série F : le 19 avril 2012 Série FV : le 5 septembre 2018 Série O : le 19 avril 2012 Série Q : le 17 avril 2015 Série T : le 19 avril 2012 Série V : le 5 septembre 2018 Série W : le 17 avril 2017		
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série OPC Série F Série FV Série O Série Q Série T Série V Série W		
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés		
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)		
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)		

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer un revenu élevé et une plus-value du capital, en investissant principalement, à l'échelle mondiale, dans des titres à revenu fixe et dans des titres de participation donnant droit à des dividendes.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Afin d'atteindre cet objectif, l'OPC peut investir dans des OPC sous-jacents gérés par AGF ou un membre de son groupe.

AGF a établi pour l'OPC une répartition dynamique cible entre les fonds équilibrés canadiens, les fonds à dividendes mondiaux et les fonds d'obligations à rendement élevé, qui est conforme aux objectifs de placement de l'OPC et qu'elle examine chaque

trimestre. Les placements de l'OPC dans les OPC sous-jacents sont rééquilibrés selon la pondération cible, en général chaque trimestre ou au moment où AGF le juge approprié. L'OPC peut également investir directement dans des titres comparables à ceux que les OPC sous-jacents détiennent si le gestionnaire de portefeuilles estime que cela serait avantageux pour les porteurs de titres. Se reporter à la rubrique Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? au sujet des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC et les OPC sous-jacents peuvent avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme aux objectifs de l'OPC et permise par la loi. Ils peuvent avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

 se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;

- accroître leur exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître leur revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC ou un OPC sous-jacent a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, l'OPC en cause détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC ou un OPC sous-jacent puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou dans des fonds du marché monétaire aux fins de gestion de la trésorerie, à des fins de rééquilibrage ou à des fins défensives et il peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, dans des titres du marché monétaire ou dans des fonds du marché monétaire si les marchés se replient.

Les épargnants de l'OPC n'ont aucun droit de propriété sur les titres des OPC sous-jacents. AGF peut, à son entière discrétion, vous remettre les avis, les documents relatifs aux assemblées et les autres documents d'information relatifs aux OPC sous-jacents et vous transférer les droits de vote rattachés aux titres des OPC sous-jacents qui appartiennent à l'OPC.

Les OPC sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à leurs autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de leurs objectifs de placement et à l'amélioration de leur rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et *Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document* au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par les OPC.

En vue d'améliorer leur rendement, l'OPC et les OPC sous-jacents peuvent conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres. Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des conventions de mise en pension et de prise en pension.

L'OPC et les OPC sous-jacents ont obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui leur permet respectivement :

 a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de

procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de I'OPC et des OPC sous-jacents;

 d'investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC et les OPC sous-jacents pourraient choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à leurs objectifs de placement respectifs et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire les rendements de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Outre les risques liés à un placement direct dans l'OPC, ce dernier comporte indirectement les mêmes risques que les OPC sous-jacents, proportionnellement à son placement dans ceux-ci. L'OPC comporte les risques directs et indirects suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique Risques inhérents aux OPC de la rubrique Quels sont les risques?

- risques liés à la répartition de l'actif
- risques d'érosion du capital
- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux marchandises
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- risques liés à la cybersécurité
- · risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux marchés émergents
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité

- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux petites entreprises
- risques liés à l'imposition
- risques liés aux OPC sous-jacents

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent un portefeuille géré composé d'actions et de titres à revenu fixe au sein d'un seul organisme de placement collectif;
- les épargnants qui recherchent le revenu et ont des objectifs à moyen ou à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible à moyen;
- les épargnants qui préfèrent obtenir des flux de trésorerie réguliers mensuels qui pourraient être constitués d'un remboursement de capital;
- pour ce qui est des titres de série Q et de série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans l'OPC.

Politique en matière de distributions

AGF établit le taux auguel les distributions mensuelles, y compris celle de décembre, sont versées sur une série de titres de l'OPC, ce taux n'étant pas le même pour toutes les séries et pouvant être nul. Plus particulièrement, le taux qui s'applique aux titres de série T est généralement supérieur à celui qui s'applique aux titres de série FV et de série V, et le taux qui s'applique aux titres de série FV et de série V pourrait être supérieur à celui qui s'applique à toutes les autres séries existantes. Le taux annuel cible des titres de série T est de 8 %, et le taux annuel cible des titres de série FV et série V est de 5 %. AGF peut modifier ce taux annuel cible à tout moment. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Les porteurs de titres de série FV, de série T et de série V touchent une distribution en décembre, au taux mensuel applicable à la série en question. L'OPC distribue également à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qui lui restent, le cas échéant, après avoir réglé les distributions sur les frais

de gestion et les distributions mensuelles. Pour ce qui est de toutes les séries, sauf la série FV, la série T et la série V, le montant de la distribution de décembre correspond au plus élevé des montants suivants : (i) la distribution au taux mensuel applicable à la série en question; ou (ii) la quote-part de la série dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets en excédent de la somme déjà versée forme de distributions mensuelles. Si la quote-part de la série FV, de la série T ou de la série V dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets est supérieure au montant total des distributions versées au cours de l'année au taux mensuel applicable à la série en question, une deuxième distribution correspondant au montant de l'excédent sera versée en décembre sur les titres de cette série, et cette distribution sera automatiquement réinvestie. Si le montant global des distributions mensuelles versées sur une série au cours d'une année est supérieur à la tranche du bénéfice net et des gains en capital réalisés nets qui est attribuée à la série en question, l'excédent constituera un remboursement de capital. Comme le taux des distributions sur les titres de série FV, de série T et de série V est plus élevé, les porteurs de titres de ces séries recevront un remboursement de capital d'un montant plus élevé. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document – Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	22,82	71,94	126,10	287,04
Série F	11,29	35,60	62,41	142,05
Série T	22,53	71,03	124,50	283,40
Série V	24,96	78,67	137,90	313,89

FONDS ÉQUILIBRÉ DE CROISSANCE MONDIAL AGF (ANCIENNEMENT, FONDS ÉQUILIBRÉ STRATÉGIQUE MONDIAL AGF)

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds équilibré mondial			
Date d'établissement	Série OPC : le 14 juin 1988 Série F : le 14 janvier 2000 Série FV : le 5 septembre 2018 Série O : le 26 mars 2003 Série Q : le 17 avril 2017 Série T : le 25 juillet 2007 Série V : le 25 juillet 2007 Série W : le 17 avril 2017			
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série OPC Série F Série FV Série O Série Q Série T Série V Série W			
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés			
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)			
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)			

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer un rendement supérieur à la moyenne provenant à la fois de la plus-value du capital et des intérêts créditeurs, moyennant un degré de risque modéré. L'OPC a recours à une méthode de répartition de l'actif. Il investit principalement dans des actions de sociétés situées dans des pays et œuvrant dans des secteurs dont on s'attend à ce qu'ils connaissent une croissance supérieure à la moyenne, dans des obligations et dans des effets du marché monétaire à court terme.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

L'OPC a recours à une méthode de répartition de l'actif afin de rajuster ses placements entre les actions et les titres à revenu fixe.

En ce qui a trait à la composante en actions, le gestionnaire de portefeuilles a recours à une méthode ascendante axée sur la croissance du bénéfice. Il examine les produits d'exploitation, le bénéfice, la rentabilité, la qualité des résultats et le potentiel de croissance de la société ciblée ainsi que la vigueur du secteur et du pays. Le gestionnaire de portefeuilles choisit les sociétés en se fondant particulièrement sur les critères suivants :

- croissance du chiffre d'affaires et du bénéfice supérieure à la moyenne
- fort mouvement à la hausse du chiffre d'affaires et du bénéfice et résultats positifs inattendus
- grande qualité des résultats

 facteurs techniques, tels que la vigueur relative du titre, le soutien à l'égard des prix et le volume de négociation

En ce qui a trait à la composante en titres à revenu fixe, le gestionnaire de portefeuilles cherche à maximiser le rendement global du portefeuille en ayant recours à une méthode ascendante quant au choix des obligations émises par des sociétés et à une méthode descendante qui est axée sur la répartition entre les pays et les catégories et sur la gestion de la durée des obligations. Le gestionnaire de portefeuilles recherche les émissions d'obligations qui offrent un rendement intéressant par rapport au risque lié à la solvabilité.

L'OPC peut également investir dans des titres d'emprunt de moins bonne qualité, y compris les titres d'emprunt des marchés en émergence ou les titres d'emprunt à rendement élevé.

Le gestionnaire de portefeuilles peut avoir recours à des stratégies de gestion active des devises afin de tirer parti du risque de change ou de le couvrir.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou ses filiales, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasi-espèces.

Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, des quasiespèces ou des titres à revenus fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

- d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire les rendements de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Étant donné que l'OPC investit dans des actions et des titres à revenu fixe, sa valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période, ainsi que de la fluctuation des taux d'intérêt. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique *Risques inhérents aux OPC* de la rubrique *Quels sont les risques?*:

- risques liés aux OPC alternatifs et aux fonds d'investissement à capital fixe
- risques liés à la répartition de l'actif
- risques d'érosion du capital (série FV, série T et série V seulement)
- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la concentration
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés à l'imposition
- risques liés à l'OPC sous-jacent

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent un portefeuille composé d'actions et de titres à revenu fixe étrangers au sein d'un seul organisme de placement collectif;
- les épargnants qui ont des objectifs à moyen ou à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible à moyen;

- pour ce qui est des titres de la série Q et de la série W, l'épargnant qui prévoit effectuer un placement important dans l'OPC.
- pour ce qui est des titres de série FV, de série T et de série V, les épargnants qui préfèrent obtenir des flux de trésorerie réguliers mensuels qui pourraient comprendre un remboursement de capital.

Politique en matière de distributions

Pour ce qui est des titres de série FV, de série T et de série V, l'OPC verse des distributions mensuelles au taux établi par AGF. Le taux qui s'applique aux titres de série T est généralement supérieur à celui qui s'applique aux titres de série FV et de série V et le taux qui s'applique aux titres de série FV et de série V pourrait être supérieur à celui qui s'applique à toutes les autres séries existantes. Le taux annuel cible des titres de série T est de 8 % et le taux annuel cible des titres de série FV et de série V est de 5 %. AGF peut modifier ce taux annuel cible à tout moment. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Les porteurs de titres de série FV, de série T et de série V touchent une distribution en décembre, au taux mensuel applicable à la série en question. L'OPC distribue également à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qui lui restent, le cas échéant, après avoir réglé les distributions sur les frais de gestion. Si la quote-part de la série FV, de la série T ou de la série V dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets est supérieure au montant total des distributions versées au cours de l'année au taux mensuel applicable à la série en question, une deuxième distribution correspondant au montant de l'excédent sera versée en décembre sur les titres de cette série, et cette distribution sera automatiquement réinvestie. Si le montant global des distributions mensuelles versées sur les titres de série FV. de série T ou de série V au cours d'une année est supérieur à la tranche du bénéfice net et des gains en capital réalisés nets qui est attribuée à la série en question, l'excédent constituera un remboursement de capital. Comme le taux des distributions sur les titres de série FV, de série T et de série V est plus élevé, les porteurs de titres de ces séries recevront un remboursement de capital d'un montant plus élevé. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document – Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

^{*} En date du 1^{er} avril 2021, un porteur de titres détenait 29,54 % des titres de l'OPC.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	26,87	84,72	148,49	338,01
Série F	11,82	37,26	65,31	148,66
Série FV	16,84	53,08	93,04	211,80
Série T	27,47	86,59	151,77	345,47
Série V	27,12	85,50	149,87	341,15

CATÉGORIE MONDIALE ÉQUILIBRÉE INVESTISSEMENT DURABLE AGF (ANCIENNEMENT, CATÉGORIE REVENU DIVERSIFIÉ AGF)

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds équilibré mondial
Date d'établissement	Série OPC : le 13 août 2007 (OPC prorogé au sein du Groupe Avantage fiscal dans le cadre de la fusion du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée et de la Catégorie de société Acuity Ltée) Série F : le 13 août 2007 Série O : le 2 août 2011 Série Q : le 16 novembre 2012 Série W : le 26 avril 2018
Titres placés	Actions de société d'investissement à capital variable Série OPC Série F Série O Série Q Série W (La date d'établissement de chaque série de l'OPC, à l'exception de la série O, correspond à la date d'établissement de la série correspondante de l'ancienne Catégorie diversifiée de revenu Acuity. La date d'établissement de la série O est le 2 août 2011.)
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement de l'OPC est de procurer une croissance du capital à long terme, en investissant principalement dans les parts du Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF (anciennement, Fonds de revenu diversifié AGF).

L'objectif de placement du Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF (anciennement, Fonds de revenu diversifié AGF) est de procurer une croissance du capital à long terme, au moyen d'une plus-value du capital et d'un revenu en intérêts, en investissant principalement dans un portefeuille diversifié, composé à la fois de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe qui cadrent avec le concept de développement durable de l'OPC.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

L'OPC investit principalement dans des parts du Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF (anciennement, Fonds de revenu diversifié AGF) (I'« OPC sous-jacent »). En date du présent prospectus simplifié, l'OPC investit environ la totalité de son actif dans l'OPC sous-jacent.

L'OPC sous-jacent investit principalement dans une vaste gamme de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe mondiaux, y compris des titres convertibles, des bons de souscription, des titres de fiducies de revenu, des obligations de sociétés et des obligations d'État qui cadrent avec son concept de développement durable.

Les décisions relatives à la répartition de l'actif sont prises au moyen d'un cadre d'évaluation de la valeur relative, qui combine une analyse fondamentale des différents actifs à une analyse macroéconomique descendante, de façon à déterminer l'attrait relatif des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe qui font partie de l'univers d'investissement de l'OPC sousjacent. La répartition neutre de l'OPC sous-jacent se compose à 65 % de titres de capitaux propres et

à 35 % de titres à revenu fixe. Toutefois, le gestionnaire de portefeuilles de l'OPC sous-jacent peut choisir de dévier de cette répartition neutre si l'évaluation de la valeur relative révèle que des changements permettraient de mieux positionner l'OPC sous-jacent, afin qu'il puisse atteindre son objectif de placement.

Le gestionnaire de portefeuilles de l'OPC sous-jacent vise à prémunir l'OPC sous-jacent de la volatilité des changes associée aux titres à revenu fixe détenus en portefeuille.

Lors de l'évaluation de titres de sociétés à intégrer au portefeuille, le gestionnaire de portefeuilles de l'OPC sous-jacent recherche des sociétés, sans égard à leur capitalisation, dont la direction a fait ses preuves, qui possèdent des avantages stratégiques ou exclusifs et qui jouissent d'une bonne santé financière. Il s'agit de sociétés qui, à son avis, ont un potentiel de croissance du chiffre d'affaires ou du bénéfice supérieur à la moyenne qui leur permet de faire l'objet d'évaluations favorables. Par ailleurs, le gestionnaire de portefeuilles recherche des sociétés qui présentent de solides caractéristiques de crédit de même qu'une souplesse financière suffisante pour réaliser leurs objectifs à long terme en matière de durabilité.

Le gestionnaire de portefeuilles de l'OPC sous-jacent a cerné un certain nombre de sous-secteurs axés sur la durabilité, tels que ceux liés à la transition énergétique, à l'économie circulaire et à l'agriculture durable, qui pourraient offrir des occasions intéressantes. Par conséquent, il n'investit pas dans certains secteurs, tels que la production de combustibles fossiles, et peut avoir une pondération réduite dans d'autres secteurs, en raison de leur manque d'exposition favorable à des facteurs de durabilité.

Le gestionnaire de portefeuilles de l'OPC sous-jacent recherche également des sociétés qui cadrent avec le concept de développement durable en environnement qui, selon le rapport de 1987 de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement et selon la mise à jour de 2015 coïncidant avec le lancement des objectifs de développement durable, se définit comme un mode de développement économique qui répond aux besoins des générations actuelles sans compromettre la possibilité de répondre à ceux des générations futures. Le gestionnaire peut modifier ce concept sans l'approbation des porteurs de titres.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou les membres de son groupe, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasiespèces.

Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, des quasiespèces ou des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

- d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire les rendements de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des dividendes. Les dividendes sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Outre les risques liés à un placement direct dans l'OPC, ce dernier comporte indirectement les mêmes risques que l'OPC sous-jacent, proportionnellement à son placement dans celui-ci. L'OPC comporte les risques directs et indirects suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique Risques inhérents aux OPC de la rubrique Quels sont les risques? :

- risques liés à la répartition de l'actif
- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux Catégories
- risques liés à la concentration
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux marchés en émergence
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques de l'ordre des indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- · risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux petites entreprises
- risques liés à l'imposition
- risques liés aux OPC sous-jacents

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent la croissance et le revenu;
- les épargnants qui ont des objectifs à moyen ou à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible à moyen;
- pour ce qui est des titres de série Q et de série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans l'OPC;

 les épargnants qui investissent dans un compte non enregistré et souhaitent investir dans un OPC au sein d'une catégorie dont la structure pourrait permettre de disposer de pertes reportées qui permettraient une croissance avec report d'impôt.

Politique en matière de dividendes

L'OPC n'a pas pour politique de verser des dividendes réguliers à ses porteurs de titres. Le conseil d'administration de l'OPC décide si un dividende doit être versé et à quel moment en tenant compte de la recommandation d'AGF. L'OPC peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes versés sur les titres qui sont détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvestis sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les dividendes versés sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvestis, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'ils vous soient versés en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document -Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de dividendes d'AGF. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales* pour les épargnants au sujet de l'imposition des dividendes.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	30,13	94,98	166,48	378,96
Série F	16,07	50,65	88,78	202,09

FONDS MONDIAL ÉQUILIBRÉ INVESTISSEMENT DURABLE AGF (ANCIENNEMENT, FONDS DE REVENU DIVERSIFIÉ AGF)

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds équilibré mondial						
Date d'établissement	Série OPC :	le 31 mars 2003					
	Série F :	le 1 ^{er} mai 2003					
	Série I :	le 18 octobre 2016					
	Série O :	le 2 août 2011					
	Série Q :	le 16 novembre 2012					
	Série W :	le 26 avril 2018					
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement :						
	Série OPC						
	Série F						
	Série I	Série I					
	Série O						
	Série Q						
	Série W						
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés						
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)						
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)						

Quels types de placement l'OPC fait-il? Objectifs de placement

L'objectif de placement de l'OPC est de procurer une croissance du capital à long terme, au moyen d'une plus-value du capital et d'un revenu en intérêts, en investissant principalement dans un portefeuille diversifié, composé à la fois de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe qui cadrent avec le concept de développement durable de l'OPC.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

L'OPC investit principalement dans une vaste gamme de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe mondiaux, y compris des titres convertibles, des bons de souscription, des titres de fiducies de revenu, des obligations de sociétés et des obligations d'État qui cadrent avec son concept de développement durable.

Les décisions relatives à la répartition de l'actif sont prises au moyen d'un cadre d'évaluation de la valeur relative, qui combine une analyse fondamentale des différents actifs à une analyse macroéconomique descendante, de façon à déterminer l'attrait relatif des

titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe qui font partie de l'univers d'investissement de l'OPC. La répartition neutre de l'OPC se compose à 65 % de titres de capitaux propres et à 35 % de titres à revenu fixe. Toutefois, le gestionnaire de portefeuilles peut choisir de dévier de cette répartition neutre si l'évaluation de la valeur relative révèle que des changements permettraient de mieux positionner l'OPC, afin qu'il puisse atteindre son objectif de placement.

Le gestionnaire de portefeuilles vise à prémunir l'OPC de la volatilité des changes associée aux titres à revenu fixe détenus en portefeuille.

Lors de l'évaluation de titres de sociétés à intégrer au portefeuille, le gestionnaire de portefeuilles recherche des sociétés, sans égard à leur capitalisation, dont la direction a fait ses preuves, qui possèdent des avantages stratégiques ou exclusifs et qui jouissent d'une bonne santé financière. Il s'agit de sociétés qui, à son avis, ont un potentiel de croissance du chiffre d'affaires ou du bénéfice supérieur à la moyenne qui leur permet de faire l'objet d'évaluations favorables. Par ailleurs, le gestionnaire de portefeuilles recherche des sociétés qui présentent de solides caractéristiques de crédit de même qu'une souplesse financière suffisante pour réaliser leurs objectifs à long terme en matière de durabilité.

Le gestionnaire de portefeuilles a cerné un certain nombre de sous-secteurs axés sur la durabilité, tels que ceux liés à la transition énergétique, à l'économie circulaire et à l'agriculture durable, qui pourraient offrir des occasions intéressantes. Par conséquent, il n'investit pas dans certains secteurs, tels que la production de combustibles fossiles, et peut avoir une pondération réduite dans d'autres secteurs, en raison de leur manque d'exposition favorable à des facteurs de durabilité.

Le gestionnaire de portefeuilles recherche également des sociétés qui cadrent avec le concept de développement durable en environnement qui, selon le rapport de 1987 de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement et selon la mise à jour de 2015 coïncidant avec le lancement des objectifs de développement durable, se définit comme un mode de développement économique qui répond aux besoins des générations actuelles sans compromettre la possibilité de répondre à ceux des générations futures. Le gestionnaire peut modifier ce concept sans l'approbation des porteurs de titres.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou les membres de son groupe, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasiespèces.

Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, des quasiespèces ou des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;

 d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire les rendements de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions. Les distributions sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Les risques inhérents à un placement dans l'OPC sont décrits à la rubrique Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et comprennent les suivants :

- risques liés à la répartition de l'actif
- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la concentration
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux marchés en émergence
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques de l'ordre des indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés au prêt de titres

- risques liés aux petites entreprises
- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés à l'imposition
- * En date du 1^{er} avril 2021, un porteur de titres détenait 32,84 % des titres de l'OPC.

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent la croissance et le revenu:
- les épargnants qui ont des objectifs à moyen ou à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible à moyen;
- les épargnants qui préfèrent obtenir des flux de trésorerie réguliers mensuels qui pourraient être constitués d'un remboursement de capital;
- pour ce qui est des titres de série Q et de série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans l'OPC.

Politique en matière de distributions

L'OPC distribue à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qui lui restent, le cas échéant, après avoir réglé les distributions sur les frais de gestion. Il peut aussi verser des distributions générales à d'autres moments. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document – Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	28,88	91,03	159,56	363,20
Série F	12,46	39,29	68,87	156,77
Série I	1,29	4,08	7,15	16,28

FONDS TACTIQUE AGF

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds mondial de répartition de l'actif
Date d'établissement	Série S : le 17 avril 2014
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série S
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Non
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer un rendement total absolu. L'OPC peut, à tout moment, investir de façon stratégique dans un portefeuille qui pourrait comprendre des actions mondiales ainsi que des titres à revenu fixe, dont des fonds négociés en Bourse (FNB) d'actions et de titres à revenu fixe ainsi que des espèces et des quasi-espèces.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuilles a recours à une approche tactique et souple afin de fournir un rendement total absolu au moyen de la composition d'un portefeuille d'actions mondiales, de titres à revenu fixe, d'instruments dérivés et de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. L'OPC n'est pas géré en fonction d'un indice; il cherche plutôt à obtenir un rendement total positif.

L'OPC peut investir dans des titres à revenu fixe et dans d'autres titres de créance, dans des instruments dérivés, dans des placements liés aux marchandises ainsi que dans des titres de participation, y compris les FNB. À tout moment, l'OPC peut attribuer la totalité ou une partie de ses actifs à l'une ou l'autre de ces catégories d'actifs. Les investissements de l'OPC ne sont pas assujettis à des limites géographiques. L'OPC peut posséder une grande quantité de placements dans une région géographique ou un pays donné, y compris des marchés émergents et des marchés frontaliers.

L'OPC peut investir dans des parts indicielles tel que le permet le Règlement 81-102.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres. Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension ainsi que des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, des quasiespèces ou des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

- d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire les rendements de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des dividendes. Les distributions sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

La valeur des placements de l'OPC peut varier pour diverses raisons. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique *Risques inhérents aux OPC* de la rubrique *Quels sont les risques?* :

- risques liés à la répartition de l'actif
- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux marchandises
- risques liés à la concentration
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés aux petites entreprises
- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés à l'imposition
- * En date du 1^{er} avril 2021, trois porteurs de titres détenaient respectivement 11,60 %, 27,39 % et 39,80 % des titres de l'OPC.

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent un rendement total:
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible à moyen.

Politique en matière de distributions

L'OPC distribue à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qui lui restent, le cas échéant, après avoir réparti les gains en capital nets réalisés entre les parts qui ont été rachetées au cours de l'année. Il peut aussi verser des distributions générales à d'autres moments. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document – Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet des réinvestissements. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Frais payables (en dollars)	sur	sur	sur	sur
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série S	2,17	6,83	11,97	27,25

FONDS PORTEFEUILLE FNB ÉQUILIBRÉ MONDIAL AGFIQ

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds équilibré mondial					
Date d'établissement	Série OPC : le 17 septembre 2020					
	Série F : le 17 septembre 2020					
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement :					
	Série OPC					
	Série F					
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés					
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)					
Sous-conseiller en	AGF Investments LLC (Boston, États-Unis)					
placements	AGF Investments LLC est un membre du groupe d'AGF					
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)					

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'OPC vise à procurer une plus-value du capital à long terme ainsi qu'une volatilité réduite, en investissant, directement ou indirectement, y compris par l'intermédiaire de FNB, dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe mondiaux, y compris des titres liés à des catégories d'actifs non traditionnelles.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Afin d'atteindre leurs objectifs de placement, le gestionnaire de portefeuille et le sous-conseiller de l'OPC cherchent à atteindre un rendement supérieur en investissant principalement dans des FNB établis au Canada et aux États-Unis qui procurent une exposition diversifiée à des titres de capitaux propres et à des titres à revenu fixe mondiaux, y compris des titres liés à des catégories d'actifs non traditionnelles, comme des infrastructures (y compris des titres de sociétés d'infrastructure et d'émetteurs qui détiennent une participation dans de telles sociétés ou qui sont exposés à de telles sociétés), des marchandises (y compris l'or et l'argent, les sociétés de ressources naturelles et les émetteurs du secteur des marchandises productives de revenus ou de redevances) et des biens immobiliers (y compris des titres d'émetteurs qui détiennent des biens immobiliers ou qui sont exposés à de tels biens).

L'OPC peut également investir directement dans des lingots d'or conformément au Règlement 81-102 et

dans des lingots d'argent conformément à une dispense des lois sur les valeurs mobilières applicables.

La stratégie utilisée fera appel à une repondération tactique des FNB afin de réduire le risque ainsi que les prélèvements au fil du temps.

De façon générale, une part importante de l'exposition de l'OPC à une devise pour le volet titres à revenu fixe détenus dans son portefeuille fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien.

L'OPC et les OPC sous-jacents peuvent avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme aux objectifs de l'OPC et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître l'exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître le revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC ou un OPC sous-jacent a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, l'OPC en cause détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC ou un OPC sous-jacent puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou dans des fonds du marché monétaire aux fins de gestion de la trésorerie, à des fins de rééquilibrage ou à des fins défensives et il peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, dans des titres du marché monétaire ou dans des fonds du marché monétaire si les marchés se replient.

Les épargnants de l'OPC n'ont aucun droit de propriété sur les titres des OPC sous-jacents. AGF peut, à son entière discrétion, vous remettre les avis, les documents relatifs aux assemblées et les autres documents d'information relatifs aux OPC sous-jacents et vous transférer les droits de vote rattachés aux titres des OPC sous-jacents qui appartiennent à l'OPC.

Les OPC sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à leurs autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de leurs objectifs de placement et à l'amélioration de leur rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par les OPC.

En vue d'améliorer leur rendement, l'OPC et les OPC sous-jacents peuvent conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres. Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des conventions de mise en pension et de prise en pension.

L'OPC et les OPC sous-jacents ont obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui leur permet respectivement :

d'investir (i) jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans des FNB axés sur l'or ou l'argent qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans des FNB indiciels qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC et des OPC sous-jacents;

L'OPC et les OPC sous-jacents pourraient choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à leurs objectifs de placement respectifs et permis par la loi. Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire les rendements de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions. Les distributions sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Outre les risques liés à un placement direct dans l'OPC, ce dernier comporte indirectement les mêmes risques que les OPC sous-jacents, proportionnellement à son placement dans ceux-ci. L'OPC est assujetti aux risques directs et indirects suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique Risques inhérents aux OPC de la rubrique Quels sont les risques?

- risques liés à la répartition de l'actif
- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux marchandises
- risques liés à la concentration
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux titres du secteur des infrastructures
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés aux investissements dans des titres du secteur immobilier
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés à l'imposition
- risques liés aux OPC sous-jacents
- * En date du 1^{er} avril 2021, un porteur de titres détenait 11,71 % des titres de l'OPC.

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui veulent un seul portefeuille équilibré composé de FNB d'actions et de titres à revenu fixe;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible à moyen.

Politique en matière de distributions

L'OPC distribue à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qui lui restent, le cas échéant, après avoir réglé les distributions sur les frais de gestion. Il peut aussi verser des distributions générales à d'autres moments. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document - Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Il n'y a pas de renseignements sur les frais de l'OPC puisque l'OPC n'a pas encore terminé un exercice complet. Se reporter à la rubrique *Frais* à ce sujet.

FONDS PORTEFEUILLE FNB MONDIAL DE REVENU AGFIQ

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds équilibré mondial				
Date d'établissement	Série OPC : le 17 septembre 2020				
	Série F : le 17 septembre 2020				
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement :				
	Série OPC				
	Série F				
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés				
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)				
Sous-conseiller en	AGF Investments LLC (Boston, États-Unis)				
placements	AGF Investments LLC est un membre du groupe d'AGF				
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)				

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'OPC vise à procurer une croissance du capital et un revenu régulier, en investissant, directement ou indirectement, y compris par l'intermédiaire de FNB, dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe mondiaux, y compris des titres liés à des catégories d'actifs non traditionnelles.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Afin d'atteindre leurs objectifs de placement, le gestionnaire de portefeuille et le sous-conseiller de l'OPC choisissent un portefeuille conçu pour procurer un revenu élevé en investissant principalement dans des FNB établis au Canada et aux États-Unis qui procurent une exposition diversifiée à des titres de capitaux propres et à des titres à revenu fixe mondiaux, y compris des titres liés à des catégories d'actifs non traditionnelles, comme des infrastructures (y compris des titres de sociétés d'infrastructure et d'émetteurs qui détiennent une participation dans de telles sociétés ou qui sont exposés à de telles sociétés), des marchandises (y compris l'or et l'argent, les sociétés de ressources naturelles et les émetteurs du secteur des marchandises productives de revenus ou de redevances) et des biens immobiliers (y compris des titres d'émetteurs qui détiennent des biens immobiliers ou qui sont exposés à de tels biens), dont le revenu est élevé et qui affichent une faible corrélation entre eux.

L'OPC peut également investir directement dans des lingots d'or conformément au Règlement 81-102 et

dans des lingots d'argent conformément à une dispense des lois sur les valeurs mobilières applicables.

La stratégie utilisée fera appel à une repondération tactique des FNB afin de réduire le risque ainsi que les prélèvements au fil du temps.

De façon générale, une part importante de l'exposition de l'OPC à une devise pour le volet titres à revenu fixe détenus dans son portefeuille fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien.

L'OPC et les OPC sous-jacents peuvent avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme aux objectifs de l'OPC et permise par la loi. Ils peuvent avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître leur exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître leur revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC ou un OPC sous-jacent a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, l'OPC en cause détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC ou un OPC sous-jacent puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou dans des fonds du marché monétaire aux fins de gestion de la trésorerie, à des fins de rééquilibrage ou à des fins défensives et il peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, dans des titres du marché monétaire ou dans des fonds du marché monétaire si les marchés se replient.

Les épargnants de l'OPC n'ont aucun droit de propriété sur les titres des OPC sous-jacents. AGF peut, à son entière discrétion, vous remettre les avis, les documents relatifs aux assemblées et les autres documents d'information relatifs aux OPC sous-jacents et vous transférer les droits de vote rattachés aux titres des OPC sous-jacents qui appartiennent à l'OPC.

Les OPC sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à leurs autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de leurs objectifs de placement et à l'amélioration de leur rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par les OPC.

En vue d'améliorer leur rendement, l'OPC et les OPC sous-jacents peuvent conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres. Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des conventions de mise en pension et de prise en pension.

L'OPC et les OPC sous-jacents ont obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui leur permet respectivement :

- a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans des FNB axés sur l'or ou l'argent qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans des FNB indiciels qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC et des OPC sous-jacents;
- d'investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC et les OPC sous-jacents pourraient choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à leurs objectifs de placement respectifs et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire les rendements de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions. Les distributions sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Outre les risques liés à un placement direct dans l'OPC, ce dernier comporte indirectement les mêmes risques que les OPC sous-jacents, proportionnellement à son placement dans ceux-ci. L'OPC est assujetti aux risques directs et indirects suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique Risques inhérents aux OPC de la rubrique Quels sont les risques?

- risques liés à la répartition de l'actif
- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux marchandises
- risques liés à la concentration
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux titres du secteur des infrastructures
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés aux investissements dans des titres du secteur immobilier
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés à l'imposition
- risques liés aux OPC sous-jacents

^{*} En date du 1^{er} avril 2021, trois porteurs de titres détenaient respectivement 14,86 %, 16,45 % et 17,02 % des titres de l'OPC.

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui veulent un seul portefeuille équilibré composé de FNB d'actions et de titres à revenu fixe;
- les épargnants qui recherchent le revenu et qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible.

Politique en matière de distributions

L'OPC a actuellement pour politique de verser des distributions trimestrielles sur les parts de toutes les séries, selon les sommes qu'il a reçues sur ses titres en portefeuille au cours du trimestre en question. Les distributions trimestrielles peuvent se composer de bénéfice net, de gains en capital réalisés nets et d'un remboursement de capital. En décembre de chaque année. l'OPC distribue également à tous les épargnants le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qui lui restent, le cas échéant, après avoir réglé les distributions sur les frais de gestion et les distributions trimestrielles. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document - Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Il n'y a pas de renseignements sur les frais de l'OPC puisque l'OPC n'a pas encore terminé un exercice complet. Se reporter à la rubrique *Frais* à ce sujet.

FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN AGF

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds du marché monétaire canadien
Date d'établissement	Série OPC : le 1 ^{er} décembre 1975 Série F : le 14 janvier 2000 Série O : le 26 mars 2003
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série OPC Série F Série O
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer un revenu maximal qu'il est possible d'obtenir sans porter atteinte au capital et à la liquidité. L'OPC investit principalement dans des effets du marché monétaire canadien, comme les bons du Trésor canadiens.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

L'OPC investit dans des effets du marché monétaire d'excellente qualité, tels que les bons du Trésor émis par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux du Canada, les titres d'emprunt d'organismes gouvernementaux garantis par le gouvernement et les acceptations bancaires. La loi prévoit que la durée moyenne pondérée des placements de l'OPC ne doit pas dépasser 90 jours. L'objectif de l'OPC est de maintenir le prix des parts à 10.00 \$.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des conventions de mise en pension et de prise en pension.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Étant donné que l'OPC investit principalement dans des effets du marché monétaire canadien, le revenu qu'il réalise est tributaire de la fluctuation des taux d'intérêt à court terme. Il n'est pas certain que le prix des parts de l'OPC se maintiendra à 10,00 \$. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique Risques inhérents aux OPC de la rubrique Quels sont les risques?

- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la solvabilité
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés à l'imposition
- * En date du 1^{er} avril 2021, un porteur de titres détenait 24,96 % des titres de l'OPC.

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants qui recherchent le faible degré de risque que comportent les effets du marché monétaire.

Politique en matière de distributions

L'OPC porte quotidiennement son bénéfice net au crédit du compte de chaque porteur de titres et réinvestit la distribution chaque mois. L'OPC distribue ses gains en capital réalisés nets, s'il y a lieu, en décembre de chaque année et ces distributions sont automatiquement réinvesties annuellement. Si vous choisissez de recevoir une somme en espèces au lieu de réinvestir les distributions, vous devrez aviser AGF par écrit que vous souhaitez faire racheter automatiquement les titres qui résultent du réinvestissement des distributions ce mois-là. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document - Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	9,34	29,44	51,61	117,48
Série F	6,13	19,32	33,87	77,10

CATÉGORIE REVENU FIXE PLUS AGF

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds de revenu fixe canadien			
Date d'établissement	Série OPC : le 18 avril 2016 Série F : le 18 avril 2016 Série I : le 8 mars 2018 Série O : le 18 avril 2016 Série Q : le 18 avril 2016 Série W : le 18 avril 2016			
Titres placés	Actions de société d'investissement à capital variable Série OPC Série F Série I Série O Série Q			
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés			
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)			
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)			

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement de l'OPC est de procurer un revenu stable aux investisseurs, en investissant principalement dans des titres à revenu fixe.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Afin d'atteindre son objectif, l'OPC peut investir dans des parts du Fonds de revenu fixe Plus AGF. Il peut également investir directement dans des titres comparables à ceux que détient ce dernier si le gestionnaire de portefeuilles estime que cela serait avantageux pour les porteurs de titres.

Le gestionnaire de portefeuilles investit principalement dans des titres du gouvernement du Canada et des titres à revenu fixe de sociétés canadiennes de grande qualité dont la durée dépasse un an. L'OPC peut aussi investir dans des titres convertibles et des obligations à rendement élevé. Il peut investir jusqu'à 49 % environ de son actif (à la valeur au marché au moment de l'achat) dans des titres de sociétés étrangères (non canadiennes).

Le gestionnaire de portefeuilles recherche des titres émis par des gouvernements ou des sociétés qui, par le passé, ont donné droit à des intérêts et à des distributions, tout en s'assurant que cette situation peut se poursuivre pendant une période raisonnable et que le prix de ces titres est intéressant par rapport aux attentes en la matière.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou ses filiales, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasi-espèces.

Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, dans des quasi-espèces ou dans des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon

- qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des dividendes, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Les risques inhérents à un placement dans l'OPC sont décrits à la rubrique Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et comprennent les suivants :

- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux Catégories
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux instruments dérivés
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés à l'imposition
- risques liés aux OPC sous-jacents

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le revenu;
- les épargnants qui ont des objectifs à moyen terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible;
- pour ce qui est des titres de série Q et de série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans l'OPC;

 les épargnants qui investissent dans un compte non enregistré et souhaitent investir dans un OPC au sein d'une catégorie dont la structure pourrait permettre de disposer de pertes reportées qui permettraient une croissance avec report d'impôt.

Politique en matière de dividendes

L'OPC n'a pas pour politique de verser des dividendes réguliers à ses porteurs de titres. Le conseil d'administration de l'OPC décide si un dividende doit être versé et à quel moment en tenant compte de la recommandation d'AGF. L'OPC peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes versés sur les titres qui sont détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvestis sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les dividendes versés sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvestis, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'ils vous soient versés en

espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document – Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de dividendes d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des dividendes.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	16,59	52,29	91,64	208,61
Série F	8,38	26,40	46,28	105,34
Série I	1,72	5,42	9,50	21,62

FONDS DE REVENU FIXE PLUS AGF

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds de revenu fixe canadien		
Date d'établissement	Série OPC: le 30 novembre 1998 Série F: le 16 avril 2001 Série I: le 11 décembre 2017 Série O: le 2 août 2011 Série Q: le 16 novembre 2012 Série W: le 12 juin 2015		
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série OPC Série F Série I Série O Série Q Série W		
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés		
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)		
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)		

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement de l'OPC est de procurer un revenu stable aux investisseurs, en investissant principalement dans des titres à revenu fixe.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuilles investit principalement dans des titres du gouvernement du Canada et des titres à revenu fixe de sociétés canadiennes de grande qualité dont la durée dépasse un an. L'OPC peut aussi investir dans des titres convertibles et des obligations à rendement élevé. Il peut investir jusqu'à 49 % environ de son actif (à la valeur au marché au moment de l'achat) dans des titres de sociétés étrangères (non canadiennes).

Le gestionnaire de portefeuilles recherche des titres émis par des gouvernements ou des sociétés qui, par le passé, ont donné droit à des intérêts et à des distributions, tout en s'assurant que cette situation peut se poursuivre pendant une période raisonnable et que le prix de ces titres est intéressant par rapport aux attentes en la matière.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire. L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou ses filiales, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasi-espèces.

Se reporter à la rubrique Quels types de placement l'OPC fait-il? au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, dans des quasi-espèces ou dans des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

- d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Les risques inhérents à un placement dans l'OPC sont décrits à la rubrique Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et comprennent les suivants :

- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux instruments dérivés
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- · risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux taux d'intérêt
- · risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés à l'imposition

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le revenu;
- les épargnants qui ont des objectifs à moyen terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible;
- pour ce qui est des titres de série Q et de série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans l'OPC.

^{*} En date du 1^{er} avril 2021, deux porteurs de titres détenaient respectivement 11,33 % et 17,59 % des titres de l'OPC.

Politique en matière de distributions

L'OPC a actuellement pour politique de verser des distributions trimestrielles selon les sommes qu'il a reçues sur ses titres en portefeuille au cours du trimestre en question. Les distributions trimestrielles peuvent se composer de bénéfice net, de gains en capital réalisés nets et d'un remboursement de capital. En décembre, l'OPC distribue le bénéfice net ou les gains en capital réalisés nets qui lui restent, le cas échéant, après avoir réglé les distributions sur les frais de gestion et les distributions trimestrielles. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document – Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	15,40	48,56	85,12	193,75
Série F	8,06	25,40	44,52	101,33
Série I	0,47	1,50	2,62	5,97

CATÉGORIE REVENU À COURT TERME AGF

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds de titres à revenu fixe à court terme canadien		
Date d'établissement	Série OPC : le 1 ^{er} octobre 1994 Série F : le 14 janvier 2000 Série O : le 26 mars 2003		
Titres placés	Actions de société d'investissement à capital variable Série OPC Série F Série O		
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés		
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)		
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)		

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de maximiser le revenu sans porter atteinte au capital et à la liquidité. L'OPC investit principalement dans des effets à court terme, des titres garantis par des gouvernements et du papier commercial de sociétés ayant obtenu au moins la note A.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

L'OPC investit principalement dans des espèces et des effets à court terme, comme des titres garantis par des gouvernements, des acceptations bancaires et du papier de sociétés par actions.

L'OPC peut également investir dans des titres étrangers qui varient au fil du temps. En règle générale, les placements dans ces titres ne devraient pas dépasser 49 % de l'actif net de l'OPC au moment de l'achat.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;

- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou ses filiales, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

- d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des dividendes, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Étant donné que l'OPC investit principalement dans des titres à revenu fixe et des effets du marché monétaire, sa valeur est tributaire de la fluctuation des taux d'intérêt. Lorsqu'un organisme de placement collectif investit plus de 10 % de son actif net dans des titres d'un seul émetteur, cela réduit sa diversification, ce qui peut avoir un effet défavorable sur son rendement. La concentration peut également accroître la volatilité du cours de ses titres et réduire la liquidité de sa participation dans les titres de l'émetteur en question. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique *Risques inhérents aux OPC* de la rubrique *Quels sont les risques?*:

- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux Catégories

- risques liés à la concentration
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- risques liés à la cybersécurité
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- · risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- · risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés à l'imposition

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de revenu des titres à revenu fixe à court terme;
- les épargnants qui ont des objectifs à court terme;
- les épargnants qui recherchent le faible degré de risque que comportent les effets du marché monétaire et les titres à revenu fixe à court terme.

Politique en matière de dividendes

L'OPC n'a pas pour politique de verser des dividendes réguliers à ses porteurs de titres. Le conseil d'administration de l'OPC décide si un dividende doit être versé et à quel moment en tenant compte de la recommandation d'AGF. L'OPC peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes versés sur les titres qui sont détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvestis sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les dividendes versés sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvestis, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'ils vous soient versés en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document -Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de dividendes d'AGF. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales* pour les épargnants au sujet de l'imposition des dividendes.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	11,70	36,87	64,62	147,10
Série F	7,32	23,09	40,47	92,13

FONDS D'OBLIGATIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS AGF

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds d'obligations mondiales		
Date d'établissement	Série OPC: le 2 novembre 2010 Série F: le 2 novembre 2010 Série I: le 11 décembre 2017 Série O: le 2 novembre 2010 Série Q: le 16 novembre 2012 Série W: le 26 avril 2018		
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série OPC Série F Série I Série O Série Q Série W		
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés		
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)		
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)		

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de maximiser le rendement global en investissant principalement dans des titres à revenu fixe d'émetteurs situés dans des pays où les marchés sont en émergence.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuilles a recours à une méthode fondamentale descendante qui est axée sur la répartition entre les devises, les pays et les catégories et sur la gestion de la durée des titres, ainsi qu'à une méthode ascendante quant au choix des titres.

Le gestionnaire de portefeuilles utilise une démarche diversifiée afin de maximiser le rendement total de l'OPC en investissant dans toute la gamme de titres à revenu fixe des marchés en émergence plutôt qu'en se limitant aux titres d'emprunt émis par les gouvernements de pays en émergence. L'OPC, qui est géré de façon dynamique, est essentiellement un portefeuille composé de titres d'emprunt qui sont

libellés en monnaie locale ou en devises émis par des gouvernements et des sociétés de marchés en émergence dans un grand nombre de pays. De manière générale, le gestionnaire de portefeuilles recherche les titres à revenu fixe qui offrent un rendement intéressant par rapport au risque lié à la solvabilité.

Le gestionnaire de portefeuilles peut avoir recours à des stratégies de gestion active des devises afin de tirer parti du risque de change ou de le couvrir.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et soit permise par la loi. Il peut utiliser des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;

 accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou ses filiales, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasi-espèces.

Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, dans des quasi-espèces ou dans des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un

- indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire les rendements de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Étant donné que l'OPC investit dans des titres à revenu fixe, sa valeur est tributaire de la fluctuation des taux d'intérêt. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique Risques inhérents aux OPC de la rubrique Quels sont les risques?:

- risques liés au programme Bond Connect
- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux marchés émergents
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
 risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés à la spécialisation
- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés à l'imposition

^{*} En date du 1^{er} avril 2021, cinq porteurs de titres détenaient respectivement 10,23 %, 10,43 %, 14,61 %, 17,24 % et 27,72 % des titres de l'OPC.

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui souhaitent tirer un rendement total de titres à revenu fixe de marchés en émergence;
- les épargnants qui ont des objectifs à moyen terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible à moyen;
- pour ce qui est des titres de série Q et de série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans l'OPC.

Politique en matière de distributions

L'OPC verse des distributions mensuelles selon les sommes qu'il a reçues sur ses titres en portefeuille au cours du mois en question. Les distributions mensuelles peuvent se composer de bénéfice net, de gains en capital réalisés nets et d'un remboursement de capital. En décembre, l'OPC distribue le bénéfice net ou les gains en capital réalisés nets qui lui restent, le cas échéant, après avoir réglé les distributions sur les frais de gestion et les distributions mensuelles. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document - Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	19,17	60,44	105,94	241,16
Série F	10,47	33,00	57,85	131,67
Série I	1,13	3,57	6,26	14,25

FONDS DE REVENU À TAUX VARIABLE AGF

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds de titres d'emprunt à taux variable			
Date d'établissement	Série OPC: le 19 avril 2012 Série F: le 19 avril 2012 Série FV: le 5 septembre 2018 Série O: le 19 avril 2012 Série Q: le 6 septembre 2013 Série T: le 19 avril 2012 Série V: le 19 avril 2012 Série W: le 9 avril 2014			
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série OPC Série F Série FV Série O Série Q Série T Série V Série W			
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés			
Gestionnaire de portefeuilles	Eaton Vance Management (Boston, États-Unis)			
Dépositaire	State Street Trust Company Canada (Toronto, Canada)			

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer un revenu à court terme élevé, en investissant principalement dans des prêts à taux variable de premier rang et dans d'autres titres d'emprunt à taux variable de sociétés domiciliées aux États-Unis.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuilles a recours à une méthode de placement ascendante qui est axée sur la recherche, répartissant ses placements dans des prêts à taux variable de premier rang (les « prêts de premier rang ») entre plusieurs secteurs, émetteurs et degrés de solvabilité. Le gestionnaire de portefeuilles investit principalement dans des prêts de premier rang assortis de taux d'intérêt qui varient ou sont rajustés périodiquement, qui sont habituellement fondés sur un

taux de base généralement reconnu, tel que le taux interbancaire offert à Londres (le « TIOL ») (lequel est progressivement remplacé par le taux du financement garanti à un jour (le « taux SOFR »)), ou un autre taux de base utilisé par les banques et les prêteurs commerciaux. Comme ce taux de base est appelé à fluctuer périodiquement, les prêts de premier rang sont généralement moins vulnérables à la fluctuation des taux d'intérêt que d'autres placements à revenu. Les bénéficiaires des prêts de premier rang dans lesquels l'OPC investit sont domiciliés principalement aux États-Unis. L'OPC peut également investir dans des obligations à rendement élevé.

Dans des circonstances normales, l'OPC investit au moins 80 % de son actif total dans un assortiment de prêts à taux variable qui procurent un revenu ou d'autres titres d'emprunt à taux variable et d'obligations à rendement élevé émises par des sociétés. L'OPC ne peut pas investir plus de 20 % de son actif total dans des obligations à rendement élevé. Il peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des prêts de premier rang et des titres de sociétés qui ne sont pas domiciliées aux États-Unis.

Les prêts de premier rang et les obligations à rendement élevé sont généralement de moindre qualité et ont leur attribue généralement une note inférieure (c'est-à-dire une note attribuée par une « agence de notation agréée » au sens du Règlement 81-102) à celle des titres de bonne qualité, qui est celle qui s'applique habituellement aux titres comportant un degré de risque élevé et affichant des caractéristiques spéculatives. Les prêts de premier rang sont généralement garantis par certains biens stipulés de l'emprunteur et sont généralement de rang supérieur aux autres titres de rang inférieur qui composent la structure du capital de celui-ci en cas de défaut. Ils peuvent prévoir des dispositions qui exigent que l'emprunteur conserve ou atteigne un certain seuil en fait de résultats financiers ou s'abstienne de prendre certaines mesures afin d'éviter de se trouver en défaut Les prêts de premier rang sont souvent consentis dans le cadre de restructurations du capital, de fusions, d'acquisitions ou de refinancements. On les contracte habituellement auprès de grandes banques commerciales ou maisons de courtage qui agissent à titre de chefs de file et les consortialisent à d'autres banques et à des investisseurs autres que des banques.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il pourrait investir dans des instruments dérivés, tels que des contrats à livrer sur devises, afin de couvrir les risques liés à son exposition au dollar américain et aux autres devises dans lesquelles les prêts de premier rang et les autres placements sont libellés. En outre, il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou ses filiales, si l'investissement est conforme aux lois sur

les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasi-espèces.

Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des instruments dérivés et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, dans des quasi-espèces ou dans des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

- d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essaver d'accroître le rendement de facon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Étant donné que l'OPC investit dans des titres à revenu fixe, sa valeur est tributaire de la fluctuation des taux d'intérêt. L'incidence de la fluctuation des taux d'intérêt sur les placements à taux variable peut être atténuée par la révision périodique du taux d'intérêt sur les placements. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique *Risques inhérents aux OPC* de la rubrique *Quels sont les risques?*:

- risques d'érosion du capital (série FV, série T et série V seulement)
- · risques liés à la modification des lois
- risques liés à la concentration
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- · risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux instruments dérivés
- · risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- · risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- · risques liés aux prêts
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés à la spécialisation
- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés à l'imposition

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de revenu des titres d'emprunt bancaires à taux variable;
- les épargnants qui ont des objectifs à moyen ou à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible;
- pour ce qui est des titres de série Q et de série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans l'OPC;
- pour ce qui est des titres de série FV, de série T et de série V, les épargnants qui préfèrent obtenir des flux de trésorerie réguliers mensuels qui pourraient comprendre un remboursement de capital.

Politique en matière de distributions

L'OPC a actuellement pour politique de verser des distributions mensuelles selon les sommes qu'il a reçues sur ses titres en portefeuille au cours du mois et, d'une façon ou d'une autre, de verser des distributions mensuelles sur les titres de série FV, de série T et de série V au taux établi par AGF. Le taux qui s'applique aux titres de série T est généralement supérieur à celui qui s'applique aux titres de série FV et de série V et le taux qui s'applique aux titres de série FV et de série V pourrait être supérieur à celui qui s'applique à toutes les autres séries existantes. Le taux annuel cible des titres de série T est de 8 % et le taux annuel cible des titres de série FV et de série V est de 5 %. AGF peut modifier ce taux annuel cible à tout moment. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Les porteurs de titres de série FV, de série T et de série V touchent une distribution en décembre, au taux mensuel applicable à la série en question. L'OPC distribue également à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qui lui restent, le cas échéant, après avoir réglé les distributions sur les frais de gestion et les distributions mensuelles. Pour ce qui est de toutes les séries, sauf la série FV, la série T et la série V, le montant de la distribution de décembre correspond à la quote-part de la série dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets en excédent de la somme déjà distribuée sous forme de distributions mensuelles. Si la quote-part de la série FV, de la série T ou de la série V dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets est supérieure au montant total des distributions versées au cours de l'année au taux mensuel applicable à la série en question, une deuxième distribution correspondant au montant de l'excédent sera versée en décembre sur les titres de cette série, et cette distribution sera automatiquement réinvestie. Si le montant global des distributions mensuelles versées sur les titres de série FV, de série T ou de série V au cours d'une année est supérieur à la tranche du bénéfice net et des gains en capital réalisés nets qui est attribuée à la série en question. l'excédent constituera un remboursement de capital. Comme le taux des distributions sur les titres de série FV, de série T et de série V est plus élevé, les porteurs de titres de ces séries recevront un remboursement de capital d'un montant plus élevé. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document – Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

^{*} En date du 1^{er} avril 2021, trois porteurs de titres détenaient respectivement 15,96 %, 22,13 % et 25,26 % des titres de l'OPC.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Frais payables	sur	sur	sur	sur
(en dollars)	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série OPC	18,51	58,36	102,29	232,84
Série F	12,98	40,91	71,70	163,22
Série T	19,85	62,57	109,66	249,62
Série V	20,04	63,17	110,73	252,06

FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES CONVERTIBLES AGF

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds d'obligations mondiales convertibles		
Date d'établissement	Série OPC: le 18 décembre 2014 Série F: le 18 décembre 2014 Série FV: le 5 septembre 2018 Série I: le 18 juin 2018 Série O: le 18 décembre 2014 Série Q: le 18 décembre 2014 Série V: le 18 décembre 2014 Série W: le 18 décembre 2014		
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série OPC Série F Série FV Série I Série O Série Q Série V Série W		
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés		
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)		
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)		

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement de l'OPC est de générer un rendement global avantageux à long terme au moyen de revenus d'intérêts et d'une plus-value du capital. L'OPC investit principalement dans des obligations mondiales convertibles émises par des entités domiciliées ou faisant affaire partout dans le monde.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille investit principalement dans des titres convertibles émis par des sociétés de tous les pays et dont la capitalisation boursière est variée, notamment des obligations de sociétés, des débentures, des billets à ordre ou des actions privilégiées, qui peuvent tous être convertis en actions ordinaires, ce qui permet de participer au capital-actions. En intégrant une approche d'investissement tant

descendante (selon une répartition par catégorie et par secteur) qu'ascendante (selon une sélection des titres), le gestionnaire de portefeuille évaluera le caractère avantageux d'une obligation convertible en fonction d'un objectif principal axé sur la sélection de titres convertibles qui, selon lui, produiront des revenus et une croissance à long terme selon une évaluation raisonnable. Le gestionnaire de portefeuilles fera en sorte de diversifier le portefeuille par secteur et par émetteur et il tentera de limiter les risques liés aux taux d'intérêt en surveillant les émetteurs et la durée du portefeuille.

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

 se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;

- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? Et Information précise sur l'OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou ses filiales, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasi-espèces.

Se reporter à la rubrique Quels types de placement l'OPC fait-il? au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, dans des quasi-espèces ou dans des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;

 d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Les risques inhérents à un placement dans l'OPC sont décrits à la rubrique Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et comprennent les suivants :

- risques d'érosion du capital (série FV et série V uniquement)
- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la concentration
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux marchés émergents
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- · risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension

- risques liés aux prêts de titres
- risques liés à la spécialisation
- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés à l'imposition

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui souhaitent investir dans des fonds d'obligations mondiales convertibles;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible à moyen;
- pour ce qui est des titres de série Q et de série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans l'OPC;
- pour ce qui est des titres de série FV et de série V, les épargnants qui préfèrent obtenir des flux de trésorerie réguliers mensuels qui pourraient comprendre un remboursement de capital.

Politique en matière de distributions

L'OPC a actuellement pour politique de verser des distributions trimestrielles sur les parts de toutes les séries, sauf la série FV et la série V, selon les sommes qu'il a reçues sur ses titres en portefeuille au cours du trimestre en question. Ces distributions trimestrielles peuvent se composer de bénéfice net, de gains en capital réalisés nets et d'un remboursement de capital. AGF établit le taux auquel les distributions mensuelles sont versées sur les parts de série FV et de série V. Le taux qui s'applique aux titres de série FV et de série V pourrait être supérieur à celui qui s'applique à toutes les autres séries existantes. Le taux annuel cible des titres de série FV et de série V est de 5 %. AGF peut modifier ce taux annuel cible à tout moment. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Les porteurs de titres de série FV et de série V toucheront une distribution annuelle en décembre, au taux mensuel applicable à cette série. L'OPC distribue également à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qui lui restent, compte tenu des distributions sur les frais de gestion et les distributions trimestrielles, selon le cas. Pour ce qui est de toutes les séries, sauf la série FV et la série V, le montant de la distribution de décembre

correspondra à la quote-part de la série dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets en excédent de la somme déjà distribuée sous forme de distributions trimestrielles. Si la quote-part de la série FV et de la série V dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets est supérieure au montant total des distributions versées au cours de l'année applicable à la série en question, les détenteurs de cette série toucheront une deuxième distribution correspondant au montant de l'excédent sera versée en décembre sur les titres de cette série, et cette distribution sera automatiquement réinvestie. Si le montant global des distributions versées sur les titres d'une série au cours d'une année est supérieur à la tranche du bénéfice net et des gains en capital nets qui est attribuée à cette série, l'excédent constituera un remboursement de capital. Comme le taux des distributions sur les parts de série FV et de série V est plus élevé, les porteurs de titres de cette série recevront un remboursement de capital d'un montant plus élevé. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document – Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Le tableau suivant donne un exemple des frais que l'OPC devrait payer relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement.

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	19,72	62,16	108,96	248,02
Série F	11,97	37,74	66,15	150,58
Série FV	24,32	76,66	134,37	305,86
Série I	1,15	3,63	6,36	14,47
Série V	19,35	60,99	106,90	243,35

^{*} En date du 1^{er} avril 2021, deux porteurs de titres détenaient respectivement 14,77 % et 28,69 % des titres de l'OPC.

FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS MONDIALES AGF (ANCIENNEMENT, FONDS D'OBLIGATIONS À RENDEMENT ÉLEVÉ AGF)

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds d'obligations à rendement élevé		
Date d'établissement	Série OPC : le 8 février 1994 Série F : le 27 juin 2001 Série I : le 11 décembre 2017 Série O : le 26 mars 2003 Série Q : le 16 novembre 2012		
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série OPC Série F Série I Série O Série Q		
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés		
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)		
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)		

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer un revenu élevé et de maximiser le rendement en investissant principalement dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par des sociétés situées partout dans le monde qui ont obtenu une note équivalente à BB+ ou une note inférieure.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuilles cherche à maximiser le rendement global du portefeuille en ayant recours à une méthode ascendante quant au choix des obligations émises par des sociétés et à une méthode descendante quant à la répartition entre les catégories et à la gestion de la durée des obligations. Le gestionnaire de portefeuilles recherche les émissions d'obligations qui offrent un rendement intéressant par rapport au risque lié à la solvabilité.

L'OPC investit principalement dans des titres d'emprunt de moins bonne qualité, c'est-à-dire ayant reçu une note inférieure à BBB de Standard & Poor's (ou une note équivalente d'une autre agence de notation).

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire. L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou ses filiales, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasi-espèces.

Se reporter à la rubrique Quels types de placement l'OPC fait-il? au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, des quasi-espèces ou des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

- d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de l'OPC, qui peut être supérieur à 70 % au cours d'un exercice, indique dans quelle mesure les placements en portefeuille sont gérés activement. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille est élevé au cours d'un exercice, plus les frais relatifs aux opérations que l'OPC engage pendant l'exercice sont élevés et plus la probabilité que vous receviez des distributions imposables pendant l'exercice est grande. En général, les distributions sont imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à ce sujet.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Étant donné que l'OPC investit dans des titres à revenu fixe, sa valeur est tributaire de la fluctuation des taux d'intérêt. Lorsqu'un organisme de placement collectif investit plus de 10 % de son actif net dans les titres d'un seul émetteur, cela réduit sa diversification, ce qui peut avoir un effet défavorable sur son rendement. La concentration peut également accroître la volatilité du cours de ses titres et réduire la liquidité de sa participation dans les titres de l'émetteur en question. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique *Risques inhérents aux OPC* de la rubrique *Quels sont les risques*? :

- risques liés au programme Bond Connect
- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la concentration
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension

- risques liés aux prêts de titres
- risques liés à la spécialisation
- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés à l'imposition

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de revenu des titres à revenu fixe;
- les épargnants qui ont des objectifs à moyen terme:
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible à moyen;
- pour ce qui est des titres de série Q, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans l'OPC.

Politique en matière de distributions

L'OPC a actuellement pour politique de verser des distributions mensuelles selon les sommes qu'il a reçues sur ses titres en portefeuille au cours du mois en question. Les distributions mensuelles peuvent se composer de bénéfice net, de gains en capital réalisés nets et d'un remboursement de capital. En décembre, l'OPC distribue le bénéfice net ou les gains en capital réalisés nets qui lui restent, le cas échéant, après avoir réglé les distributions sur les frais de gestion et les distributions mensuelles. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document - Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Le tableau suivant donne un exemple des frais que l'OPC devrait payer relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement.

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	19,11	60,24	105,58	240,34
Série F	10,24	32,27	56,56	128,74
Série I	0,67	2,11	3,71	8,44

^{*} En date du 1^{er} avril 2021, deux porteurs de titres détenaient respectivement 22,72 % et 27,09 % des titres de l'OPC.

CATÉGORIE OBLIGATIONS À RENDEMENT GLOBAL AGF

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds d'obligations mondiales		
Date d'établissement	Série OPC: le 18 avril 2016 Série F: le 18 avril 2016 Série FV: le 5 septembre 2018 Série O: le 18 avril 2016 Série Q: le 18 avril 2016 Série V: le 5 septembre 2018 Série W: le 26 septembre 2016		
Titres placés	Actions de société d'investissement à capital variable Série OPC Série F Série FV Série O Série Q Série V Série W		
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés		
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)		
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)		

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer des intérêts créditeurs et une plus-value du capital en investissant dans des titres d'emprunt émis par des gouvernements et d'autres émetteurs partout dans le monde.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Afin d'atteindre son objectif, l'OPC peut investir dans des parts du Fonds d'obligations à rendement global AGF. Il peut également investir directement dans des titres comparables à ceux que détient ce dernier si le gestionnaire de portefeuilles estime que cela serait avantageux pour les porteurs de titres.

Le gestionnaire de portefeuilles cherche à maximiser le rendement global du portefeuille en ayant recours à une méthode ascendante quant au choix des obligations émises par des sociétés et à une méthode descendante quant à la répartition entre les pays et entre les catégories et à la gestion de la durée des

obligations. Le gestionnaire de portefeuilles recherche les émissions d'obligations qui offrent un rendement intéressant par rapport au risque lié à la solvabilité.

L'OPC peut également investir dans des titres d'emprunt de moins bonne qualité de sociétés et de gouvernements, c'est-à-dire ayant reçu une note inférieure à BBB de Standard & Poor's (ou une note équivalente d'une autre agence de notation).

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou ses filiales, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasi-espèces.

Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, dans des quasi-espèces ou dans des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon

- qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des dividendes, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Étant donné que l'OPC investit principalement dans des titres à revenu fixe, sa valeur est tributaire de la fluctuation des taux d'intérêt. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique Risques inhérents aux OPC de la rubrique Quels sont les risques?

- risques liés au programme Bond Connect
- risques d'érosion du capital (série FV et série V seulement)
- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux Catégories
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux instruments dérivés
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
 risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés à la spécialisation
- risques liés à l'imposition
- risques liés aux OPC sous-jacents

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui ont des objectifs à moyen ou à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible;
- pour ce qui est des titres de série Q et de série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans l'OPC;

- pour ce qui est des titres de série FV et de série V, les épargnants qui sont disposés à recevoir des distributions mensuelles prélevées sur les capitaux propres;
- les épargnants qui investissent dans un compte non enregistré et souhaitent investir dans un OPC au sein d'une catégorie dont la structure pourrait permettre de disposer de pertes reportées qui permettraient une croissance avec report d'impôt.

Politique en matière de dividendes

L'OPC n'a pas pour politique de verser des dividendes réguliers à ses porteurs de titres. Le conseil d'administration de l'OPC décide si un dividende doit être versé et à quel moment en tenant compte de la recommandation d'AGF. L'OPC peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes versés sur les titres de série FV ou de série V sont toujours réinvestis. Les dividendes versés sur les titres d'autres séries de titres de l'OPC qui sont détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvestis sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les dividendes versés sur les titres d'autres séries détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvestis, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'ils vous soient versés en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document - Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de dividendes d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des dividendes.

Politique en matière de distributions

L'OPC a pour politique de verser des distributions mensuelles constituant un remboursement de capital aux porteurs de titres de série FV et de série V dans la mesure où les capitaux propres attribuables à la série en cause sont suffisants. AGF établit le taux des distributions qui seront versées. Le taux annuel cible des titres de série FV et série V est de 5 %. AGF peut modifier ce taux annuel cible à tout moment. En règle générale, chaque distribution constitue un remboursement de capital. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins

que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document – Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Il n'est pas garanti que les distributions sur les titres de série FV et de série V seront versées à une date donnée et la Catégorie n'est pas responsable des frais que vous pourriez engager du fait qu'elle n'a pas versé de distributions un jour donné. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Le tableau suivant donne un exemple des frais que l'OPC devrait payer relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement.

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	18,48	58,26	102,12	232,46
Série F	10,23	32,25	56,52	128,66
Série FV	10,05	31,67	55,51	126,37
Série V	19,92	62,79	110,06	250,52

FONDS D'OBLIGATIONS À RENDEMENT GLOBAL AGF

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds d'obligations mondiales		
Date d'établissement	Série OPC : le 15 juin 1994 Série F : le 14 janvier 2000 Série FV : le 5 septembre 2018 Série I : le 11 décembre 2017 Série O : le 26 mars 2003 Série Q : le 16 novembre 2012 Série V : le 5 septembre 2018 Série W : le 17 avril 2017		
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série OPC Série F Série FV Série I Série O Série Q Série V Série W		
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés		
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)		
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)		

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer des intérêts créditeurs et une plus-value du capital en investissant dans des titres d'emprunt émis par des gouvernements et d'autres émetteurs partout dans le monde.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuilles cherche à maximiser le rendement global du portefeuille en ayant recours à une méthode ascendante quant au choix des obligations émises par des sociétés et à une méthode descendante quant à la répartition entre les pays et entre les catégories et à la gestion de la durée des obligations. Le gestionnaire de portefeuilles recherche les émissions d'obligations qui offrent un rendement intéressant par rapport au risque lié à la solvabilité.

L'OPC peut également investir dans des titres d'emprunt de moins bonne qualité de sociétés et de gouvernements, c'est-à-dire ayant reçu une note inférieure à BBB de Standard & Poor's (ou une note équivalente d'une autre agence de notation).

L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres.

L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou ses filiales, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille de l'OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasi-espèces.

Se reporter à la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, dans des quasi-espèces ou dans des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

L'OPC a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui lui permet :

d'investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon

- qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC;
- d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et permis par la loi.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Étant donné que l'OPC investit principalement dans des titres à revenu fixe, sa valeur est tributaire de la fluctuation des taux d'intérêt. L'OPC comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique Risques inhérents aux OPC de la rubrique Quels sont les risques?

- risques liés au programme Bond Connect
- risques d'érosion du capital (série FV et série V seulement)
- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux instruments dérivés
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- · risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés à la spécialisation
- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés à l'imposition

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui ont des objectifs à moyen ou à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible;
- pour ce qui est des titres de série Q et de série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans l'OPC;
- pour ce qui est des titres de série FV et de série V, les épargnants qui préfèrent obtenir des flux de trésorerie réguliers mensuels qui pourraient être constitués d'un remboursement de capital.

^{*} En date du 1^{er} avril 2021, deux porteurs de titres détenaient respectivement 16,36 % et 21,58 % des titres de l'OPC.

Politique en matière de distributions

L'OPC a actuellement pour politique de verser des distributions mensuelles selon les sommes qu'il a reçues sur ses titres en portefeuille au cours du mois et, d'une façon ou d'une autre, de verser des distributions mensuelles sur les titres de série FV et de série V au taux établi par AGF à l'occasion. Le taux qui s'applique aux titres de série FV et de série V pourrait être supérieur à celui qui s'applique à toutes les autres séries existantes. Le taux annuel cible des titres de série FV et série V est de 5 %. AGF peut modifier ce taux annuel cible à tout moment. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Les porteurs de titres de série FV et de série V touchent une distribution en décembre, au taux mensuel applicable à la série en question. L'OPC distribue également à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qui lui restent, le cas échéant, après avoir réglé les distributions sur les frais de gestion et les distributions mensuelles. Pour ce qui est de toutes les séries, sauf la série FV et la série V, le montant de la distribution de décembre correspondra à la quote-part de la série dans le bénéfice net et les gains en capital nets en excédent de la somme déjà distribuée sous forme de distributions mensuelles. Si la quote-part de la série FV ou de la série V dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets est supérieure au montant total des distributions versées au cours de

l'année au taux mensuel applicable à la série en question, une deuxième distribution correspondant au montant de l'excédent sera versée en décembre sur les titres de cette série, et cette distribution sera automatiquement réinvestie. Si le montant global des distributions mensuelles versées sur les titres de série FV ou de série V au cours d'une année est supérieur à la tranche du bénéfice net et des gains en capital réalisés nets qui est attribuée à la série en question, l'excédent constituera un remboursement de capital. Comme le taux des distributions sur les titres de série FV et de série V est plus élevé, les porteurs de titres de ces séries recevront un remboursement de capital d'un montant plus élevé. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document – Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Le tableau suivant donne un exemple des frais que l'OPC devrait payer relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement.

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	18,79	59,23	103,82	236,33
Série F	9,95	31,37	54,98	125,14
Série I	0,48	1,50	2,63	6,00

PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS ÉQUILIBRÉ AGF

Description sommaire du Portefeuille

Type de portefeuille	Portefeuille de répartition de l'actif		
Date d'établissement	Série OPC: le 21 novembre 2005 Série F: le 21 novembre 2005 Série FV: le 5 septembre 2018 Série O: le 21 novembre 2005 Série Q: le 16 novembre 2012 Série T: le 24 novembre 2006 Série V: le 25 juillet 2007 Série W: le 17 avril 2017		
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série OPC Série F Série FV Série O Série Q Série T Série V Série W		
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés		
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)		
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)		

Quels types de placement le Portefeuille fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif du Portefeuille est d'obtenir un rendement à long terme élevé en faisant principalement des placements diversifiés dans des fonds d'actions, des fonds d'obligations et des fonds de revenu.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre cet objectif, le gestionnaire de portefeuilles répartit généralement l'actif du Portefeuille entre les OPC sous-jacents, qui sont pour la plupart gérés par AGF ou un membre de son groupe.

AGF a établi pour le Portefeuille une répartition dynamique cible entre les fonds d'actions, les fonds de revenu et les fonds d'obligations, qui est conforme aux objectifs de placement du Portefeuille et qu'elle examine chaque trimestre. La répartition de l'actif cible est la suivante : 60 % en actions et 40 % en titres à revenu fixe. AGF peut examiner et rajuster la répartition

cible à quelque moment que ce soit, à son entière discrétion, selon la conjoncture économique et la valeur relative des actions et des titres à revenu fixe. En règle générale, AGF s'assure que le poids attribué à chaque catégorie d'actif n'est pas inférieur ou supérieur de plus de 10 % aux cibles indiquées ci-dessus.

Les décisions quant à la répartition de l'actif sont fondées sur les estimations du rendement prévu de chaque catégorie d'actif, les écarts standard et les corrélations entre les catégories d'actif afin de procurer un excellent rendement rajusté pour tenir compte des risques.

Le Portefeuille et les OPC sous-jacents peuvent avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme aux objectifs du Portefeuille et permise par la loi. Ils peuvent avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

 se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;

- accroître leur exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître leur revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque le Portefeuille ou un OPC sous-jacent a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, l'OPC en cause détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que le Portefeuille ou un OPC sous-jacent puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

Le Portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou dans des fonds du marché monétaire aux fins de gestion de la trésorerie, à des fins de rééquilibrage ou à des fins défensives et il peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, dans des titres du marché monétaire ou dans des fonds du marché monétaire si les marchés se replient.

Les épargnants du Portefeuille n'ont aucun droit de propriété sur les titres des OPC sous-jacents. AGF peut, à son entière discrétion, vous remettre les avis, les documents relatifs aux assemblées et les autres documents d'information relatifs aux OPC sous-jacents et vous transférer les droits de vote rattachés aux titres des OPC sous-jacents qui appartiennent au Portefeuille.

Les OPC sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à leurs autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de leurs objectifs de placement et à l'amélioration de leur rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par les OPC.

Le Portefeuille et les OPC sous-jacents ont obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui leur permet respectivement :

a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de

l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement du Portefeuille et des OPC sous-jacents;

 d'investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

Le Portefeuille et les OPC sous-jacents pourraient choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à leurs objectifs de placement respectifs et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements du Portefeuille effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement du Portefeuille. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres du Portefeuille dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans le Portefeuille?

Outre les risques liés à un placement direct dans le Portefeuille, ce dernier comporte indirectement les mêmes risques que les OPC sous-jacents, proportionnellement à son placement dans ceux-ci. Le Portefeuille comporte les risques directs et indirects suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique *Risques inhérents aux OPC* de la rubrique *Quels sont les risques?*:

- risques liés aux OPC alternatifs et aux fonds d'investissement à capital fixe
- risques liés à la répartition de l'actif
- risques d'érosion du capital (série FV, série T et série V seulement)
- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux instruments dérivés
- · risques liés aux marchés émergents
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- · risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension

- risques liés aux prêts de titres
- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés à l'imposition
- risques liés aux OPC sous-jacents
- * En date du 1^{er} avril 2021, un porteur de titres détenait 14,05 % des titres de l'OPC.

Qui devrait investir dans le Portefeuille?

Les titres du Portefeuille conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui veulent un seul portefeuille équilibré composé d'actions et de titres à revenu fixe;
- les épargnants qui ont des objectifs à moyen terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible à moyen;
- pour ce qui est des titres de série Q et de série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans le Portefeuille;
- pour ce qui est des titres de série FV, de série T et de série V, les épargnants qui préfèrent obtenir des flux de trésorerie réguliers mensuels qui pourraient comprendre un remboursement de capital.

Politique en matière de distributions

Pour ce qui est des titres de série FV, de série T et de série V, le Portefeuille verse des distributions mensuelles au taux établi par AGF. Le taux des distributions sur les titres de série T est généralement supérieur à celui des distributions sur les titres de série FV et de série V et le taux des distributions sur les titres de série FV et de série V pourrait être supérieur à celui des distributions sur les titres de toutes les autres séries existantes. Le taux annuel cible des titres de série T est de 8 % et le taux annuel cible des titres de série FV et de série V est de 5 %. AGF peut modifier ce taux annuel cible à tout moment. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Les porteurs de titres de série FV, de série T et de série V recevront en décembre une distribution au taux mensuel applicable à la série en question. Le Portefeuille

distribue également à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qui lui restent, le cas échéant, après avoir réglé les distributions Avantage Éléments. Si la quote-part de la série FV, de la série T ou de la série V dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets est supérieure au montant total des distributions versées au cours de l'année au taux mensuel de la série en question, une deuxième distribution correspondant au montant de l'excédent sera versée en décembre sur les titres de cette série, et cette distribution sera automatiquement réinvestie. Si le montant global des distributions mensuelles versées sur les titres de série FV, de série T ou de série V au cours d'une année excède la tranche du bénéfice net et des gains en capital réalisés nets qui est attribuée à la série en question, l'excédent constituera un remboursement de capital. Comme le taux des distributions sur les titres de série FV, de série T et de série V est plus élevé, les porteurs de titres de ces séries recevront un remboursement de capital d'un montant plus élevé. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document – Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais du Portefeuille payés indirectement par les épargnants

L'exemple qui suit indique le montant des frais que le Portefeuille paierait sur un placement de 1 000 \$ ayant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement.

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	24,94	78,63	137,82	313,71
Série F	11,10	35,00	61,35	139,64
Série FV	14,53	45,81	80,30	182,78
Série T	24,62	77,62	136,06	309,71
Série V	25,80	81,34	142,56	324,51

PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS CONSERVATEUR AGF

Description sommaire du Portefeuille

Type de portefeuille	Portefeuille de répartition de l'actif	
Date d'établissement	Série OPC : le 21 novembre 2005 Série F : le 21 novembre 2005 Série O : le 21 novembre 2005 Série Q : le 16 novembre 2012 Série W : le 17 avril 2017	
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série OPC Série F Série O Série Q Série W	
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés	
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)	
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)	

Quels types de placement le Portefeuille fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif du Portefeuille est d'obtenir un rendement à long terme, moyennant un degré faible de risque, en faisant principalement des placements diversifiés dans des fonds de revenu, des fonds d'obligations, des fonds d'actions et des fonds du marché monétaire.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre cet objectif, le gestionnaire de portefeuilles répartit généralement l'actif du Portefeuille entre les OPC sous-jacents, qui sont pour la plupart gérés par AGF ou un membre de son groupe.

AGF a établi pour le Portefeuille une répartition dynamique cible entre les fonds de revenu, les fonds d'obligations, les fonds du marché monétaire et les fonds d'actions, qui est conforme aux objectifs de placement du Portefeuille et qu'elle examine chaque trimestre. La répartition de l'actif cible est la suivante : 40 % en actions et 60 % en titres à revenu fixe. AGF peut examiner et rajuster la répartition cible à quelque moment que ce soit, à son entière discrétion, selon la conjoncture économique et la valeur relative des actions et des titres à revenu fixe. En règle générale, AGF s'assure que le poids attribué à chaque

catégorie d'actif n'est pas inférieur ou supérieur de plus de 10 % aux cibles indiquées ci-dessus.

Les décisions quant à la répartition de l'actif sont fondées sur les estimations du rendement prévu de chaque catégorie d'actif, les écarts standard et les corrélations entre les catégories d'actif afin de procurer un excellent rendement rajusté pour tenir compte des risques.

Le Portefeuille et les OPC sous-jacents peuvent avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme aux objectifs du Portefeuille et permise par la loi. Ils peuvent avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître leur exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître leur revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque le Portefeuille ou un OPC sous-jacent a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, l'OPC en cause détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que le Portefeuille ou un OPC sous-jacent puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

Le Portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou dans des fonds du marché monétaire aux fins de gestion de la trésorerie, à des fins de rééquilibrage ou à des fins défensives et il peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, dans des titres du marché monétaire ou dans des fonds du marché monétaire si les marchés se replient.

Les épargnants du Portefeuille n'ont aucun droit de propriété sur les titres des OPC sous-jacents. AGF peut, à son entière discrétion, vous remettre les avis, les documents relatifs aux assemblées et les autres documents d'information relatifs aux OPC sous-jacents et vous transférer les droits de vote rattachés aux titres des OPC sous-jacents qui appartiennent au Portefeuille.

Les OPC sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à leurs autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de leurs objectifs de placement et à l'amélioration de leur rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par les OPC.

Le Portefeuille et les OPC sous-jacents ont obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui leur permet respectivement :

d'investir (i) jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé

- conformément aux objectifs de placement du Portefeuille et des OPC sous-jacents;
- d'investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

Le Portefeuille et les OPC sous-jacents pourraient choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à leurs objectifs de placement respectifs et permis par la loi

Les opérations d'achat et de vente des placements du Portefeuille effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement du Portefeuille. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres du Portefeuille dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans le Portefeuille?

Outre les risques liés à un placement direct dans le Portefeuille, ce dernier comporte indirectement les mêmes risques que les OPC sous-jacents, proportionnellement à son placement dans ceux-ci. Le Portefeuille comporte les risques directs et indirects suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique *Risques inhérents aux OPC* de la rubrique *Quels sont les risques?*:

- risques liés aux OPC alternatifs et aux fonds d'investissement à capital fixe
- risques liés à la répartition de l'actif
- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux marchés émergents
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- · risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- · risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés à l'imposition
- · risques liés aux OPC sous-jacents
- * En date du 1^{er} avril 2021, un porteur de titres détenait 14,08 % des titres de l'OPC.

Qui devrait investir dans le Portefeuille?

Les titres du Portefeuille conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui veulent un seul portefeuille composé de titres à revenu fixe et d'actions;
- les épargnants qui ont des objectifs à moyen terme:
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible;
- pour ce qui est des titres de série Q et de série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans le Portefeuille.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille distribue à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qui lui restent, le cas échéant, après avoir réglé les distributions Avantage Éléments. Il peut aussi verser des distributions générales à d'autres moments. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez

qu'elles vous soient versées en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document – Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais du Portefeuille payés indirectement par les épargnants

L'exemple qui suit indique le montant des frais que le Portefeuille paierait sur un placement de 1 000 \$ ayant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement.

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	24,83	78,29	137,22	312,36
Série F	11,08	34,92	61,20	139,31

PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS MONDIAL AGF

Description sommaire du Portefeuille

Type de portefeuille	Portefeuille de répartition de l'actif		
Date d'établissement	Série OPC : le 21 novembre 2005 Série F : le 21 novembre 2005 Série O : le 21 novembre 2005 Série Q : le 16 novembre 2012 Série W : le 17 avril 2017		
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série OPC Série F Série O Série Q Série W		
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés		
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)		
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)		

Quels types de placement le Portefeuille fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif du Portefeuille est d'obtenir un rendement à long terme supérieur à la moyenne en faisant des placements principalement dans des fonds d'actions à l'échelle mondiale.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre cet objectif, le gestionnaire de portefeuilles répartit généralement l'actif du Portefeuille entre les OPC sous-jacents, qui sont pour la plupart gérés par AGF ou un membre de son groupe.

AGF a établi pour le Portefeuille une répartition dynamique cible entre les fonds d'actions, qui est conforme aux objectifs de placement du Portefeuille et qu'elle examine chaque trimestre. La composition de l'actif cible est la suivante : 100 % en actions. AGF peut examiner et rajuster la composition ou la répartition cible à quelque moment que ce soit, à son entière discrétion, selon la conjoncture économique et la valeur relative des actions et des titres à revenu fixe. En règle générale, AGF s'assure que le poids attribué à chaque catégorie d'actif n'est pas inférieur ou supérieur de plus de 10 % à la cible indiquée ci-dessus.

Les décisions quant à la répartition de l'actif sont fondées sur les estimations du rendement prévu de chaque catégorie d'actif, les écarts standard et les corrélations entre les catégories d'actif afin de procurer un excellent rendement rajusté pour tenir compte des risques.

Le Portefeuille et les OPC sous-jacents peuvent avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme aux objectifs du Portfeuille et permise par la loi. Ils peuvent avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître leur exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître leur revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque le Portefeuille ou un OPC sous-jacent a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, l'OPC en cause détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que le Portefeuille ou un OPC sous-jacent puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

Le Portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou dans des fonds du marché monétaire aux fins de gestion de la trésorerie, à des fins de rééquilibrage ou à des fins défensives et il peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, dans des titres du marché monétaire ou dans des fonds du marché monétaire si les marchés se replient.

Les épargnants du Portefeuille n'ont aucun droit de propriété sur les titres des OPC sous-jacents. AGF peut, à son entière discrétion, vous remettre les avis, les documents relatifs aux assemblées et les autres documents d'information relatifs aux OPC sous-jacents et vous transférer les droits de vote rattachés aux titres des OPC sous-jacents qui appartiennent au Portefeuille.

Les OPC sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à leurs autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de leurs objectifs de placement et à l'amélioration de leur rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par les OPC.

Le Portefeuille et les OPC sous-jacents ont obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui leur permet respectivement :

a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement du Portefeuille et des OPC sousjacents;

 d'investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

Le Portefeuille et les OPC sous-jacents pourraient choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à leurs objectifs de placement respectifs et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements du Portefeuille effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement du Portefeuille. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres du Portefeuille dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans le Portefeuille?

Outre les risques liés à un placement direct dans le Portefeuille, ce dernier comporte indirectement les mêmes risques que les OPC sous-jacents, proportionnellement à son placement dans ceux-ci. Le Portefeuille comporte les risques directs et indirects suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique Risques inhérents aux OPC de la rubrique Quels sont les risques? :

- risques liés aux OPC alternatifs et aux fonds d'investissement à capital fixe
- risques liés à la répartition de l'actif
- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux marchandises
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux marchés émergents
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux taux d'intérêt
- · risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés à l'imposition
- risques liés aux OPC sous-jacents

Qui devrait investir dans le Portefeuille?

Les titres du Portefeuille conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui veulent un seul portefeuille d'actions diversifiées sur le plan mondial;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;

- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible à moyen;
- pour ce qui est des titres de série Q et de série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans le Portefeuille.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille distribue à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qui lui restent, le cas échéant, après avoir réglé les distributions Avantage Éléments. Il peut aussi verser des distributions générales à d'autres moments. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document - Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais du Portefeuille payés indirectement par les épargnants

L'exemple qui suit indique le montant des frais que le Portefeuille paierait sur un placement de 1 000 \$ ayant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement.

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	26,71	84,21	147,61	336,00
Série F	13,60	42,88	75,17	171,10

PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS CROISSANCE AGF

Description sommaire du Portefeuille

Type de portefeuille	Portefeuille de répartition de l'actif	
Date d'établissement	Série OPC: le 21 novembre 2005 Série F: le 21 novembre 2005 Série FV: le 5 septembre 2018 Série O: le 21 novembre 2005 Série Q: le 16 novembre 2012 Série T: le 25 juillet 2007 Série V: le 25 juillet 2007 Série W: le 17 avril 2017	
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série OPC Série F Série FV Série O Série Q Série T Série V Série W	
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés	
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)	
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)	

Quels types de placement le Portefeuille fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif du Portefeuille est d'obtenir un rendement à long terme supérieur à la moyenne en faisant des placements diversifiés principalement dans des fonds d'actions ainsi que dans des fonds d'obligations et des fonds de revenu.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre cet objectif, le gestionnaire de portefeuilles répartit généralement l'actif du Portefeuille entre les OPC sous-jacents, qui sont pour la plupart gérés par AGF ou un membre de son groupe.

AGF a établi pour le Portefeuille une répartition dynamique cible entre les fonds de revenu, les fonds d'obligations et les fonds d'actions, qui est conforme aux objectifs de placement du Portefeuille et qu'elle examine chaque trimestre. La répartition de l'actif cible est la suivante : 80 % en actions et 20 % en titres à revenu fixe. AGF peut examiner et rajuster la répartition cible à quelque moment que ce soit, à son entière discrétion, selon la conjoncture économique et la valeur relative des actions et des titres à revenu fixe. En règle générale, AGF s'assure que le poids attribué à chaque catégorie d'actif n'est pas inférieur ou supérieur de plus de 10 % aux cibles indiquées ci-dessus.

Les décisions quant à la répartition de l'actif sont fondées sur les estimations du rendement prévu de chaque catégorie d'actif, les écarts standard et les corrélations entre les catégories d'actif afin de procurer un excellent rendement rajusté pour tenir compte des risques.

Le Portefeuille et les OPC sous-jacents peuvent avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme aux objectifs du Portfeuille et permise par la loi. Ils peuvent

avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître leur exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître leur revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque le Portefeuille ou un OPC sous-jacent a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, l'OPC en cause détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que le Portefeuille ou un OPC sous-jacent puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

Le Portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou dans des fonds du marché monétaire aux fins de gestion de la trésorerie, à des fins de rééquilibrage ou à des fins défensives et il peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, dans des titres du marché monétaire ou dans des fonds du marché monétaire si les marchés se replient.

Les épargnants du Portefeuille n'ont aucun droit de propriété sur les titres des OPC sous-jacents. AGF peut, à son entière discrétion, vous remettre les avis, les documents relatifs aux assemblées et les autres documents d'information relatifs aux OPC sous-jacents et vous transférer les droits de vote rattachés aux titres des OPC sous-jacents qui appartiennent au Portefeuille.

Les OPC sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à leurs autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de leurs objectifs de placement et à l'amélioration de leur rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par les OPC.

Le Portefeuille et les OPC sous-jacents ont obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui leur permet respectivement :

 a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un

instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement du Portefeuille et des OPC sousjacents;

 d'investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

Le Portefeuille et les OPC sous-jacents pourraient choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à leurs objectifs de placement respectifs et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements du Portefeuille effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement du Portefeuille. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres du Portefeuille dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans le Portefeuille?

Outre les risques liés à un placement direct dans le Portefeuille, ce dernier comporte indirectement les mêmes risques que les OPC sous-jacents, proportionnellement à son placement dans ceux-ci. Le Portefeuille comporte les risques directs et indirects suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique Risques inhérents aux OPC de la rubrique Quels sont les risques?:

- risques liés aux OPC alternatifs et aux fonds d'investissement à capital fixe
- risques liés à la répartition de l'actif
- risques d'érosion du capital (série FV, série T et série V seulement)
- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux marchandises
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux marchés émergents
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- · risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- · risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux taux d'intérêt

- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés à l'imposition
- risques liés aux OPC sous-jacents
- * En date du 1^{er} avril 2021, un porteur de titres détenait 12.68 % des titres de l'OPC.

Qui devrait investir dans le Portefeuille?

Les titres du Portefeuille conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui veulent un seul portefeuille composé d'actions et de titres à revenu fixe canadiens et étrangers;
- les épargnants qui ont des objectifs à moyen ou à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible à moyen;
- pour ce qui est des titres de série Q et de série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans le Portefeuille;
- pour ce qui est des titres de série FV, de série T et de série V, les épargnants qui préfèrent obtenir des flux de trésorerie réguliers mensuels qui pourraient comprendre un remboursement de capital.

Politique en matière de distributions

Pour ce qui est des titres de série FV, de série T et de série V, le Portefeuille verse des distributions mensuelles au taux établi par AGF. Le taux des distributions sur les titres de série T est généralement supérieur à celui des distributions sur les titres de série FV et de série V et le taux des distributions sur les titres de série FV et de série V pourrait être supérieur à celui des distributions sur les titres de toutes les autres séries existantes. Le taux annuel cible des titres de série T est de 8 % et le taux annuel cible des titres de série FV et de série V est de 5 %. AGF peut modifier ce taux annuel cible à tout moment. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Les porteurs de titres de série FV, de série T et de série V recevront en décembre une distribution au taux mensuel

applicable à la série en question. Le Portefeuille distribue également à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qui lui restent, le cas échéant, après avoir réglé les distributions Avantage Éléments. Si la quote-part de la série FV, de la série T ou de la série V dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets est supérieure au montant total des distributions versées au cours de l'année au taux mensuel de la série en question, une deuxième distribution correspondant au montant de l'excédent sera versée en décembre sur les titres de cette série, et cette distribution sera automatiquement réinvestie. Si le montant global des distributions mensuelles versées sur les titres de série FV, de série T ou de série V au cours d'une année excède la tranche du bénéfice net et des gains en capital réalisés nets qui est attribuée à la série en question, l'excédent constituera un remboursement de capital. Comme le taux des distributions sur les titres de série FV, de série T et de série V est plus élevé, les porteurs de titres de ces séries recevront un remboursement de capital d'un montant plus élevé. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document - Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais du Portefeuille payés indirectement par les épargnants

L'exemple qui suit indique le montant des frais que le Portefeuille paierait sur un placement de 1 000 \$ ayant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement.

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	25,03	78,90	138,30	314,81
Série F	11,67	36,79	64,48	146,78
Série FV	16,67	52,55	92,12	209,68
Série T	25,55	80,54	141,17	321,35
Série V	27,66	87,20	152,84	347,92

PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS RENDEMENT AGF

Description sommaire du Portefeuille

Type de portefeuille	Portefeuille de répartition de l'actif		
Date d'établissement	Série OPC: le 21 novembre 2005 Série F: le 21 novembre 2005 Série FV: le 5 septembre 2018 Série O: le 21 novembre 2005 Série Q: le 16 novembre 2012 Série T: le 26 avril 2018 Série V: le 5 septembre 2018 Série W: le 18 avril 2016		
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série OPC Série F Série FV Série O Série Q Série T Série V Série W		
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés		
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)		
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)		

Quels types de placement le Portefeuille fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif du Portefeuille est d'obtenir un revenu à court terme élevé en faisant principalement des placements diversifiés dans des fonds d'obligations, des fonds d'actions et des fonds de revenu, qui peuvent comprendre des fiducies de revenu, des fiducies de redevances et des FPI.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre cet objectif, le gestionnaire de portefeuilles répartit généralement l'actif du Portefeuille entre les OPC sous-jacents, qui sont pour la plupart gérés par AGF ou un membre de son groupe. AGF examine chaque trimestre la répartition dynamique du Portefeuille entre les fonds de revenu, les fonds d'obligations et les fonds d'actions, afin de s'assurer que celle-ci soit conforme à l'objectif de placement. La répartition de l'actif cible est la suivante : 25 % en actions et 75 % en titres à revenu fixe. AGF peut examiner et rajuster la répartition cible à quelque moment que ce soit, à son entière discrétion, selon la conjoncture économique et la valeur relative des actions et des titres à revenu fixe. En règle générale, AGF s'assure que le poids attribué à chaque catégorie d'actif n'est pas inférieur ou supérieur de plus de 10 % aux cibles indiquées ci-dessus.

Les décisions quant à la répartition de l'actif sont fondées sur les estimations du rendement prévu de chaque catégorie d'actif, les écarts standard et les corrélations entre les catégories d'actif afin de procurer un excellent rendement rajusté pour tenir compte des risques.

Le Portefeuille et les OPC sous-jacents peuvent avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme aux objectifs du Portfeuille et permise par la loi. Ils peuvent

avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître leur exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître leur revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque le Portefeuille ou un OPC sous-jacent a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, l'OPC en cause détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que le Portefeuille ou un OPC sous-jacent puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

Le Portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou dans des fonds du marché monétaire aux fins de gestion de la trésorerie, à des fins de rééquilibrage ou à des fins défensives et il peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, dans des titres du marché monétaire ou dans des fonds du marché monétaire si les marchés se replient.

Les épargnants du Portefeuille n'ont aucun droit de propriété sur les titres des OPC sous-jacents. AGF peut, à son entière discrétion, vous remettre les avis, les documents relatifs aux assemblées et les autres documents d'information relatifs aux OPC sous-jacents et vous transférer les droits de vote rattachés aux titres des OPC sous-jacents qui appartiennent au Portefeuille.

Les OPC sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à leurs autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de leurs objectifs de placement et à l'amélioration de leur rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par les OPC.

Le Portefeuille et les OPC sous-jacents ont obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui leur permet respectivement :

 a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement du Portefeuille et des OPC sous-

 d'investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

Le Portefeuille et les OPC sous-jacents pourraient choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à leurs objectifs de placement respectifs et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements du Portefeuille effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement du Portefeuille. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres du Portefeuille dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans le Portefeuille?

Outre les risques liés à un placement direct dans le Portefeuille, ce dernier comporte indirectement les mêmes risques que les OPC sous-jacents, proportionnellement à son placement dans ceux-ci. Le Portefeuille comporte les risques directs et indirects suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique *Risques inhérents aux OPC* de la rubrique *Quels sont les risques?*:

- risques liés aux OPC alternatifs et aux fonds d'investissement à capital fixe
- risques liés à la répartition de l'actif
- risques d'érosion du capital
- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux marchés émergents
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger

- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- · risques liés aux prêts de titres
- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés à l'imposition
- risques liés aux OPC sous-jacents
- * En date du 1^{er} avril 2021, un porteur de titres détenait 27,27 % des titres de l'OPC.

Qui devrait investir dans le Portefeuille?

Les titres du Portefeuille conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le revenu et qui ont des objectifs à moyen terme;
- les épargnants qui préfèrent obtenir des flux de trésorerie réguliers mensuels qui pourraient être constitués d'un remboursement de capital;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible;
- pour ce qui est des titres de série Q et de série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans le Portefeuille.

Politique en matière de distributions

AGF établit chaque mois, y compris au mois de décembre, le taux auquel les distributions mensuelles sont versées sur une série du portefeuille. Ce taux ne sera pas nécessairement le même pour toutes les séries et pourrait être nul. Plus particulièrement, le taux qui s'applique aux titres de série T est généralement supérieur à celui qui s'applique aux titres de série FV et de série V, et le taux qui s'applique aux titres de série FV et de série V pourrait être supérieur à celui qui s'applique à toutes les autres séries existantes. Le taux annuel cible des titres de série T est de 8 %, et le taux annuel cible des titres de série FV et série V est de 5 %. AGF peut modifier ce taux annuel cible à tout moment. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Les porteurs de titres de série FV, de série T et de série V touchent une distribution en décembre, au taux mensuel applicable à la série en

question. Le portefeuille versera également à tous les investisseurs une distribution en décembre de chaque année, correspondant au bénéfice net et aux gains en capital réalisés nets restants après avoir attribué le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets après avoir réglé les distributions sur les frais de gestion et les distributions mensuelles. Pour ce qui est de toutes les séries, sauf la série FV, la série T et la série V, le montant de la distribution de décembre correspond au plus élevé des montants suivants : (i) la distribution au taux mensuel applicable à la série en question; ou (ii) la quote-part de la série dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets en excédent de la somme déjà versée sous forme de distributions mensuelles. Si la quote-part de la série FV, de la série T ou de la série V dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets est supérieure au montant total des distributions versées au cours de l'année au taux mensuel applicable à la série en question, une deuxième distribution correspondant au montant de l'excédent sera versée en décembre sur les titres de cette série, et cette distribution sera automatiquement réinvestie. Si le montant global des distributions mensuelles versées sur une série au cours d'une année est supérieur à la tranche du bénéfice net et des gains en capital réalisés nets qui est attribuée à la série en question, l'excédent constituera un remboursement de capital. Comme le taux des distributions sur les titres de série FV, de série T et de série V est plus élevé, les porteurs de titres de ces séries recevront un remboursement de capital d'un montant plus élevé. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document - Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais du Portefeuille payés indirectement par les épargnants

L'exemple qui suit indique le montant des frais que le Portefeuille paierait sur un placement de 1 000 \$ ayant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement.

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	21,15	66,69	116,89	266,07
Série F	10,42	32,85	57,57	131,05
Série FV	12,14	38,27	67,08	152,70
Série T	21,68	68,36	119,82	272,74
Série V	21,05	66,35	116,30	264,72

CATÉGORIE PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS ÉQUILIBRÉ AGF

Description sommaire de la Catégorie Portefeuille

Type de portefeuille	Portefeuille de répartition de l'actif	
Date d'établissement	Série OPC: le 1er décembre 2008 Série F: le 1er décembre 2008 Série FV: le 5 septembre 2018 Série O: le 1er décembre 2008 Série Q: le 16 novembre 2012 Série T: le 14 avril 2009 Série V: le 18 avril 2016	
Titres placés	Actions de société d'investissement à capital variable Série OPC Série F Série FV Série O Série Q Série T Série V Série W	
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés	
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)	
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)	

Quels types de placement la Catégorie Portefeuille fait-elle?

Objectifs de placement

L'objectif de la Catégorie Portefeuille est d'obtenir un rendement à long terme élevé en faisant principalement des placements diversifiés dans des fonds d'actions, des fonds d'obligations et des fonds de revenu.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre cet objectif, le gestionnaire de portefeuilles répartit généralement l'actif de la Catégorie Portefeuille entre les OPC sous-jacents, qui sont pour la plupart gérés par AGF ou un membre de son groupe.

AGF a établi pour la Catégorie Portefeuille une répartition dynamique cible entre les fonds d'actions, les fonds de revenu et les fonds d'obligations, qui est conforme aux objectifs de placement de la Catégorie

Portefeuille et qu'elle examine chaque trimestre. La répartition de l'actif cible est la suivante : 60 % en actions et 40 % en titres à revenu fixe. AGF peut examiner et rajuster la répartition cible à quelque moment que ce soit, à son entière discrétion, selon la conjoncture économique et la valeur relative des actions et des titres à revenu fixe. En règle générale, AGF s'assure que le poids attribué à chaque catégorie d'actif n'est pas inférieur ou supérieur de plus de 10 % aux cibles indiquées ci-dessus.

Les décisions quant à la répartition de l'actif sont fondées sur les estimations du rendement prévu de chaque catégorie d'actif, les écarts standard et les corrélations entre les catégories d'actif afin de procurer un excellent rendement rajusté pour tenir compte des risques.

La Catégorie Portefeuille et les OPC sous-jacents peuvent avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme aux objectifs de la Catégorie Portefeuille et

permise par la loi. Ils peuvent avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître leur exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître leur revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque la Catégorie Portefeuille ou un OPC sousjacent a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, l'OPC en cause détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que la Catégorie Portefeuille ou un OPC sous-jacent puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

La Catégorie Portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou dans des fonds du marché monétaire aux fins de gestion de la trésorerie, à des fins de rééquilibrage ou à des fins défensives et elle peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, dans des titres du marché monétaire ou dans des fonds du marché monétaire si les marchés se replient.

Les épargnants de la Catégorie Portefeuille n'ont aucun droit de propriété sur les titres des OPC sous-jacents. AGF peut, à son entière discrétion, vous remettre les avis, les documents relatifs aux assemblées et les autres documents d'information relatifs aux OPC sous-jacents et vous transférer les droits de vote rattachés aux titres des OPC sous-jacents qui appartiennent à la Catégorie Portefeuille.

Les OPC sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à leurs autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de leurs objectifs de placement et à l'amélioration de leur rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par les OPC.

La Catégorie Portefeuille et les OPC sous-jacents ont obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui leur permet respectivement :

 a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de la Catégorie Portefeuille et des OPC sous-jacents;

 d'investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

La Catégorie Portefeuille et les OPC sous-jacents pourraient choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à leurs objectifs de placement respectifs et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de la Catégorie Portefeuille effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement de la Catégorie Portefeuille. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des dividendes, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de la Catégorie Portefeuille dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans la Catégorie Portefeuille?

Outre les risques liés à un placement direct dans la Catégorie, cette dernière comporte indirectement les mêmes risques que les OPC sous-jacents, proportionnellement à son placement dans ceux-ci. La Catégorie Portefeuille comporte les risques directs et indirects suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique Risques inhérents aux OPC de la rubrique Quels sont les risques?:

- risques liés aux OPC alternatifs et aux fonds d'investissement à capital fixe
- risques liés à la répartition de l'actif
- risques d'érosion du capital (série FV, série T et série V seulement)
- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux Catégories
- · risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- · risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux marchés émergents
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB

- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux taux d'intérêt
- · risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés aux remboursements de capital en vertu des lois fiscales et des lois sur les sociétés
- risques liés à l'imposition
- risques liés aux OPC sous-jacents

Qui devrait investir dans la Catégorie Portefeuille?

Les titres de la Catégorie Portefeuille conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui veulent un seul portefeuille équilibré composé d'actions et de titres à revenu fixe:
- les épargnants qui ont des objectifs à moyen terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible à moyen;
- pour ce qui est des titres de série Q et de série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans la Catégorie Portefeuille;
- pour ce qui est des titres de série FV, de série T et de série V, les épargnants qui sont disposés à recevoir des distributions mensuelles prélevées sur les capitaux propres;
- les épargnants qui investissent dans un compte non enregistré et souhaitent investir dans un OPC au sein d'une catégorie dont la structure pourrait permettre de disposer de pertes reportées qui permettraient une croissance avec report d'impôt.

Politique en matière de dividendes

La Catégorie Portefeuille n'a pas pour politique de verser des dividendes réguliers à ses porteurs de titres. Le conseil du Groupe Avantage fiscal décide si un dividende doit être versé et à quel moment en tenant compte de la recommandation d'AGF. La Catégorie Portefeuille peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes versés sur les titres de série FV, de série T et de série V sont toujours réinvestis. Les dividendes versés sur les titres d'autres séries de titres de la Catégorie Portefeuille qui sont détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvestis sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les dividendes versés sur les titres d'autres séries détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvestis, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'ils vous soient versés en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document - Politique en matière de distributions ou de

dividendes au sujet de la politique en matière de dividendes d'AGF. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des dividendes.

Politique en matière de distributions

La Catégorie Portefeuille a pour politique de verser des distributions mensuelles constituant un remboursement de capital aux porteurs de titres de série FV, de série T et de série V dans la mesure où le montant des capitaux propres attribuables à la série pertinente est suffisant. AGF établit le taux des distributions qui seront versées. Le montant des distributions sur les titres de série T est habituellement supérieur à celui des distributions sur les titres de série FV et de série V. Le taux annuel cible des titres de série T est de 8 % et le taux annuel cible des titres de série FV et de série V est de 5 %. AGF peut modifier ce taux annuel cible à tout moment. En règle générale, chaque distribution constitue un remboursement de capital. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document - Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Il n'est pas garanti que les distributions sur les titres de série FV, de série T et de série V seront versées à une date donnée et la Catégorie n'est pas responsable des frais que vous pourriez engager du fait qu'elle n'a pas versé de distributions un jour donné. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de la Catégorie Portefeuille payés indirectement par les épargnants

Le tableau suivant donne un exemple des frais que la Catégorie Portefeuille devrait payer relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement.

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	25,38	80,02	140,26	319,28
Série F	11,69	36,86	64,62	147,08
Série FV	13,46	42,42	74,35	169,24
Série T	25,36	79,94	140,12	318,95
Série V	25,62	80,78	141,58	322,29

CATÉGORIE PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS CONSERVATEUR AGF

Description sommaire de la Catégorie Portefeuille

Type de portefeuille	Portefeuille de répartition de l'actif	
Date d'établissement	Série OPC: le 1 ^{er} décembre 2008 Série F: le 1 ^{er} décembre 2008 Série FV: le 5 septembre 2018 Série O: le 1 ^{er} décembre 2008 Série Q: le 16 novembre 2012 Série V: le 29 mai 2017 Série W: le 18 avril 2016	
Titres placés	Actions de société d'investissement à capital variable Série OPC Série F Série FV Série O Série Q Série V Série W	
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés	
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)	
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)	

Quels types de placement la Catégorie Portefeuille fait-elle?

Objectifs de placement

L'objectif de la Catégorie Portefeuille est de procurer un rendement à long terme, moyennant un degré faible de risque, en faisant principalement des placements diversifiés dans des fonds de revenu, des fonds d'obligations, des fonds d'actions et des fonds du marché monétaire.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre cet objectif, le gestionnaire de portefeuilles répartit généralement l'actif de la Catégorie Portefeuille entre les OPC sous-jacents, qui sont pour la plupart gérés par AGF ou un membre de son groupe. AGF a établi pour la Catégorie Portefeuille une répartition dynamique cible entre les fonds de revenu, les fonds d'obligations, les fonds du marché monétaire et les fonds d'actions, qui est conforme aux objectifs de placement de la Catégorie Portefeuille et qu'elle examine chaque trimestre. La répartition de l'actif cible est la suivante : 40 % en actions et 60 % en titres à revenu fixe. AGF peut examiner et rajuster la répartition cible à quelque moment que ce soit, à son entière discrétion, selon la conjoncture économique et la valeur relative des actions et des titres à revenu fixe. En règle générale, AGF s'assure que le poids attribué à chaque catégorie d'actif n'est pas inférieur ou supérieur de plus de 10 % aux cibles indiquées ci-dessus.

Les décisions quant à la répartition de l'actif sont fondées sur les estimations du rendement prévu de chaque catégorie d'actif, les écarts standard et les corrélations entre les catégories d'actif afin de procurer un excellent rendement rajusté pour tenir compte des risques.

La Catégorie Portefeuille et les OPC sous-jacents peuvent avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme aux objectifs de la Catégorie Portfeuille et permise par la loi. Ils peuvent avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître leur exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître leur revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque la Catégorie Portefeuille ou un OPC sousjacent a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, l'OPC en cause détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que la Catégorie Portefeuille ou un OPC sous-jacent puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

La Catégorie Portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou dans des fonds du marché monétaire aux fins de gestion de la trésorerie, à des fins de rééquilibrage ou à des fins défensives et elle peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, dans des titres du marché monétaire ou dans des fonds du marché monétaire si les marchés se replient.

Les épargnants de la Catégorie Portefeuille n'ont aucun droit de propriété sur les titres des OPC sous-jacents. AGF peut, à son entière discrétion, vous remettre les avis, les documents relatifs aux assemblées et les autres documents d'information relatifs aux OPC sous-jacents et vous transférer les droits de vote rattachés aux titres des OPC sous-jacents qui appartiennent à la Catégorie Portefeuille.

Les OPC sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à leurs autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de leurs objectifs de placement et à l'amélioration de leur rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par les OPC.

La Catégorie Portefeuille et les OPC sous-jacents ont obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui leur permet respectivement :

 a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de la Catégorie Portefeuille et des OPC sous-jacents;

 d'investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

La Catégorie Portefeuille et les OPC sous-jacents pourraient choisir d'investir d'autres des FNB si cela est conforme à leurs objectifs de placement respectifs et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de la Catégorie Portefeuille effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement de la Catégorie Portefeuille. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des dividendes, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de la Catégorie Portefeuille dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans la Catégorie Portefeuille?

Outre les risques liés à un placement direct dans la Catégorie Portefeuille, cette dernière comporte indirectement les mêmes risques que les OPC sous-jacents, proportionnellement à son placement dans ceux-ci. La Catégorie Portefeuille comporte les risques directs et indirects suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique Risques inhérents aux OPC de la rubrique Quels sont les risques? :

- risques liés aux OPC alternatifs et aux fonds d'investissement à capital fixe
- risques liés à la répartition de l'actif
- risques d'érosion du capital (série FV et série V seulement)
- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux Catégories
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- risques liés à la cybersécurité
 risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux marchés émergents
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change

- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés aux remboursements de capital en vertu des lois fiscales et des lois sur les sociétés
- risques liés à l'imposition
- risques liés aux OPC sous-jacents

Qui devrait investir dans la Catégorie Portefeuille?

Les titres de la Catégorie Portefeuille conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui veulent un seul portefeuille composé de titres à revenu fixe et d'actions;
- les épargnants qui ont des objectifs à moyen terme:
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible;
- pour ce qui est des titres de série Q et de série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans la Catégorie Portefeuille;
- pour ce qui est des titres de série FV et de série V, les épargnants qui sont disposés à recevoir des distributions mensuelles prélevées sur les capitaux propres;
- les épargnants qui investissent dans un compte non enregistré et souhaitent investir dans un OPC au sein d'une catégorie dont la structure pourrait permettre de disposer de pertes reportées qui permettraient une croissance avec report d'impôt.

Politique en matière de dividendes

La Catégorie Portefeuille n'a pas pour politique de verser des dividendes réguliers à ses porteurs de titres. Le conseil du Groupe Avantage fiscal décide si un dividende doit être versé et à quel moment en tenant compte de la recommandation d'AGF. La Catégorie Portefeuille peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes versés sur les titres de série FV et de série V sont toujours réinvestis. Les dividendes sur les titres des autres séries de la Catégorie Portefeuille qui sont détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvestis sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les dividendes versés sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvestis, à moins que vous ne nous

indiquiez que vous voulez qu'ils vous soient versés en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document – Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de dividendes d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des dividendes.

Politique en matière de distributions

La Catégorie Portefeuille a pour politique de verser des distributions mensuelles constituant un remboursement de capital aux porteurs de titres de série FV et de série V dans la mesure où le montant des capitaux propres attribuables à la série pertinente est suffisant. AGF établit le taux auquel les distributions sont versées. Le taux annuel cible pour la série FV et la série V est de 5 %. AGF peut modifier ce taux annuel cible à tout moment. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres d'autres séries détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document - Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Il n'est pas garanti que les distributions sur les titres de série FV et de série V seront versées à une date donnée et la Catégorie n'est pas responsable des frais que vous pourriez engager du fait qu'elle n'a pas versé de distributions un jour donné. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de la Catégorie Portefeuille payés indirectement par les épargnants

Le tableau suivant donne un exemple des frais que la Catégorie Portefeuille devrait payer relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement.

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	25,18	79,39	139,15	316,75
Série F	11,80	37,19	65,19	148,38
Série FV	13,64	43,00	75,37	171,55
Série V	25,16	79,31	139,02	316,45

CATÉGORIE PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS MONDIAL AGF

Description sommaire de la Catégorie Portefeuille

Type de portefeuille	Portefeuille de répartition de l'actif	
Date d'établissement	Série OPC : le 1 ^{er} décembre 2008 Série F : le 1 ^{er} décembre 2008 Série O : le 1 ^{er} décembre 2008 Série Q : le 16 novembre 2012 Série W : le 18 avril 2016	
Titres placés	Actions de société d'investissement à capital variable Série OPC Série F Série O Série Q Série W	
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés	
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)	
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)	

Quels types de placement la Catégorie Portefeuille fait-elle?

Objectifs de placement

L'objectif de la Catégorie Portefeuille est de procurer un rendement à long terme supérieur à la moyenne, en faisant des placements principalement dans des fonds d'actions à l'échelle mondiale.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre cet objectif, le gestionnaire de portefeuilles répartit généralement l'actif de la Catégorie Portefeuille entre les OPC sous-jacents, qui sont pour la plupart gérés par AGF ou un membre de son groupe.

AGF a établi pour la Catégorie Portefeuille une répartition dynamique cible entre les fonds d'actions, qui est conforme aux objectifs de placement de la Catégorie Portefeuille et qu'elle examine chaque trimestre. La composition de l'actif cible est la suivante : 100 % en actions. AGF peut examiner et rajuster la composition ou la répartition cible à quelque moment que ce soit, à son entière discrétion, selon la conjoncture économique et la valeur relative des actions et des titres à revenu fixe. En règle générale, AGF s'assure que le poids attribué à chaque

catégorie d'actif n'est pas inférieur ou supérieur de plus de 10 % à la cible indiquée ci-dessus.

Les décisions quant à la répartition de l'actif sont fondées sur les estimations du rendement prévu de chaque catégorie d'actif, les écarts standard et les corrélations entre les catégories d'actif afin de procurer un excellent rendement rajusté pour tenir compte des risques.

La Catégorie Portefeuille et les OPC sous-jacents peuvent avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme aux objectifs de la Catégorie Portefeuille et permise par la loi. Ils peuvent avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître leur exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître leur revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque la Catégorie Portefeuille ou un OPC sousjacent a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, l'OPC en cause détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que la Catégorie Portefeuille ou un OPC sous-jacent puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

La Catégorie Portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou dans des fonds du marché monétaire aux fins de gestion de la trésorerie, à des fins de rééquilibrage ou à des fins défensives et elle peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, dans des titres du marché monétaire ou dans des fonds du marché monétaire si les marchés se replient.

Les épargnants de la Catégorie Portefeuille n'ont aucun droit de propriété sur les titres des OPC sous-jacents. AGF peut, à son entière discrétion, vous remettre les avis, les documents relatifs aux assemblées et les autres documents d'information relatifs aux OPC sous-jacents et vous transférer les droits de vote rattachés aux titres des OPC sous-jacents qui appartiennent à la Catégorie Portefeuille.

Les OPC sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à leurs autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de leurs objectifs de placement et à l'amélioration de leur rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par les OPC.

La Catégorie Portefeuille et les OPC sous-jacents ont obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui leur permet respectivement :

d'investir (i) jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs

- de placement de la Catégorie Portefeuille et des OPC sous-jacents;
- d'investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

La Catégorie Portefeuille et les OPC sous-jacents pourraient choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à leurs objectifs de placement respectifs et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de la Catégorie Portefeuille effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement de la Catégorie Portefeuille. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des dividendes, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de la Catégorie Portefeuille dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans la Catégorie Portefeuille?

Outre les risques liés à un placement direct dans la Catégorie Portefeuille, cette dernière comporte indirectement les mêmes risques que les OPC sous-jacents, proportionnellement à son placement dans ceux-ci. La Catégorie Portefeuille comporte les risques directs et indirects suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique Risques inhérents aux OPC de la rubrique Quels sont les risques? :

- risques liés aux OPC alternatifs et aux fonds d'investissement à capital fixe
- risques liés à la répartition de l'actif
- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux Catégories
- risques liés aux marchandises
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux instruments dérivés
- · risques liés aux marchés émergents
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- · risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
 - risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés à l'imposition
- risques liés aux OPC sous-jacents

Qui devrait investir dans la Catégorie Portefeuille?

Les titres de la Catégorie Portefeuille conviennent aux épargnants suivants :

• les épargnants qui veulent un seul portefeuille d'actions diversifiées sur le plan mondial;

- · les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible à moyen;
- pour ce qui est des titres de série Q et de série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans la Catégorie Portefeuille;
- les épargnants qui investissent dans un compte non enregistré et souhaitent investir dans un OPC au sein d'une catégorie dont la structure pourrait permettre de disposer de pertes reportées qui permettraient une croissance avec report d'impôt.

Politique en matière de dividendes

La Catégorie Portefeuille n'a pas pour politique de verser des dividendes réguliers à ses porteurs de titres. Le conseil du Groupe Avantage fiscal décide si un dividende doit être versé et à quel moment en tenant compte de la recommandation d'AGF. La Catégorie Portefeuille peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes versés sur les titres qui sont détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvestis sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les dividendes versés sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou

dans des comptes non enregistrés sont réinvestis, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'ils vous soient versés en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document – Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de dividendes d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des dividendes.

Frais de la Catégorie Portefeuille payés indirectement par les épargnants

Le tableau suivant donne un exemple des frais que la Catégorie Portefeuille devrait payer relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement.

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	29,21	92,08	161,40	367,40
Série F	15,84	49,94	87,52	199,23

CATÉGORIE PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS CROISSANCE AGF

Description sommaire de la Catégorie Portefeuille

Type de portefeuille	Portefeuille de répartition de l'actif	
Date d'établissement	Série OPC: le 1er décembre 2008 Série F: le 1er décembre 2008 Série FV: le 5 septembre 2018 Série O: le 1er décembre 2008 Série Q: le 16 novembre 2012 Série T: le 14 avril 2009 Série V: le 18 avril 2016	
Titres placés	Actions de société d'investissement à capital variable Série OPC Série F Série FV Série O Série Q Série T Série V Série W	
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés	
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)	
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)	

Quels types de placement la Catégorie Portefeuille fait-elle?

Objectifs de placement

L'objectif de la Catégorie Portefeuille est de procurer un rendement à long terme supérieur à la moyenne, en faisant des placements diversifiés principalement dans des fonds d'actions ainsi que dans des fonds d'obligations et des fonds de revenu.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre cet objectif, le gestionnaire de portefeuilles répartit généralement l'actif de la Catégorie Portefeuille entre les OPC sous-jacents, qui sont pour la plupart gérés par AGF ou un membre de son groupe.

AGF a établi pour la Catégorie Portefeuille une répartition dynamique cible entre les fonds de revenu, les fonds d'obligations et les fonds d'actions, qui est

conforme aux objectifs de placement de la Catégorie Portefeuille et qu'elle examine chaque trimestre. La répartition de l'actif cible est la suivante : 80 % en actions et 20 % en titres à revenu fixe. AGF peut examiner et rajuster la répartition cible à quelque moment que ce soit, à son entière discrétion, selon la conjoncture économique et la valeur relative des actions et des titres à revenu fixe. En règle générale, AGF s'assure que le poids attribué à chaque catégorie d'actif n'est pas inférieur ou supérieur de plus de 10 % aux cibles indiquées ci-dessus.

Les décisions quant à la répartition de l'actif sont fondées sur les estimations du rendement prévu de chaque catégorie d'actif, les écarts standard et les corrélations entre les catégories d'actif afin de procurer un excellent rendement rajusté pour tenir compte des risques.

La Catégorie Portefeuille et les OPC sous-jacents peuvent avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme aux objectifs de la Catégorie Portefeuille et permise par la loi. Ils peuvent avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître leur exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître leur revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque la Catégorie Portefeuille ou un OPC sousjacent a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, l'OPC en cause détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que la Catégorie Portefeuille ou un OPC sous-jacent puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

La Catégorie Portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou dans des fonds du marché monétaire aux fins de gestion de la trésorerie, à des fins de rééquilibrage ou à des fins défensives et elle peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, dans des titres du marché monétaire ou dans des fonds du marché monétaire si les marchés se replient.

Les épargnants de la Catégorie Portefeuille n'ont aucun droit de propriété sur les titres des OPC sous-jacents. AGF peut, à son entière discrétion, vous remettre les avis, les documents relatifs aux assemblées et les autres documents d'information relatifs aux OPC sous-jacents et vous transférer les droits de vote rattachés aux titres des OPC sous-jacents qui appartiennent à la Catégorie Portefeuille.

Les OPC sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à leurs autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de leurs objectifs de placement et à l'amélioration de leur rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par les OPC.

La Catégorie Portefeuille et les OPC sous-jacents ont obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui leur permet respectivement :

 a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de la Catégorie Portefeuille et des OPC sous-jacents;

d'investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

La Catégorie Portefeuille et les OPC sous-jacents pourraient choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à leurs objectifs de placement respectifs et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de la Catégorie Portefeuille effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement de la Catégorie Portefeuille. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des dividendes, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de la Catégorie Portefeuille dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans la Catégorie Portefeuille?

Outre les risques liés à un placement direct dans la Catégorie Portefeuille, cette dernière comporte indirectement les mêmes risques que les OPC sous-jacents, proportionnellement à son placement dans ceux-ci. La Catégorie Portefeuille comporte les risques directs et indirects suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique Risques inhérents aux OPC de la rubrique Quels sont les risques? :

- risques liés aux OPC alternatifs et aux fonds d'investissement à capital fixe
- risques liés à la répartition de l'actif
- risques d'érosion du capital (série FV, série T et série V seulement)
- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux Catégories
- risques liés aux marchandises
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux instruments dérivés
- · risques liés aux marchés émergents
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB

- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- · risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux taux d'intérêt
- · risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres
- risques liés aux remboursements de capital en vertu des lois fiscales et des lois sur les sociétés
- risques liés à l'imposition
- · risques liés aux OPC sous-jacents

Qui devrait investir dans la Catégorie Portefeuille?

Les titres de la Catégorie Portefeuille conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui veulent un seul portefeuille composé d'actions et de titres à revenu fixe canadiens et étrangers;
- les épargnants qui ont des objectifs à moyen ou à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible à moyen;
- pour ce qui est des titres de série Q et de série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans la Catégorie Portefeuille;
- pour ce qui est des titres de série FV, de série T et de série V, les épargnants qui sont disposés à recevoir des distributions mensuelles prélevées sur les capitaux propres;
- les épargnants qui investissent dans un compte non enregistré et souhaitent investir dans un OPC au sein d'une catégorie dont la structure pourrait permettre de disposer de pertes reportées qui permettraient une croissance avec report d'impôt.

Politique en matière de dividendes

La Catégorie Portefeuille n'a pas pour politique de verser des dividendes réguliers à ses porteurs de titres. Le conseil du Groupe Avantage fiscal décide si un dividende doit être versé et à quel moment en tenant compte de la recommandation d'AGF. La Catégorie Portefeuille peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes versés sur les titres de série FV, de série T et de série V sont toujours réinvestis. Les dividendes versés sur les titres d'autres séries de titres de la Catégorie Portefeuille qui sont détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvestis sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les dividendes versés sur les titres d'autres séries détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvestis, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'ils vous soient versés en espèces. Se reporter à la rubrique Information

précise sur chaque OPC décrit dans le présent document – Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de dividendes d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des dividendes.

Politique en matière de distributions

La Catégorie Portefeuille a pour politique de verser des distributions mensuelles constituant un remboursement de capital aux porteurs de titres de série FV, de série T et de série V dans la mesure où le montant des capitaux propres attribuables à la série pertinente est suffisant. AGF établit le taux des distributions qui seront versées. Le montant des distributions sur les titres de série T est habituellement supérieur à celui des distributions sur les titres de série FV et de série V. Le taux annuel cible des titres de série T est de 8 % et le taux annuel cible des titres de série FV et de série V est de 5 %. AGF peut modifier ce taux annuel cible à tout moment. En règle générale, chaque distribution constitue un remboursement de capital. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document - Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Il n'est pas garanti que les distributions sur les titres de série FV. de série T et de série V seront versées à une date donnée et la Catégorie n'est pas responsable des frais que vous pourriez engager du fait qu'elle n'a pas versé de distributions un jour donné. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de la Catégorie Portefeuille payés indirectement par les épargnants

Le tableau suivant donne un exemple des frais que la Catégorie Portefeuille devrait payer relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement.

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	27,38	86,33	151,32	344,44
Série F	14,01	44,17	77,43	176,24
Série FV	16,66	52,53	92,08	209,60
Série T	27,17	85,65	150,13	341,74
Série V	28,57	90,07	157,87	359,35

CATÉGORIE PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS RENDEMENT AGF

Description sommaire de la Catégorie Portefeuille

Type de portefeuille	Portefeuille de répartition de l'actif			
Date d'établissement	Série OPC : le 18 avril 2016 Série F : le 18 avril 2016 Série FV : le 5 septembre 2018 Série O : le 18 avril 2016 Série Q : le 18 avril 2016 Série V : le 18 avril 2016 Série W : le 18 avril 2016			
Titres placés	Actions de société d'investissement à capital variable Série OPC Série F Série FV Série O Série Q Série V Série W			
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés			
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Canada)			
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)			

Quels types de placement la Catégorie Portefeuille fait-elle?

Objectifs de placement

L'objectif de la Catégorie Portefeuille est de procurer un revenu à court terme élevé en faisant principalement des placements diversifiés dans des fonds d'obligations, des fonds d'actions et des fonds de revenu, qui peuvent comprendre des fiducies de revenu, des fiducies de redevances et des FPI.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre cet objectif, le gestionnaire de portefeuilles répartit généralement l'actif entre les OPC sous-jacents, qui sont pour la plupart gérés par AGF ou un membre de son groupe.

AGF examine chaque trimestre la répartition dynamique de la Catégorie Portefeuille entre les fonds de revenu, les fonds d'obligations et les fonds d'actions, afin de s'assurer que celle-ci soit conforme à l'objectif de placement. La répartition de l'actif cible est la suivante : 25 % en actions et 75 % en titres à revenu fixe. AGF peut examiner et rajuster la répartition cible à

quelque moment que ce soit, à son entière discrétion, selon la conjoncture économique et la valeur relative des actions et des titres à revenu fixe. En règle générale, AGF s'assure que le poids attribué à chaque catégorie d'actif n'est pas inférieur ou supérieur de plus de 10 % aux cibles indiquées ci-dessus.

Les décisions quant à la répartition de l'actif sont fondées sur les estimations du rendement prévu de chaque catégorie d'actif, les écarts standard et les corrélations entre les catégories d'actif afin de procurer un excellent rendement rajusté pour tenir compte des risques.

La Catégorie Portefeuille et les OPC sous-jacents peuvent avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme aux objectifs de la Catégorie Portfeuille et permise par la loi. Ils peuvent avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître leur exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Il pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;

- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux;
- accroître leur revenu en générant un revenu sous forme de primes provenant d'options.

Lorsque la Catégorie Portefeuille ou un OPC sous-jacent a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, l'OPC en cause détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Bien que la Catégorie Portefeuille ou un OPC sous-jacent puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire.

La Catégorie Portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces, en titres du marché monétaire ou dans des fonds du marché monétaire aux fins de gestion de la trésorerie, à des fins de rééquilibrage ou à des fins défensives et elle peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces, dans des titres du marché monétaire ou dans des fonds du marché monétaire si les marchés se replient.

Les épargnants de la Catégorie Portefeuille n'ont aucun droit de propriété sur les titres des OPC sous-jacents. AGF peut, à son entière discrétion, vous remettre les avis, les documents relatifs aux assemblées et les autres documents d'information relatifs aux OPC sous-jacents et vous transférer les droits de vote rattachés aux titres des OPC sous-jacents qui appartiennent à la Catégorie Portefeuille.

Les OPC sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à leurs autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de leurs objectifs de placement et à l'amélioration de leur rendement. Se reporter aux rubriques Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par les OPC.

La Catégorie Portefeuille et les OPC sous-jacents ont obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens qui leur permet respectivement :

a) d'investir (i) jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui d'un

indice ou d'un indice sectoriel (les « FNB indiciels ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de la Catégorie Portefeuille et des OPC sous-jacents;

 d'investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions.

La Catégorie Portefeuille et les OPC sous-jacents pourraient choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à leurs objectifs de placement respectifs et permis par la loi.

Les opérations d'achat et de vente des placements de la Catégorie Portefeuille effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement de la Catégorie Portefeuille. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des dividendes, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de la Catégorie Portefeuille dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans la Catégorie Portefeuille?

Outre les risques liés à un placement direct dans la Catégorie Portefeuille, cette dernière comporte indirectement les mêmes risques que les OPC sous-jacents, proportionnellement à son placement dans ceux-ci. La Catégorie Portefeuille comporte les risques directs et indirects suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique Risques inhérents aux OPC de la rubrique Quels sont les risques? :

- risques liés aux OPC alternatifs et aux fonds d'investissement à capital fixe
- risques liés à la répartition de l'actif
- risques d'érosion du capital (série FV et série V seulement)
- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux Catégories
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- risques liés à la cybersécurité
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux marchés émergents
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
- risques rattachés aux indices liés aux FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à l'impôt étranger
- risques liés aux FNB axés sur l'or ou l'argent
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés à la perturbation du marché
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres

- risques liés aux remboursements de capital en vertu des lois fiscales et des lois sur les sociétés
- risques liés à l'imposition
- · risques liés aux OPC sous-jacents

Qui devrait investir dans la Catégorie Portefeuille?

Les titres de la Catégorie Portefeuille conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le revenu et qui ont des objectifs à moyen terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible;
- pour ce qui est des titres de série Q et de série W, les épargnants qui ont l'intention d'investir une somme importante dans la Catégorie Portefeuille;
- pour ce qui est des titres de série FV et de série V, les épargnants qui sont disposés à recevoir des distributions mensuelles prélevées sur les capitaux propres;
- les épargnants qui investissent dans un compte non enregistré et souhaitent investir dans un OPC au sein d'une catégorie dont la structure pourrait permettre de disposer de pertes reportées qui permettraient une croissance avec report d'impôt.

Politique en matière de dividendes

La Catégorie Portefeuille n'a pas pour politique de verser des dividendes réguliers à ses porteurs de titres. Le conseil du Groupe Avantage fiscal décide si un dividende doit être versé et à quel moment en tenant compte de la recommandation d'AGF. Le Groupe Avantage fiscal peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes versés sur les titres de série FV et de série V sont toujours réinvestis. Les dividendes versés sur les titres d'autres séries de titres de la Catégorie Portefeuille qui sont détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvestis sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les dividendes versés sur les titres d'autres séries détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvestis, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'ils vous soient versés en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document – Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de dividendes d'AGF. Se reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants au sujet de l'imposition des dividendes.

Politique en matière de distributions

La Catégorie Portefeuille a pour politique de verser des distributions mensuelles constituant un remboursement de capital aux porteurs de titres de série FV et de série V dans la mesure où le montant des capitaux propres attribuables à la série pertinente est suffisant. AGF établit le taux des distributions qui seront versées. Le taux annuel cible des titres de série FV et de série V est de 5 %. AGF peut modifier ce taux annuel cible à tout moment. En règle générale, chaque distribution constitue un remboursement de capital. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces. Se reporter à la rubrique Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document - Politique en matière de distributions ou de dividendes au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Il n'est pas garanti que les distributions sur les titres de série FV et de série V seront versées à une date donnée et la Catégorie n'est pas responsable des frais que vous pourriez engager du fait qu'elle n'a pas versé de distributions un jour donné. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales* pour les épargnants au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de la Catégorie Portefeuille payés indirectement par les épargnants

Le tableau suivant donne un exemple des frais que l'OPC devrait payer relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement.

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	21,43	67,57	118,43	269,57
Série F	10,44	32,93	57,71	131,37
Série FV	11,05	34,82	61,03	138,93
Série V	21,39	67,42	118,18	269,01

Groupe d'OPC AGF Prospectus simplifié

FONDS D'ACTIONS

Fonds canadiens

Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF* Fonds canadien de petites

capitalisations AGF
Fonds de revenu de dividendes

canadiens AGFiQ (anciellement, Fonds de revenu de dividendes AGFiQ)

Catégorie Revenu de dividendes nordaméricains AGFiQ (anciennement, Catégorie canadienne Dividendes de grandes capitalisations AGF)*

Fonds de revenu de dividendes nordaméricains AGFiQ (anciennement, Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF)

Fonds mondiaux

Catégorie Croissance américaine AGF*
Fonds de croissance américaine AGF
Catégorie Direction Chine AGF*
Catégorie Marchés émergents AGF*
Fonds des marchés émergents AGF
Catégorie Actions européennes AGF
Catégorie Actions européennes AGF
Catégorie mondiale de dividendes AGF*
Fonds mondial de dividendes AGF*
Catégorie Actions mondiales AGF*
Fonds d'actions mondiales AGF*
Fonds d'actions mondiales AGF
Fonds Sélect mondial AGF
Fonds É.-U. petite et moyenne
capitalisation AGF
Catégorie Secteurs américains AGFiQ*

Fonds spécialisés

Catégorie Actifs réels mondiaux AGF Fonds d'actifs réels mondiaux AGF Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF

FONDS ÉQUILIBRÉS ET DE RÉPARTITION DE L'ACTIF

Fonds canadiens

Fonds de revenu stratégique AGF

Fonds mondiaux

Fonds de revenu d'actions AGF Fonds équilibré de croissance mondial AGF (anciennement, Fonds équilibré stratégique mondial AGF) Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF

(anciennement, Catégorie Revenu diversifié AGF)* Fonds mondial équilibré Investissement

durable AGF (anciennement, Fonds de revenu

diversifié AGF)
Fonds tactique AGF
Fonds Portefeuille FNB équilibré

mondial AGFiQ Fonds Portefeuille FNB mondial de revenu AGFiQ

FONDS DE TITRES À REVENU FIXE

Fonds canadiens

Fonds de marché monétaire canadien AGF Catégorie Revenu fixe Plus AGF* Fonds de revenu fixe Plus AGF Catégorie Revenu à court terme AGF*

Fonds mondiaux

Fonds d'obligations des marchés émergents AGF Fonds de revenu à taux variable AGF Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF Fonds d'obligations de sociétés

mondiales AGF (anciennement, Fonds d'obligations à rendement élevé AGF)

Catégorie Obligations à rendement global AGF*

Fonds d'obligations à rendement global AGF

SOLUTIONS GÉRÉES

Portefeuilles Éléments^{MD} AGF

Portefeuille Éléments Équilibré AGF Portefeuille Éléments Conservateur AGF Portefeuille Éléments Mondial AGF Portefeuille Éléments Croissance AGF Portefeuille Éléments Rendement AGF

Catégories Portefeuilles Éléments^{MD} AGF

Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF* Catégorie Portefeuille Éléments Conservateur AGF* Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF* Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF* Catégorie Portefeuille Éléments Rendement AGF*

* Catégorie du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée.

Des renseignements supplémentaires sur chaque OPC figurent dans la notice annuelle, dans le document relatif à chacun des OPC intitulé « Aperçu du fonds » déposé le plus récent, dans les états financiers annuels et intermédiaires déposés les plus récents ainsi que dans les rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement des fonds déposés les plus récents. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents, sur demande, en communiquant avec votre représentant inscrit, en nous téléphonant au numéro sans frais 1-800-267-7630 ou au numéro de notre bureau situé à Toronto 416-367-1900, en communiquant avec nous par courriel à l'adresse tigre@AGF.com ou en nous écrivant à l'adresse indiquée ci-dessous. On peut également obtenir ces documents et d'autres documents d'information relatifs aux OPC sur le site Web d'AGF, à l'adresse www.AGF.com, ou sur ceui de Sedar, à l'adresse www.sedar.com.

Sauf indication à l'effet contraire dans les présentes, les renseignements sur les OPC que l'on peut obtenir sur le site Web d'AGF ne sont pas, ni ne sont réputés être, intégrés au présent prospectus simplifié par renvoi.

MC, le logo « AGF » et les marques déposées « Éléments AGF » et « Éléments » sont des marques déposées de La Société de Gestion AGF Limitée et sont utilisés aux termes d'une licence.

Gestionnaire du Groupe d'OPC AGF :

Placements AGF Inc. TD Bank Tower 66 Wellington Street West, 31e étage Toronto (Ontario) M5K 1E9 Canada Placements AGF Inc. - Service à la clientèle

55 Standish Court, bureau 1050 Mississauga (Ontario) L5R 0G3 1-800-267-7630 905-214-8205 www.AGF.com

